





PigSAFE PigCARE

# PRODUCER MANUAL MANUEL DE L'ÉLEVEUR

PorcSALUBRITÉ PorcBIEN-ÊTRE





















		·	ON isation des médicaments et des vaccins en-être animal	P 1 P iii
	$\checkmark$		BLIGATOIRES DES PROGRAMMES	P 1
		MODULE 1	FORMATION DU PERSONNEL	P 1-1
		MODULE 2	Entretien et hygiène des bâtiments	P 2-1
,		MODULE 3	Intrants	P 3-1
- CANADA	*.	MODULE 4	Alimentation et eau	P 4-1
		MODULE 5	Fournitures médicales et pharmaceutiques	P 5-1
		MODULE 6	Contrôles de la vermine, des animaux domestiques et des animaux morts	P 6-1
			PorcBIEN-ÊTRE	P 7-1
			BIOSÉCURITÉ	P 8-1
		MODULE 9	TRANSPORT	P 9-1
		MODULE 10	AUTRES PROGRAMMES DE CERTIFICATION	P 10-1
		REGISTRES		P 11-1
		FICHE DE RE	NSEIGNEMENTS	P 12-1



#### INTRODUCTION

#### EXCELLENCE DU PORC CANADIEN

#### 1 LA PLATE-FORME EXCELLENCE DU PORC CANADIEN (EPC)

Lancé en 1998, le programme Assurance qualité canadienne (AQC<sup>MD</sup>) est continuellement mis à jour pour satisfaire aux exigences des marchés du porc. Suite à une restructuration et des révisions majeures, le programme adopte cette fois-ci une nouvelle image et un nouveau nom : la nouvelle plate-forme des programmes à la ferme devient Excellence du porc canadien (EPC).

Plate-forme nationale, Excellence du porc canadien (EPC) a été conçue pour que tous les éleveurs de porcs accrédités puissent démontrer qu'ils se conforment aux exigences de salubrité des aliments, de bien-être animal et de traçabilité. L'accréditation à la plate-forme EPC accorde aux éleveurs la possibilité d'expédier leurs porcs aux abattoirs fédéraux.

La plate-forme Excellence du porc canadien repose sur trois programmes :

- ▶ **PorcSALUBRITÉ** est l'élément portant sur la salubrité des aliments et la biosécurité d'EPC. Il repose sur les mêmes concepts de salubrité des aliments que le programme AQC<sup>MD</sup>, soit le modèle international d'analyse des dangers et maîtrise des points critiques (HACCP). Les modules PorcSALUBRITÉ sont une exigence de la plate-forme EPC. Le module portant sur la biosécurité repose sur la *Norme nationale de biosécurité* mise au point par le Conseil canadien de la santé porcine en 2011 et constitue un élément fortement recommandé de la plate-forme EPC.
- **PorcBIEN-ÊTRE** est l'élément portant sur le soin aux animaux d'EPC. Il repose sur le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs, version 2014. Le programme PorcBIEN-ÊTRE est aussi une exigence de la plate-forme EPC.
- ▶ PorcTRACÉ est l'élément portant sur la traçabilité d'EPC. PorcTRACÉ est au cœur de la gestion des urgences et de l'atténuation des risques. Si le secteur porcin devait faire face à un problème de salubrité des aliments ou une éclosion d'une maladie animale exotique, la traçabilité constitue un outil de choix pour les responsables de salubrité des aliments et de santé animale pour circonscrire rapidement et gérer efficacement une situation. La législation canadienne exige l'existence d'un système comme PorcTRACÉ.

#### 2 OBJECTIFS DES PROGRAMMES PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE

Le Manuel de l'éleveur comprend les modules PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE de la plate-forme EPC.

- 1. Objectifs du module PorcSALUBRITÉ Canada :
  - a. Prévenir et contrôler les dangers associés à l'élevage du porc et promouvoir la production d'aliments salubres;
  - b. Répondre aux exigences des consommateurs en matière de qualité et de salubrité; et
  - c. Répondre aux exigences et développer les marchés local, provincial, canadien et international.
- 2. Objectifs du module PorcBIEN-ÊTRE Canada :
  - a. Promouvoir et démontrer la responsabilité éthique pour répondre aux besoins en matière de soins des animaux; et
  - b. S'assurer que les éleveurs disent ce qu'ils font, font ce qu'ils disent, sont capables de le prouver et améliorent leurs pratiques.
- 3. Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE se veulent une approche qui encourage les intervenants de la filière porcine les éleveurs, les fabricants d'aliments, les chercheurs et les transformateurs à collaborer pour faire avancer les connaissances et les techniques qui assurent des produits de porc sécuritaires et favorisent des objectifs positifs de bien-être animal.

#### 3 NOTIONS IMPORTANTES DU MANUEL DE L'ÉLEVEUR

#### 3.1 LE PROGRAMME HACCP

C'est tout simplement le fait de dire ce qu'on fait, de faire ce qu'on dit, d'avoir des preuves à l'appui et de s'améliorer!

Le programme Analyse des dangers et maîtrise des points critiques (HACCP) est une approche préventive à la salubrité des aliments qui se penche sur les dangers biologiques, chimiques et physiques qui peuvent survenir lors des processus de production et rendre un produit impropre à la consommation. Les programmes d'assurance qualité qui s'appuient sur les principes HACCP peuvent être mis en place dans toute exploitation agricole. Pour mettre au point un programme HACCP à la ferme, les aspects suivants doivent être tenus en compte :

- a. Comprendre les dangers biologiques, chimiques et physiques qu'il peut y avoir à la ferme.
  - i. Les dangers biologiques peuvent être, par exemple, la salmonellose que les rongeurs ou les oiseaux transmettent, ou la trichinellose, transmise par l'usage inapproprié de sous-produits alimentaires.
  - ii. Les dangers chimiques peuvent être, par exemple, les risques associés aux antibiotiques, aux pesticides, aux herbicides, aux moisissures et aux toxines.
  - iii. Les dangers physiques peuvent être, par exemple, des objets de métal, le plastique, le bois.
- b. **Dire ce qu'on fait :** des procédures opérationnelles standardisées sont rédigées pour expliquer ce qui sera fait pour minimiser ou éliminer ces risques.
- c. Faire ce qu'on dit : c'est la mise en œuvre efficace des procédures opérationnelles standardisées qui ont été développées.
- d. Avoir des preuves à l'appui : l'utilisation de registres permet de démontrer que les procédures opérationnelles standardisées ont été mises en œuvre adéquatement.
- e. Améliorer ce qu'on fait : assurer une amélioration en continue.

#### 3.2 LES BONNES PRATIQUES DE PRODUCTION (BPP)

Les bonnes pratiques de production (BPP) sont considérées comme étant une condition préalable en tout temps dans l'industrie de la transformation alimentaire. Dans l'élevage des porcs, les BPP désignent les conditions générales de production nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE, tant au niveau de la salubrité alimentaire que du bien-être animal.

Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE comportent 9 bonnes pratiques de production.

#	Bonnes pratiques de production	
1	Formation du personnel	
2	Entretien et hygiène des bâtiments	
3	Intrants	
4	Alimentation et eau	
5	Fournitures médicales et pharmaceutiques	
6	Contrôles de la vermine, des animaux domestiques et des animaux morts	
7	PorcBIEN-ÊTRE	
8	Biosécurité	
9	Transport	

#### 3.3 LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDISÉES (POS)

Une POS est un ensemble détaillé d'instructions qui aident le personnel à minimiser des risques particuliers lorsqu'ils effectuent des tâches routinières. Les POS sont conçues de manière à réduire le niveau de risque associé à chaque point de contrôle critique et aux bonnes pratiques de production.

Des modèles de POS ont été développés et font partie du Manuel de l'éleveur PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE. Ces modèles aideront les éleveurs à concevoir leurs propres POS pour satisfaire aux exigences. Les modèles indiquent clairement les éléments obligatoires qui doivent être présents dans la POS. Les éleveurs sont libres d'ajouter d'autres mesures ou bonnes pratiques de production (BPP) qui se prêtent à leurs exploitations respectives.

#### 3.4 LES REGISTRES

Le registre est un formulaire qu'un éleveur doit remplir et garder à jour pour démontrer que les bonnes pratiques de production, les points de contrôle critiques et les POS sont mis en œuvre adéquatement à la ferme. Un registre sert aussi à documenter qu'une tâche a été complétée. Il s'agit d'une preuve qu'il fait ce qu'il dit faire.

#### 4 POINTS DE CONTRÔLE CRITIQUES (PCC) POUR LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS

Un point de contrôle critique (PCC) est un point, une étape ou une procédure spécifique de la chaîne de production où un geste peut être posé pour gérer un risque. Les programmes PorcSALUBRITÉ comportent 4 points de contrôle critiques :

PCC#	Points de contrôle critiques	Partie du module du programme PorcSALUBRITÉ
1	Eau médicamenteuse	4.2 – Eau médicamenteuse
2	Aliments médicamenteux	4.4 – Moulange à la ferme
Σ	Allments medicamenteux	4.5 – Distribution des aliments
3	Aiguilles brisées	5.3 – Gestion du risque associé aux aiguilles brisées
4	Période de retrait	5.4 – Période de retrait

Pour bien gérer un point de contrôle critique, des procédures opérationnelles standardisées (POS) doivent être développées et des registres doivent être remplis. Le tout doit être conservé dans un dossier et une vérification annuelle doit être réalisée.

#### 5 POINTS CRITIQUES ASSOCIÉS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

L'élaboration du programme PorcBIEN-ÊTRE a fait ressortir des points critiques associés au bien-être animal qui peuvent être mesurés à la ferme. Les points critiques associés au bien-être animal se divisent en trois catégories : la vulnérabilité des porcs, l'interaction des porcs avec leur environnement et l'interaction des porcs avec les personnes. Pour chaque point critique associé au bien-être animal identifié, la limite critique se situe lorsque le bien-être d'un animal est à risque au cours de son cycle de vie et elle doit être mesurable. Le programme PorcBIEN-ÊTRE reconnaît quatre points critiques :

#PC	Point critique	Partie du module du programme PorcBIEN-ÊTRE
1	Alimentation et eau	7.2 – Stratégies de gestion de l'alimentation et de l'eau
2	Soin des porcs malades et blessés	7.6 – Soin des porcs malades et blessés
3	Manipulation des porcs	7.9 – Pratiques de manipulation
4	Euthanasie	7.10 – Euthanasie

#### **6 MESURES DE VÉRIFICATION**

La vérification, qui faisait aussi partie du programme AQC<sup>MD</sup>, reste une exigence importante des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE. Effectuée à intervalles réguliers, la vérification aide à s'assurer que les POS sont mises en œuvre adéquatement.

#### Les mesures de vérification visent à s'assurer que :

- a. Les pratiques utilisées sont conformes aux POS écrites.
- b. Les membres du personnel effectuent adéquatement les tâches.
- c. Les registres sont remplis adéquatement.

Il faut compléter et documenter les mesures de vérification au moins une fois par année.

#### a. Qui peut exécuter les mesures de vérification?

Les mesures peuvent être exécutées par une personne autre que celle qui est responsable de mettre la POS en œuvre. Cette personne peut être un autre membre du personnel, un autre membre de la famille ou un consultant qui est familier avec les POS écrites.

#### b. Révision des POS écrites

Une révision des POS écrites doit être complétée chaque année, et lorsqu'il y a introduction d'une nouvelle pièce d'équipement, le cas échéant. L'éleveur peut ainsi évaluer si les procédures écrites existantes sont efficaces ou si elles doivent être modifiées.

#### c. Révision des registres

La révision des registres permet de voir s'ils sont complets et adéquatement tenus. Les registres suivants doivent être revus :

- i. Registre de formation (R-B)
- ii. Régime pharmacothérapeutique (R-P)
- iii. Registre des rations utilisées à la ferme (R-R)
- iv. Registre de séquençage, de mélange et/ou de distribution des aliments (R-S)
- v. Registre des traitements (R-T)

#### d. Observation du personnel qui met les POS en œuvre

La personne qui procède à la vérification doit observer les personnes responsables d'exécuter les différentes tâches associées à la POS.

#### e. Tenue du registre de vérification (R-1)

Des registres de vérification doivent être tenus et ceux-ci doivent inclure la date, le détail de ce qui a été vérifié (POS, registres, observations du personnel), la description de tout problème ou écart constaté et porter la signature du vérificateur.

#### 7 PROCESSUS D'ACCRÉDITATION ET DE VALIDATION

Le terme « accréditation » est utilisé pour nommer le processus qui valide les activités d'un site et qui reconnaît que celui-ci se conforme aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE. Le terme validation, pour sa part, s'applique toujours à l'examen des POS, des registres et des installations par un valideur du programme. Lorsqu'un site reçoit son accréditation au programme après avoir complété la validation avec succès, le site est considéré comme étant un « Site accrédité PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE ».

#### 7.1 CYCLE DE VALIDATION

Le cycle de validation des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE s'étend sur trois ans. Pour conserver son accréditation, un site doit compléter une validation complète au moins tous les trois ans, tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Un site peut choisir une validation complète tous les ans.

Cycle	Type de validation
Année 1	Validation initiale
Année 2	Validation partielle
Année 3	Validation partielle
Année 4	Validation complète

Type de validation	Description	
Mise en œuvre	Le jour où le site met en œuvre les programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE.	
Validation initiale	La validation initiale comporte une évaluation à la ferme de toutes les exigences des programmes PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE pour vérifier si les programmes sont mis en œuvre adéquatement.	
	L'accréditation d'un site peut survenir dans les 90 jours suivant la mise en œuvre des programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE à condition que toutes les POS obligatoires soient complétées et qu'il existe au moins 90 jours de données consignées aux registres.	
	Le valideur devra aussi compléter la partie 7.1 (Mesures basées sur les animaux) conformément au Plan d'échantillonnage pour les Mesures basées sur les animaux (MBA).	

Type de validation	Description
Validation complète	La validation complète repose sur une évaluation à la ferme de toutes les exigences des programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE pour vérifier si les programmes sont mis en œuvre adéquatement.
	Le gestionnaire du site doit démontrer que les POS obligatoires ont été complétées et qu'il existe des registres pour au moins les 12 mois précédents ou depuis la dernière validation.
	Le valideur devra aussi compléter la partie 7.1 (Mesures basées sur les animaux) conformément au Plan d'échantillonnage pour les Mesures basées sur les animaux (MBA).
	Lors d'une validation complète,  i. le valideur effectue la visite de chaque site et de chaque bâtiment, et  ii. il examine un échantillon des registres de chaque bâtiment.
Validation partielle	Les validations partielles comprennent une évaluation de toutes les portions écrites des programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE, dont un examen de tous les registres et les POS écrites obligatoires. Une validation partielle n'exige pas une évaluation à la ferme.
	Le gestionnaire du site doit démontrer que les registres obligatoires ont été complétés sur une période consécutive d'au moins les 12 mois précédents ou depuis la dernière validation.

#### 7.2 DEGRÉS DE NON-CONFORMITÉ

Une demande d'action corrective doit être émise lorsqu'une exigence n'est pas remplie – il s'agit d'une situation de non-conformité. Le tableau ci-dessous décrit les trois degrés de non-conformité et précise le temps accordé pour résoudre l'écart soulevé par la demande d'action corrective.

	Temps accordé pour résoudre l'écart	
Définition des degrés de non-conformité	Points de contrôle critiques	Bonnes pratiques de production
Non-conformité mineure	Dans les 60 jours	Dans les 12 mois

Un écart à une exigence de salubrité des aliments ou au bien-être animal qui, s'il n'est pas résolu, pourrait mener à un risque à la salubrité des aliments ou au bien-être animal.

\*Il faut compléter un plan d'action détaillé pour corriger une demande d'action corrective associée à une non-conformité mineure dans les 30 jours. Le plan d'action doit indiquer les dates où les actions correctives seront complétées et il doit être approuvé par le valideur.

Non-conformité majeure	Dans les 30 jours	Dans les 60 jours
------------------------	-------------------	-------------------

Un écart à une exigence de salubrité des aliments ou du bien-être animal qui, s'il n'est pas résolu, mènerait fort probablement à un risque à la salubrité des aliments ou au bien-être animal et qui pourrait compromettre la salubrité des aliments et le bien-être animal.

Non-conformité critique	Dans les 24 heures	-
-------------------------	--------------------	---

Une omission ou un manquement à une exigence de salubrité des aliments avec une preuve que le produit est compromis. Le produit contaminé est déjà à l'abattoir ou chez le consommateur. Il y a des preuves que le bien-être des porcs a été compromis.

L'accréditation aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE sera révoquée lorsqu'une non-conformité critique n'est pas résolue dans les 24 heures.

#### 7.3 DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE (DAC)

Lorsque le valideur note une non-conformité, il émettra une demande d'action corrective (DAC) (Registre R-3).

L'éleveur a la responsabilité de compléter la DAC conformément à la requête du valideur et dans les délais prescrits. Dans certains cas, l'éleveur peut présenter la preuve de rectification d'une non-conformité mineure ou majeure par voie électronique. Le valideur pourrait être d'avis qu'une autre visite à la ferme est nécessaire.

Une non-conformité mineure qui n'est pas corrigée dans le délai prescrit devient une non-conformité majeure. Si celle-ci n'est pas corrigée dans les délais prescrits, elle devient une non-conformité critique et la DAC doit alors être complétée dans les 24 heures pour que le site puisse conserver son accréditation aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.

#### 7.4 AUDITS DES PROGRAMMES

Chaque année, un nombre de fermes accréditées sera choisi de manière aléatoire dans chaque province pour faire partie du processus d'audit. Ces audits ont pour but de s'assurer que les validations ont lieu, tel qu'exigé par les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE et qu'elles soient uniformes à travers le pays. Ce programme d'audit permettra au Conseil canadien du porc d'évaluer le programme d'accréditation et de l'améliorer.

Les fermes sélectionnées seront contactées pour les aviser de leur sélection, pour organiser la visite d'audit et pour s'assurer que l'auditeur est au fait des consignes de biosécurité. C'est le coordonnateur provincial ou une personne nommée par l'organisation provinciale qui mènera l'audit. Un éleveur ne peut refuser de participer à un audit.

Le refus de prendre part à un audit entraîne la perte de l'accréditation PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE du site. L'éleveur n'a pas de frais à débourser pour l'audit, mais le gestionnaire du site et des membres du personnel devront y consacrer du temps, semblable à ce qui se produit lors d'une validation.

#### **8 GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE**

#### 8.1 TERMINOLOGIE SPÉCIFIQUE AU PROGRAMME

Terminologie	Description	
PorcSALUBRITÉ  Il s'agit de la composante portant sur la salubrité des aliments, une exigence du programme EPC. PorcSALUBRITÉ repose sur le modèle HACCP, reconnu sur la scèr internationale.		
PorcBIEN-ÊTRE  Il s'agit de la composante portant sur le bien-être animal, une exigence du programme EPC. PorcBIEN-ÊTRE intègre le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs, version 2014.		
Numéro d'identification du site (NIS)	d'identification des animaux d'élevage ou de la volaille. L'identification des installations permet ainsi	
Site  Il s'agit d'un site d'élevage qui possède son propre numéro NIS. Un site NIS peut avoir plus d'un bâtiment.		
Bâtiment	Il s'agit d'un bâtiment qui loge des porcs, exempt de passerelles ou de corridors internes menant à d'autres bâtiments. Il peut y avoir plus d'un bâtiment sur un site NIS; un bâtiment peut aussi abriter des porcs à différentes étapes de production.	

Gestionnaire du site  La personne qui gère les activités quotidiennes du programme EPC à la ferme personne est aussi responsable de la bonne tenue des registres. Le gestionna doit avoir suivi la formation donnée par l'administrateur provincial du program	
Éleveur EPC Le propriétaire du troupeau et/ou le gestionnaire du site.	
Personnel Comprend toutes les personnes, le personnel embauché et les membre qui travaillent à temps plein ou à temps partiel.	

#### 8.2 TERMINOLOGIE GÉNÉRALE

Terminologie	Description
Action corrective (AC)	Action pour éliminer la cause d'une non-conformité détectée ou d'autres situations indésirables. Une action corrective inclut l'analyse des causes et est effectuée de manière à éviter leur réapparition.
Aliment pour animaux	Une ou plusieurs substances comestibles telles que le foin, les céréales, ou d'autres aliments transformés, semi-transformés ou crus, destinés à l'alimentation directe des animaux et qui apportent de l'énergie et/ou des nutriments aux animaux d'élevage.
Aliment médicamenteux	Tout aliment contenant des médicaments ou des vaccins.
Analyse des dangers et maîtrise des points critiques (HACCP)	Approche systématique employée pour cerner et évaluer les dangers associés à une opération alimentaire ainsi que pour définir les moyens de les maîtriser.
Animal fragilisé	Se dit d'un animal qui n'est pas apte au transport, à moins de bénéficier de dispositions spéciales qui n'accroîtront pas sa souffrance. Les animaux fragilisés peuvent être transportés localement moyennant une disposition pour obtenir des soins, ou encore être euthanasiés ou abattus de manière humaine.
Audit	Un examen systématique et objectif du système d'un fournisseur par un auditeur autorisé afin de déterminer si les activités concernant la salubrité alimentaire, l'hygiène et la gestion du programme sont faites selon la documentation du système et qu'elles respectent les exigences du programme, et pour vérifier que ces activités sont mises en œuvre adéquatement.
Auditeur	Une personne autorisée pour vérifier le système d'un fournisseur. Dans le cas du Programme « Excellence du porc canadien », il s'agit d'une personne autorisée par les organisations provinciales et canadiennes à vérifier la conformité et l'efficacité de ce programme.
Biosécurité	Mesures mises en place qui réduisent le risque d'introduction et de propagation d'agents pathogènes. Ces mesures exigent l'adoption d'attitudes et de comportements visant une gestion efficace de la salubrité des aliments, de la vie et de la santé des animaux, de la vie et de la santé des plantes et des risques environnementaux associés auxquels les animaux producteurs d'aliments peuvent être exposés. (Voir le module de biosécurité et la norme nationale de biosécurité pour la définition des termes spécifiques aux éléments de biosécurité).
Bonnes pratiques de production (BPP)	Les bonnes pratiques de production sont considérées comme une condition préalable à toute production dans l'industrie de la production et de la transformation des aliments. Dans le domaine de l'élevage des porcs, les BPP édictent les conditions de production qui sont à la base de de la salubrité des aliments et du bien-être des animaux.

Terminologie	Description
Commission du Codex Alimentarius	Organe subsidiaire de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), deux organismes spécialisés de l'ONU. Le Codex Alimentarius ou « Code Alimentaire » a été créé en 1963 pour élaborer des normes alimentaires internationales harmonisées qui protègent la santé des consommateurs et encouragent des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires.
Contamination	Introduction ou présence d'un contaminant dans une denrée alimentaire, un aliment ou un environnement alimentaire.
Cycle de certification	Période, généralement annuelle, entre deux audits de certification.
Danger	Un danger peut être un agent biologique, chimique ou physique dans un aliment, ou une condition de celui-ci, susceptible de causer un préjudice sur la santé.
Demande d'action corrective (DAC)	Demande faite suite à l'identification de toute non-conformité lors de l'audit. Le site doit effectuer une action corrective pour résoudre le problème immédiat (correction) et entreprendre une analyse de la cause sous-jacente de la non-conformité (cause principale) et développer un plan d'action préventif afin de résoudre la cause principale et éviter toute récurrence.
Désinfection	Application d'un processus physique ou chimique sur une surface dans le but de détruire ou de supprimer l'activité des agents pathogènes.
Détresse	Quand un animal ne peut plus faire face au stress (environnemental, biologique ou mental). L'épuisement ou la difficulté à respirer seraient des signes évidents de détresse.
Écart	Non-respect des limites critiques établies pour un point critique à maîtriser ou, encore, d'une norme prévue dans un programme préalable ou une mesure de contrôle du processus.
Exigences réglementaires	Lois, règlements et directives applicables. Une obligation qui est spécifiée par une autorité qui obtient son mandat d'un organisme législatif.
Ingrédient d'aliments pour animaux	Élément ou constituant de toute combinaison ou de tout mélange composant un aliment pour animaux, qu'il ait ou non une valeur nutritive dans le régime alimentaire de l'animal (ex. : un additif alimentaire).
Limite critique	Critère qui permet de distinguer ce qui est adéquat de ce qui ne l'est pas.
Médicament vétérinaire	Substance appliquée ou administrée à un animal d'élevage, par exemple les animaux producteurs de lait ou de viande, la volaille, les poissons ou les abeilles, utilisée dans un but thérapeutique, prophylactique ou diagnostique ou pour modifier les fonctions ou comportements physiologiques.
Mesure de contrôle	Toute action ou activité pouvant être utilisée pour prévenir ou éliminer un danger à la salubrité des aliments ou le réduire à un niveau adéquat.
Mesure en cas de déviation	Ensemble d'instructions écrites mises en œuvre quand il se produit un écart.

Terminologie	Description
Mesure préventive	Mesure corrective résultant d'une enquête visant à déterminer la cause fondamentale d'un écart. Une mesure préventive comprend les étapes subséquentes à suivre pour éviter qu'un écart ne survienne de nouveau.
Niveau adéquat d'un danger pour la salubrité des aliments	Niveau auquel le produit fini ne causera aucun préjudice au consommateur lorsqu'il est préparé et/ou consommé selon l'usage auquel il est destiné.
Norme	Critères ou spécifications qui peuvent être mesurés ou évalués et qui définissent les limites d'acceptabilité associées aux programmes préalables et aux mesures de contrôle du processus.
Période de retrait	La période de retrait représente le temps qui doit s'écouler entre un traitement avec des médicaments et l'abattage d'un animal. Les périodes de retrait sont spécifiques à chaque médicament et elles sont nécessaires pour s'assurer que les porcs sont mis en marché de manière sécuritaire sans résidus de médicament et qu'elles répondent aux exigences relatives au transport, ainsi qu'à d'autres exigences préalables à l'abattage.
Plan HACCP	Document écrit conçu pour la maîtrise des dangers associés à des procédés et/ou à des produits en particulier à l'intérieur d'un établissement.
Plan d'action	Ensemble de mesures mises en œuvre dans les délais spécifiés afin de corriger une non-conformité détectée lorsque les résultats des contrôles indiquent que les limites de contrôle ne sont pas respectées et de prévenir que la non-conformité ne se reproduise.
Point de contrôle critique (PCC)	Point ou étape où une mesure de contrôle peut être exercée et les risques à la salubrité des aliments peuvent être évités, éliminés ou réduits à un niveau adéquat.
Porc non ambulatoire	Un porc qui ne peut se déplacer, ou encore qui ne peut supporter son poids sur le membre affecté lorsqu'il se tient debout ou qu'il tente de marcher. Il est réticent à marcher ou s'arrête fréquemment. Il est incapable de se lever ou de se tenir debout.
Procédure	Ensemble de règles écrites propres à une activité ou à un processus.
Produits de santé animale (PSA)	Les PSA sont utilisés pour maintenir ou améliorer la santé et le bien-être des animaux de compagnie et des animaux d'élevage. Ils ne sont pas destinés à traiter, à prévenir ou à guérir des maladies. Les PSA contiennent des ingrédients comme : des vitamines, des minéraux et des remèdes traditionnels.
Procédure opérationnelle standardisée (POS)	Ensemble détaillé d'instructions qui décrivent la façon d'accomplir les tâches, d'exécuter les responsabilités.
Protocole	À ne pas confondre avec la procédure, le protocole est une instruction détaillée ou technique spécifique à une tâche, qui se situe au niveau du « comment » dans une procédure (selon ISO : le protocole se situe au niveau du savoir-faire et aux instructions de travail).
Rappel associé à la salubrité des aliments	Mesure prise par un fabricant pour retirer du marché des produits alimentaires insalubres afin de protéger le public.
Risque	Estimation de la probabilité d'occurrence d'un danger et de la gravité des effets néfastes possibles sur la santé.

Terminologie	Description
Salubrité des aliments	Concept selon lequel l'aliment ne causera aucun préjudice au consommateur lorsqu'il est préparé et/ou consommé selon l'usage auquel il est destiné.
Statut sanitaire	Connaissance de la présence ou de l'absence d'agents pathogènes spécifiques au sein d'un troupeau; habituellement, un statut sanitaire « élevé » signifie l'absence d'agents pathogènes spécifiques, alors qu'un statut sanitaire « faible » correspond à la présence d'agents pathogènes spécifiques et les risques associés de maladie.
Surveillance	Procédures mises en œuvre par le personnel de l'établissement selon une séquence planifiée d'observations, d'analyse ou de mesures pour évaluer si un PCC, une mesure de contrôle du processus et/ou un programme préalable sont maîtrisés. Ce qui inclut la tenue de dossiers des résultats des observations faites.
Système HACCP	Système qui englobe les programmes préalables, un ou plusieurs plans HACCP, de la documentation de validation des mesures de contrôle ayant un impact direct sur la salubrité des aliments, ainsi que les procédures de mise à jour et de réévaluation.
Tâche	Activités opérationnelles exécutées par des employés désignés afin de prévenir un danger pour la salubrité des aliments. Par exemple, le programme d'entretien de l'équipement décrit les tâches que doit exécuter le personnel d'entretien à une fréquence prédéterminée.
Validation	Obtention de preuves qu'une mesure de contrôle, si elle est mise en œuvre de façon appropriée, sera capable de maîtriser le danger en fonction d'un résultat précis.
Valideur	Vétérinaire détenteur d'un droit de pratique ou agronome qualifié qui a la responsabilité d'effectuer une validation des sites afin de déterminer si un site satisfait à toutes les exigences du programme EPC.
Vecteur biologique	Tout être vivant dans lequel se multiplie un agent infectieux et qui le transmet d'un individu infecté à un individu vulnérable, à la nourriture de ce dernier ou à son environnement immédiat.
Vecteur passif	Toute substance non pathogène ou objet inanimé (ex. : pelles, terre), autre que les aliments susceptibles d'héberger ou de transmettre de façon mécanique un agent pathogène.
Vérification	Utilisation de méthodes, de procédures, et d'autres types d'évaluation, en plus de la surveillance, pour s'assurer qu'il se conforme à son système HACCP et que celui-ci est efficace.
Vermine	Tout mammifère, oiseau ou insecte qui abrite des maladies qui peuvent être transmises au bétail et conduire à un risque accru de maladie dans le troupeau.
Zoonose	Toute maladie ou infection qui peut être transmissible de l'animal à l'homme soit directement, indirectement ou par un vecteur.

#### 8.3 ABRÉVIATIONS

Abréviations	
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
FR	Fortement recommandé
ОВ	Obligatoire
Site NIS	Numéro d'identification du site (NIS)
PC	Point critique
PCC	Point de contrôle critique
POS	Procédure opérationnelle standardisée
MBA	Mesures basées sur les animaux
UMDDE	Utilisation des médicaments en dérogation des directives de l'étiquette

#### 9 POLITIQUES DES PROGRAMMES

Les onglets suivants comprennent la Politique sur l'utilisation des médicaments et des vaccins (onglet 1) ainsi que la Politique sur le bien-être des animaux (onglet 2). La Politique sur l'utilisation des médicaments et des vaccins reflète l'engagement de l'industrie porcine envers l'utilisation responsable et appropriée des produits vétérinaires chez les animaux destinés à la consommation humaine. La Politique de bien-être animal reflète l'engagement moral et éthique des éleveurs de porcs à fournir un traitement humain aux animaux sous leur responsabilité. Les politiques sont évaluées à travers les exigences des programmes PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE.

# POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS



# POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS

# 1 POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS DES PROGRAMMES PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE

Mise à jour – 1<sup>er</sup> janvier 2018

La Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE démontre l'engagement de l'industrie porcine face à l'usage responsable et approprié de tout médicament vétérinaire dans l'élevage d'animaux destinés à l'alimentation humaine. Reconnaissant l'importance de conserver la confiance du public, elle tient compte de la salubrité des aliments, de la résistance aux produits antimicrobiens et de la transparence des éleveurs de porcs du Canada.

Fiers d'élever des porcs en santé pour produire des aliments de grande qualité, les éleveurs de porcs du Canada comprennent l'importance de leur rôle dans la réduction de la résistance antimicrobienne. Ils s'engagent à une gestion rigoureuse et prudente des produits antimicrobiens, outil important de tout système de santé. Il est crucial pour la santé animale, le bien-être animal, la sécurité alimentaire et la santé publique de maintenir l'efficacité des produits antimicrobiens. Les éleveurs de porcs du Canada appuient fièrement le concept « Un monde, une santé », où des gens en santé qui vivent et travaillent avec des animaux en santé contribuent à une planète en santé.

#### OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS DES PROGRAMMES PORCSALUBRITÉ | PORCBIEN-ÊTRE

1. Salubrité des aliments

Prévenir les résidus de médicaments chez les porcs par l'usage approprié de médicaments vétérinaires.

2. Résistance aux produits antimicrobiens

Réduire l'apparition de la résistance aux produits antimicrobiens qui pourraient poser des risques à la santé humaine et animale par l'usage responsable de produits antimicrobiens.

3. Saine gestion des produits antimicrobiens

Promouvoir l'engagement des éleveurs de porcs du Canada à la saine gestion et utilisation des produits antimicrobiens.

Les produits/activités suivants peuvent être utilisés dans les fermes inscrites aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE :

- 1. Médicament sous forme pharmaceutique autorisé pour les porcs au Canada et qui porte un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada.
  - a. Lorsqu'ils sont employés selon les indications de l'étiquette, les médicaments vétérinaires approuvés par Santé Canada sont sûrs et efficaces. Tous les produits autorisés à cette fin auront un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada et se trouveront dans le Recueil des notices sur les substances médicatrices. Un médicament non approuvé est défini comme étant un médicament qui ne possède pas de DIN valide et dont la vente n'est pas autorisée au Canada. L'emploi d'un médicament non approuvé chez les porcs présente un ensemble complexe de problèmes pouvant avoir des répercussions graves sur la santé publique.
  - b. Dans le cas des médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et le propriétaire du troupeau supportent l'entière responsabilité du bien-être des animaux et de la salubrité des aliments

### 2. Médicament sous forme pharmaceutique autorisé pour d'autres animaux destinés à l'alimentation au Canada et qui porte un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada.

- a. L'utilisation du médicament doit se faire sous la gouverne et une ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec qui vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide et la décision d'utiliser ce médicament est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- b. Dans le cas des médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et le propriétaire du troupeau supportent l'entière responsabilité du bien-être des animaux et de la salubrité des aliments.
- c. Lorsqu'ils sont employés selon les indications de l'étiquette, les médicaments vétérinaires approuvés par Santé Canada sont sûrs et efficaces. Tous les produits autorisés à cette fin auront un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada et se trouveront dans le Recueil des notices sur les substances médicatrices. Un médicament non approuvé est défini comme étant un médicament qui ne possède pas de DIN valide et dont la vente n'est pas autorisée au Canada. L'emploi d'un médicament non approuvé chez les porcs présente un ensemble complexe de problèmes pouvant avoir des répercussions graves sur la santé publique.

#### 3. Ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA)

Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE ne permettent pas l'utilisation d'ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) antimicrobiens sauf sous certaines conditions particulières. Il est préférable de se servir d'un médicament portant un DIN de Santé Canada et dont l'usage est approuvé pour les porcs ou pour d'autres animaux destinés à l'alimentation au Canada plutôt qu'un IPA. Lorsqu'un IPA est administré aux porcs au Canada, leur usage devrait se faire selon les conditions énoncées ci-dessous.

- a. Santé Canada a effectué des modifications réglementaires qui ont accru la surveillance de l'usage vétérinaire des IPA. Il faut satisfaire aux conditions suivantes pour être conforme aux changements :
  - i. Seuls les IPA fabriqués selon les Bonnes pratiques de fabrication (BPF) telles que définies par Santé Canada peuvent être utilisés.
  - ii. Les personnes qui fabriquent, importent, emballent, étiquettent et testent des IPA pour les vétérinaires doivent détenir une licence d'établissement de médicament (LE).
  - iii. Les pharmaciens, vétérinaires ou autres personnes qui mélangent des médicaments sous la supervision d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique doivent détenir une licence d'établissement (LE) pour pouvoir importer des produits antimicrobiens importants en médecine humaine qui se trouvent à la liste A Liste de certains ingrédients actifs pharmaceutiques antimicrobiens.
- b. L'emploi des IPA devrait se conformer à la Cascade décisionnelle thérapeutique pour la sécurité des animaux et du public mise au point par l'Association canadienne des médecins vétérinaires.
- c. L'utilisation de tous les IPA doit se faire sous la gouverne et une ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec qui vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide et la décision visant l'usage des IPA est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- d. Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE interdisent l'utilisation de produits antimicrobiens de Catégorie I telle qu'établie par la Direction des médicaments vétérinaires (DMV) de Santé Canada comme IPA.
- e. Dans le cas d'un IPA utilisé en dérogation des directives de l'étiquette, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et le propriétaire du troupeau supportent l'entière responsabilité du bien-être des animaux et de la salubrité des aliments.

#### 4. Produits biologiques vétérinaires autogènes (PBVA)

- a. Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE permettent l'utilisation de produits biologiques vétérinaires autogènes. La Loi sur la santé des animaux et son règlement d'application encadrent l'usage des produits biologiques vétérinaires et les produits biologiques vétérinaires autogènes. C'est au Centre canadien des produits biologiques vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (CCPBV-ACIA) qu'il incombe de délivrer les permis et de réglementer les produits biologiques vétérinaires au Canada.
- b. L'utilisation d'un PBVA doit se faire sous la gouverne et une ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec qui vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide et la décision visant l'usage des PBVA est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- c. Dans le cas des médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et le propriétaire du troupeau supportent l'entière responsabilité du bien-être des animaux et de la salubrité des aliments.

#### 5. Produits de santé vétérinaires (PSV)

Les produits de santé vétérinaire étiquetés pour les porcs au Canada, qui ont été approuvés et qui sont énumérés par Santé Canada dans la liste C de la Loi sur les aliments et drogues et ses règlements. Les produits de santé vétérinaire sont des médicaments à faible risque sous forme posologique. Ils sont utilisés pour maintenir ou promouvoir la santé et le bien-être des animaux destinés à la consommation humaine. Ils ne doivent pas être utilisés pour traiter, prévenir ou guérir une maladie. Les produits de santé vétérinaire contiennent des ingrédients tels que des vitamines, des minéraux et des médicaments traditionnels.

#### 6. Importation pour usage personnel (IUP)

- a. Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE permettent l'utilisation de médicaments obtenus par l'IUP seulement si ceux-ci ont été approuvés et se trouvent dans la Liste B de la *Loi sur les aliments et drogues* et de son règlement d'application. Ainsi, une personne ne peut pas importer une drogue pour usage vétérinaire pour les animaux destinés à l'alimentation (incluant les chevaux) à moins d'avoir reçu l'autorisation de Santé Canada.
- b. Critères à considérer avant de faire l'ajout d'une drogue à la Liste B :
  - i. Le médicament ne nécessite pas une ordonnance pour usage vétérinaire au Canada
  - ii. Le médicament est sous forme posologique définitive et dans son emballage commercial
  - iii. Le médicament n'est pas un prémélange médicamenteux
  - iv. Le médicament n'est pas un antimicrobien important en médecine humaine figurant dans la Liste A.
  - v. Le médicament est approuvé par un organisme de réglementation étranger
  - vi. Le médicament a des limites maximales de résidus (LMR) établies au Canada
  - vii. Il existe un médicament comparable approuvé au Canada ayant un numéro d'identification du médicament (DIN)
  - viii. Il n'y a aucun problème d'innocuité non résolu associé au médicament ou à un médicament comparable approuvé au Canada.
- c. Dans le cas des médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et le propriétaire du troupeau supportent l'entière responsabilité du bien-être des animaux et de la salubrité des aliments.

#### 7. Programme de distribution de médicaments d'urgence (DMU)

- a. Le Règlement sur les aliments et drogues représente le fondement législatif du programme de Distribution de médicament d'urgence (DMU) de Santé Canada. Le programme de DMU évalue les demandes d'accès à des médicaments pour usage vétérinaire :
  - i. qui ne sont pas disponibles au Canada et
  - ii. qui sont soumises pour le diagnostic ou le traitement d'urgence d'un patient (ou d'un groupe d'animaux) par le praticien vétérinaire responsable.
- b. L'utilisation d'un médicament dans le cadre du programme DMU doit se faire sous la gouverne et une ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec qui vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide et la décision visant l'usage des DMU est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- c. Dans le cas des médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette, le vétérinaire et le propriétaire du troupeau supportent l'entière responsabilité du bien-être des animaux et de la salubrité des aliments.
- d. Le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique assume l'entière responsabilité de l'utilisation du médicament non disponible sur le marché canadien en ce qui concerne son innocuité et son efficacité chez l'espèce visée de même que les périodes de retrait quant aux résidus potentiels dans les aliments provenant des animaux traités.

#### 8. Certificat d'une drogue nouvelle de recherche (DNR)

- a. Il s'agit d'un médicament obtenu grâce à un certificat d'une drogue nouvelle de recherche (DNR) et dont l'usage par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique est autorisé par Santé Canada.
- b. Une période de retrait appropriée doit être établie en collaboration avec Santé Canada et la DMV avant de pouvoir utiliser le médicament.
- c. L'utilisation d'un médicament pourvu d'un certificat d'une drogue nouvelle de recherche (DNR) doit se faire sous la gouverne et une ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec qui vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide et la décision visant l'usage des DNR est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- d. Dans le cas des médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et le propriétaire du troupeau supportent l'entière responsabilité du bien-être des animaux et de la salubrité des aliments.

#### 9. Certificat d'études expérimentales (CEE)

- a. Il s'agit d'un médicament obtenu grâce à un certificat d'études expérimentales (CEE) et dont l'usage est autorisé par un vétérinaire de Santé Canada et un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- b. Une période de retrait appropriée doit être établie en collaboration avec Santé Canada et la DMV avant de pouvoir utiliser le médicament.
- c. L'utilisation d'un médicament pourvu d'un certificat d'une drogue nouvelle de recherche (CEE) doit se faire sous la gouverne et une ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec qui vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide et la décision visant l'usage de ces produits est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- d. Dans le cas des médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et le propriétaire du troupeau supportent l'entière responsabilité du bien-être des animaux et de la salubrité des aliments

Les produits et activités suivants sont strictement interdits dans les fermes inscrites aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE

#### 1. Produits antimicrobiens de Catégorie I : Importance très élevée

- a. Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE interdisent strictement l'utilisation préventive des produits antimicrobiens de Catégorie I. Les produits antimicrobiens de Catégorie I peuvent seulement être utilisés à des fins thérapeutiques et sous la gouverne et une ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec qui vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide et la décision visant l'usage de ces produits est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- b. Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE interdisent strictement l'utilisation de produits antimicrobiens de Catégorie I définie par Santé Canada (DMV) en tant qu'ingrédient pharmaceutique actif.

#### 2. Stimulateur de croissance

a. Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE interdisent strictement l'utilisation de produits antimicrobiens importants en médecine humaine (c.-à-d., Catégorie I à III) comme facteurs de croissance. Les produits antimicrobiens importants en médecine humaine peuvent seulement être utilisés à des fins préventives (Catégorie II et III) et thérapeutiques (Catégorie I à III), et sous la gouverne et une ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec qui vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide et que la décision visant l'usage du produit est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.

# 2 UTILISATION DE MÉDICAMENTS EN DÉROGATION DES DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE (UMDDE) DANS LE CADRE DES PROGRAMMES PORCSALUBRITÉ | PORCBIEN-ÊTRE

L'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette, souvent appelée « utilisation hors étiquette », est un outil reconnu en médecine vétérinaire pour traiter les animaux, pratique encadrée par une relation vétérinaire-client-patient valide (RVCP). Les éleveurs doivent savoir quels médicaments sont autorisés chez les porcs au Canada et quelles sont les périodes de retrait de chacun. L'UMDDE désigne l'utilisation d'un médicament approuvé par Santé Canada et administré à un animal d'une façon non conforme aux directives de l'étiquette ou de l'avis d'accompagnement. Cela comprend également l'utilisation de tout médicament non homologué, y compris les ingrédients pharmaceutiques actifs en vrac et les préparations magistrales (mélanges).

#### L'UMDDE se produit chaque fois qu'un ou plusieurs des éléments ci-dessous sont modifiés :

- > le dosage;
- la durée ou la fréquence du traitement;
- > le but du traitement;
- > la voie d'administration;
- l'espèce animale traitée;
- I'âge de l'animal ou le stade de production.

La politique sur l'UMDDE s'applique aux médicaments d'ordonnance et aux médicaments en vente libre, comprenant, mais sans s'y restreindre, les injections, les médicaments administrés par voie orale, les médicaments topiques ainsi que d'autres médicaments et vaccins.

Une PÉRIODE DE RETRAIT doit être établie avant d'administrer tout médicament utilisé en dérogation de l'étiquette. Votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique devrait se prévaloir du service de la Banque de données canadienne pour éviter les résidus de médicaments chez les animaux destinés à l'alimentation (CgFARAD) pour établir la période de retrait appropriée. Le CgFARAD est un service éducatif et de consultation scientifique qui collecte, organise, analyse et partage des renseignements, des stratégies et des algorithmes de prévention pour éviter la présence de résidus avec les vétérinaires canadiens et ses partenaires mondiaux.

# L'UMDDE chez les animaux peut possiblement poser des risques à la santé humaine, risques qui doivent être bien gérés. Ceux-ci comprennent :

- a. La présence de résidus de médicaments dans les aliments provenant d'animaux traités et dans l'environnement.
- b. L'apparition de résistance antimicrobienne.

#### Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE permettent seulement l'UMDDE lorsque :

- a. Il y a une ordonnance vétérinaire comportant des directives écrites incluant la période de retrait recommandée. L'administration du médicament doit se faire sous la gouverne d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec qui vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) valide et la décision d'utiliser un médicament en dérogation des directives de l'étiquette est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- b. La tenue des registres de traitement est conforme aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.

#### La cascade décisionnelle

Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE recommandent que toute administration de médicaments et de vaccins se fasse conformément à la Cascade décisionnelle thérapeutique pour la sécurité des animaux et du public mise au point par l'Association canadienne des médecins vétérinaires.

# LA CASCADE DÉCISIONNELLE THÉRAPEUTIQUE POUR LA SÉCURITÉ DES ANIMAUX ET DU PUBLIC

Afin de favoriser une utilisation responsable des médicaments<sup>1</sup>, tout en tenant dûment compte de la santé des animaux et du public, les médecins vétérinaires devraient respecter la cascade décisionnelle lors de la prescription de médicaments à leurs patients.

Choisissez le premier niveau disponible dans la cascade ci-dessous :

### Médicament vétérinaire approuvé - DIN

(directives de l'étiquette)

### Médicament vétérinaire approuvé - DIN

(utilisation des médicaments en dérogation des directives de l'étiquette - UMDDE)

#### Médicament humain homologué - DIN (UMDDE)

#### Préparation magistrale\* :

à partir d'un médicament vétérinaire approuvé - DIN (UMDDE)

#### Préparation magistrale\* :

à partir d'un médicament humain homologué - DIN (UMDDE)

#### Préparation magistrale\*

à partir d'un ingrédient pharmaceutique actif - IPA (UMDDE<sup>2</sup>)

Dans le cas des médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et le propriétaire du troupeau supportent l'entière responsabilité du bien-être des animaux et de la salubrité des aliments.

rinaires homologués à l'étranger obtenus par le biais du programme de distribution de médicaments d'urgence de Santé Canada pourraient être une option de remplacement offerte aux vétérinaires lorsque l'utilisation d'une préparation magistrale est considérée.

<sup>1</sup> L'utilisation hors homologation de médicaments ne s'applique pas aux pesticides et aux produits biologiques (vaccins).
2 Une utilisation hors homologation et pas autorisée dans les aliments du betal aises pieserciption vétérinaire. L'utilisation hors homologation et pas autorisée dans les aliments du betal aises pieserciption vétérinaire. L'utilisation hors homologation n'est pas recommandée par Santé Canada avec les médicaments et les catégories de très grande importance en médecine humaine répertories comme antimicrobiens de catégorie 1.

# POLITIQUE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL



#### **POLITIQUE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

#### ACTES DÉLIBÉRÉS DE VIOLENCE OU DE NÉGLIGENCE

Tous les membres du personnel affectés aux soins des animaux ont l'obligation morale et éthique de traiter les animaux sans cruauté.

### 1. LES ACTES DÉLIBÉRÉS DE VIOLENCE, DE CRUAUTÉ OU DE NÉGLIGENCE SONT INACCEPTABLES ET NE SERONT PAS TOLÉRÉS.

#### Les actes délibérés de violence comprennent, entre autres :

- Utiliser les bâtons électriques délibérément sur les parties sensibles de l'animal comme les yeux, les oreilles, le nez, les parties génitales ou le rectum.
- Frapper ou battre méchamment un animal, y compris asséner des coups de poing, de pied ou avec des appareils de manutention (p. ex., une planche de triage, une palette à bille) ou tout autre objet dur ou solide qui peut infliger de la douleur, des contusions ou des blessures.
- Utiliser les bâtons électriques de manière excessive, telle que définie dans la partie sur la manipulation des porcs (7.9).
- Forcer les porcs à s'élancer par-dessus des rebords surélevés, des plate-formes ou des escaliers lorsqu'ils se déplacent ou lors du chargement ou du déchargement, de sorte que les porcs tombent au sol.
- Traîner un animal conscient par quelque partie du corps que ce soit, sauf dans les rares cas où il faut déplacer un animal non ambulatoire dans une situation qui menace sa vie. Les porcs non ambulatoires peuvent être traînés sur un tapis.
- **)** Échapper ou lancer un animal intentionnellement.
- Occasionner des dommages physiques au museau ou aux défenses d'un verrat dans le but de réduire son agressivité (sont exclues la pose d'anneaux nasaux et la taille des défenses).
- Ne pas fournir suffisamment d'aliments, d'eau ou de soins, causant un tort important ou la mort.

# 2. LA NÉGLIGENCE SE DÉFINIT COMME ÉTANT UN MANQUEMENT DÉLIBÉRÉ À FOURNIR SUFFISAMMENT D'ALIMENTS, D'EAU OU DE SOINS, CAUSANT UN TORT IMPORTANT OU LA MORT D'UN ANIMAL.

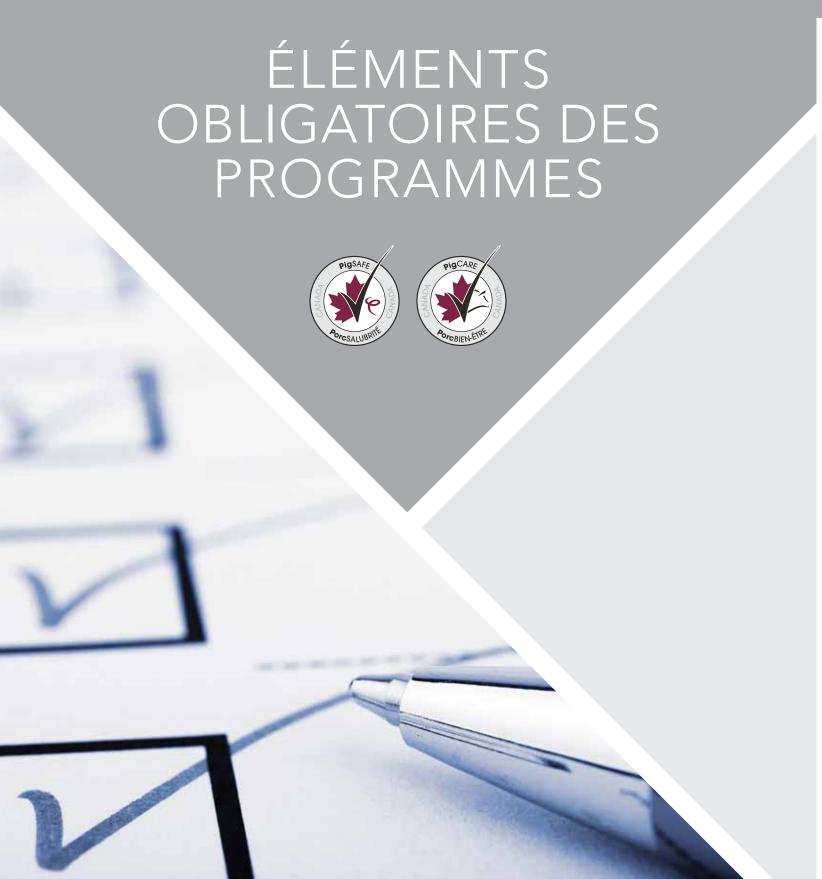
Si vous observez un acte délibéré de violence ou de négligence, vous devez rapporter l'incident immédiatement au gestionnaire du site, au directeur de la production ou à un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique dans les 24 heures suivant l'incident.

Si vous n'êtes pas certain de savoir en quoi consiste le soin approprié et sans cruauté à donner aux animaux, vous devez demander de l'aide et des conseils auprès du gestionnaire du site, ou d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.

#### ACTE DÉLIBÉRÉ DE VIOLENCE OBSERVÉ LORS D'UNE VALIDATION

Un valideur qui observe un employé commettre un acte délibéré de violence lors d'une validation émettra un échec automatique à la validation et imposera d'autres mesures correctives jugées appropriées. La violence et la négligence délibérées sont inacceptables et ne seront pas tolérées.





# ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DES PROGRAMMES PORCSALUBRITÉ | PORCBIEN-ÊTRE

Cette partie résume tous les éléments obligatoires des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE. Cette liste de vérification facilite la préparation à la validation.

Avant votre première validation, assurez-vous de préparer les registres et les procédures opérationnelles standardisées (POS) suivantes. Pour plus de détails, voir la partie correspondante pour chaque élément requis.

#### **REGISTRES OBLIGATOIRES**

Noms	des registres	Partie	Liste de vérification
R-1	Registre de vérification	4.2; 4.4; 4.5; 5.3; 5.4	
R-2	Registre d'incidents (le cas échéant)	4.2; 4.4; 4.5; 5.3; 5.4	
R-3	Demande d'action corrective (le cas échéant)	Introduction élément 7.3	
R-A R-A1	Liste du personnel et des responsabilités ou Registre des tâches et de la formation du personnel	1.1	
R-B	Registre de formation	1.1	
R-C	Code de conduite	1.1	
R-G	Manifeste porcin	3.1	
R-M	Registre des mortalités	6.3	
R-N	Registre des mesures basées sur les animaux (le cas échéant)	7.3	
R-P	Régime pharmacothérapeutique	5.1	
R-R	Registre des rations utilisées à la ferme	3.2	
R-S	Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments	4.4	
R-T	Registre des traitements	5.1	
R-W	Lettre de garantie – Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie	3.3	
R-X	Registre de calibration (le cas échéant)	4.4	
R-Y	Lettre de garantie – Vétérinaire détenteur d'un droit de pratique	5.1	
R-Z	Registre sur la superficie allouée	7.3	

#### PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDISÉES (POS) OBLIGATOIRES

Noms 6	et numéros des POS	Liste de vérification
2.2.1 2.2.2	Procédure d'hygiène des bâtiments et/ou Procédure alternative de nettoyage des bâtiments	
4.2	Eau médicamenteuse	
4.4	Séquençage, mélange et distribution des aliments	
4.5	Distribution des aliments	
5.2	Aiguilles et injections	
5.3	Gestion du risque associé aux aiguilles brisées	
5.4	Période de retrait	
6.1.1 6.1.2	Gestion de la vermine – Firme externe ou Gestion de la vermine – Procédure interne	
7.6	Soin des porcs malades ou blessés	
7.7.1	Chambre de mise bas	
7.7.2	Porcs nouvellement sevrés	
7.8	Pratiques d'élevage facultatives	
7.10	Euthanasie	
7.11	Plan d'urgence	
9.2	Bien-être dans le transport	

#### AUTRES DOCUMENTS NÉCESSAIRES QUI DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS AU COURS DE LA VALIDATION

Autres documents (le cas échéant)	Partie	Liste de vérification
Ordonnance(s) du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique	3.2; 4.2; 4.4; 4.5; 5.1; 5.4; 10.2	
Bons de livraison des aliments	3.2	
Garantie écrite pour la litière à base de produits du bois (si utilisée à la ferme)	3.4	
Fiches de données de sécurité des produits pour les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et pour l'encre de tatouage	3.5	
Résultats du laboratoire de l'analyse de l'eau	4.1	
Fiches de traitement individuelles des truies	5.1	
Certificat de vaccination des chats pour le vaccin contre la rage et facture ou certificat pour confirmer qu'ils sont castrés ou stérilisés	10.3	

### ? LISTE DES QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification					
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.	
MODULE	MODULE 1: FORMATION DU PERSONNEL						
Q1.1.1	Le gestionnaire du site a-t-il complété la formation PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE en ligne ou auprès d'un formateur reconnu?						
Q1.1.2	Le gestionnaire du site conserve-t-il la Liste du personnel et des responsabilités (R-A) en dossier?						
	Le gestionnaire du site a-t-il formé et conserve-t-il un dossier de formation à jour pour chaque personne qui contient :						
Q1.1.3	a. Le registre R-B : Registre de formation;						
	b. Le registre R-C : Code de conduite.						
Q1.1.4	Le gestionnaire du site a-t-il suivi une formation continue au moins tous les trois ans?						
Q1.1.5	Est-ce que chaque employé a reçu une formation sur les points de contrôle critiques de salubrité alimentaire associés à son secteur de production?						
Q1.1.6	Est-ce que chaque employé a reçu une formation sur les points critiques de bien-être animal associés à son secteur de production?						
MODULE	2: ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS						
Q2.1.1	Les bâtiments utilisés pour loger les porcs sont-ils exempts de détériorations susceptibles de nuire à une production sécuritaire de viande de porc?						
Q2.1.2	Les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation sont-ils entretenus adéquatement?						
Q2.1.3	Est-ce que les aires de logement ou autres sections de la ferme accessibles aux porcs sont exempts de bois traité?						

Numéro	Questions d'audit	Vérification					
de la question		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.	
	<ul> <li>a. Lorsque la Procédure d'hygiène des bâtiments est utilisée, comprend-elle : <ol> <li>i. Au moins une mesure de nettoyage?</li> <li>ii. Au moins une mesure de lavage?</li> <li>iii. Au moins une mesure de désinfection?</li> </ol> </li> <li>Si le programme d'hygiène ne comprend pas le nettoyage,</li> </ul>						
Q2.2.1	le lavage et la désinfection, répondez « S.O. » et allez à la question 2.2.1b ci dessous.						
	<ul> <li>b. Lorsque la Procédure alternative de nettoyage des bâtiments est utilisée, comprend-elle :</li> <li>i. Au moins une mesure de nettoyage?</li> <li>ii. Au moins une mesure de désinfection?</li> </ul>						
Q2.2.2	La procédure d'hygiène des bâtiments (POS) et/ou la procédure alternative de nettoyage des bâtiments (POS) est-elle appliquée dans toutes les aires des bâtiments au moins une fois par année?						
Q2.2.3	Les aires d'alimentation et d'entreposage d'aliments et tout endroit où les porcs peuvent avoir accès (incluant les couloirs) sont-ils exempts de tout genre de produits chimiques (p. ex., pesticides et désinfectants)?						
Q2.2.4	Y a-t-il des mesures en place pour minimiser la contamination des aires d'alimentation par l'urine et les fèces?						
Q2.3.1	Le drainage est-il adéquat dans toutes les sections des bâtiments?						
	Dans le cas des fermes qui produisent sur litière :						
Q2.3.2	a. Les parcs avec litière sont-ils gardés au sec?						
	b. La litière est-elle remplacée au moins une fois par année et la litière souillée est-elle gardée loin des porcs?						
MODULE	3: INTRANTS						
Q3.1.1	A-t-on reçu et conservé en dossier les Manifestes porcins pour toutes les entrées de porcs et ceux-ci comprennent-ils tous les éléments exigés?						
Q3.1.2	Tous les porcs entrant dans le troupeau proviennent-ils de fermes inscrites aux programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÈTRE ou d'une ferme inscrite à un programme reconnu de salubrité des aliments à la ferme?						

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.
Q3.2.1	Le Registre des rations utilisées à la ferme comprend- il tous les éléments exigés dans le cadre du programme PorcSALUBRITÉ?					
Q3.2.2	Le Registre des rations utilisées à la ferme est-il à jour?					
Q3.2.3	<ul> <li>a. Les médicaments utilisés et leur dosage sont-ils conformes à l'étiquette du fabricant ou à l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique?</li> </ul>					
Q3.2.3	<ul> <li>Les périodes de retrait sont-elles conformes à l'étiquette du fabricant ou à l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique?</li> </ul>					
Q3.2.4	Existe-t-il une ordonnance au dossier pour tous les médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE)?					
Q3.2.5	Les bons de livraison pour au moins les 12 mois précédents ou depuis la dernière validation sont-ils en dossier et ont-ils été vérifiés et signés par la personne responsable?					
Q3.2.6	Les porcs reçoivent-ils seulement des aliments qui n'ont pas été exposés à de la viande crue et qui ne contiennent pas de produits de viande crue ou de salaison?					
Q3.3.1	Si des produits alimentaires recyclés ou des drêches de distillerie sont utilisés à la ferme, le fournisseur a-t-il complété une lettre de garantie et y en a-t-il un exemplaire en dossier à la ferme?					
Q3.3.2	S'il doit y avoir un numéro d'enregistrement, celui-ci est-il inscrit dans la lettre de garantie?					
Q3.4.1	Si une litière à base de produits du bois (p. ex., copeaux, sciure) est utilisée pour le logement des porcs, le gestionnaire du site a-t-il reçu une garantie écrite que la litière est exempte de pentachlorophénol (PCP), d'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois?					
Q3.5.1	Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme sont-ils exempts des substances suivantes?  a. violet cristallisé, b. leucobase du violet, c. vert brillant, d. leucobase du vert malachite, e. vert malachite.					
Q3.5.2	L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont-ils autorisés pour des animaux destinés à la consommation?					

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.
MODULE	4: ALIMENTATION ET EAU					
	Si l'approvisionnement en eau de la ferme <b>provient</b> d'une municipalité, sélectionnez « Conforme ».					
	isionnement en eau de la ferme <b>ne provient pas</b> icipalité, sélectionnez « S.O. » et compétez les questions Q4.1.3.					
Q4.1.1	Si l'approvisionnement en eau de la ferme ne provient pas d'une municipalité, est-ce qu'une analyse de l'eau pour tous les éléments exigés a été réalisée au cours des 12 derniers mois?					
Q4.1.2	<ul> <li>a. Les résultats de l'analyse de l'eau sur les taux de nitrates se situent-ils à 300 mg/l (300 ppm) ou moins?</li> <li>i. Si les résultats sont supérieurs à 300 mg/l (300 ppm), est-ce qu'un plan d'action a été mis en place?</li> <li>b. Les résultats de l'analyse de l'eau pour les coliformes totaux se situent-ils à 10 UFC/100 ml ou moins?</li> <li>ii. Si les résultats sont supérieurs à 10 UFC/100 ml, est-ce qu'un plan d'action a été mis en place?</li> </ul>					
Q4.1.3	Les désinfectants ou les additifs utilisés dans le traitement de l'eau sont-ils approuvés pour utilisation auprès des animaux destinés à l'alimentation?					
Q4.2.1	Est-ce que des médicaments administrés dans l'eau d'abreuvement sont utilisés à la ferme? (Si non, passez à la Partie 4.3)					
Q4.2.2	Les médicaments et les vaccins administrés par l'eau d'abreuvement sont-ils inscrits au Registre des traitements?					
Q4.2.3	Les médicaments et les vaccins administrés par l'eau d'abreuvement sont-ils inscrits au Régime pharmacothérapeutique?					
	Est-ce que la POS sur l'eau médicamenteuse comprend les élém	ents suiv	vants :			
0424	<ul> <li>a. Le protocole avec toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?</li> </ul>					
Q4.2.4	b. Les mesures en cas de déviation décrivant ce qui doit être fait si un problème survient?					
	c. Les mesures de vérification?					
Q4.2.5	La POS sur l'eau médicamenteuse est-elle mise en œuvre adéquatement?					

Numéro	Questions d'audit	Vérification						
de la question		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.		
	Est-ce que les zones de la ferme qui servent à l'entreposage d'aliments et d'ingrédients alimentaires et à la fabrication d'aliments sont :							
Q4.3.1	a. Propres et entretenues adéquatement?							
	b. Gardées au sec?							
	<ul> <li>c. Exemptes de contamination importante d'excréments d'oiseaux et d'animaux?</li> </ul>							
	<ul> <li>d. Exemptes de contamination chimique</li> <li>(ex. : pesticides, produits de nettoyage</li> <li>et de désinfection, huile, engrais)?</li> </ul>							
	Les composantes suivantes sont-elles toutes clairement identifiées :							
	<ul> <li>a. Les conteneurs et les silos de moulée et d'ingrédients alimentaires?</li> </ul>							
Q4.3.2	<ul> <li>b. Les conduites de distribution et de transfert des aliments?</li> </ul>							
	<ul> <li>c. Les autres composantes du système de distribution et de transfert des aliments (interrupteurs, chariots, seaux)?</li> </ul>							
Q4.4.1	Les mélanges et le séquençage d'aliments préparés à la ferme (y compris les aliments pour d'autres espèces animales) sont-ils inscrits au Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments?							
	La POS Séquençage, mélange et distribution des aliments comprend-t-elle les éléments suivants :							
Q4.4.2	a. Le protocole?							
	b. Les mesures en cas de déviations qui décrivent ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient?							
	c. Les mesures de vérification?							
Q4.4.3	La POS (POS 4.4) séquençage, mélange et distribution des aliments préparés à la ferme est-elle mise en œuvre adéquatement?							

Numéro de la question	Questions d'audit	Vérification						
		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.		
Q4.5.1	La POS sur la distribution des aliments comprend-elle :							
	a. Le protocole?							
	b. Les mesures en cas de déviations qui décrivent ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient?							
	c. Les mesures de vérification?							
Q4.5.2	La POS sur la distribution des aliments a-t-elle été mise en œuvre adéquatement?							
MODULE	5: FOURNITURES MÉDICALES ET PHARMACEUTIQUES							
	<ul> <li>a. Existe-t-il une véritable relation vétérinaire- client-patient (RVCP)?</li> </ul>							
Q5.1.1	b. Est-ce que tous les médicaments sur ordonnance utilisés à la ferme sont prescrits par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique dans votre province ou territoire avec lequel vous avez une relation vétérinaire-client- patient valide?							
	La Politique d'utilisation des médicaments du programme PorcSALUBRITÉ est-elle mise en œuvre et respectée?							
Q5.1.2	a. Est-ce qu'il y a une copie d'ordonnance disponible ainsi que la période de retrait à respecter pour chaque produit vétérinaire utilisé sous homologation ou en dérogation des directives de l'étiquette, le cas échéant?							
	<ul> <li>Est-ce qu'il y a un mode d'emploi écrit pour l'utilisation de tous les produits vétérinaires?</li> </ul>							
	c. Est-ce que tous les produits vétérinaires utilisés à la ferme sont étiquetés pour les porcs au Canada ou étiquetés pour une autre espèce animale destinée à l'alimentation humaine au Canada?							
	d. Est-ce que tous les ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) utilisés à la ferme sont conformes au Règlement de Santé Canada?							
	e. Est-ce que tous les produits vétérinaires, incluant les ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) sont utilisés seulement si une période de retrait a été établie par la Banque de données canadienne pour éviter les résidus de médicaments chez les animaux destinés à l'alimentation humaine (CgFARAD)?							
Q5.1.3	Le Régime pharmacothérapeutique comprend-il tous les éléments exigés du programme PorcSALUBRITÉ?							

Numéro	Questions d'audit	Vérification						
de la question		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.		
Q5.1.4	Le Registre des traitements (R-T) comprend-il tous les éléments exigés du programme PorcSALUBRITÉ?							
Q5.1.5	a. Est-ce que les traitements individuels et de groupes pour tous les animaux après le sevrage (y compris les animaux reproducteurs) sont inscrits dans le registre des traitements (R-T)?							
	<ul> <li>Si les traitements sont enregistrés sur les fiches individuelles des truies, les éléments requis sont-ils inscrits?</li> </ul>							
Q5.2.1	Existe-t-il une POS Aiguilles et injections qui répond à toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?							
Q5.2.2	La POS sur les aiguilles et les injections est-elle mise en œuvre adéquatement?							
Q5.2.3	Ce site utilise-t-il exclusivement des aiguilles détectables?							
Q5.3.1	Dans le Registre des traitements, tous les porcs qui ont (ou qui pourraient avoir) un fragment d'aiguille brisée et qui n'ont pas été euthanasiés ont été documentés?							
	La POS Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS 5.3) comprend-elle :							
Q5.3.2	<ul> <li>a. Le protocole qui satisfait à toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?</li> </ul>							
Q3.3.2	<ul> <li>b. Les mesures en cas de déviations (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient)?</li> </ul>							
	c. Les mesures de vérification?							
Q5.3.3	La POS Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS 5.3) est-elle mise en œuvre adéquatement?							
	La POS Période de retrait comprend-elle :							
Q5.4.1	a. Le protocole?							
	<ul> <li>b. Les mesures en cas de déviation (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient)?</li> </ul>							
	c. Les mesures de vérification?							
Q5.4.2	La POS Période de retrait est-elle mise en œuvre adéquatement?							

Numéro de la question	Questions d'audit	Vérification							
		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.			
MODULE 6: CONTRÔLES DE LA VERMINE, DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DES ANIMAUX MORTS									
Q6.1.1	a. Est-ce qu'une POS pour le contrôle des rongeurs et des oiseaux (firme externe agréée ou procédure interne) qui comprend les exigences du programme PorcSALUBRITÉ a été développée?								
	b. La POS Gestion de la vermine (firme externe agréée ou procédure interne) a-t-elle été mise en œuvre de manière adéquate à la ferme?								
	c. La POS Gestion de la vermine (firme externe agréée ou procédure interne) a-t-elle été mise en œuvre de manière adéquate dans la section moulange?								
Q6.1.2	Si la POS Gestion de la vermine est mise en œuvre par une firme externe agréée, comprend-elle les exigences suivantes du programme PorcSALUBRITÉ?								
Q6.2.1	Est-ce que les bâtiments ou la section moulange sont exempts d'animaux domestiques (autres que les porcs)? Si non, répondez S.O. et passez à la question 6.2.2.								
Q6.2.2	Si d'autres animaux domestiques sont gardés dans les mêmes bâtiments, la partie 10.3 Certification visant la présence d'espèces multiples a-t-elle été bien complétée?								
Q6.3.1	Les animaux morts sont-ils retirés des parcs dès qu'il est possible de le faire?								
Q6.3.2	Les cas de mortalités sont-ils comptabilisés?								
MODULE	7: PorcBIEN-ÊTRE								
Q7.1.1	Est-ce que 1 % ou moins des porcs reproducteurs échantillonnés ont une évaluation de l'état de chair inférieure à 2?								
Q7.1.2	Est-ce que 1 % ou moins des porcs reproducteurs échantillonnés sont atteints de boiterie grave?								
Q7.1.3	Est-ce que 5 % ou moins des porcs reproducteurs échantillonnés ont des blessures?								
Q7.1.4	Est-ce que 1 % ou moins des porcelets sous la mère échantillonnés ont une évaluation de l'état de chair inférieure à 2?								
Q7.1.5	Est-ce que 1 % ou moins des porcelets sous la mère échantillonnés sont atteints de boiterie grave?								
Q7.1.6	Est-ce que 5 % ou moins des porcelets sous la mère échantillonnés ont des blessures?								
Q7.1.7	Est-ce que 1 % ou moins des porcs non reproducteurs échantillonnés ont une ÉÉC inférieure à 2?								

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.
Q7.1.8	Est-ce que 1 % ou moins des porcs non reproducteurs échantillonnés sont atteints de boiterie grave?					
Q7.1.9	Est-ce que 5 % ou moins des porcs non reproducteurs échantillonnés ont des blessures?					
Q7.2.1	Les porcs ont-ils tous accès à des aliments quotidiennement?					
Q7.2.2	Les porcs ont-ils accès à suffisamment d'eau potable pour satisfaire leurs besoins?					
Q7.2.3	Existe-t-il une source d'eau potable additionnelle lorsqu'un site se sert d'un système d'alimentation liquide?					
Q7.2.4	Des mesures sont-elles prises lorsque les animaux reproducteurs ont un surplus de poids?					
Q7.3.1	Les revêtements de sol et l'équipement retrouvés dans le logement des porcs sont-ils en bon état de sorte qu'ils ne causent pas de risque immédiat de blessures pour les porcs?					
Q7.3.2	Le système de logement permet-il de loger les porcs sans devoir les attacher de façon routinière?					
Q7.3.3	Est-ce que toutes les cages destinées aux truies satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques?					
Q7.3.4	La taille des cages individuelles satisfait-elle aux exigences de dimensions du Code de pratiques?					
Q7.3.5	Les cages individuelles des verrats satisfont-elles aux exigences de dimensions du Code de pratiques?					
Q7.3.6	Est-ce que les verrats logés dans des cages profitent d'au moins quatre périodes d'exercice chaque semaine?					
Q7.3.7	Est-ce que les bâtiments destinés aux cochettes et aux truies saillies, nouvellement construits, reconstruits ou mis en exploitation depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 satisfont aux exigences de la Certification de truies logées en groupe?					
Q7.3.8	Est-ce que les bâtiments nouvellement construits, reconstruits ou mis en exploitation depuis le 1er juillet 2014 procurent suffisamment d'espace aux verrats pour qu'ils puissent se retourner?					
Q7.3.10	A-t-on complété un Registre sur la superficie allouée en pouponnière pour chaque parc?					
Q7.3.11	La superficie allouée aux porcelets en pouponnière satisfait-elle aux exigences du Code de pratiques?					
Q7.3.12	A-t-on complété un Registre sur la superficie allouée en engraissement pour chaque parc?					

Numéro			Vérification					
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.		
Q7.3.13	La superficie allouée aux porcs en engraissement satisfait-elle aux exigences du Code de pratiques?							
	<ul> <li>a. La température est-elle adéquatement adaptée à tous les stades de production?</li> </ul>							
Q7.4.1	<ul> <li>La ventilation est-elle contrôlée adéquatement à tous les stades de production?</li> </ul>							
	<ul> <li>c. Est-ce qu'il y a un éclairage adéquat et suffisant à tous les stades de production?</li> </ul>							
Q7.5.1	Existe-t-il au moins deux mesures d'enrichissement pour tous les porcs dans tous les types de logements?							
Q7.6.1	Existe-t-il une POS sur le soin des porcs malades et blessés développée en consultation avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique qui comprend toutes les exigences du programme PorcBIEN-ÊTRE?							
Q7.6.2	La POS sur le soin des porcs malades et blessés est-elle mise en œuvre à la ferme adéquatement?							
Q7.6.3	Le site démontre-t-il la capacité d'isoler les porcs malades et blessés dans une aire séparée?							
Q7.7.1	Est-ce qu'une POS sur la mise bas qui comprend toutes les exigences du programme a été développée?							
Q7.7.2	La POS sur la chambre de mise bas a-t-elle été mise en œuvre adéquatement?							
Q7.7.3	Est-ce qu'une POS sur les porcs nouvellement sevrés qui comprend toutes les exigences du programme a été développée?							
Q7.7.4	La POS sur les porcs nouvellement sevrés a-t-elle été mise en œuvre adéquatement?							
Q7.8.1	Existe-t-il une POS pour chaque pratique d'élevage facultative effectuée à la ferme et comprennent-elles toutes les exigences du programme?							
Q7.8.2	La ou les POS visant les pratiques d'élevage facultatives à la ferme sont-elles mises en œuvre adéquatement?							
Q7.9.1	Les personnes responsables de la manipulation, du déplacement et de la contention des animaux sont-elles formées sur les techniques de manipulation à faible niveau de stress pour les porcs?							
Q7.9.2	Lorsque des bâtons électriques sont utilisés, respecte-t-on les exigences du Code de pratiques pour les porcs?							
Q7.10.1	A-t-on élaboré une POS sur l'euthanasie en consultation avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et comprend- elle toutes les exigences du programme?							

NI (						
Numéro			٧	érificatio	n	
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.
Q7.10.2	La POS sur l'euthanasie est-elle mise en œuvre adéquatement à la ferme?					
Q7.11.1	Existe-t-il une procédure d'urgence en cas de panne électrique, de bris mécanique, d'interruption de l'approvisionnement ou de contamination de l'eau ou d'autres situations d'urgence propres à l'emplacement de la ferme qui comprend toutes les exigences du programme?					
MODULE	P: TRANSPORT					
Q9.2.1	Est-ce qu'une POS sur le Bien-être dans le transport a été développée et comprend-elle toutes les exigences du programme PorcBIEN-ÊTRE?					
Ω9.2.2	Est-ce que les installations de chargement et de déchargement sont conçues et entretenues de manière à promouvoir la facilité de déplacement des porcs et éviter qu'ils tombent (des rampes), s'échappent ou se blessent?					
		I				
Numéro			Vérifi	cation		
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité	S.O.	
				majeure		
10. AUTRE	S PROGRAMMES DE CERTIFICATION			majeure		
10. AUTRE	S PROGRAMMES DE CERTIFICATION  Certification pour les porcs ayant accès à l'extérieur			majeure		
				majeure		
10.2	Certification pour les porcs ayant accès à l'extérieur  Est-ce que les membres du personnel se sont familiarisés avec les fiches de renseignements sur la toxoplasmose et la trichinellose et comprennent-ils les risques associés			majeure		
10.2	Certification pour les porcs ayant accès à l'extérieur  Est-ce que les membres du personnel se sont familiarisés avec les fiches de renseignements sur la toxoplasmose et la trichinellose et comprennent-ils les risques associés à ces parasites?  a. Est-ce que les bâtiments ou la structure de logement sont exempts de détérioration apparente qui pourrait			majeure		
10.2 Q10.2.1	Certification pour les porcs ayant accès à l'extérieur  Est-ce que les membres du personnel se sont familiarisés avec les fiches de renseignements sur la toxoplasmose et la trichinellose et comprennent-ils les risques associés à ces parasites?  a. Est-ce que les bâtiments ou la structure de logement sont exempts de détérioration apparente qui pourrait avoir un impact sur la production sécuritaire de porc?  b. Est-ce que les systèmes de ventilation, de chauffage			majeure		

Numéro			Vérification					
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.			
	<ul> <li>a. Si le site utilise la procédure d'hygiène des bâtiments, comprend-elle :</li> <li>i. Au moins une mesure de nettoyage?</li> <li>ii. Au moins une mesure de lavage?</li> <li>iii. Au moins une mesure de désinfection?</li> </ul>							
Q10.2.3	Si le programme d'hygiène ne comprend pas le nettoyage, le lavage et la désinfection, allez à la question 10.2.3 b ci-dessous.							
Q10.2.0	<ul> <li>b. Si le site utilise la procédure alternative de nettoyage, comprend-elle :</li> <li>i. Au moins une mesure de nettoyage?</li> <li>ii. Au moins une mesure de désinfection?</li> </ul>							
	c. Est-ce que la procédure d'hygiène et/ou la procédure alternative de nettoyage sont appliquées sur tous les planchers pleins ou parcs dans les bâtiments ou les structures de logement au moins une fois par année?							
	a. Est-ce qu'une POS sur la gestion de la vermine (exécutée par une firme externe agréée ou dans le cadre d'une procédure interne) pour contrôler les rongeurs et les oiseaux a été développée et comprend toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?							
	b. Est-ce que la POS sur la gestion de la vermine (exécutée par une firme externe agréée ou dans le cadre d'une procédure interne) a été mise en œuvre adéquatement à la ferme?							
Q10.2.4	c. Est-ce que la POS sur la gestion de la vermine (exécutée par une firme externe agréée ou dans le cadre d'une procédure interne) a été mise en œuvre adéquatement dans la section moulange à la ferme?							
	d. Si la POS sur la gestion de la vermine a été mise en œuvre par une firme externe agréée, est-ce qu'elle comprend les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?							
	e. Est-ce que les aires d'alimentation extérieures sont conçues, entretenues et gardées propres pour prévenir que la vermine et les animaux sauvages y aient accès?							
Q10.2.5	Est-ce que le site a obtenu la certification visant la présence d'espèces multiples (partie 10.3)?							
Q10.2.6	Est-ce que l'usage des anneaux nasaux est interdit à cette ferme?							
Q10.2.7	Est-ce qu'il y a des mesures en place pour protéger les porcs contre l'hypothermie, l'hyperthermie et les coups de soleil?							

Numéro		Vérification						
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.			
Q10.2.8	Est-ce que les aires des bâtiments ou des structures de logement extérieures sont toutes munies de drainage adéquat pour éviter l'accumulation d'eau stagnante et/ou de fumier et procurer une aire de repos sèche?							
Q10.2.9	<ul> <li>a. Est-ce qu'une POS qui décrit comment protéger les porcs contre les parasites a été développée en collaboration avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique?</li> </ul>							
2.5.2.7	<ul> <li>Est-ce qu'une POS qui décrit comment protéger les porcs contre les parasites a été mise en œuvre adéquatement?</li> </ul>							
Q10.2.10	Est-ce que des mesures adéquates ont été mises en place pour repousser les prédateurs et les animaux sauvages des parcs et des pâturages extérieurs?							
10.3	Certification pour la présence de d'autres espèces							
	Si des chats sont gardés dans les bâtiments ou sur le site, est-ce que les mesures suivantes ont été mises en place?							
	a. Les membres du personnel ont reçu une formation sur les risques supplémentaires associés à la présence de chats dans les bâtiments et sur la mise en œuvre de bonnes pratiques de production qui aident à atténuer le risque de toxoplasmose.							
Q10.3.1	b. Les chats ont été vaccinés contre la rage.							
	<ul> <li>Seuls les chats matures et ceux qui sont castrés/ stérilisés sont admis dans les bâtiments et dans la section moulange à la ferme.</li> </ul>							
	<ul> <li>d. Les chariots d'aliments et les mangeoires sont recouverts.</li> </ul>							
	e. Il y a une litière, accessible aux chats seulement (et aux humains) et gardée propre.							
Q10.3.2	Est-ce que les chiens restent à l'extérieur des bâtiments et de la section moulange à la ferme?							
Q10.3.3	Est-ce que des mesures pour s'assurer que les animaux sauvages ne puissent pas entrer dans les bâtiments et la section moulange à la ferme ont été mises en place?							

Numéro		Vérification					
de la question	Questions d'audit	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
	Dans le cas des bovins, des autres ruminants, des chevaux et d	es autres	espèces	non aviai	res:		
Q10.3.4	<ul> <li>Est-ce que les bovins, les autres ruminants, les chevaux et les autres espèces non aviaires sont logés dans des parcs séparés des porcs?</li> </ul>						
	b. Est-ce qu'une POS a été mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont le système de gestion du fumier atténuera le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes?						
	Dans le cas de la volaille et des autres espèces aviaires :						
Q10.3.5	<ul> <li>a. Est-ce que la volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs?</li> </ul>						
	b. Est-ce qu'une POS a été mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes?						
Numéro de la question	Questions d'audit	Oui	Non	S.O.			
10.4	Certification visant le logement des truies en groupe						
Q10.4.1	Si l'éleveur utilise une approche de gestion de la mise bas des truies en continu (autre qu'un système en bande), est-ce que le pourcentage de cochettes et de truies saillies dans des parcs de l'aire de reproduction et de gestation est supérieur ou égal à 60 %?						
Q10.4.2	Si l'éleveur utilise l'approche de mise bas des truies en bande (aux 2, 3, 4, 5 ou 6 semaines), est-ce que le pourcentage de cochettes et de truies saillies logées en groupe dans l'aire de reproduction et de gestation est supérieur ou égal à 50 %?						
Q10.4.3	Est-ce que toutes les truies logées en groupe ont suffisamment d'espace pour que les aires d'alimentation et de repos soient séparées des zones de défection?						



## MODULE 1





1.1 Formation générale, technique et éléments critiques

#### Partie 1.1

# Formation générale, technique et éléments critiques

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRES		
R-1	Registre de vérification	
R-A	Liste du personnel et des responsabilités	Obligataira
R-B	Registre de formation	Obligatoire
R-C	Code de conduite	
R-D	Questionnaire d'apprentissage	Fortement
R-A1	Registre des tâches et de la formation du personnel	recommandé

#### **PARTIE 1.1**

#### FORMATION GÉNÉRALE, TECHNIQUE ET ÉLÉMENTS CRITIQUES

#### **PRÉAMBULE**

Le personnel désigné doit connaître et comprendre les principes de salubrité alimentaire sur lesquels reposent les points de contrôle critiques (PCC) suivants :

	Numéro du point de contrôle critique	Genre de risque	Description	Module
	1	Chimique	<ul> <li>Des résidus découlant d'un traitement incorrect (mauvais animal, mauvais médicament, le dosage ou la voie d'administration sont inadéquats).</li> <li>Une période de retrait inadéquate peut entraîner la présence de résidus dans la viande de porc.</li> <li>L'utilisation de médicament en dérogation des directives de l'étiquette sans consultation avec le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique pourrait conduire à la présence de résidus dans la viande de porc.</li> </ul>	Partie 4.2 Eau médicamenteuse
<b>(*)</b>	2	Chimique	<ul> <li>Un séquençage, un mélange ou une vidange inadéquate lors de la fabrication d'aliments.</li> <li>Un dosage ou un médicament incorrect dans un aliment médicamenteux.</li> </ul>	Partie 4.4 Moulange à la ferme
*	3	Physique	<ul> <li>Un ou des fragments d'aiguille brisée restent logés dans le muscle d'un porc.</li> <li>Une ou des aiguilles égarées qui pourraient être ingérées par un porc ou le blesser.</li> </ul>	Partie 5.3 Gestion du risque associé aux aiguilles brisées
<b>*</b>	4	Chimique	<ul> <li>Des résidus découlant d'un traitement incorrect (mauvais animal, mauvais médicament, le dosage ou la voie d'administration sont inadéquats).</li> <li>Une période de retrait inadéquate peut entraîner la présence de résidus dans la viande de porc.</li> <li>L'utilisation de médicament en dérogation des directives de l'étiquette sans consultation avec le vétérinaire pourrait conduire à la présence de résidus dans la viande de porc.</li> </ul>	Partie 5.4 Période de retrait

Le personnel désigné doit connaître et comprendre les principes de bien-être animal sur lesquels reposent les points critiques (PC) suivants :

	Numéro du point critique	Description	Module
	1	<ul> <li>Tous les porcs doivent avoir accès à de la nourriture et à de l'eau potable en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins nutritionnels.</li> <li>Des stratégies adéquates de gestion de l'alimentation sont essentielles pour répondre aux divers besoins nutritionnels des porcs à toutes les étapes de production.</li> </ul>	Partie 7.2 Stratégies de gestion de l'alimentation et de l'eau
<b>(</b>	2	Les animaux doivent être examinés régulièrement pour vérifier la présence de blessures et de maladies, afin de fournir rapidement des traitements efficaces et sans cruauté, évitant ainsi la souffrance et aussi dans le but de prévenir la propagation de maladies infectieuses à d'autres animaux.	Partie 7.6 Soin aux porcs malades et blessés
*	3	L'utilisation de techniques de manipulation et de contention générant un faible niveau de stress pour les porcs réduira leur stress et procurera un environnement plus sécuritaire pour les personnes qui s'en occupent.	Partie 7.9 Manipulation des porcs
*	4	Tous les porcs sont euthanasiés en temps opportun et sans cruauté selon la méthode la plus appropriée dans chaque cas, et le personnel responsable de l'euthanasie est formé et compétent.	Partie 7.10 Euthanasie

#### **EXIGENCES**

#### Formation générale et technique

- 1. Le gestionnaire du site doit avoir complété la formation PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE en ligne ou auprès d'un formateur reconnu.
- 2. Le gestionnaire du site doit conserver la Liste du personnel et des responsabilités (registre R-A ou R-A1)\* en dossier. Cette liste doit comprendre les renseignements suivants pour chaque personne :
  - a. Le nom complet.
  - b. La première date d'embauche.
  - c. Le secteur de production de l'employé.
  - d. Les POS et les registres qui sont sous la responsabilité de l'employé.
- 3. Le gestionnaire du site doit s'assurer que tous les membres du personnel sont formés et qu'il y a un dossier de formation pour chacun des individus avant que ceux-ci ne soient autorisés à effectuer des tâches sans supervision. Le dossier de formation doit comprendre :
  - a. Le Registre R-B : Registre de formation.
  - b. Le Registre R-C : Code de conduite.
- 4. Le gestionnaire du site doit suivre une formation continue au moins tous les trois ans pour se tenir au fait des modifications apportées aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE en ce qui a trait aux responsabilités générales, critiques et techniques.

#### Éléments critiques

- 5. Tous les membres du personnel doivent connaître les principes de salubrité alimentaire associés à leur secteur de production. Consultez les parties suivantes :
  - a. Partie 4.2 Eau médicamenteuse.
  - b. Partie 4.4 Moulange à la ferme.
  - c. Partie 4.5 Distribution des aliments.
  - d. Partie 5.3 Gestion du risque associé aux aiguilles brisées.
  - e. Partie 5.4 Période de retrait.
- 6. Tous les membres du personnel doivent connaître les principes de bien-être animal associés à leur secteur de production. Consultez les parties suivantes :
  - a. Partie 7.2 Stratégies de gestion de l'alimentation et de l'eau.
  - b. Partie 7.6 Soin aux porcs malades et blessés.
  - c. Partie 7.9 Manipulation des porcs.
  - d. Partie 7.10 Euthanasie.

Pour vous faciliter la tâche, des modèles de la Liste du personnel et des responsabilités (R-A) et du Code de conduite (R-C) vous sont proposés.

#### **JUSTIFICATION**

- a. Il est primordial que les personnes responsables de l'exécution d'une POS impliquant un point de contrôle critique touchant la salubrité alimentaire et des points critiques touchant le bien-être animal soient convenablement formées afin de réduire et de prévenir les risques à la salubrité alimentaire liés à la contamination, qu'elle provienne de médicaments, de produits chimiques ou d'aiguilles brisées et pour assurer le bien-être animal.
- b. Il incombe au gestionnaire du site de s'assurer que les nouveaux employés savent accomplir les tâches qui leur sont assignées. Ces employés doivent aussi bien comprendre leurs responsabilités avant de pouvoir travailler sans supervision.
- c. Il est essentiel qu'un membre du personnel chargé d'une procédure qui comporte des éléments techniques ayant un impact sur la salubrité alimentaire et le bien-être des animaux soit bien formé pour faire en sorte que la procédure soit exécutée conformément aux exigences.
- d. Un dossier de formation à jour permet de s'assurer que tous les employés connaissent et comprennent les exigences des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.
- e. Le Code de conduite (R-C) décrit les comportements attendus de l'équipe de gestion et de tous les employés. Bien qu'un tel code ne puisse éliminer la fraude ou les comportements inacceptables, il fournit aux employés des normes éthiques et juridiques qui influenceront leur performance et leur engagement vis-à-vis les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE et les animaux.
- f. La formation continue garde les membres du personnel au fait de toutes les modifications apportées aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE ou à la réglementation fédérale, et réitère une bonne compréhension des exigences du programme.

#### **ORIENTATION**

a. Le fait de déléguer une tâche importante ne dégage pas l'éleveur de ses responsabilités si les employés ne sont pas convenablement formés.

- b. Les gestionnaires de sites peuvent suivre la formation relative aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN ÊTRE en ligne ou en personne (en groupes ou individuellement).
- c. Les gestionnaires de sites devraient suivre une formation continue par l'entremise de questionnaires d'apprentissage en ligne ou sur support papier pour se tenir au fait des modifications apportées aux points de contrôle critiques des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.
  - Le programme de formation des employés devrait inclure un volet qui explique la facon de déceler les lacunes qui pourraient avoir un impact sur la salubrité alimentaire et le bien-être des animaux et d'apporter les actions correctives adéquates.
- d. Il est important qu'un employé qui s'occupe de l'entretien et/ou de la calibration de l'équipement ayant un impact sur la salubrité alimentaire (par exemple, un broyeur utilisé pour le mélange d'aliments médicamenteux) soit convenablement formé pour être en mesure de bien s'acquitter de ses tâches.
- e. Avoir une discussion avec tous les nouveaux employés concernant toutes les tâches dont ils seront responsables. En leur posant des questions, on peut s'assurer qu'ils comprennent bien ce qu'on attend d'eux.
- Il est recommandé de tenir des réunions régulières avec les membres du personnel afin de leur permettre d'échanger et d'exprimer leurs inquiétudes. Du temps devrait leur être accordé pour lire le matériel et poser des questions sur les tâches à accomplir.
- q. Permettre aux employés d'effectuer des tâches plus techniques sous supervision. Apporter des correctifs au besoin.
- h. Le programme de formation technique des employés devrait inclure un volet qui explique la façon de déceler les lacunes pouvant avoir un impact sur la salubrité alimentaire et d'apporter les bons correctifs.
- Faites usage de démonstrations pour vous assurer que certaines tâches particulières sont bien comprises.
- L'utilisation du registre R-D est recommandée pour former le personnel.
- k. Garder le registre R-A en archives afin de conserver les informations sur les anciens membres du personnel.
- L'utilisation du registre R-A1, Registre des tâches et de la formation du personnel, est fortement recommandée puisqu'il offre un bon aperçu des tâches et de la formation nécessaire pour chaque employé.

#### QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification				
		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q1.1.1	Vérifiez que le gestionnaire du site a complété la formation PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE en ligne ou auprès d'un formateur reconnu.	Validations complète et partielle :  > confirmé dans la base de données nationale				
	Le gestionnaire du site a-t-il complété la formation PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE en ligne ou auprès d'un formateur reconnu?					

Numéro			Vérification					
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.			
Q1.1.2	Vérifiez que le gestionnaire du site conserve la Liste du personnel et des responsabilités (R-A) en dossier. Cette liste doit comprendre les renseignements suivants pour chaque personne :  a. Le nom complet.  b. La première date d'embauche dans l'entreprise.  c. Le secteur de production de l'employé.  Les POS et les registres qui sont sous la responsabilité de l'employé.	Validations complète et partielle :  R-A : la Liste du personnel et des responsabilités est exacte et à jou ou R-A1 : Registre des tâches et de la formation du personnel						
	Le gestionnaire du site conserve-t-il la Liste du personnel et des responsabilités (R-A) en dossier?							
Q1.1.3	Vérifiez que le gestionnaire du site a formé et conserve un dossier à jour pour chaque employé qui contient :  a. Le Registre de formation (R-B) et b. Le Code de conduite (R-C)  Veiller à ce que le personnel soit parfaitement formé pour toutes les tâches associées à la formation générale, techniques et aux points de contrôle critiques avant de pouvoir travailler sans surveillance.	Validations complète et partielle :  R-B : Registre de formation  R-C : Code de conduite						
	Le gestionnaire du site a-t-il formé et conserve-t-il un dossier de formation à jour pour chaque personne qui contient :		T					
	a. Le registre R-B : Registre de formation;							
	b. Le registre R-C : Code de conduite.							
Q1.1.4	Vérifiez si le gestionnaire du site suit une formation continue au moins tous les trois ans.	Validations complète et partielle :  Confirmé dans la base de données nationale						
	Le gestionnaire du site a-t-il suivi une formation continue au moins tous les trois ans?							
Q1.1.5	Points de contrôle critiques relatifs à la salubrité  Vérifiez que tous les employés ont complété la partie des points de contrôle critiques relatifs à la salubrité des aliments du registre R-B pour s'assurer qu'ils ont la formation nécessaire pour accomplir toutes les tâches qui peuvent présenter un risque pour la salubrité alimentaire (cà-d., un point de contrôle critique) avant de pouvoir travailler sans supervision.	Validations complète et partielle :  R-A : Liste du personnel et des responsabilités  R-B : Registre de formation						
	Est-ce que chaque employé a reçu une formation sur les points de contrôle critiques de salubrité alimentaire associés à son secteur de production?							

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification				
		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q1.1.6	Points critiques relatifs au bien-être animal  Vérifiez que tous les employés ont complété la partie des points critiques relatifs au bien-être animal du registre R-B pour s'assurer que les employés ont la formation nécessaire pour accomplir toutes les tâches associées aux principes de bien-être animal (cà-d., un point critique) avant de pouvoir travailler sans supervision.	Validations complète et partielle :  R-A : Liste du personnel et des responsabilités  R-B : Registre de formation				
	Est-ce que chaque employé a reçu une formation sur les points critiques de bien-être animal associés à son secteur de production?					

S.O.= sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

- Le gestionnaire du site a complété le programme de formation PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.
- > Les dossiers de formation du personnel contiennent tous les registres requis.
- Le gestionnaire du site participe à une formation continue au moins tous les trois ans.
- Pour tous les membres du personnel, la partie du registre R-B sur les points de contrôle critiques (PCC) relatifs à la salubrité alimentaire associés à leur secteur de production a été complétée par le gestionnaire du site.
- Pour tous les membres du personnel, la partie du registre R-B sur les points critiques (PC) relatifs aux principes du bien-être animal associés à leur secteur de production a été complétée par le gestionnaire du site.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

> Un registre n'est pas complet.

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- **)** Le gestionnaire du site n'a pas complété le programme de formation PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.
- Le gestionnaire du site n'a pas participé à une formation continue au moins tous les trois ans.
- Il manque un registre.
- La partie du registre R-B sur les points de contrôle critiques (PCC) relatifs à la salubrité alimentaire n'est pas complétée pour tous les membres du personnel concernés.
- La partie du registre R-B sur les points critiques (PC) relatifs aux principes du bien-être animal n'est pas complétée pour tous les membres du personnel concernés.



### **MODULE 2**





- 2.1 Entretien des bâtiments
- 2.2 Hygiène des bâtiments
- 2.3 Drainage des bâtiments et hygiène des parcs

#### Partie 2.1

## Entretien des bâtiments

#### **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ Repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-E	Liste de vérification d'inspection des bâtiments	Fortement recommandé

#### **PARTIE 2.1**

#### ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

#### **EXIGENCES**

- 1. Les bâtiments qui abritent les porcs doivent être exempts de détériorations évidentes.
- 2. Les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation des bâtiments doivent être entretenus convenablement.
- 3. Les porcs ne doivent pas avoir accès à du bois traité (où les porcs ont l'opportunité de le mâchouiller), y compris le bois traité sous pression (p. ex., traité au pentachlorophénol, à l'arcéniate de cuivre chromaté ou à d'autres produits de conservation du bois) dans leurs aires de logement.

#### **JUSTIFICATION**

- a. L'intégrité des bâtiments est indispensable pour éviter l'introduction de ravageurs nuisibles et d'agents pathogènes.
- b. Les systèmes de ventilation, de chauffage et la climatisation sont essentiels au contrôle du taux d'humidité dans les bâtiments. Comme le taux d'humidité constitue le facteur le plus important pour la survie des microorganismes, le maintien d'un taux d'humidité convenable dans les bâtiments est particulièrement important pour la salubrité alimentaire. Un taux d'humidité bas permettra un séchage complet lorsque les circonstances le dictent d'un point de vue sanitaire, par exemple entre chaque lot de porcs et dans les chambres de mise bas.
- c. Lorsque les porcs ingèrent des composants chimiques utilisés pour la conservation du bois, ces composants sont déposés dans leurs tissus adipeux et peuvent se retrouver sous forme de résidu dans la viande.
- d. La conception des bâtiments et le choix des matériaux utilisés (p. ex., matériaux tranchants, clous) sont des facteurs importants pour faciliter l'hygiène des bâtiments, prévenir les blessures aux porcs et assurer la salubrité de la viande produite.
- e. Le fait de placer les panneaux électriques, les génératrices et les transformateurs à une distance d'au moins trois pieds des matières inflammables constitue une bonne pratique de gestion.

#### **ORIENTATION**

- a. Un hygromètre pourrait être utilisé pour vérifier et enregistrer le taux d'humidité dans les bâtiments.
- b. Bien qu'une rampe construite de bois traité puisse être adéquate puisque les porcs n'y sont pas exposés pendant une longue période de temps, cette pratique n'est toutefois pas recommandée. Le bois devrait être traité avec des produits homologués au Canada pour cet emploi, et non avec des produits artisanaux dérivés du pétrole.
- c. Le bois est un matériau difficile à nettoyer et à désinfecter, ce qui peut augmenter le risque de contamination croisée.

#### ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q2.1.1	Vérifiez que les bâtiments utilisés pour loger les porcs sont exempts de détériorations susceptibles de donner aux porcs un accès aux éléments suivants :  a. Des risques chimiques. b. Des risques biologiques.  Vérifiez que les murs extérieurs des bâtiments sont exempts de détériorations susceptibles de laisser entrer la vermine.  Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question.	Validation complète :  > Observations				
	Les bâtiments utilisés pour loger les porcs sont-ils exempts de détériorations susceptibles de nuire à une production sécuritaire de viande de porc?					
Q2.1.2	Vérifiez que les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation sont entretenus adéquatement en s'assurant que les mesures de contrôle de la température et de l'humidité suivantes sont en place dans les bâtiments :  a. Les ventilateurs et le chauffage sont en état de fonctionnement.  b. Les prises d'air sont dégagées.	Validation complète :  > Observations				
	Les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation sont-ils entretenus adéquatement?					
Q2.1.3	Vérifiez que les porcs n'ont pas accès à du bois traité, y compris le bois traité sous pression (p. ex., traité au pentachlorophénol (PCP), à l'arcéniate de cuivre chromaté ou à d'autres produits de conservation du bois) dans leurs aires de logement ou dans d'autres endroits où ils ont accès (cà-d. où ils pourraient le mâchouiller).  Une rampe construite de bois traité est adéquate puisque les porcs n'y sont pas exposés pendant une longue période	Validations complète et partielle :  > Observations (validation complète seulement)				
	de temps. Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question.					
	Est-ce que les aires de logement ou autres sections de la ferme accessibles aux porcs sont exempts de bois traité?					

S.O.= sans objet



#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

- Le bâtiment est exempt de toute détérioration évidente qui pourrait interférer avec la production de porcs en toute sécurité.
- Les contrôles environnementaux sont bien maintenus.
- Les porcs n'ont pas accès au bois traité dans leurs aires de logement.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

> Les contrôles environnementaux ne sont pas maintenus adéquatement.

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- Des signes évidents de détérioration sont présents qui donnent aux porcs l'accès à des risques chimiques ou biologiques.
- Les porcs ont accès au bois traité dans leurs aires de logement.

#### Partie 2.2

## Hygiène des bâtiments

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ Repère	Nom	Importance
PROCÉDUF	RES OPÉRATIONNELLES STANDARDISÉES	
2.2.1	Procédure d'hygiène des bâtiments	Oblimataina
2.2.2	Nettoyage des bâtiments	Obligatoire
REGISTRE		
R-F	Nettoyage des bâtiments	Fortement recommandé
FICHES DE	RENSEIGNEMENTS	
F-1	Nettoyage et désinfection des bâtiments	
F-2	Application de chaux	

#### PARTIE 2.2

#### HYGIÈNE DES BÂTIMENTS

#### **EXIGENCES**

- 1. Une POS\* sur l'hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) et/ou une POS\* alternative sur le nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) doit être appliquée dans toutes les aires des bâtiments.
  - a. La POS sur l'hygiène des bâtiments doit comprendre :
    - i. Au moins une mesure de nettoyage.
    - ii. Au moins une mesure de lavage, et
    - iii. Au moins une mesure de désinfection.

Si votre programme d'hygiène à la ferme ne comprend pas le nettoyage, le lavage et la désinfection, veuillez compléter la POS 2.2.2 Procédure alternative de nettoyage des bâtiments.

- b. La Procédure alternative de nettoyage des bâtiments doit comprendre :
  - i. Au moins une mesure de nettoyage, et
  - ii. Au moins une mesure de désinfection.
- 2. La procédure d'hygiène et/ou la procédure alternative de nettoyage doit être appliquée dans toutes les aires des bâtiments au moins une fois par année.
- 3. Les aires d'alimentation et d'entreposage d'aliments et tout endroit où les porcs peuvent avoir accès (incluant les couloirs) doivent être exempts de tout type de produits chimiques (p. ex. : pesticides et désinfectants).
- 4. Il doit y avoir des mesures en place pour minimiser la contamination des aires d'alimentation par l'urine ou les fèces.
  - \* Pour vous faciliter la tâche, un modèle des POS mentionnées ci-dessus vous est proposé.

#### **JUSTIFICATION**

- a. La procédure d'hygiène et la procédure alternative de nettoyage des bâtiments visent à minimiser le risque de contamination des porcs par la prolifération de pathogènes alimentaires.
- b. Les bonnes pratiques d'hygiène aident à réduire l'incidence de maladies et par conséquent, l'usage d'agents antimicrobiens tels les antibiotiques.
- c. La présence d'agents infectieux dans les sécrétions nasales, la salive, l'urine et le fumier contribue à la propagation de maladies. L'élimination de ces agents dans l'environnement des porcs est essentielle à tout programme d'hygiène.

#### **ORIENTATION**

#### 1. Procédures recommandées

- a. La procédure d'hygiène devrait être utilisée dans les élevages conventionnels et la procédure alternative de nettoyage devrait être utilisée dans les élevages sur litière et dans les bâtiments dépourvus de suffisamment d'eau pour effectuer le lavage et la désinfection.
- b. Un nettoyage à fond entre chaque lot de porcs pour les fermes qui pratiquent le tout-plein/tout-vide.
- c. Videz certaines sections des bâtiments de temps à autre pour permettre un nettoyage en profondeur entre chaque groupe de porcs et ainsi briser les cycles de maladies et réduire les risques d'infection.
- d. Évitez de nettoyer ou de désinfecter une chambre ou un parc lorsque des porcs s'y trouvent. Le nettoyage sous pression peut faire passer le lisier et les microorganismes à l'état d'aérosol que les porcs peuvent ensuite inhaler. Ces particules aérolisées peuvent avoir un impact sur la salubrité alimentaire en exposant des porcs non contaminés à des agents pathogènes (comme la salmonelle), ou être la cause d'autres problèmes de santé animale.

- e. Bien laisser sécher les surfaces désinfectées avant d'y amener des porcs.
- f. Adaptez les mesures de biosécurité et les POS au statut sanitaire du troupeau.
- g. Inscrivez la date et le type de procédure d'hygiène employé au Registre d'hygiène et de nettoyage des bâtiments (R-F).
- h. Demandez à vos fournisseurs de produits (p. ex., médicaments, produits de nettoyage, appâts, insecticides, pesticides) de vous indiquer la manière d'éliminer les produits chimiques inutilisés ou périmés.
- i. Enlevez la poussière et les toiles d'araignées puisque les bactéries et les virus peuvent y croître et survivre.
- j. Considérez l'utilisation d'agents moussants pour rendre plus visible l'application des savons nettoyants et des désinfectants. Cette méthode vous aidera à voir si vous avez recouvert toutes les surfaces et pourrait aussi aider à accroître la durée d'exposition des surfaces.

#### 2. Détergents

- a. L'utilisation de détergents aide à enlever le biofilm, une pellicule de matière organique qui colle aux planchers, aux cloisons et aux murs des parcs. Ce biofilm abrite les bactéries et les virus et les rend difficiles à déloger et à désinfecter.
- b. Il est recommandé d'enlever toutes matières organiques non adhérentes (p. ex. : fumier, saleté, litière) avant d'effectuer le nettoyage à l'aide d'un détergent.

#### 3. Désinfectants

- a. Un professionnel devrait être consulté quant au choix d'un désinfectant. Pour être efficace, un désinfectant devrait être choisi en fonction de critères spécifiques à chaque bâtiment (matériaux de construction, qualité de l'eau, etc.). Il faut se rappeler que les désinfectants n'ont pas tous la même durée d'exposition. Il est recommandé d'enlever toutes matières organiques non adhérentes avant d'effectuer le nettoyage à l'aide d'un désinfectant.
- b. Lisez le mode d'emploi du produit soigneusement pour s'assurer de l'appliquer selon la dilution et la durée d'exposition recommandées. Il faudra accroître la concentration du produit si les surfaces dans les parcs (planchers, murs et cloisons) sont usées ou irrégulières (p. ex. crevassées).
- c. Il est recommandé de faire une analyse de l'eau pour choisir le désinfectant approprié puisqu'une eau dure peut rendre certains désinfectants inactifs et faire échec à la désinfection.
- d. L'efficacité des désinfectants s'accroît avec la durée d'exposition et de séchage. Idéalement, les parcs ou les chambres devraient être complètement secs avant d'y amener des porcs.

#### 4. Application de chaux

- a. La chaux broyée peut être utilisée comme agent déshydratant pour sécher les parcs et les planchers et, par conséquent, agir pour réduire les charges pathogènes au cours du processus de séchage. Il peut également augmenter le pH à environ 8 sur la surface à laquelle il est appliqué, ce qui pourrait avoir un impact sur certains agents pathogènes, mais son principal mode de réduction des agents pathogènes est le séchage. La chaux broyée peut être utilisée à la place d'un désinfectant sur des surfaces qui ne favorisent pas l'application de désinfectant liquide, comme la terre compactée.
- b. D'autres formes de chaux, telles que la chaux vive et la chaux hydratée (éteinte), sont beaucoup plus corrosives lorsqu'elles entrent en contact avec de l'eau ou des surfaces humides et peuvent provoquer des brûlures chimiques sur les personnes et les animaux. Lorsqu'elles sont mélangées avec de l'eau, leurs pH s'élèvent à plus de 12,5. Après avoir séché à nouveau, elles deviennent moins corrosives. Cependant, la réintroduction dans l'eau peut à nouveau augmenter radicalement le pH jusqu'à ce que la chaux ait complètement réagi et soit neutralisée. La chaux vive ne devrait pas être utilisée dans le cadre d'une procédure de nettoyage, car il est encore plus dangereux de travailler avec que de la chaux hydratée. Si vous choisissez d'utiliser de la chaux hydratée (éteinte) dans le cadre d'une procédure de nettoyage, par exemple «blanchissage», vous devriez d'abord consulter un expert sur la procédure, en tenant compte du moment où il sera possible de réintroduire les animaux dans la zone, et s'assurer que les employés utilisent un équipement de protection complet pendant la procédure.

#### ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro			Verification			
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q2.2.1	Vérifiez qu'une procédure d'hygiène des bâtiments et/ou une procédure alternative de nettoyage des bâtiments est en place et qu'elle répond à toutes les exigences. Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question.	> POS des k	ons complè 2.2.1 : Proc pâtiments 2.2.2 : Proc ettoyage de	édure d'hyç	giène native	
	<ul> <li>a. Lorsque la Procédure d'hygiène des bâtiments est utilisée, comprend-elle : <ol> <li>Au moins une mesure de nettoyage?</li> <li>Au moins une mesure de lavage?</li> <li>Au moins une mesure de désinfection?</li> </ol> </li> <li>Si le programme d'hygiène ne comprend pas le nettoyage, le lavage et la désinfection, répondez « S.O. » et allez à la question 2.2.1b ci dessous.</li> </ul>					
	<ul> <li>b. Lorsque la Procédure alternative de nettoyage des bâtiments est utilisée, comprend-elle :</li> <li>i. Au moins une mesure de nettoyage?</li> <li>ii. Au moins une mesure de désinfection?</li> </ul>					
Q2.2.2	Vérifiez que le gestionnaire du site applique la procédure d'hygiène et/ou la procédure alternative de nettoyage dans chacune des aires des bâtiments au moins une fois par année. Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question.	Validations complète et partielle :  > POS 2.2.1 : Procédure d'hygiène des bâtiments  > POS 2.2.2 : Procédure alternative de nettoyage des bâtiments  > Observations (validation complète seulement)  > Entrevues				
	La procédure d'hygiène des bâtiments (POS) et/ou la procédure alternative de nettoyage des bâtiments (POS) est-elle appliquée dans toutes les aires des bâtiments au moins une fois par année?					

Numéro	Questions d'audit et interprétation		Verification			
de la question			Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q2.2.3	Vérifiez que les aires d'alimentation et d'entreposage d'aliments et tout endroit où les porcs peuvent avoir accès (incluant les couloirs) sont exempts de tout genre de produits chimiques (p. ex., pesticides et désinfectants).	> Obse	ons complè ervations (va olète seuler evues	alidation	lle :	
	Les aires d'alimentation et d'entreposage d'aliments et tout endroit où les porcs peuvent avoir accès (incluant les couloirs) sont-ils exempts de tout genre de produits chimiques (p. ex., pesticides et désinfectants)?					
Q2.2.4	Vérifiez qu'il y a des mesures en place pour minimiser la contamination des aires d'alimentation par l'urine et les fèces.	Validations complète et partielle :  > Observations (validation complète seulement) > Entrevues				
	Y a-t-il des mesures en place pour minimiser la contamination des aires d'alimentation par l'urine et les fèces?					

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée

 $\wedge$ 

#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

Les POS comprennent les mesures exigées et sont mises en œuvre.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

Les POS sont incomplètes ou ne sont pas disponibles.

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- La procédure d'hygiène des bâtiments et/ou la procédure alternative de nettoyage des bâtiments n'ont pas été développées ou mises en œuvre au cours de la dernière année (en tenant compte du bien-être animal et du cycle saisonnier).
- Il y a des produits chimiques entreposés dans les aires d'alimentation et d'entreposage d'aliments, ou dans des endroits où les porcs peuvent avoir accès.



#### POS 2.2.1 PROCÉDURE D'HYGIÈNE DES BÂTIMENTS

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée (POS) comme modèle.

Durée d'exposition : \_\_\_\_\_

Méthode et temps de rinçage :

Autres (précisez) : \_\_\_\_\_

Autres (précisez) : \_\_\_\_\_

Rinçage et séchage

Rinçage.

Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre tous les éléments exigés.	NIS :	
Gestionnaire du site : Personne responsable:		
PROTOCOLE		
Cette POS doit contenir au moins une mesure de nettoyage, de lavage et de désin noins une fois par année dans chacune des aires des bâtiments et après chaque lo porcs se trouvent dans une autre section du bâtiment ou lorsque les conditions mé	t (tout-plein/tout-vide	), lorsque les
Mesures d'hygiène	S'applique à la ferme	Importance
Nettoyage (Il faut identifier au moins une mesure de nettoyage).		
Gratter et balayer les planchers pleins, les planchers lattés, les cages, les parcs et les aires d'alimentation.		
to be a second of the second o		Obligatoire
Autres (précisez) :		Obligatoire
		Obligatoire
Autres (précisez) :		_ Obligatoire

Obligatoire

Fortement

recommandé

Mesures d'hygiène	S'applique à la ferme	Importance
Désinfection (Il faut identifier au moins une mesure de désinfection).		
Nom des désinfectants utilisés :  Durée d'exposition :		
Appliquer de la chaux :		Obligatoire
Autres (précisez) :		
Séchage.		
Méthode et temps de séchage :		Fortement
Autres (précisez) :		recommandé

#### REGISTRE

Nom du registre		Importance
R-F	Registre d'hygiène et de nettoyage des bâtiments	Fortement recommandé



#### POS 2.2.2 PROCÉDURE D'HYGIÈNE DES BÂTIMENTS

Vous pouvez utilise Si vous développe	NIS :		
Gestionnaire du	site : Personne responsable : .		
PROTOCOLE			
	ontenir au moins une mesure de nettoyage et une mesure de désinf s par année dans chacune des aires des bâtiments, lorsque les condi		
Mesures d'hyg	iène	S'applique à la ferme	Importance
Nettoyage (II f	aut appliquer au moins une mesure de nettoyage).	'	
	yer les planchers pleins, les planchers lattés, les cages, aires d'alimentation.		Obligatoire
Nettoyer les pr	ises d'air et les ventilateurs.		Choisissez au moins une
Autres (précise	_ □	mesure	
Désinfection (II	l faut appliquer au moins une mesure de désinfection).		
Appliquer de la	a chaux ou un autre désinfectant.		_ Obligatoire
Autres mesures de réduction des agents pathogènes identifiées avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.			Choisissez au moins une
Autres (précise	z) :	_ 🗆	mesure
		'	
REGISTRE			
Nom du registi	re		Importance
R-F	Registre d'hygiène et de nettoyage des bâtiments		Fortement

recommandé

#### Partie 2.3

### Drainage des bâtiments et hygiène des parcs

#### PARTIE 2.3

#### DRAINAGE DES BÂTIMENTS ET HYGIÈNE DES PARCS

#### **EXIGENCES**

- 1. Toutes les sections des bâtiments doivent avoir un drainage adéquat pour prévenir l'accumulation d'eau stagnante et/ou de lisier.
- 2. Dans les établissements de production sur litière :
  - a. De la litière propre doit être ajoutée lorsque nécessaire pour maintenir un environnement sec.
  - b. La litière et le fumier doivent être enlevés au moins une fois par année et entreposés loin des porcs.

#### **JUSTIFICATION**

- a. Des porcs souillés augmentent le risque de contamination indirecte des produits du porc à l'abattoir, par l'entremise d'une contamination croisée avec l'équipement et les travailleurs. Les porcs expédiés à l'abattoir devraient être propres la plupart du temps.
- b. La propreté des porcs est essentielle pour réduire le risque que les salmonelles ou autres agents pathogènes contaminent les carcasses à l'abattoir. Les porcs dont l'inspection visuelle décèle une contamination fécale sur au moins 25 % de la surface de leur peau sont trois fois plus susceptibles de présenter des résultats positifs pour les salmonelles à l'abattoir comparativement à ceux dont la peau n'est pas visiblement contaminée.
- c. Un drainage inadéquat dans un bâtiment peut mener à un débordement de lisier dans les parcs et les aires d'alimentation et ainsi accroître le risque de contamination microbienne de la viande.
- d. Le lisier pourrait aussi contenir des résidus d'antibiotiques qui pourraient contaminer les porcs de finition.
- e. L'enlèvement et l'entreposage appropriés du lisier contribuent à réduire le risque de multiplication de pathogènes.
- f. Les agents pathogènes présents dans le lisier peuvent se propager par contact direct ou par voie aérienne, ou encore par contact indirect avec des personnes, de l'équipement ou des véhicules. Par exemple, il a été démontré que la salmonelle peut survivre dans le lisier pendant neuf mois.
- q. La présence de porcs souillés pourrait révéler un problème de réglage de la température et de la ventilation.

#### **ORIENTATION**

a. Débordements :

Situation rare où le niveau du lisier des fosses s'élève au-delà des barres du plancher latté.

- Pour éviter un débordement :
  - » Avoir une gestion adéquate des fosses et de l'enlèvement du lisier.
  - » Voir à l'entretien et au bon fonctionnement des conduites d'eau.
- b. Accumulation:

Situation occasionnelle où il y a une accumulation d'eau stagnante, d'urine et/ou de fèces sur le plancher.

- i. Pour éviter un débordement :
  - » Encourager les porcs à se servir des endroits désignés pour uriner et déféquer.
  - Concevoir des planchers qui favorisent un drainage approprié.
  - Utiliser des procédures de nettoyage efficaces.

#### c. Stagnation:

Lorsqu'un problème de drainage cause une accumulation d'eau, d'urine ou de fèces à des endroits particuliers du sol de façon quasi permanente ou récurrente.

#### i. Pour éviter un débordement :

- » Entretenir les planchers pour un drainage adéquat.
- » Utiliser des procédures de nettoyage efficaces.

#### d. Production sur litière :

- i. Si un troupeau présente des maladies ou des problèmes entériques (telle que la diarrhée), il est recommandé de remplacer la litière entre chaque lot de porcs.
- ii. Il devrait y avoir une épaisseur suffisante de paille, particulièrement autour des auges et des abreuvoirs.
- iii. De la chaux broyée peut être utilisée pour sécher le plancher avant d'y placer la litière.

#### e. Situations occasionnelles et imprévues :

- i. Débordement des fosses à lisier qui se répand entre les barres du plancher latté ou encore un débordement mineur dans une aire quelconque dont la source peut être :
  - » Une rupture de la canalisation d'eau.
  - » Une rupture ou une obstruction dans le système de déplacement du lisier vers la fosse d'entreposage.
  - » Le dégel printanier.
- ii. Le fait de laisser le lisier de façon permanente ou pour des périodes prolongées dans les parcs constitue un problème grave de salubrité des aliments.

#### QUESTIONS D'AUDIT

Questions d'audit et interprétation  at général des bâtiments (notamment les parcs, e gestation, les aires d'alimentation et les corridors, ous assurer qu'il n'existe pas de débordement, ation ou de stagnation d'eau, d'urine et/ou de lisier.  ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 léter cette question.  e est-il adéquat dans toutes les sections ents?  ez que la litière qui entre en contact avec les porcs pas saturée de lisier et que tous les porcs peuvent	> Obse	Non- conformité mineure  on complète ervations		S.O.
at général des bâtiments (notamment les parcs, e gestation, les aires d'alimentation et les corridors, ous assurer qu'il n'existe pas de débordement, ation ou de stagnation d'eau, d'urine et/ou de lisier. ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 léter cette question.  e est-il adéquat dans toutes les sections ents?  ez que la litière qui entre en contact avec les porcs	Validation > Obse	conformité mineure	conformité majeure	
e gestation, les aires d'alimentation et les corridors, ous assurer qu'il n'existe pas de débordement, ation ou de stagnation d'eau, d'urine et/ou de lisier. ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 léter cette question.  e est-il adéquat dans toutes les sections ents?  ez que la litière qui entre en contact avec les porcs	> Obse	ervations		
ents?  ez que la litière qui entre en contact avec les porcs	Validatio		to at partia	
	Validatio		to at partia	lla .
nger en même temps dans un endroit sec. ez que la litière est remplacée au moins une fois par e et que la litière souillée est enlevée et gardée loin orcs.	> Obse	ons complètervations (va olète seulen evues	lidation	iie :
des fermes qui produisent sur litière :	,			
arcs avec litière sont-ils gardés au sec?				
ère est-elle remplacée au moins une fois par année itière souillée est-elle gardée loin des porcs?				
	des fermes qui produisent sur litière :  arcs avec litière sont-ils gardés au sec?  ère est-elle remplacée au moins une fois par année	des fermes qui produisent sur litière :  arcs avec litière sont-ils gardés au sec?	des fermes qui produisent sur litière :  arcs avec litière sont-ils gardés au sec?	des fermes qui produisent sur litière :  arcs avec litière sont-ils gardés au sec?

S.O. = sans objet



#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

- Il n'y a pas de problème de drainage dans les bâtiments.
- La litière souillée est enlevée au moins une fois par année et est gardée loin des porcs.
- Dans les productions sur litière, la litière est gardée au sec.

#### NON-CONFORMITE MINEURE Échéancier: 12 mois

- Il y a des débordements et/ou une accumulation d'eau ou de lisier et une absence de mesures correctives.
- La litière souillée n'est pas enlevée au moins une fois par année et gardée loin des porcs.

#### NON-CONFORMITE MAJEURE Échéancier: 60 jours

- Il y a des preuves de débordement, d'accumulation et/ou de stagnation en continu et une absence de mesures correctives.
- La litière qui entre en contact avec les porcs est saturée de lisier.
- Tous les porcs ne peuvent s'allonger en même temps dans un endroit sec.



## MODULE 3

## INTRANTS







- 3.1 Entrée de porcs
- 3.2 Aliments : Moulées et additifs
- 3.3 Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie
- 3.4 Entrée de litière et entreposage de la litière
- 3.5 Entrée d'autres produits

#### Partie 3.1

## Entrée de porcs

#### **RENVOI DANS CETTE PARTE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-G	Manifeste porcin	Obligatoire

# PARTIE 3.1

# ENTRÉE DE PORCS

# **EXIGENCES**

- 1. Le Manifeste porcin (R-G) doit accompagner toutes les entrées de porcs.
  - a. Le document doit comprendre les éléments suivants :
    - i. Le numéro d'identification du site (NIS).
    - ii. La (les) marque(s) du troupeau (à l'exception des mouvements de porcs de ferme à ferme pour les porcelets sevrés, les porcelets de pouponnières et les porcs d'engraissement).
    - iii. Le nombre de porcs.
    - iv. L'identification de porcs portant un fragment d'aiguille.
    - v. Une déclaration que les porcs ont été élevés conformément aux normes des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE (cette dernière affirmation s'applique aux porcs qui sont expédiés de la ferme au parc de rassemblement, de la ferme à l'abattoir ou de ferme à ferme).
    - vi. Une déclaration indiquant que toutes les périodes de retrait ont été respectées ou une déclaration qui indique la date à laquelle la plus longue période de retrait pour tous les porcs ayant reçu un traitement prendra fin (cette dernière affirmation s'applique aux porcs qui sont expédiés à une autre ferme).
    - vii. la signature de l'éleveur ou du gestionnaire du site qui expédie les porcs, la signature du transporteur et celle de la personne qui reçoit les porcs.
  - b. Le Manifeste porcin (R-G) qui accompagne chaque entrée de porcs doit être conservé au dossier du site jusqu'à la prochaine validation (conservé un minimum de 12 mois; les versions sur support électronique ou papier sont toutes deux adéquates).
- 2. Tous les porcs élevés au Canada qui entrent dans le troupeau doivent provenir de fermes inscrites aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE. Tous les porcs provenant d'un autre pays et destinés à une ferme inscrite aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE doivent provenir d'une ferme inscrite à un programme reconnu de salubrité des aliments à la ferme.

Un modèle du Manifeste porcin (R-G) a été développé. Vous pouvez accéder à la version électronique de ce document sur le site Web de PorcTRACÉ.

# **JUSTIFICATION**

a. Le Manifeste porcin contient une attestation de l'éleveur selon laquelle tous les porcs ont été élevés selon les normes portant sur l'usage de médicaments vétérinaires des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE. Ceci permet de s'assurer que les périodes de retrait décrites par le fabricant ou prescrites par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique ont été respectées de sorte que des porcs qui présenteraient des résidus ne sont pas mis en marché. Ce document permet également de s'assurer que les porcs qui contiennent ou qui pourraient contenir des fragments d'aiguilles sont identifiés et suivis tout au long du processus.

# **ORIENTATION**

- a. Les animaux entrant dans l'unité de production peuvent être des cochettes, des truies et des verrats de remplacement, de même que des porcelets sevrés, des porcelets de pouponnière et des porcs d'engraissement.
- b. Du point de vue de la salubrité alimentaire, le risque d'introduire la salmonelle ou d'autres agents pathogènes dans les bâtiments s'accroît en fonction du nombre de sources d'approvisionnement en porcs de l'élevage.
- c. Il est recommandé de déterminer le statut sanitaire des animaux attendus avant leur arrivée à la ferme.
- d. Généralement, les abattoirs n'acceptent pas les porcs susceptibles d'avoir un fragment d'aiguille. Communiquez avec votre abattoir pour obtenir de plus amples renseignements.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification			
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
Q3.1.1	Vérifiez qu'il y a bien un Manifeste porcin (R-G) qui accompagne chaque entrée de porcs; qu'il est conservé au dossier et qu'il comprend tous les éléments exigés.  Vérifiez que les registres R-G des 12 derniers mois (ou depuis la dernière validation) sont présents au dossier. Des registres de substitution sont admissibles s'ils contiennent tous les éléments exigés.	Validations complète et partielle :  R-G : Manifeste porcin			ielle :
	A-t-on reçu et conservé en dossier les Manifestes porcins pour toutes les entrées de porcs et ceux- ci comprennent-ils tous les éléments exigés?				
	Vérifiez que tous les porcs entrant dans le troupeau proviennent de sites inscrits aux programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE ou d'une ferme inscrite à un programme reconnu de salubrité des aliments à la ferme si les animaux proviennent de l'extérieur du pays.				
	Vérifiez les certificats PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE des fermes ou inscrire le numéro d'identification du site (NIS) de tous les sites d'où proviennent les animaux afin de s'assurer que les fermes d'origine soient inscrites aux programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE.	Validations complète et partielle :  R-G : Manifeste porcin			
Q3.1.2	Si les porcs qui arrivent au Canada proviennent des États-Unis et sont destinés à l'élevage ou à la reproduction (cà-d. non directement à un abattoir), les fermes d'origine doivent être inscrites au programme Pork Quality Assurance Plus (PQA+). Les fermes d'où proviennent les porcs de n'importe quel autre pays doivent être inscrites à un programme reconnu et équivalent de salubrité des aliments à la ferme.				
	Tous les porcs entrant dans le troupeau proviennent-ils de fermes inscrites aux programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE ou d'une ferme inscrite à un programme reconnu de salubrité des aliments à la ferme?				

S.O. = sans objet



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

Tous les Manifestes porcins exigés sont disponibles et ils sont bien complétés.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier: 12 mois

> Il manque certains Manifestes porcins ou certains sont incomplets.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier: 60 jours

- Il n'y a aucun Manifeste porcin.
- Les porcs ne proviennent pas de fermes inscrites au programme EPC ou, si les porcs proviennent de l'extérieur du pays, les fermes d'origine ne sont pas inscrites à un programme reconnu de salubrité des aliments à la ferme.

# Partie 3.2

# Aliments : Moulées et additifs

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ Repère	Nom	Importance
REGISTRES		
R-R	Registres des rations utilisées à la ferme	Obligatoire
R-V	Liste des fournisseurs d'aliments	Fortement recommandé

# PARTIE 3.2

# ALIMENTS: MOULÉES ET ADDITIFS

#### **EXIGENCES**

- 1. Toutes les moulées, qu'elles soient médicamenteuses ou non, les additifs alimentaires, les produits de santé animale ou tout autre produit donnés aux porcs (ex. ajouter de la fécule de maïs dans la mangeoire) doivent être mentionnés dans le **Registre des rations utilisées à la ferme (R-R)** et comprendre tous les éléments suivants :
  - a. Le nom ou le numéro de la ration.
  - b. Si la ration a été achetée ou si elle est fabriquée à la ferme.
  - c. Le nom du fournisseur d'un aliment ou d'un ingrédient d'aliment.
  - d. Si la ration est médicamentée ou non.
  - e. Le nom du médicament.
  - f. La quantité de médicaments (kg) contenue dans 1000 kg d'aliments.
  - g. La quantité d'ingrédients actifs (g) contenue dans 1000 kg d'aliments.
  - h. La période de retrait pour chaque médicament utilisé.
- 2. Le Registre des rations utilisées à la ferme doit être gardé à jour.
- 3. Les médicaments utilisés, les dosages et les périodes de retrait doivent être conformes à :
  - a. L'étiquette du fabricant OU
  - b. L'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- 4. Une ordonnance doit être disponible pour tout médicament utilisé dans l'alimentation.
- 5. La personne responsable doit vérifier et signer les bons de livraison d'aliments. Tous les bons de livraison depuis la dernière validation doivent être conservés en dossier.
- 6. Les produits de viande crus ou de salaison ou tout autre produit qui pourrait être exposé à de la viande crue ou de salaison ne doivent pas être donnés aux porcs.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle du Registre des rations utilisées à la ferme (R-R) vous est proposé.

# **JUSTIFICATION**

- a. Tous les ingrédients utilisés à la ferme doivent être approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). La description et l'objectif de ces ingrédients sont énumérés et définis dans les annexes IV et V du Règlement sur les aliments du bétail, avec les garanties, les normes et les exigences d'étiquetage appropriées.
- b. Il est très important de conserver un registre (une liste) de tous les aliments et tous les ingrédients alimentaires utilisés à la ferme. Ce registre sert à démontrer que le gestionnaire du site a un bon contrôle des rations utilisées à la ferme et permet de s'assurer de la concordance entre les rations médicamentées et les ordonnances vétérinaires, le cas échéant. Ces renseignements sont aussi obligatoires dans le cadre du programme HACCP et constituent un élément important du point de contrôle critique (PCC) sur les aliments médicamenteux.
- c. Vu les risques de zoonoses et de maladies exotiques, il est illégal, au Canada, d'utiliser des produits ou des sous-produits de viande ou tout autre produit qui n'a pas reçu l'approbation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
- d. Au Canada, il est aussi interdit d'utiliser la viande, les sous-produits de viande et toute substance qui pourrait être exposée à de la viande crue comme produit alimentaire recyclé en raison des risques de propagation de maladies.

------

#### **ORIENTATION**

a. Toute nouvelle ration ou tout changement à une ration doivent être ajoutés inscrit au Registre des rations utilisées à la ferme.

- b. Le nom des fournisseurs d'aliments fait partie du Registre des rations utilisées à la ferme. Il est recommandé de garder une liste séparée et complète des fournisseurs (R-V) qui comprend le nom de la personne à contacter, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que leur adresse courriel.
- c. Il est recommandé aux éleveurs de choisir des fournisseurs d'aliments qui sont inscrits à un programme de contrôle de la qualité certifié HACCP ou ISO pour les aliments et les ingrédients alimentaires pour animaux. Un tel programme permet de contrôler les sources de contamination tels les résidus de médicaments, les produits chimiques, les agents pathogènes, les mycotoxines et les fèces d'animaux. De plus, ce programme fournit aux employés de la meunerie et aux camionneurs une formation pour prévenir la contamination croisée.
- d. Il est recommandé aux éleveurs de demander à tous les fournisseurs d'aliments et d'ingrédients de fournir une lettre de garantie attestant :
  - i. Du nom du programme de contrôle de la qualité des aliments et d'ingrédients auquel ils adhèrent pour prévenir la contamination des aliments par des résidus de médicaments, des produits chimiques, des agents pathogènes, des mycotoxines et des fèces d'animaux.
  - ii. Que les employés de la meunerie et les camionneurs reçoivent de la formation sur les bonnes pratiques de production pour la manutention des aliments pour animaux.
- e. S'il arrivait que des résidus soient détectés dans la viande provenant de porcs de votre ferme, le fait de détenir des échantillons d'aliments pourrait permettre de déceler s'il y avait des taux de médicaments inadéquats dans les aliments provenant du fournisseur. Un échantillon peut ainsi contribuer non seulement à trouver la source du problème, mais aussi à démontrer que vous n'êtes pas responsable de cette situation. Il est aussi recommandé d'entreposer les mélanges d'aliments médicamenteux séparément des rations non médicamenteuses.
- f. La taille des échantillons conservés, le cas échéant, devrait être entre 0,5 et 1 kg. Ils doivent être conservés pour au moins six mois dans des contenants hermétiques à l'épreuve des rongeurs et des oiseaux.
- g. Les Produits de santé animale (homéopathiques, produits à base de plantes, probiotiques, etc.) utilisés à la ferme devraient être identifiés et étiquetés adéquatement. L'étiquette devrait contenir les renseignements suivants : la concentration du produit naturel, le dosage recommandé et le nom du fabricant. L'achat de tels produits devrait seulement se faire auprès de fabricants reconnus ou de détaillants autorisés. Il faudrait aussi faire l'inspection des nouvelles arrivées de ces produits pour s'assurer qu'il s'agit bien de l'emballage original, que celui-ci est intact et scellé.
- h. Les Produits de santé animale sont utilisés pour maintenir ou améliorer la santé et le bien-être des animaux de compagnie et des animaux d'élevage. Ils ne sont pas destinés à traiter, à prévenir ou à guérir des maladies. Les PSA contiennent des ingrédients comme : des vitamines, des minéraux et des remèdes traditionnels.
- i. Il est recommandé aux éleveurs de refuser l'arrivée d'aliments en vrac ou d'aliments complets ensachés qui ne sont pas accompagnés de la documentation appropriée.
- j. Tous les membres du personnel devraient être sensibilisés aux risques associés à la présence de corps étrangers dans les aliments pour animaux.
- k. Les producteurs sont encouragés d'envisager l'utilisation de médicaments administrés dans l'eau, étant donné la facilité de rinçage du système.
- l. Le Registre des rations utilisées à la ferme (R-R1) offre la possibilité d'inscrire les renseignements qui permettent aux producteurs de faire le calcul de leur usage d'agents antimicrobiens à la ferme :
  - i. La durée de l'utilisation d'une ration (en jours).
  - ii. La quantité d'aliments consommée (en kilogrammes) par porc.

[3-2] 3

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Conforme   Non-conformité mineure   Non-conformité majeure   S.O.   Validations complète et partielle :		S.O.	
Q3.2.1	Vérifiez que le Registre des rations utilisées à la ferme comprend tous les éléments exigés et qu'il est conservé en dossier depuis au moins un an.	Validations complète et partielle :  R-R: Registre des rations utilisées à la ferme				
	Le Registre des rations utilisées à la ferme comprend-il tous les éléments exigés dans le cadre du programme PorcSALUBRITÉ?					
Q3.2.2	Vérifiez que toutes les rations sont répertoriées dans le Registre des rations utilisées à la ferme.	Validations complète et partielle :  > R-R: Registre des actions utilisées à la ferme > Entrevues				
	Le Registre des rations utilisées à la ferme est-il à jour?					
Q3.2.3	<ul> <li>a. Vérifiez que les médicaments utilisés et leur dosage sont conformes à l'étiquette du fabricant ou à l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.</li> <li>b. Vérifiez que les périodes de retrait sont conformes à l'étiquette du fabricant ou à l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.</li> <li>Vérifiez que le registre R-R, les ordonnances et les bons de livraison des aliments concordent.</li> </ul>	Validations complète et partielle:  > R-R: Registres des rations utilisées à la ferme  > Ordonnance(s)				
	<ul> <li>a. Les médicaments utilisés et leur dosage sont-ils conformes à l'étiquette du fabricant ou à l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique?</li> </ul>					
	<ul> <li>Les périodes de retrait sont-elles conformes à l'étiquette du fabricant ou à l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique?</li> </ul>					
Q3.2.4	Vérifiez que pour tous les médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE), des ordonnances ont été rédigées et que toutes celles émises depuis la dernière validation sont présentes dans le dossier.  Vérifiez que le Registre des rations utilisées à la ferme, les ordonnances et les bons de livraison concordent.	Validations complète et partielle :  R-R: Rations utilisées à la ferme  Ordonnance(s)				
	Existe-t-il une ordonnance au dossier pour tous les médicaments utilisés en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE)?					

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q3.2.5	Vérifiez que les bons de livraisons d'aliments provenant des meuneries commerciales ont été vérifiés ou que des copies électroniques ont été conservées adéquatement ou signées par la personne responsable. Tous les bons de livraison depuis la dernière validation doivent être présents dans le dossier.	Validations complète et partielle :				
	Les bons de livraison d'aliments reçus sur support électronique sont adéquats pourvu qu'ils soient classés dans un dossier électronique ou imprimés et organisés dans un dossier (cà-d. la vérification de la conformité ne peut se faire en vérifiant des courriels).	> Bons de livraison des aliments				
	Les bons de livraison pour au moins les 12 mois précédents ou depuis la dernière validation sont-ils en dossier et ont-ils été vérifiés et signés par la personne responsable?					
O3.2.6	Vérifiez que les aliments donnés aux porcs n'ont pas été exposés à de la viande crue et qu'ils ne contiennent pas de produits de viande crue ou de salaison.	Validations complète et partielle :  R-R: Registres des rations utilisées à la ferme		ielle :		
Q3.2.6	Les porcs reçoivent-ils seulement des aliments qui n'ont pas été exposés à de la viande crue et qui ne contiennent pas de produits de viande crue ou de salaison?					

S.O. = sans objet



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

# CONFORME

**)** Le Registre des rations utilisées à la ferme est complet et à jour.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier: 12 mois

- **)** Le Registre des rations utilisées à la ferme n'est pas à jour.
- Certaines exigences ne se trouvent pas au Registre des rations utilisées à la ferme.
- La personne responsable n'a pas signé les bons de livraison d'aliments.
- Les bons de livraison pour au moins les 12 mois précédents ou depuis la dernière validation ne sont pas présents dans le dossier.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier: 60 jours

- Le Registre des rations utilisées à la ferme n'est pas disponible.
- > Le médicament, le dosage ou la période de retrait ne sont pas conformes à l'ordonnance ou à l'étiquette du fabricant.
- > Un médicament a été utilisé en dérogation des directives de l'étiquette sans qu'il y ait d'ordonnance.
- Les porcs reçoivent ou ont reçu des aliments qui contiennent des produits ou des sous-produits de viande crue ou de salaison, ou des produits qui ont été exposés à de la viande crue.

INTRANTS | MODULE 3
ALIMENTS : MOULÉES ET ADDITIFS 2018 | PARTIE 3.2

# Partie 3.3

# Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ Repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-W	Lettre de garantie – Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie	Obligatoire
FICHE DE I	RENSEIGNEMENTS	
F-20	Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie	

# PARTIE 3.3

# PRODUITS ALIMENTAIRES RECYCLÉS ET DRÊCHES DE DISTILI FRIF

Cette partie s'applique aux éleveurs qui se servent de produits alimentaires recyclés (PAR) ou de drêches de distillerie (DD).

#### **EXIGENCES**

- 1. L'éleveur qui utilise des produits alimentaires recyclés ou des drêches de distillerie à la ferme doit avoir une lettre de garantie du fournisseur (R-W) qui atteste que les PAR ou DD fournis sont conformes aux exigences du Règlement sur les aliments du bétail de l'ACIA, c.-à-d. que les ingrédients fournis sont énumérés dans les annexes IV et V du Règlement sur les aliments du bétail. Cette exigence ne s'applique pas si l'aliment complet est fabriqué par une meunerie commerciale.
- 2. Si le produit alimentaire recyclé (PAR) ou la drêche de distillerie utilisé à la ferme ne respecte pas la description d'un ingrédient aux termes de l'annexe IV, il s'agit d'un nouvel ingrédient qui n'est pas énuméré à la partie I de l'une des annexes ou encore d'un ingrédient qui est énuméré à la partie II des annexes IV et V, pour lequel on doit obtenir un numéro d'enregistrement de l'ACIA pour pouvoir utiliser cet ingrédient.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la Lettre de garantie pour les produits alimentaires recyclés et les drêches de distillerie (R-W) vous est proposé.

### **JUSTIFICATION**

- a. En raison du risque de maladies zoonotiques et exotiques, l'utilisation des produits et sousproduits de viande et les produits soupçonnés de contenir de la viande ne sont pas autorisés dans les produits alimentaires recyclés visant les aliments pour le bétail à moins :
  - i. Qu'ils ont été traités d'une manière qui empêcherait l'introduction d'une maladie (sous réserve de l'approbation de la Direction de la santé des animaux de l'ACIA) et
  - ii. Qu'ils ont été enregistrés comme aliments pour animaux ou sont inscrits à l'annexe IV ou V du Règlement sur les aliments du bétail.
- b. Les drêches de distillerie (DD) résultant de la production d'éthanol ne sont pas automatiquement considérées comme équivalentes aux drêches de distillerie énumérées dans le Règlement sur les aliments du bétail. Il est évident que certains des additifs utilisés dans le processus de fabrication d'éthanol carburant sont différents de ceux utilisés dans le processus de production d'alcool, et certains n'ont pas été évalués pour leur innocuité.

### **ORIENTATION**

a. Qu'est-ce qu'un produit alimentaire recyclé (PAR)?

Les produits alimentaires recyclés sont des matériaux qui sont produits pendant la fabrication, ou la préparation d'aliments pour consommation humaine. Sous certaines conditions, les produits alimentaires recyclés peuvent être utilisés comme aliment du bétail.

b. Qu'est-ce que des drêches de distillerie (DD)?

Les drêches de distillerie sont les sous-produits obtenus après l'élimination de l'alcool éthylique (éthanol) pour la production de boissons ou de combustibles.

# c. Enregistrement du produit

Les ingrédients énumérés dans la partie I de l'annexe IV ou V sont exemptés d'enregistrement à condition qu'ils répondent aux normes de composition décrites dans la définition de l'ingrédient, répondent aux normes définies et soient étiquetés de façon appropriée. Les ingrédients alimentaires suivants exigent un numéro d'enregistrement de l'ACIA et il est de la responsabilité du fournisseur, du fabricant ou de l'importateur de ces ingrédients d'aliments d'enregistrer le produit.

- i. Les ingrédients énumérés dans la partie II de l'une ou l'autre des annexes doivent être enregistrés séparément par l'ACIA pour chaque source d'où le produit provient.
- Ingrédients avec des garanties ou des allégations supplémentaires sur les étiquettes ou portant des étiquettes dans des langues autres que l'anglais ou le français.
- d. Pour plus d'informations sur le règlement relatif aux produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie pour l'alimentation animale, veuillez consulter la fiche de renseignements.

# **QUESTIONS D'AUDIT**

Numéro		Vérification			
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
Q3.3.1	Le fournisseur doit avoir signé la Lettre de garantie pour les produits alimentaires recyclés ou les drêches de distillerie (R-W) afin de confirmer que les produits alimentaires recyclés ou les drêches de distillerie sont énumérés à la partie I de l'annexe IV du Règlement sur les aliments du bétail.  Cette lettre de garantie démontre que les ingrédients utilisés sont conformes à la description de l'ingrédient, respectent adéquatement les garanties et les normes, et respectent les exigences en matière d'étiquetage des ingrédients.	Validations complète et partielle:  R-W: Lettre de garantie pour les produits alimentaires et les drêches de distillerie			our
	Cette exigence ne s'applique pas si l'aliment complet est fabriqué par une meunerie commerciale.				
	Si des produits alimentaires recyclés ou des drêches de distillerie sont utilisés à la ferme, le fournisseur a-t-il complété une lettre de garantie et y en a-t-il un exemplaire en dossier à la ferme?				

Numéro de la question		Vérification			
	Questions d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
	Le fournisseur doit inscrire le numéro d'enregistrement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans la lettre de garantie lorsque :	Validatio	ons comple	ète et part	ielle :
Q3.3.2	<ul> <li>a. Les produits alimentaires recyclés et/ou les drêches de distillerie ne sont pas donnés conformément aux normes et aux objectifs prévus à l'annexe IV, ou</li> </ul>	R-W: Lettre de garantie pour les produits alimentaires recyclés et les drêches de distillerie			
	<ul> <li>b. Les produits alimentaires recyclés et/ou les drêches de distillerie sont énumérés à la partie II des annexes IV et V.</li> </ul>				
	S'il doit y avoir un numéro d'enregistrement, celui-ci est-il inscrit dans la lettre de garantie?				

S.O.= sans objet.



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

# CONFORME

Il y a une Lettre de garantie (R-W) pour tous les produits alimentaires recyclés ou toutes les drêches de distillerie utilisées à la ferme.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE - Sans objet

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- Il n'y a pas de Lettre de garantie (R-W) pour tous les produits alimentaires recyclés ou toutes les drêches de distillerie utilisées à la ferme.
- Il n'y a pas de numéro d'enregistrement pour tous les produits alimentaires recyclés ou les drêches de distillerie énumérés à la partie II des annexes IV et V utilisés à la ferme ou qui ne respectent pas les normes et les objectifs énumérés à l'annexe IV.

# Partie 3.4

# Entrée de litière et entreposage de la litière

#### **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-H	Lettre de garantie – Litière	Fortement recommandé

# **PARTIE 3.4**

# ENTRÉE DE LITIÈRE ET ENTREPOSAGE DE LA LITIÈRE

# **EXIGENCES**

1. Les fournisseurs de litière à base de produits du bois doivent fournir une garantie écrite attestant que la litière à base de produits du bois destinée au logement des porcs est exempte de pentachlorophénol (PCP), d'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois.

### **JUSTIFICATION**

- a. La litière à base de produits du bois qui contient du PCP, de l'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois peut être la cause de résidus de ces produits dans la viande, la rendant impropre à la consommation humaine.
- b. Les porcs qui consomment des copeaux de bois contaminés par le PCP, l'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de la préservation du bois risquent d'accumuler ces substances dans leurs tissus pour ensuite être transférés aux humains.
- c. La paille, la sciure de bois et les copeaux de bois peuvent présenter des risques biologiques et chimiques lorsqu'ils sont manipulés et entreposés inadéquatement.

#### **ORIENTATION**

- a. Il est recommandé fortement aux éleveurs de demander à leurs fournisseurs de litière de compléter le registre R-H, Lettre de garantie - Litière afin d'attester que la litière est exempte de PCP et d'arséniate de cuivre chromaté.
- b. Il est recommandé d'avoir des mesures en place pour éviter la contamination de la litière par les fèces d'oiseaux, de rongeurs et d'animaux domestiques et sauvages (p. ex, connaître l'origine de la litière, avoir des pratiques de manipulation appropriées et avoir un entreposage protégé).
- c. Consultez votre fournisseur de litière de paille pour vous assurer que la litière a été produite et entreposée de manière adéquate afin de minimiser les risques de contamination par les fèces d'animaux, les moisissures, les champignons et d'autres organismes pathogènes.
- d. Tous les membres du personnel devraient être sensibilisés aux risques associés à la présence de corps étrangers dans la litière.

# **QUESTION D'AUDIT**

Numéro		Vérification			
de la question	Question d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
Q3.4.1	Vérifiez que le fournisseur a fourni une garantie écrite que la litière à base de produits du bois est exempte de pentachlorophénol (PCP), d'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois.  Un courriel constitue une forme adéquate de garantie écrite, tout comme l'étiquette ou l'attache du sac de litière.	Validations complète et partielle :  R-H : Assurance écrite ou Lettre de garantie – Litière (fortement recommandé)			
Q0.4.1	Si une litière à base de produits du bois (p. ex., copeaux, sciure) est utilisée pour le logement des porcs, le gestionnaire du site a-t-il reçu une garantie écrite que la litière est exempte de pentachlorophénol (PCP), d'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois?				

S.O. = sans objet



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

# CONFORME

Le gestionnaire du site a reçu une garantie écrite qui atteste que la litière utilisée à la ferme et lors du transport est exempte de PCP, d'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois.

NON-CONFORMITÉ MINEURE - Sans objet

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

Le gestionnaire du site n'a pas reçu de garantie écrite qui atteste que la litière utilisée à la ferme et lors du transport est exempte de PCP, d'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois.

# Partie 3.5

# Entrée d'autres produits

# **PARTIE 3.5**

# ENTRÉE D'AUTRES PRODUITS

# **EXIGENCES**

- 1. On doit utiliser de l'encre de tatouage et des marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosols) autorisés pour des animaux destinés à la consommation.
- 2. Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme ne doivent pas contenir les substances énumérées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Substances dont l'usage n'est pas autorisé pour des animaux destinés à la consommation1

Nom	Numéro CAS (chemical abstract service)
Violet cristallisé	548-62-9
Leucobase du violet	603-48-5
Vert brillant	633-03-4
Leucobase du vert malachite	129-73-7
Vert malachite	569-64-2

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En date du mois de janvier 2018.

# **JUSTIFICATION**

- a. Les ingrédients de certaines encres de tatouage et de certains marqueurs pour le bétail peuvent contaminer des sous-produits animaux destinés à l'alimentation d'animaux qui eux sont destinés à la consommation humaine.
- b. Une encre de tatouage ou un marqueur non autorisé pour les animaux destinés à la consommation humaine pourraient constituer un risque chimique à la salubrité de la viande.

# **ORIENTATION**

- a. Demandez à votre distributeur de vous fournir la fiche de données de sécurité des produits (FDSP). La FDSP devrait présenter la liste des ingrédients et le numéro (CAS) de chacun. Vérifiez que le numéro CAS de l'une des substances énumérées dans le Tableau 1 n'entre pas dans la composition du produit ou demandez à un spécialiste (vétérinaire, agronome) de vérifier si ces substances se retrouvent dans des produits utilisés à la ferme.
- b. Inspectez l'encre de tatouage avant de l'utiliser pour vous assurer qu'il s'agit du produit qui est utilisé à la ferme habituellement.
- c. Les fournitures médicales (p. ex., antibiotiques, vaccins) et les instruments médicaux (p. ex., seringues, aiguilles) demandent des préoccupations particulières puisqu'ils sont utilisés couramment à la ferme. Une mauvaise désinfection, un mauvais entreposage ou une mauvaise utilisation de quelconque produit pharmaceutique ou instrument médical à la ferme peut mener à une contamination des produits et la transmission de maladies au troupeau.
- d. Un nettoyage et un entretien appropriés de l'équipement utilisé pour l'entreposage, le mélange et la distribution d'aliments contribuent à réduire le risque de contamination par des agents pathogènes, des moisissures et des champignons.
- e. Inspectez l'entrée de nouvelles fournitures pour vous assurer qu'elles sont dans leur emballage original et que celui-ci est intact et scellé.
- f. Vous devriez vous procurer vos fournitures médicales et pharmaceutiques auprès de fabricants reconnus ou d'un détaillant autorisé.

- g. Pour d'autres recommandations, consultez la Partie 8.7 Vecteurs passifs. Les vecteurs passifs comprennent, mais sans s'y restreindre :
  - i. Les emballages pharmaceutiques (p. ex., les contenants d'antimicrobiens, les contenants d'antibiotiques, les contenants de vaccins, les vitamines).
  - ii. Les instruments médicaux (p. ex., les seringues, les aiguilles et les instruments utilisés lors de la castration, la taille de la queue ou la taille des dents).
  - iii. Les outils (p. ex., les pelles, les grattoirs, les marteaux, les tuyaux d'arrosage, les seaux, les chaudières).
  - iv. Autres intrants à la ferme (p. ex., le téléphone cellulaire, les bottes, les vêtements, les boîtes à lunch, les cartes d'identité, les désinfectants, les détergents, l'encre de tatouage, les marteaux pour le tatouage, la litière, les appâts pour les rongeurs, les instruments d'enrichissement et les instruments d'insémination artificielle).

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro			Vérifi	cation	
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme Non-conformité conformité mineure majeure		S.O.	
Q3.5.1	Vérifiez que les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme sont exempts des substances suivantes :  a. violet cristallisé, b. leucobase du violet, c. vert brillant, d. leucobase du vert malachite, e. vert malachite.  Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme sont-ils exempts des substances suivantes?  a. violet cristallisé, b. leucobase du violet, c. vert brillant, d. leucobase du vert malachite, e. vert malachite.	> Fiche des p	•	ete et part ées de séd	
Q3.5.2	Vérifiez que l'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont autorisés pour des animaux destinés à la consommation.	Validations complète et partielle:  > Fiches de données de sécurité des produits > Observations			
	L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont-ils autorisés pour des animaux destinés à la consommation?				

S.O. = sans objet



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### **CONFORME**

- Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme ne contiennent pas de substances prohibées.
- L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme sont autorisés pour des animaux destinés à la consommation.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE – Sans objet

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- Les marqueurs indélébiles pour le bétail (crayons et aérosol) et les produits de traitement topique des plaies utilisés à la ferme contiennent des substances prohibées.
- L'encre de tatouage et les marqueurs indélébiles pour le bétail utilisés à la ferme ne sont pas autorisés pour des animaux destinés à la consommation.



# **MODULE 4**

# ALIMENTATION ET EAU





- 4.1 Qualité de l'eau
- 4.2 Eau médicamenteuse
- 4.3 Qualité des aliments et entreposage
- 4.4 Moulange à la ferme
- 4.5 Distribution des aliments

# Partie 4.1

# Qualité de l'eau

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
-	Rapport d'analyse de l'eau	Obligatoire
FICHE DE R	RENSEIGNEMENTS	
F-3	Rélèvement d'échantillons d'eau	-

# **PARTIE 4.1**

# QUALITÉ DE L'EAU

# **EXIGENCES**

- 1. Les fermes dont l'approvisionnement d'eau ne provient pas d'une municipalité doivent, chaque année, faire une analyse :
  - a. Du taux de nitrates, qui ne doit pas dépasser 300 mg/l.

OU

b. Du taux de coliformes totaux, qui ne doit pas dépasser 10 Unité formatrice de colonie (UFC)/100 ml.

Si les taux de nitrates ou de coliformes totaux dépassent les limites indiquées ci-dessus, un plan d'action doit être mis en place afin de minimiser le risque.

- 2. Le rapport d'analyse de l'eau doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Le nom de la ferme, le numéro NIS ou une description officielle du terrain.
  - b. Les résultats d'analyse.
  - c. La date/l'année.
- 3. Les désinfectants et les additifs utilisés pour le traitement de l'eau doivent être approuvés pour l'utilisation auprès des animaux destinés à l'alimentation.

# **JUSTIFICATION**

- a. La qualité de l'eau est essentielle pour la salubrité des aliments et la santé et le bien-être des animaux.
- b. L'eau peut contenir de nombreux microorganismes, notamment des bactéries et des virus.
- c. Parmi les contaminants bactériens, Salmonella, Leptospira, et E. coli sont ceux rencontrés le plus souvent.
- d. Un taux élevé de coliformes fécaux dans l'eau peut indiquer un risque accru d'infection par les salmonelles dans un troupeau.
- e. En raison de la toxicité des nitrates, une eau dont le taux de nitrates est supérieur à 300 mg/l peut réduire le gain de poids quotidien des porcs en croissance.
- f. Des analyses de l'eau peuvent aider à déterminer si un problème survient. Elles peuvent aussi confirmer si l'eau donnée aux porcs est potable.

# **ORIENTATION**

#### Généralités

- a. La présence de nitrates dans l'eau peut signaler une contamination bactérienne. Si le taux de nitrates de l'eau est élevé, vous devriez soumettre un échantillon de l'eau pour une analyse bactérienne.
- b. Le prélèvement de l'échantillon d'eau devrait être fait au point d'accès le plus près dans le bâtiment, ou au point de sortie du système de traitement de l'eau de la ferme, le cas échéant.
- c. Il est recommandé également d'analyser la qualité de l'eau là où les porcs s'abreuvent pour évaluer la propreté des lignes d'eau.
- d. Des moyens devraient être pris pour prévenir la contamination de l'eau entrant dans la porcherie par des matières fécales et des produits chimiques agricoles.
- e. Le système de drainage d'une ferme devrait prévenir la contamination de l'eau entrant dans la porcherie par les eaux usées.

- f. Il est recommandé d'utiliser un système de traitement de l'eau (chloration ou autre) lorsque de l'eau de surface est fournie aux porcs.
- g. Il est recommandé de nettoyer régulièrement les lignes d'eau, en particulier avant l'administration d'un vaccin soluble dans l'eau. Le nettoyage des lignes d'eau sert aussi à contrôler la présence de biofilm et l'accumulation de minéraux.
- h. Pour de plus amples renseignements sur les échantillons d'eau, consultez la fiche de renseignements sur les prélèvements d'échantillon d'eau.

# 2. Risques microbiologiques

- a. Coliformes totaux : Ces microorganismes se retrouvent dans la végétation, les fèces d'animaux, dans les égouts et dans le sol. Le décompte des bactéries permet de déterminer la contamination microbiologique de l'eau.
- b. Coliformes fécaux : Sous-groupe des coliformes totaux, les coliformes fécaux se retrouvent dans l'intestin des animaux à sang chaud. Le type le plus commun est *E. coli*, et constitue le meilleur indicateur de contamination fécale.
  - i. La présence de coliformes fécaux augmente le risque de gastro-entérite d'origine hydrique (inflammation des intestins).
  - ii. Un taux de coliformes fécaux de 1 UFC/100 ml ou plus peut être la source de diarrhée chez les porcelets.
  - iii. Il est recommandé que le taux de coliformes fécaux soit maintenu à <1 UFC/100 ml.
  - iv. Il est recommandé de choisir un laboratoire reconnu pour effectuer les analyses de coliformes fécaux et d'E. coli.
  - v. Si les résultats de l'analyse sont positifs, il est recommandé de faire une deuxième analyse pour confirmer le résultat.
- c. La chloration de l'eau réduit efficacement le taux de coliformes.

# 3. Risques chimiques

- a. Le taux de matières dissoutes totales (MDT) est l'un des principaux indicateurs de la qualité et de la dureté de l'eau.
  - i. Une eau contenant un taux de MDT de moins de 1 000 mg/l est optimale pour tous les porcs.
  - ii. Une eau contenant un taux de MDT de moins de 3 000 mg/l est considérée comme satisfaisante.
  - iii. Une eau contenant un taux de MDT de plus de 7 000 mg/l peut entraîner un refus de s'abreuver et des problèmes de santé sérieux (p. ex., diarrhée, déshydratation).
  - iv. Une eau contentant un taux de MDT supérieur à 10 000 mg/l est impropre à la consommation animale.
  - v. Le taux de MDT sert aussi d'indicateur de la dureté de l'eau. L'eau dure peut entraîner la précipitation ou l'inactivation des médicaments fournis par le médicamenteur et aussi compromettre l'efficacité des produits de nettoyage et de désinfection.

# 4. Niveau du pH

- a. Un faible pH:
  - i. Réduit la survie des agents pathogènes.
  - ii. Active les enzymes digestives (transforme le pepsinogène en pepsine).
- b. L'acidification de l'eau dans l'élevage porcin contribue à :
  - i. Améliorer la digestion.
  - ii. Soutenir la diversité et l'équilibre microbien.
  - iii. Soutenir la santé et l'intégrité de l'intestin.

#### 5. Lorsqu'une contamination survient :

- a. Si les résultats de l'analyse sont positifs, il est recommandé de faire une deuxième analyse pour confirmer le résultat.
- b. Consultez un expert qui pourra vous aider à déterminer la source de contamination.
- c. Éliminez la cause réelle du problème.
- d. Effectuez des analyses de la qualité de l'eau pour confirmer l'efficacité des mesures correctives, au besoin.
- e. Mettez un plan d'action en place pour prévenir la contamination de l'eau dans l'avenir.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
	Si l'approvisionnement en eau de la ferme <b>provient</b> d'une municipalité, sélectionnez « Conforme ».					
	Si l'approvisionnement en eau de la ferme <b>ne provient pas</b> d'une municipalité, sélectionnez « S.O. » et compétez les questions Q4.1.2 et Q4.1.3.					
	Vérifiez qu'une analyse de l'eau a été effectuée au cours des 12 derniers mois et que le rapport d'analyse de l'eau contient tous les éléments exigés :					
Q4.1.1	<ul><li>a. Le nom de la ferme, le numéro d'identification du site (NIS) ou une description officielle du terrain.</li><li>b. Les résultats d'analyse.</li></ul>	Validations complète et partielle :  Résultats du laboratoire				
	c. La date (mois, jour, année). La source d'eau principale doit être testée.					
	Si l'approvisionnement en eau de la ferme ne provient pas d'une municipalité, est-ce qu'une analyse de l'eau pour tous les éléments exigés a été réalisée au cours des 12 derniers mois?					
	Vérifiez si une des analyses de l'eau ci-dessous a été effectuée, et si elle a donné les résultats suivants :					
	<ul> <li>a. Taux de nitrates – Vérifiez que le taux est de 300 mg/l ou moins (300 parties par million (ppm)). Si le résultat de l'analyse dépasse cette limite, vérifiez si un plan d'action a été mis en place. Ce plan d'action devrait (au moins) inclure :</li> <li>i. L'identification de la source de contamination.</li> </ul>					
	<ul><li>ii. L'utilisation d'un traitement d'eau approprié (p. ex., la chloration).</li></ul>	Validations complète et partielle :				
	iii. Une deuxième analyse du taux de nitrates, et					
0440	iv. Une analyse des coliformes fécaux.	Résultats du laboratoire				
Q4.1.2	OU		Les actions correctives ou les mesures sont en place,			
	<ul> <li>b. Taux de coliformes – Vérifiez que le taux se situe 10 unités formatrices de colonies (UFC)/100 ml ou moins. Si le résultat de l'analyse dépasse cette limite, vérifiez si un plan d'action a été mis en place. Ce plan d'action devrait (au moins) inclure: <ol> <li>i. L'identification de la source de contamination.</li> <li>ii. L'utilisation d'un traitement d'eau approprié (p. ex., la chloration).</li> <li>iii. Une analyse des taux de nitrates.</li> <li>iv. Une deuxième analyse des coliformes fécaux.</li> </ol> </li> </ul>	le cas échéant				
	Si un plan d'action doit être élaboré, consultez le vétérinaire du troupeau ou un spécialiste du traitement de l'eau.					

Numéro		Vérification			
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
Q4.1.2	<ul> <li>a. Les résultats de l'analyse de l'eau sur les taux de nitrates se situent-ils à 300 mg/l (300 ppm) ou moins?</li> <li>i. Si les résultats sont supérieurs à 300 mg/l (300 ppm), est-ce qu'un plan d'action a été mis en place?</li> <li>b. Les résultats de l'analyse de l'eau pour les coliformes totaux se situent-ils à 10 UFC/100 ml ou moins?</li> <li>i. Si les résultats sont supérieurs à 10 UFC/100 ml, est-ce qu'un plan d'action a été mis en place?</li> </ul>				
Q4.1.3	Vérifiez si les produits de traitement de l'eau, tels les désinfectants ou les additifs, ont été approuvés pour les animaux destinés à l'alimentation. Vérifiez la fiche de sécurité des matières dangereuses pour le confirmer.	Validations complète et partielle :  > Examen de la fiche de sécurité des matières dangereuses			
	Les désinfectants ou les additifs utilisés dans le traitement de l'eau sont-ils approuvés pour utilisation auprès des animaux destinés à l'alimentation?				

UFC = unités formatrices de colonies; S.O. = sans objet; PPM = parties par million.



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

### CONFORME

- **)** Le site s'approvisionne en eau municipale.
- Une analyse de l'eau a été effectuée au cours des 12 derniers mois.
- Les résultats de l'analyse de l'eau rencontrent tous les éléments exigés du programme PorcSALUBRITÉ.
- Les résultats de l'analyse de l'eau démontrent :
  - » Un taux de nitrates supérieur à 300 mg/l OU
  - Un taux de coliformes totaux à ou supérieur à 10 UFC/100 ml MAIS un plan d'actions correctives approprié a été mis en place.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

Le site ne s'approvisionne pas en eau municipale et les résultats de l'analyse de l'eau démontrent un taux de nitrates supérieur à 300 mg/l OU un taux de coliformes totaux supérieur à 10 CFU/100 ml et aucune action corrective n'a été mise en place.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- Le site ne s'approvisionne pas en eau municipale et aucune analyse d'eau n'a été effectuée au cours des 12 derniers mois.
- Les désinfectants ou les additifs utilisés pour le traitement de l'eau ne sont pas approuvés pour l'utilisation auprès des animaux destinés à l'alimentation..

# Partie 4.2

# Eau médicamenteuse

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ Identifiant	Nom	Importance
Introduction	Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins	_
PROCÉDUI	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
4.2	Eau médicamenteuse	Obligatoire
REGISTRES	3	
R-1	Registre de vérification	
R-B	Registre de formation	Old:
R-P	Régime pharmacothérapeutique	Obligatoire
R-T	Registre des traitements	
R-2	Registre d'incidents	
R-3	Demande d'action corrective	Obligatoire,
	Ordonnances du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique	le cas échéar
R-U	Liste des contacts d'urgence	Fortement
R-X	Registre de calibration – Médicamenteur	recommandé
FICHE DE	RENSEIGNEMENTS	
F-4	Calibration du médicamenteur	_

# **PARTIE 4.2**

# EAU MÉDICAMENTEUSE



# **CETTE PARTIE S'APPLIQUE SEULEMENT AUX SITES** QUI SE SERVENT D'EAU MÉDICAMENTEUSE.

#### **EXIGENCES**

- 1. Tout médicament ou vaccin administré dans l'eau d'abreuvement doit être inscrit dans Registre des traitements (R-T). Le Registre des traitements doit comprendre :
  - a. La date du début du traitement.
  - b. La date de la fin du traitement.
  - c. Les numéros d'identification du porc, du parc, de la chambre.
  - d. Le nombre d'animaux traités.
  - e. Le poids des animaux traités.
  - f. Le nom du produit.
  - g. Le motif de l'usage du produit.
  - h. Le dosage.
  - i. Le site d'injection.
  - La voie d'administration.
  - k. La période de retrait (jours).
  - I. La date d'expédition permise.
  - m. La présence d'un fragment d'aiguille.
  - Les initiales de la personne responsable.
- 2. Tout médicament ou vaccin administré dans l'eau d'abreuvement doit être inscrit dans le Régime pharmacothérapeutique (R-P). Ce registre doit comprendre :
  - a. Une liste de tous les médicaments et vaccins administrés par injection, par voie orale, par voie topique ou dans l'eau d'abreuvement au cours des 12 derniers mois.
  - b. Le nom des produits.
  - c. Le numéro d'identification d'une drogue (DIN), le numéro de l'ACIA pour les vaccins autogènes (à moins d'avoir une ordonnance).
  - d. Une indication si les ordonnances sont disponibles et à jour.
  - e. Le motif de l'usage du produit.
  - f. Le dosage.
  - g. La voie d'administration.
  - h. Les mises en garde et les avertissements.
  - i. Lieu d'entreposages.
  - j. La période de retrait du médicament (jours).
- 3. La POS sur l'eau médicamenteuse (POS 4.2) doit comprendre :
  - a. Le protocole.
  - b. Les mesures en cas de déviation (décrire ce qui doit être fait si un problème survient).
  - c. Les mesures de vérification.
- 4. La POS sur l'eau médicamenteuse (POS 4.2) doit être mise en œuvre adéquatement.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la POS Eau médicamenteuse (POS 4.2) et des registres mentionnés ci-dessus-vous sont proposés.

#### **JUSTIFICATION**

- a. Il est primordial de traiter les porcs ciblés avec le bon médicament, et ce, au bon dosage et au bon moment.
- b. Le fait de suivre la POS sur l'eau médicamenteuse aide à assurer que les porcs à destination des abattoirs satisfont aux périodes de retrait exigées.
- c. Il est essentiel de suivre les directives du fabricant ou l'ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique lorsque de l'eau médicamenteuse est administrée.
- d. Il est essentiel que la calibration du médicamenteur soit réalisée régulièrement par des employés bien formés pour s'assurer de la distribution du bon dosage de médicament.
- e. Le fait de bien identifier les porcs traités aide à réduire le risque que les produits du porc contiennent des résidus de médicaments.
- Le Régime pharmacothérapeutique et le Registre des traitements servent à démontrer que l'éleveur administre les médicaments et les vaccins selon le dosage approuvé et respecte la Politique d'utilisation des médicaments du programme PorcSALUBRITÉ à la ferme.

# ORIENTATION

- a. Il est recommandé d'identifier les porcs selon le parc ou le groupe dans lequel ils se trouvent.
- b. Bien lire le mode d'emploi du fabricant du médicamenteur pour vous assurer qu'il est configuré adéquatement.
- c. La calibration des médicamenteurs devrait :
  - Se faire selon les directives du fabricant ou celles du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
  - ii. Être documentée.
- d. Il y a une fiche de renseignements sur la calibration du médicamenteur dans la section portant sur les fiches de renseignements du manuel.
- e. Au besoin, utilisez un agent stabilisant ou une substance pouvant se lier au chlore pour vous assurer que les médicaments et les vaccins ne soient pas dénaturés par la solution mère ou l'eau.
- f. L'accumulation de matières organiques, d'agents pathogènes et le dépôt de minéraux peuvent contaminer les conduites d'eau. Il est recommandé que les conduites d'eau et les contenants (p. ex., les réservoirs) qui servent à mélanger la solution mère soient nettoyés avant d'administrer des vaccins ou d'autres médicaments dans l'eau pour assurer l'efficacité du traitement
- a. L'identification des valves et des conduites d'eau à l'aide d'un codage de couleur durable et visible permet de s'assurer que seuls les porcs ciblés reçoivent le médicament.
- h. La solution devrait être mélangée continuellement pour éviter que des précipités se forment.
- Il est recommandé d'utiliser un compteur d'eau pour mesurer le volume d'eau utilisée.
- La consommation d'eau peut s'accroître de 15 % à 50 % lorsque la température du bâtiment dépasse la limite supérieure de la température idéale au confort des porcs.
- k. Le tableau 1 à la page suivante donne un aperçu de la consommation d'eau caractéristique selon le type de porc.
- Il est recommandé que tous les employés aient accès à une liste de contacts d'urgence à jour.

Tableau 1 : La consommation d'eau des porcs

Туре	Fourchette de poids (kg)	Étendue du besoin d'eau (l/jour)¹	Consommation moyenne d'eau (l/jour)²
Porcelets sevrés	7 à 22	1,0 à 3,2	2,0
Porcs d'engraissement	23 à 36	3,2 à 4,5	4,5
	36 à 70	4,5 à 7,3	4,5
	70 à 110	7,3 à 10	9
Verrats ou truies gestantes		13,6 à 17,2	15
Truies allaitantes³	_	18,1 à 22,7	20

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Basé sur l'environnement et la gestion des animaux.

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), fiche de renseignements, 2015.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification						
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critiquel	S.O.		
Q4.2.1	Est-ce que des médicaments administrés dans l'eau d'abreuvement sont utilisés à la ferme? (Si non, passez à la Partie 4.3)							
		Validatio	ns complè	te et partie	elle :			
	Vérifiez que les médicaments et les vaccins administrés par l'eau d'abreuvement sont inscrits	> R-T: Registre des traitements						
	au Registre des traitements.		Régime pha		apeutique	peutique		
Q4.2.2		> Ordo	nnances vé	térinaires				
	Les médicaments et les vaccins administrés par l'eau d'abreuvement sont-ils inscrits au Registre des traitements?							
		Validations complète et partielle :  R-T: Registre des traitements						
	Vérifiez que les médicaments et les vaccins administrés dans l'eau d'abreuvement sont inscrits au Régime							
	pharmacothérapeutique.	R-P: Régime pharmacothérapeutique						
Q4.2.3	<u>'</u>	Ordonnances vétérinaires						
	Les médicaments et les vaccins administrés par l'eau d'abreuvement sont-ils inscrits au Régime pharmacothérapeutique?							

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Consommation quotidienne caractéristique sur une période d'un an dans des conditions agricoles normales en Ontario.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Comprend les porcelets sous la mère.

Numéro			\	/érification		
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critiquel	S.O.
Q4.2.4	Vérifiez que la POS sur l'eau médicamenteuse comprend tous les éléments exigés :  a. Le protocole.  b. Les mesures en cas de déviation décrivant ce qui doit être fait si un problème survient.  c. Les mesures de vérification (à compléter chaque année).  Tous les éléments requis sont listés sur la POS 4.2 Eau médicamenteuse.  Est-ce que la POS sur l'eau médicamenteuse comprend les	Validations complète et partielle :  POS 4.2: Eau médicamenteuse es éléments suivants :				
	a. Le protocole avec toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?					
	b. Les mesures en cas de déviation décrivant ce qui doit être fait si un problème survient?					
	c. Les mesures de vérification?					
Vérifiez que la POS sur l'eau médicamenteuse est mise en œuvre adéquatement en :  a. Comparant le Registre des traitements avec les ordonnances au dossier.  b. Comparant le Registre des traitements avec le Régime pharmacothérapeutique.  Validations complète et parti  R-B: Registre de formation  R-P: Régime pharmacothé  R-1: Registre de vérification  R-2: Registre d'incidents  R-3: Demande d'action complète seulement)  Observations (validation complète seulement)  Entrevues				formation armacothér straitemen vérification ncidents l'action coretérinaires alidation	apeutique ts	
	La POS sur l'eau médicamenteuse est-elle mise en œuvre adéquatement?					

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

- > La POS est complète et mise en œuvre adéquatement.
- > Tous les registres sont complets et à jour.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

> Certains éléments ne sont pas écrits ou manquent à la POS et aux registres.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

- **)** La POS n'est pas disponible.
- **)** Les registres ne sont pas disponibles.
- Il existe des preuves que certaines déviations n'ont pas été corrigées (p. ex., l'administration d'un traitement au mauvais groupe de porcs et aucune action corrective n'a été mise en œuvre.)
- > Certains éléments de la POS ne sont pas mis en œuvre.

# NON-CONFORMITÉ CRITIQUE Échéancier : 24 heures

- ) L'abattoir a détecté des résidus de médicaments dans la viande sans préavis du gestionnaire du site.
- L'abattoir a avisé le coordonnateur provincial PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE de la présence de résidus de médicaments.



# POS 4.2 EAU MÉDICAMENTEUSE



Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardis Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre	•	NIS :
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	

# **PROTOCOLE**

	Les personnes responsables doivent suivre ce protocole chaque fois qu'ils administrent un traitement d'eau médicamenteuse.	S'applique à la ferme	Importance
1	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer le protocole sont convenablement formées.		
2	Effectuer la vidange des conduites d'eau, du médicamenteur et du contenant destiné à la solution mère avant de procéder au traitement.		
3	S'assurer que le médicamenteur est calibré au moins une fois par année.  Identifier la méthode utilisée pour calibrer le médicamenteur pour s'assurer que la distribution de la solution mère se fasse dans les bonnes proportions :		
4	S'assurer que le dosage de la solution mère (concentration) est conforme à l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique ou aux directives du fabricant, le cas échéant.		
5	S'assurer que seuls les porcs ciblés reçoivent le traitement du médicamenteur.  a. Bien identifier les conduites d'eau.  b. Effectuer une inspection visuelle des valves avant la distribution de l'eau médicamenteuse pour s'assurer que seuls les porcs ciblés reçoivent le traitement.  c. Autres :		Obligatoire
6	S'assurer que les porcs ciblés sont identifiés, traités et isolés (p. ex., dans des parcs ou des chambres à part).		
7	Effectuer une inspection visuelle de la solution mère pour s'assurer que le médicament s'est dissout adéquatement (p. ex., il n'y a pas de dépôts visibles dans la solution).		
8	Effectuer une inspection visuelle de la quantité d'eau médicamenteuse utilisée sur une période donnée.		
9	Inscrire le traitement dans le Registre des traitements (R-T).		
10	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé

# **MESURES EN CAS DE DÉVIATION**

	Que doit-il se passer lorsqu'un problème survient? Lorsqu'une erreur est décelée, la personne responsable doit prendre les actions correctives suivantes :	S'applique à la ferme	Importance
1	Identifier les animaux qui sont touchés, les isoler et les garder à la ferme jusqu'à la fin de la période de retrait, le cas échéant.		
2	Consulter votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et aviser les autres parties concernées (tels que l'agence de commercialisation, les abattoirs [tel qu'exigé], le gestionnaire du site, d'autres acheteurs).		
3	Vider les conduites d'eau et les rincer à l'eau claire.		
	Il faut prendre au moins une des actions suivantes :		Obligatoire
	a. Rediriger le traitement d'eau médicamenteuse au bon endroit.		
4	b. Ajuster le dosage en fonction de la déviation notée.		
	c. Faire enquête sur l'usage inattendu de la solution mère, le cas échéant.		
5	Documenter l'erreur en complétant le Registre d'incidents (R-2) et préciser le moment où des actions correctives convenables ont été mises en œuvre.		
6	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé

# DEGRÉS DE NON-CONFORMITÉ POUR LE POINT DE CONTRÔLE CRITIQUE

Mineure : L'action corrective doit être mise en place dans les 60 jours.
Majeure (avant l'expédition des porcs) : L'action corrective doit être mise en place dans les 30 jours.
Critique : L'action corrective doit être mise en place dans les 24 heures.

# MESURES DE VÉRIFICATION

	La personne responsable doit effectuer les mesures de vérification suivantes : Toute personne formée en vertu du programme PorcSALUBRITÉ peut effectuer la vérification.	S'applique à la ferme	Importance
1	Vérifier les Registres des traitements au moins une fois par année pour s'assurer que les documents sont complets et dûment signés, et que les dosages sont corrects.		
2	Vérifier que le médicamenteur est calibré au moins une fois par année.		
3	Réviser les protocoles sur les traitements d'eau médicamenteuse au moins une fois par année, ou lorsqu'il y a un changement dans l'équipement de manutention de l'eau ou au niveau de la gestion.		Obligatoire
4	Observer le travail de la personne responsable de la POS pour s'assurer que la méthode suivie est conforme à la procédure écrite.		
5	Remplir, signer et inscrire la date au Registre de vérification (R-1) chaque année.		

# **REGISTRES**

Nom du registre		Importance
R-B	Registre de formation	
R-P	Régime pharmacothérapeutique	
R-T	Registre des traitements	
R-1	Registre de vérification	Obligatoire
R-2	Registre d'incidents, le cas échéant	
R-3	Demandes d'actions correctives, le cas échéant	
	Ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, le cas échéant	
R-X	Registre de calibration – Médicamenteur	Fortement
R-U	Liste de contacts d'urgence	recommandé

# Partie 4.3

# Qualité des aliments et entreposage

#### **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-L	Plan de la ferme	Fortement recommandé

#### **PARTIE 4.3**

#### QUALITÉ DES ALIMENTS ET ENTREPOSAGE

#### **EXIGENCES**

- 1. Les zones de la ferme utilisées pour entreposer les aliments et les ingrédients et pour préparer les mélanges doivent être :
  - b. Propres et entretenues de manière adéquate.
  - c. Gardées au sec.
  - d. Exemptes de contamination importante d'excréments d'oiseaux et d'animaux, et
  - e. Exemptes de contamination chimique (ex. : pesticides, produits de nettoyage et de désinfection, huile, engrais).
- 2. Les silos de moulée et d'ingrédients alimentaires, les conduites de distribution et les systèmes de transfert l'aliments doivent tous être clairement identifiés.

#### **JUSTIFICATION**

- a. Les moulées et les ingrédients alimentaires entreposés inadéquatement risquent d'être contaminés par les excréments d'oiseaux et d'animaux, ce qui peut rendre possible l'introduction de microorganismes pathogènes ou servir de substrat pour la prolifération de moisissures et d'autres champignons.
- b. L'identification des conduites de distribution et des silos diminue le risque d'erreurs lors de la fabrication ou de la distribution de moulée ou d'ingrédients alimentaires.
- c. Les produits chimiques agricoles, s'ils ne sont pas entreposés adéquatement, pourraient contaminer les moulées et les ingrédients alimentaires, ce qui pourrait être néfaste pour les porcs et/ou représenter un risque pour la salubrité des aliments.
- d. Les oiseaux, les rongeurs et les animaux domestiques (ex. : chats et chiens) peuvent transmettre les agents pathogènes suivants :
  - i. Entérobactérie (ex. : les salmonelles) responsable des gastro-entérites, et
  - ii. Parasites (ex.: Toxoplasma gondii, responsable de la toxoplasmose).

(Consultez les modules portant sur la gestion de la vermine et la gestion des animaux domestiques pour de plus amples renseignements)

#### **ORIENTATION**

- a. Les produits chimiques devraient être utilisés et entreposés selon le mode d'emploi du fabricant et tenus complètement à l'écart des zones de manipulation de la moulée et de l'eau.
- b. Il est indispensable de tenir tous les types de contaminants chimiques à l'écart des porcs pour éviter que ceux-ci en ingèrent et, par conséquent, contaminent la viande de porc.
- c. Un diagramme indiquant clairement le lieu des bâtiments, des conteneurs d'aliments et des silos (registre R-L) devrait être donné aux fournisseurs.
- d. Un entreposage inadéquat ou une mauvaise manipulation des aliments peut les contaminer, ou encore les exposer à une contamination croisée avec des résidus de médicaments, des produits chimiques, des pathogènes, des mycotoxines et des fèces d'animaux. Il est important de recouvrir les silos et les chariots pour réduire l'accès par les oiseaux et les rongeurs.

## ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro	Questions d'audit et interprétation		Vérification					
de la question			Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.			
	Vérifiez que les zones qui servent à l'entreposage d'aliments et d'ingrédients alimentaires et à la fabrication d'aliments sont :  a. Propres et entretenues adéquatement.  b. Gardées au sec.  c. Exemptes de contamination importante d'excréments d'oiseaux et d'animaux.  d. Exemptes de contamination chimique (ex. : pesticides, produits de nettoyage et de désinfection, huile, engrais).							
Q4.3.1	Est-ce que les zones de la ferme qui servent à l'entreposage d'aliment et d'ingrédients alimentaires et à la fabrication d'aliments sont :	S						
	a. Propres et entretenues adéquatement?							
	b. Gardées au sec?							
	<ul> <li>c. Exemptes de contamination importante d'excréments d'oiseaux et d'animaux?</li> </ul>							
	<ul> <li>d. Exemptes de contamination chimique (ex. : pesticides, produits de nettoyage et de désinfection, huile, engrais)?</li> </ul>							
	Vérifiez que toutes les composantes suivantes sont clairement identifiées :  a. Les conteneurs et les silos de moulée et d'ingrédients alimentaires.  b. Les conduites de distribution et de transfert des aliments.  c. Les autres composantes du système de distribution et de	Validation complète :  > Observations						
Q4.3.2	transfert des aliments (ex. : interrupteurs, chariots, seaux).  Les composantes suivantes sont-elles toutes clairement identifiées :							
	a. Les conteneurs et les silos de moulée et d'ingrédients alimentaires?							
	b. Les conduites de distribution et de transfert des aliments?							
	c. Les autres composantes du système de distribution et de transfert des aliments (interrupteurs, chariots, seaux)?							

S.O. = sans objet



#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### **CONFORME**

Les zones qui servent à l'entreposage d'aliments et d'ingrédients alimentaires et à la fabrication d'aliments sont conformes ux exigences.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE - Sans objet

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- Les zones qui servent à l'entreposage d'aliments et d'ingrédients alimentaires et à la fabrication d'aliments ne sont pas propres et ne sont pas entretenues de façon adéquate.
- Les zones qui servent à l'entreposage d'aliments et d'ingrédients alimentaires et à la fabrication d'aliments ne sont pas gardées au sec.
- Les zones qui servent à l'entreposage d'aliments et d'ingrédients alimentaires et à la fabrication d'aliments sont significativement contaminées par des fèces d'animaux et d'oiseaux.
- Les zones qui servent à l'entreposage d'aliments et d'ingrédients alimentaires et à la fabrication d'aliments servent aussi à l'entreposage de produits chimiques.
- > Les conteneurs et les silos de moulée et d'ingrédients alimentaires, les conduites de distribution et de transfert de moulée, et les autres composantes du système de distribution et de transfert des aliments ne sont pas clairement identifiés.

## Partie 4.4

## Moulange à la ferme

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
Introduction	Politique sur l'utilisation des médicaments et des vaccins	
PROCÉDUF	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
4.4	Séquençage, mélange et distribution des aliments	Obligatoire
REGISTRES		
R-1	Registre de vérification	
R-B	Registre de formation	Obligatoire
R-R	Registre des rations utilisées à la ferme	
R-S	Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments	Š
R-X	Registre de calibration – moulange à la ferme	
R-2	Registre d'incidents	
R-3	Demande d'action corrective	Obligatoire,
	Ordonnances du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique	le cas échéan
R-U	Liste de contacts d'urgence	Fortement recommandé

#### **PARTIE 4.4**

#### MOULANGE À LA FERME



CETTE PARTIE S'APPLIQUE SEULEMENT AUX SITES AYANT UNE MOULANGE À LA FERME, Y COMPRIS LES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN LIQUIDE À LA FERME.

#### **EXIGENCES**

- 1. Tous les aliments mélangés (y compris les aliments pour d'autres espèces animales) et séquencés à la ferme doivent être portés au Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments (R-S) et doivent comprendre :
  - a. La date.
  - b. Le nom ou le numéro de la ration.
  - c. Une indication s'il s'agit d'une ration médicamentée ou non.
  - d. Une indication s'il s'agit d'une ration servant à purger ou non.
  - e. La quantité produite.
  - f. La destination.
  - g. Les initiales de la personne responsable.
- 2. La procédure opérationnelle standardisée sur le séquençage, le mélange et la distribution des aliments (POS 4.4) doit être suivie et celle-ci doit comprendre tous les éléments suivants :
  - a. Le protocole.
  - b. Les mesures en cas de déviation (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient).
  - c. Les mesures de vérification.
- 3. La POS sur le séquençage, le mélange et la distribution des aliments (POS 4.4) pour les rations mélangées à la ferme doit être mise en œuvre adéquatement.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la POS Séquençage, mélange et distribution des aliments (POS 4.4) et des registres mentionnés ci-dessus-vous sont proposés.

#### **JUSTIFICATION**

- a. Il importe de respecter les mesures pour s'assurer que les aliments médicamenteux, qu'ils aient ou non une période de retrait, soient mélangés et donnés seulement aux porcs ciblés afin d'éviter le risque que des porcs mis en marché contiennent des résidus de médicaments.
- b. Les silos qui contiennent des aliments médicamenteux exigeant une période de retrait sont vidés avant d'être remplis avec des aliments non médicamenteux pour alimenter les porcs destinés à l'abattoir afin de s'assurer que les périodes de retrait sont respectées, et ainsi réduire le risque de contamination croisée.
- c. Le Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments (R-S) ainsi que le Registre des rations utilisées à la ferme (R-R) servent à démontrer que l'éleveur administre les aliments médicamenteux selon le dosage approuvé et respecte la Politique d'utilisation des médicaments du programme PorcSALUBRITÉ à la ferme.

.....

#### ORIENTATION

a. Pour remplir le Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments (R-S) :

- i. Documentez toute modification de formulations d'aliments, de séquençage ou autre modification au protocole en inscrivant la date et la description des modifications ainsi que le nom de la personne qui a vérifié et autorisé ces modifications.
- ii. Si vous répétez la même procédure tous les jours, une inscription au calendrier démontrant que vous avez mélangé des aliments conformément au protocole écrit est adéquate.
- iii. Lorsque vous modifiez la formulation ou la séquence, il faut inscrire la façon dont le protocole a été modifié, même si cette modification ne survient gu'une seule journée.
- b. Il est recommandé aux éleveurs de choisir des fournisseurs d'aliments qui observent un programme de contrôle d'assurance de la qualité certifié HACCP ou ISO destiné aux aliments et aux ingrédients pour animaux. Un tel programme permet de contrôler les sources de contamination tels les résidus de médicaments, les produits chimiques, les agents pathogènes, les mycotoxines et les fèces d'animaux. De plus, les employés des meuneries et les camionneurs reçoivent une formation portant sur comment prévenir la contamination croisée.
- c. Dans le but d'éviter la contamination croisée entre des aliments non médicamenteux et des aliments médicamenteux, il est recommandé de mettre en place les pratiques suivantes:
  - i. Vider la moulange et les conduites à air forcé ou à vis de tout résidu d'aliment médicamenteux.
  - ii. Documenter le moment où les silos et les sections d'entrée sont vidés.
  - iii. Tenir un Registre de séquençage pour les camions de livraison transportant des aliments fabriqués sur la ferme.
  - iv. Considérer le fait que l'électricité statique peut faire coller les médicaments aux parois intérieures de la moulange.
  - v. Considérer le fait que la préparation de rations destinées à d'autres espèces animales peut aussi être la cause d'une contamination croisée.
- d. Il est recommandé d'identifier les raisons pour lesquelles l'utilisation de médicaments pour l'alimentation animale est nécessaire. Les aliments médicamenteux ne devraient être utilisés que sur recommandation d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique. Chaque médicament utilisé à la ferme devrait être identifié, de même que la raison de son utilisation. Un médicament n'ayant aucune période de retrait est toujours considéré comme un médicament.
- e. Un aliment de finition ne devrait pas suivre un aliment médicamenteux, il est exigé de d'abord purger la moulange.
- f. Peu importe si les aliments sont livrés à la ferme ou préparés sur place, une inspection visuelle devrait être faite afin de s'assurer que les rations appropriées sont acheminées aux bonnes unités de production et aux bons silos.
- g. Il est recommandé de faire une analyse périodique des aliments pour déterminer s'ils contiennent des résidus de médicaments et ainsi s'assurer que la quantité appropriée de médicaments est administrée. La taille des échantillons conservés, le cas échéant, devrait être entre 0,5 et 1 kg. Ils doivent être conservés au moins six mois dans des contenants hermétiques à l'épreuve des rongeurs et des oiseaux. L'analyse des aliments peut se faire à une meunerie commerciale.
- h. Il est recommandé de s'assurer que les silos soient vidés avant d'être remplis avec de nouveaux aliments. Documentez le moment où les silos sont vides.
- i. Il est recommandé de concilier l'inventaire des aliments médicamenteux avec l'utilisation prévue.
- j. Il est recommandé de remplir un Registre d'incidents lorsque :
  - i. Un prémélange ou un aliment complet médicamenteux livré n'a pas le bon dosage.
  - ii. Le mauvais produit est livré.
- k. Lorsque vous achetez des aliments ou lorsque vous préparez vos propres mélanges, surtout des mélanges à base de grain, il se peut qu'ils contiennent des objets étrangers. Considérez l'utilisation d'un tamis ou d'un aimant pour les extraire.
- I. Consultez un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique ou un nutritionniste pour de plus amples renseignements sur la manière de gérer les mycotoxines dans les aliments.
- m. Les insecticides à base d'hydrocarbure chloré, tels que le toxaphène, le chlordane, l'aldrine et le lindane, persistent dans l'environnement pendant de longues périodes. Ils peuvent se concentrer dans les tissus adipeux, puis être transmis aux humains. Les lois restreignent dorénavant l'usage des hydrocarbures chlorés. Les éleveurs devraient exiger que tout aliment pour le bétail arrivant à la ferme ne contienne pas ces insecticides.

- n. Les moulées complètes médicamentées, les suppléments médicamenteux et les prémélanges médicamenteux réfèrent à des produits dans lesquels un fabricant d'aliments du bétail a ajouté un médicament à la moulée. Ces produits peuvent être vendus en vrac ou ensachés. Les prémélanges contiennent la concentration la plus élevée de médicaments et les moulées complètes contiennent la plus faible concentration.
- o. Avoir deux silos à parois lisses peut aider à s'assurer que le silo contenant des aliments médicamenteux est complètement vidé avant de le remplir d'aliments non médicamenteux.
- p. Il faut satisfaire les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments lorsqu'on mélange des aliments médicamenteux à la ferme.
- q. Il est recommandé que tous les employés aient accès à une liste de contacts d'urgence (R-U) à jour.

### ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.
Q4.4.1	Vérifiez que tous les mélanges et le séquençage d'aliments préparés à la ferme (y compris les aliments pour d'autres espèces animales) sont inscrits au Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments.	<ul> <li>Validations complète et partielle :</li> <li>R-S : Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments</li> <li>R-R : Registre des rations utilisées à la ferme</li> <li>Ordonnances du vétérinaire</li> </ul>				
	Les mélanges et le séquençage d'aliments préparés à la ferme (y compris les aliments pour d'autres espèces animales) sont-ils inscrits au Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments?					
Q4.4.2	Vérifiez que la POS Séquençage, mélange et distribution des aliments comporte tous les éléments exigés :  a. Le protocole.  b. Les mesures en cas de déviations qui décrivent ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient.  c. Les mesures de vérification  La liste de tous les éléments exigés se trouve dans la POS 4.4 Séquençage, mélange et distribution des aliments.	<ul> <li>Validations complète et partielle :</li> <li>POS 4.4 : Séquençage, mélange et distribution des aliments</li> <li>R-B : Registre de formation</li> </ul>				
	La POS Séquençage, mélange et distribution des aliments o	s comprend-t-elle les éléments suivants :				
	<ul> <li>a. Le protocole avec toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?</li> </ul>					
	b. Les mesures en cas de déviations qui décrivent ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient?					
	c. Les mesures de vérification?					

Numéro			\	/érification		
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.
Q4.4.3	<ul> <li>Vérifiez que la POS Séquençage, mélange et distribution des aliments préparés à la ferme est mise en œuvre adéquatement en : <ul> <li>a. Comparant le Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments (R-S) avec le Registre de rations utilisées à la ferme (R-R), et les ordonnances</li> <li>b. Le registre de séquençage, mélange et distribution des aliments, démontre que le séquençage des aliments médicamenteux est effectué adéquatement (purge).</li> <li>c. Comparant le Registre de rations utilisées à la ferme et les bons de livraison d'aliments et en s'assurant que les rations ont été livrées aux silos appropriés, et distribuées aux porcs visés.</li> <li>d. Vérifiez toutes les ordonnances (le cas échéant) afin de s'assurer que la Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins du programme PorcSALUBRITÉ est respectée.</li> </ul> </li> </ul>	Validations complète et partielle :  > R-B : Registre de formation  > R-R : Registre des rations utilisées à la fair le				
	La POS (POS 4.4) séquençage, mélange et distribution des aliments préparés à la ferme est-elle mise en œuvre adéquatement?					

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

- > La POS est complète et mise en œuvre adéquatement.
- Tous les registres sont complets et à jour.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

> Certains éléments ne sont pas écrits ou manquent à la POS et aux registres.

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

- **)** La POS n'est pas disponible.
- **)** Les registres ne sont pas disponibles.
- Il existe des preuves que certaines déviations n'ont pas été corrigées (p. ex., l'administration d'un traitement au mauvais groupe de porcs et aucune action corrective n'a été mise en œuvre.)
- > Certains éléments de la POS ne sont pas mis en œuvre.

#### NON-CONFORMITÉ CRITIQUE Échéancier : 24 heures

- L'abattoir a détecté des résidus de médicaments dans la viande sans préavis du gestionnaire du site.
- > L'abattoir a avisé le coordonnateur provincial PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE de la présence de résidus de médicaments.



### POS 4.4 SÉQUENÇAGE, MÉLANGE ET DISTRIBUTION **DES ALIMENTS**



Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardis Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre		NIS :
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	

#### PROTOCOLE DE SÉQUENÇAGE ET DE MÉLANGE DES ALIMENTS

	Les personnes responsables doivent suivre le protocole ci-dessous chaque fois qu'il y a séquençage et mélange des aliments à la ferme.	S'applique à la ferme	Importance
1	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.		
2	S'assurer que le dosage est conforme aux directives du fabricant et/ou à l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, le cas échéant.  a. Quelles méthodes sont utilisées pour s'assurer que le dosage utilisé dans la ration est convenable? (Consulter les exemples du segment « Orientation » à la partie 4.4.)		
3	Calibrer l'équipement qui sert à la fabrication d'aliments à la ferme une fois par année et inscrire cette calibration dans le Registre de calibration (R-X) :  a. Décrire la méthode utilisée pour calibrer la moulange.  ET  Effectuer un test de performance de la moulange en analysant un échantillon d'aliments tous les trois ans et inscrire les résultats dans le Registre de calibration (R-X).		Obligatoire
4	<ul> <li>Tenir le Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments (R-S) :</li> <li>a. Enregistrer chaque lot d'aliments mélangés, y compris les aliments pour d'autres espèces animales.</li> <li>b. Enregistrer les lots qui servent à purger le système.</li> <li>c. Décrire les méthodes de séquençage utilisées :</li> </ul>		
5	Mener une inspection visuelle régulière de l'équipement et des aliments mélangés (pour assurer l'uniformité des rations).		
6	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé

#### PROTOCOLE DE DISTRIBUTION DES ALIMENTS

	Les personnes responsables doivent suivre le protocole ci-dessous chaque fois qu'il y a distribution des aliments à la ferme.	S'applique à la ferme	Importance
1	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.		
2	Décrire la méthode utilisée pour s'assurer que les silos qui contiennent des aliments médicamenteux exigeant une période de retrait sont vidés avant d'être remplis avec des aliments non médicamenteux pour alimenter les porcs destinés à l'abattoir (le début de la période de retrait pour pouvoir expédier à l'abattoir) :		Obligatoire
3	Décrire de quelle manière on doit s'assurer que les aliments sont distribués aux porcs ciblés :		
4	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé

#### MESURES EN CAS DE DÉVIATION

	Que doit-il se passer lorsqu'un problème survient? Lorsqu'une erreur est décelée, la personne responsable doit prendre les actions correctives suivantes :	S'applique à la ferme	Importance
1	Identifier les animaux qui sont touchés, les isoler et les garder à la ferme jusqu'à la fin de la période de retrait, le cas échéant.		
2	Consulter le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique pour déterminer la période de retrait appropriée et aviser les autres parties concernées (tels que l'agence de commercialisation, les abattoirs [tel qu'exigé], le gestionnaire du site, d'autres acheteurs).		Obligatoire
3	Retirer l'aliment contaminé, le cas échéant.		
4	Purger le système d'alimentation, le cas échéant.		

	Que doit-il se passer lorsqu'un problème survient? Lorsqu'une erreur est décelée, la personne responsable doit prendre les actions correctives suivantes :	S'applique à la ferme	Importance
5	Préciser la nature de la déviation, par exemple :  a. Le médicament et/ou le dosage sont différents de ce qui est inscrit sur l'étiquette du fabricant ou l'ordonnance (limites critiques).  b. Les aliments ont été distribués au mauvais groupe de porcs.		Obligatoire
6	Documenter l'erreur en complétant le Registre d'incidents (R-2) et précisez le moment où des actions correctives convenables ont été mises en œuvre.		
7	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé
DEG	RÉS DE NON-CONFORMITÉ POUR LE POINT DE CONTRÔLE CRITIQUE  Mineure: L'action corrective doit être mise en place dans les 60 jours.  Majeure (avant l'expédition des porcs): L'action corrective doit être mise en place d  Critique: L'action corrective doit être mise en place dans les 24 heures.	dans les 30 joui	rs.

#### MESURES DE VÉRIFICATION

	Les personnes responsables doivent effectuer les mesures de vérification suivantes : Toute personne formée en vertu du programme PorcSALUBRITÉ peut effectuer la vérification.	S'applique à la ferme	Importance
1	Vérifier le Registre des rations utilisées à la ferme (R-R) au moins une fois par année afin de s'assurer que les documents sont dûment remplis et signés, et que les taux d'inclusion des médicaments sont exacts.		
2	Réviser la POS sur le séquençage, mélange et distribution des aliments au moins une fois par année, ou lorsqu'il y a un changement dans l'équipement de manutention des aliments ou au niveau de la gestion.		Obligatoire
3	Observer le travail des personnes responsables de la POS pour s'assurer que la méthode suivie est conforme à la procédure écrite.		
4	Remplir, signer et inscrire la date au Registre de vérification (R-1) chaque année.		

#### **REGISTRES**

Nom du registre		Importance	
R-B	Registre de formation		
R-R	Registre des rations utilisées à la ferme		
R-S	Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments		
R-X	Registre de calibration – moulange à la ferme		
R-1	Registre de vérification	Obligatoire	
R-2	Registre d'incidents, le cas échéant		
R-3	Demandes d'actions correctives, le cas échéant		
	Ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, le cas échéant		
R-U	Liste de contacts d'urgence	Fortement recommandé	

## Partie 4.5

## Distribution des aliments

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUR	E OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
4.5	Distribution des aliments	Obligatoire
REGISTRES		
R-1	Registre de vérification	
R-B	Registre de formation	Obligatoire
R-R	Registre des rations utilisées à la ferme	
R-2	Registre d'incidents	
R-3	Demande d'action corrective	Obligatoire,
	Ordonnances du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique	le cas échéant
R-U	Liste de contacts d'urgence	Fortement recommandé
	PROCÉDUR 4.5  REGISTRES  R-1  R-B  R-R  R-2  R-3	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE  4.5 Distribution des aliments  REGISTRES  R-1 Registre de vérification R-B Registre de formation R-R Registre des rations utilisées à la ferme  R-2 Registre d'incidents R-3 Demande d'action corrective  Ordonnances du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique

#### PARTIE 4.5

#### DISTRIBUTION DES ALIMENTS



#### **CETTE PARTIE S'APPLIQUE SEULEMENT AUX SITES** QUI N'ONT PAS DE MOULANGE À LA FERME.

#### **EXIGENCES**

- 1. La POS sur la distribution des aliments (POS 4.5) doit être complétée et doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Le protocole.
  - b. Les mesures en cas de déviation (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient).
  - c. Les mesures de vérification.
- 2. La POS sur la distribution des aliments (POS 4.5) doit être mise en œuvre adéquatement.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la POS sur la distribution des aliments (POS 4.5) vous est proposé.

#### **JUSTIFICATION**

- a. Il importe de respecter les mesures pour s'assurer que les aliments médicamenteux, qu'ils aient ou non une période de retrait, soient mélangés et donnés seulement aux porcs ciblés afin d'éviter le risque que des porcs mis en marché contiennent des résidus de médicaments.
- b. Ces mesures permettent de garantir que les silos qui contiennent des aliments médicamenteux exigeant une période de retrait sont vidés, avant d'être remplis avec des aliments non médicamenteux pour alimenter les porcs destinés à l'abattoir afin de s'assurer que les périodes de retrait sont respectées, et ainsi réduire le risque de contamination croisée.

#### **ORIENTATION**

- a. Peu importe si les aliments sont livrés à la ferme ou fabriqués sur place, une inspection visuelle devrait être faite afin de s'assurer que les rations appropriées sont acheminées aux bonnes unités de production et aux bons silos.
- b. Il est recommandé de s'assurer que les silos soient vidés avant d'être remplis avec de nouveaux aliments. Documentez le moment où les silos sont vidés.
- c. Il est recommandé de tenir un Registre de séquençage pour les camions transportant des aliments fabriqués à la ferme.
- d. Il est recommandé de tenir un Registre de séquençage pour les camions de livraison des aliments fabriqués à la ferme dans le but d'éviter la contamination entre des aliments non médicamenteux et des aliments médicamenteux.
- e. Il est recommandé de remplir un Registre d'incidents lorsque :
  - i. Un prémélange ou un aliment complet médicamenteux livré n'a pas le bon dosage.
  - ii. Le mauvais produit est livré.
- f. Il est recommandé que tous les employés aient accès à une liste de contacts d'urgence à jour.

## ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro	Questions d'audit et interprétation		Vérification					
de la question			Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.		
Q4.5.1	Vérifiez que la POS sur la distribution des aliments comprend tous les éléments exigés :  a. Le protocole.  b. Les mesures en cas de déviations qui décrivent ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient.  c. Les mesures de vérification.  Tous les éléments exigés sont énumérés dans la POS 4.5 Distribution des aliments.		ons complè 4.5 Distribu					
	La POS sur la distribution des aliments comprend-elle :		I	I				
	<ul> <li>a. Le protocole avec toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?</li> </ul>							
	b. Les mesures en cas de déviations qui décrivent ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient?							
	c. Les mesures de vérification?							
Q4.5.2	Vérifiez que la POS sur la distribution des aliments est mise en œuvre adéquatement en s'assurant qu'elle comprend tous les éléments exigés en :  a. Comparant le Registre des rations utilisées à la ferme et les bons de livraison des aliments pour assurer que les aliments sont livrés dans le silo approprié et distribués aux bons porcs.	Validations complète et partielle :  > R-B : Registre de formation > R-R : Registre des rations utilisées à la ferme > R-1 : Registre de vérification > R-2 : Registre d'incidents > R-3 : Demande d'action corrective > Bons de livraison des aliments > Ordonnances du vétérinaire > Observations (validation complète seulement)						
	La POS sur la distribution des aliments a-t-elle été mise en œuvre adéquatement?							

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



#### EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

#### CONFORME

- > La POS est complète et mise en œuvre adéquatement.
- Tous les registres sont complets et à jour.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

> Certains éléments ne sont pas écrits ou manquent à la POS et aux registres.

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

- > La POS n'est pas disponible.
- Les registres ne sont pas disponibles.
- Il existe des preuves que certaines déviations n'ont pas été corrigées (p. ex., l'administration d'un traitement au mauvais groupe de porcs et aucune action corrective n'a été mise en œuvre.)
- Certains éléments de la POS ne sont pas mis en œuvre.

#### NON-CONFORMITÉ CRITIQUE Échéancier : 24 heures

- > L'abattoir a détecté des résidus de médicaments dans la viande sans préavis du gestionnaire du site.
- L'abattoir a avisé le coordonnateur provincial PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE de la présence de résidus de médicaments.



#### POS 4.5 DISTRIBUTION **DES ALIMENTS**



Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée (POS) comme modèle. Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre tous les éléments exigés.	NIS :
Gestionnaire du site : Personne responsable :	

#### **PROTOCOLE**

	Les personnes responsables doivent suivre le protocole ci-dessous chaque fois qu'il y a distribution d'aliments à la ferme.	S'applique à la ferme	Importance
1	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.		
2	Décrire la méthode utilisée pour s'assurer que les silos qui contiennent des aliments médicamenteux exigeant une période de retrait sont vidés avant d'être remplis avec des aliments non médicamenteux pour alimenter les porcs destinés à l'abattoir (le début de la période de retrait pour pouvoir expédier à l'abattoir) :		Obligatoire
3	Décrire de quelle manière on doit s'assurer que les aliments sont distribués aux porcs ciblés :		
4	Autres bonnes pratiques de production :  a. Registre du séquençage des camions d'aliments : tenir un Registre du séquençage pour tous les camions transportant des aliments fabriqués à la ferme.		Fortement recommandé

MESURES EN CAS DE DÉVIATION

	Lorsqu'une erreur est décelée, les personnes responsables doivent prendre les actions correctives suivantes :	S'applique à la ferme	Importance
	Identifier les animaux qui sont touchés, les isoler et les garder à la ferme jusqu'à la fin de la période de retrait, le cas échéant.		
)	Consulter le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique pour déterminer la période de retrait appropriée et aviser les autres parties concernées (tels que l'agence de commercialisation, l'abattoir [tel qu'exigé], le gestionnaire du site, d'autres acheteurs).		
}	Retirer l'aliment contaminé, le cas échéant.		
5	Purger le système d'alimentation, le cas échéant.		Obligatoire
	Préciser la nature de la déviation, par exemple :  a. Le médicament et/ou le dosage sont différents de ce qui est inscrit sur l'étiquette du fabricant ou l'ordonnance (limites critiques).  b. Les aliments ont été distribués au mauvais groupe de porcs.		
)	Documenter l'erreur en complétant le Registre d'incidents (R-2) et précisez le moment où des actions correctives convenables ont été mises en œuvre.		
	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommand

DLGK	LES DE NON-CONFORMITE FOOR LE FOINT DE CONTROLE CRITIQUE
	Mineure : L'action corrective doit être mise en place dans les 60 jours.
	Majeure (avant l'expédition des porcs) : L'action corrective doit être mise en place dans les 30 jours.
	Critique : L'action corrective doit être mise en place dans les 24 heures.

MESURES DE VÉRIFICATION

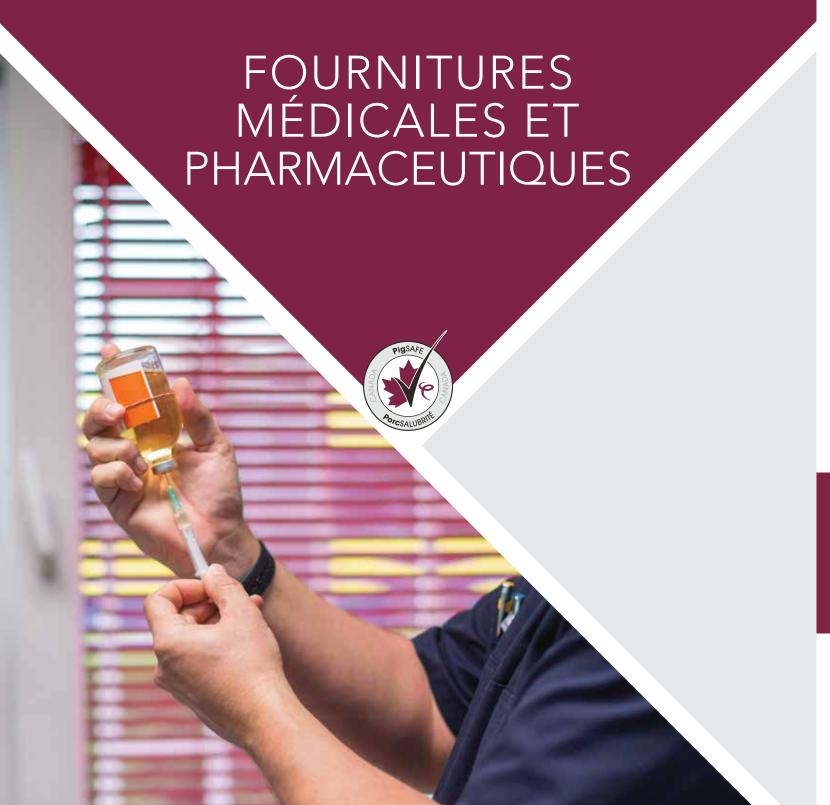
	Les personnes responsables doivent effectuer les mesures de vérification suivantes : Une personne formée en vertu du programme PorcSALUBRITÉ peut effectuer la vérification.	S'applique à la ferme	Importance
1	Vérifier le Registre des rations utilisées à la ferme au moins une fois par année afin de s'assurer que les documents sont dûment remplis et signés, et que les taux d'inclusion des médicaments sont exacts.		
2	Réviser la POS sur la distribution des aliments au moins une fois par année, ou lorsqu'il y a un changement dans l'équipement de manutention des aliments ou au niveau de la gestion qui pourrait affecter la POS.		Obligatoire
3	Observer le travail des personnes responsables de la POS pour s'assurer que la méthode suivie est conforme à la procédure écrite.		
4	Remplir, signer et inscrire la date au Registre de vérification (R-1) chaque année.		

#### **REGISTRES**

Nom du registre		Importance
R-B	Registre de formation	
R-R	Registre des rations utilisées à la ferme	
R-S	Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments	
R-1	Registre de vérification	Obligatoire
R-2	Registre d'incidents, le cas échéant	
R-3	Demandes d'actions correctives, le cas échéant	
	Ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, le cas échéant	
R-U	Liste de contacts d'urgence	Fortement recommandé



## **MODULE 5**





- 5.1 Médicaments et vaccins
- 5.2 Aiguilles et injections
- 5.3 Gestion du risque associé aux aiguilles brisées
- 5.4 Période de retrait

## Partie 5.1

## Médicaments et vaccins

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRES		
R-P	Régime pharmacothérapeutique	Obligataira
R-T	Registre des traitements	Obligatoire
R-Y	Lettre de garantie – Vétérinaire détenteur d'un droit de pratique	Obligatoire, le cas échéant

#### **PARTIE 5.1**

#### MÉDICAMENTS ET VACCINS

#### **EXIGENCES**

- 1. Il doit exister une véritable relation vétérinaire-client-patient (RVCP) et tous les médicaments sur ordonnance utilisés à la ferme doivent être prescrits par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique dans votre province ou territoire avec lequel vous entretenez une relation vétérinaire-client-patient valide.
- 2. Tout éleveur doit respecter et mettre en œuvre la Politique d'utilisation des médicaments du programme PorcSALUBRITÉ. Les éléments suivants doivent être disponibles lors de l'audit :
  - a. Des copies d'ordonnances doivent être disponibles et indiquer les périodes de retrait à respecter pour chaque produit vétérinaire utilisé sous homologation ou en dérogation des directives de l'étiquette, le cas échéant.
  - b. Des instructions écrites doivent être disponibles pour l'utilisation de tous les produits vétérinaires utilisés.
  - c. Tous les produits vétérinaires utilisés à la ferme doivent être étiquetés pour les porcs au Canada ou étiquetés pour une autre espèce animale destinée à l'alimentation humaine au Canada.
  - d. Tous les ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) utilisés à la ferme doivent être conformes aux règlements de Santé Canada.
- 3. Il faut compléter un Régime pharmacothérapeutique (R-P) en collaboration avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique qui devra l'approuver et le signer. Le Régime pharmacothérapeutique doit être gardé à jour et comprendre les éléments suivants :
  - a. Une liste de tous les médicaments et vaccins administrés par injection, par voie orale, par voie topique ou dans l'eau d'abreuvement au cours des 12 derniers mois.
  - b. Le nom des produits.
  - c. Identifier si le numéro d'identification d'une drogue (DIN) est disponible.
  - d. Identifier s'il y a une ordonnance pour le produit.
  - e. Le motif de l'usage du produit.
  - f. Le dosage.
  - g. La voie d'administration.
  - h. Les mises en garde et les avertissements.
  - i. Lieu d'entreposage.
  - j. La période de retrait du médicament (jours).
- 4. Le Registre des traitements (R-T) doit être rempli et gardé à jour. Il doit comprendre les renseignements suivants:
  - a. La date du début du traitement.
  - b. La date de la fin du traitement.
  - c. Les numéros d'identification du porc, du parc, de la chambre.
  - d. Le nombre d'animaux traités.
  - e. Le poids des animaux traités.
  - f. Le nom du produit.
  - g. Le motif de l'usage du produit.
  - h. Le dosage.
  - i. Le site d'injection.
  - j. La voie d'administration.
  - k. La période de retrait (jours).

- I. La date d'expédition permise.
- m. La présence d'un fragment d'aiguille.
- n. Les initiales de la personne responsable.
- 5. Pour chaque traitement individuel ou de groupe administré aux animaux après le sevrage, tous les traitements (vaccins et médicaments) doivent être inscrits dans le Registre des traitements (R-T). Cela inclut tous les produits administrés dans l'eau, par injection, topique ou orale.
- 6. Si les traitements sont inscrits sur les fiches individuelles des truies, les éléments suivants doivent être notés :
  - a. Le nom du produit.
  - b. Le dosage.
  - c. La date de l'injection.
  - d. La période de retrait.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle des registres mentionnés ci-dessus vous est proposé.

#### **JUSTIFICATION**

- a. Santé Canada est responsable de la protection de la santé humaine et de celle des animaux, ainsi que de la salubrité de l'approvisionnement alimentaire au Canada. Par l'entremise de la Direction des médicaments vétérinaires (DMV), Santé Canada évalue et contrôle la sécurité, la qualité et l'efficacité des médicaments vétérinaires et établit des normes pour une utilisation prudente et responsable des médicaments vétérinaires administrés aux animaux destinés à l'alimentation, ainsi gu'aux animaux de compagnie.
- b. Suivant le cadre législatif en vigueur, les étiquettes des médicaments produits et vendus au Canada doivent fournir des renseignements spécifiques. Comme l'espace sur les étiquettes est souvent restreint, la plupart des manufacturiers insèrent un feuillet de renseignements supplémentaires dans l'emballage de leurs produits.
- c. Le Régime pharmacothérapeutique et le Registre des traitements servent à démontrer que l'éleveur administre les médicaments et les vaccins selon le dosage approuvé et qu'il respecte la Politique d'utilisation des médicaments du programme PorcSALUBRITÉ à la ferme.

#### **ORIENTATION**

- a. Une véritable Relation vétérinaire-client-patient (RVCP) est définie par les éléments suivants :
  - i. Le vétérinaire détenteur d'un doit de pratique assume la responsabilité de poser des jugements médicaux sur la santé du troupeau d'un éleveur et la nécessité d'un traitement.
  - ii. Le client accepte et suit les directives du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
  - iii. Le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique connaît suffisamment bien le troupeau pour être à tout le moins en mesure de poser un diagnostic général ou préliminaire. Le diagnostic peut se faire suite à un examen ou lors de visites à la ferme.
  - iv. Le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique est facilement disponible pour effectuer un suivi des soins lorsque des réactions indésirables surviennent ou lorsque le plan de traitement est inefficace.
  - v. Les lois et règlements ou les règlements internes des associations vétérinaires de chaque province définissent la nature de la relation vétérinaire-client-patient dans leur province.

- b. Définition de l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE) :
   L'UMDDE porte sur l'administration de médicaments de manière différente de ce qui est prévu sur l'étiquette. À titre d'exemples de dérogations possibles, notons :
  - i. L'espèce animale à traiter.
  - ii. Le stade de production.
  - iii. Le dosage.
  - iv. La durée ou la fréquence du traitement.
  - v. Le motif du traitement.
  - vi. La voie d'administration.
- c. Les programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE permettent l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette quand :
  - i. Il y a une véritable relation vétérinaire-client-patient (RVCP).
  - ii. Il y a une ordonnance d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et que celle-ci comporte un mode d'emploi écrit ainsi que la période de retrait recommandée. La décision d'utiliser un médicament en dérogation des directives de l'étiquette est bien documentée dans les registres médicaux du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, et
  - iii. La tenue des Registres de traitement est conforme aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.
- d. Un **traitement de groupe** consiste en un traitement (p. ex., un vaccin, un vermifuge, un traitement hormonal) donné à un groupe de porcs ou au troupeau entier à un moment précis à toutes les étapes de production.
- e. **Précision sur les mises en garde et les avertissements :** Les mises en garde et avertissements ne doivent concerner que les préoccupations de santé pour les humains et les animaux liées à l'utilisation d'un produit.
- f. Durée de conservation et date de péremption
  - i. Jetez tout médicament et vaccin qui ne sont pas utilisés à l'intérieur de la période de retrait déterminée par votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
  - ii. Pour assurer la qualité du produit à la ferme, transportez et entreposez les médicaments de manière à protéger leur durée de conservation.
  - iii. Inspectez tous les médicaments avant leur usage. Des bactéries peuvent coloniser un flacon d'antibiotiques. Tout changement de couleur, de clarté ou de consistance pourrait signaler un problème avec ce médicament. Dans ces cas, jetez le produit ou retournez-le au fournisseur.
- g. Une **préparation magistrale** se définit comme le mélange de deux ingrédients ou plus, dont au moins un est un médicament ou ingrédient actif, qui sert à créer un produit sous une forme appropriée pour un traitement. Les provinces réglementent la préparation de ces mélanges et seuls les pharmaciens ou autres praticiens (médecins, dentistes, vétérinaires) sont autorisés à préparer ces produits.
  - i. Il est interdit de mélanger deux médicaments ou plus dans une seringue pour les administrer à un porc puisqu'il s'agit d'une préparation magistrale.
- h. Le numéro d'identification d'une drogue (DIN) est un numéro de huit chiffres qui est attribué par Santé Canada avant que le médicament puisse être commercialisé au Canada. Le DIN est unique et sert à identifier tous les médicaments vendus dans une forme posologique au Canada. Il est inscrit sur l'étiquette des médicaments sur ordonnance et des médicaments sans ordonnance qui ont été évalués et approuvés pour la vente au Canada.
- i. Le Compendium of Veterinary Products, édition canadienne (offert en anglais seulement) se trouve au lien suivant : https://cdmv.cvpservice.com.
- j. Vous pouvez accéder à la Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada à partir du lien suivant : <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/base-donnees-produits-pharmaceutiques.html">https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-pharmaceutiques.html</a>
- k. Pour de plus amples renseignements, consultez la Politique d'utilisation des médicaments du programme PorcSALUBRITÉ.

## ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro	Questions d'audit et interprétation	Vérification				
de la question		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q5.1.1	Pour assurer la mise en place d'une véritable relation vétérinaire-client-patient (RVCP), vérifiez si :  a. Le Régime pharmacothérapeutique est complet, approuvé, signé et daté par le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec lequel une relation patient-patient est établie.  ou  b. Si la lettre de garantie est signée par le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avec lequel une relation patient-client vétérinaire valide est établie.  a. Existe-t-il une véritable relation vétérinaire-	Validations complète et partielle :  R-P : Régime pharmacothérapeutique ou Lettre de garantie – Vétérinaire détenteur d'un droit de pratique (R-Y)  Ordonnances du vétérinaire				
	client-patient (RVCP)?  b. Est-ce que tous les médicaments sur ordonnance utilisés à la ferme sont prescrits par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique dans votre province ou territoire avec lequel vous avez une relation vétérinaire-client-patient valide?					
	Vérifiez si l'éleveur respecte la Politique d'utilisation des médicaments du programme PorcSALUBRITÉ.	<ul> <li>Validations complète et partielle :</li> <li>R-P : Régime pharmacothérapeutique</li> <li>Ordonnances du vétérinaire</li> <li>Entrevues</li> </ul>				
	La Politique d'utilisation des médicaments du programme PorcSALUBRITÉ est-elle mise en œuvre et respectée?					
	a. Est-ce qu'il y a une copie d'ordonnance disponible ainsi que la période de retrait à respecter pour chaque produit vétérinaire utilisé sous homologation ou en dérogation des directives de l'étiquette, le cas échéant?					
Q5.1.2	<ul> <li>Est-ce qu'il y a un mode d'emploi écrit pour l'utilisation de tous les produits vétérinaires?</li> </ul>					
	c. Est-ce que tous les produits vétérinaires utilisés à la ferme sont étiquetés pour les porcs au Canada ou étiquetés pour une autre espèce animale destinée à l'alimentation humaine au Canada?					
	d. Est-ce que tous les ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) utilisés à la ferme sont conformes au Règlement de Santé Canada?					

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification    Non- Non- conformité conformité mineure majeure				
Q5.1.3	Vérifiez que le Régime pharmacothérapeutique comprend tous les éléments exigés du programme PorcSALUBRITÉ.  Vérifiez également qu'il est complet, a été approuvé et signé par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et qu'il est gardé à jour.  Le Régime pharmacothérapeutique comprend-il tous les éléments exigés du programme PorcSALUBRITÉ?	ır. > Ordonnances du vétérinaire				
Q5.1.4	Vérifiez que le Registre des traitements (R-T) comprend tous les éléments exigés du programme PorcSALUBRITÉ, qu'il est complet et qu'il est gardé à jour.	<b>&gt;</b> R-P : phar <b>&gt;</b> R-T :	ns comple Régime macothéra Registre connances c	peutique les traitem	ents	
	Le Registre des traitements (R-T) comprend-il tous les éléments exigés du programme PorcSALUBRITÉ?					
Q5.1.5	Vérifiez que chaque traitement individuel ou de groupe administré aux animaux après le sevrage, y compris les animaux reproducteurs, (vaccins et médicaments) est inscrit dans le Registre des traitements (R-T). Cela inclut tous les produits administrés dans l'eau, par injection, topique ou orale.  Vérifiez que le registre est complété de façon continue et qu'il est tenu à jour.  Comparez les informations inscrites sur le Registre des traitements, le Régime pharmacothérapeutique et les ordonnances.  Si les traitements sont inscrits sur les fiches individuelles des truies, les éléments suivants doivent être notés :  a. Le nom du produit.  b. Le dosage.  c. La date de l'injection.  d. La période de retrait.	> R-T : > R-P : phar	ons comple Registre c Régime macothéra es individu evues	des traitem	ents	
	<ul> <li>Est-ce que les traitements individuels et de groupes pour tous les animaux après le sevrage (y compris les animaux reproducteurs) sont inscrits dans le registre des traitements (R-T)?</li> </ul>					
	<ul> <li>Si les traitements sont enregistrés sur les fiches individuelles des truies, les éléments requis sont-ils inscrits?</li> </ul>					

S.O. = sans objet

<u>/i\</u>

#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### **CONFORME**

- Le Régime pharmacothérapeutique (R-P) est complet, approuvé et dûment signé par un vétérinaire détenteur d'un droit d'exercice et correspond aux ordonnances émises.
- Le Registre des traitements (R-T) est complet et correspond aux ordonnances émises.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

Certains éléments manquent dans les registres R-P et R-T (c.-à-d., ils n'y sont pas inscrits).

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier: 60 jours

- Il existe des évidences qu'il n'y a pas de véritable relation vétérinaire-client-patient telle que définie par le programme.
- **)** Les registres R-P ou R-T ne sont pas disponibles ou ils sont incomplets.
- Des médicaments sont administrés en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE) et il n'existe pas d'ordonnance permettant de le faire.

## Partie 5.2

## Aiguilles et injections

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDU	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
5.2	Aiguilles et injections	Obligatoire
REGISTRE		
R-B	Registre de formation	Obligatoire
FICHES D	E RENSEIGNEMENTS	
F-5	Utilisation des aiguilles et choix du site d'injection	
F-6	Injection sans aiguilles	_

#### PARTIE 5.2

#### AIGUILLES ET INJECTIONS

#### **EXIGENCES**

- 1. Une POS Aiguilles et injections (POS 5.2) doit être développée et doit comprendre les directives suivantes :
  - a. Le personnel doit être convenablement formé avant d'administrer une injection à un porc.
  - b. Si des aiguilles sont utilisées, elles doivent obligatoirement être détectables.
  - c. Toute injection administrée avec ou sans aiguille à des porcs non reproducteurs doit être donnée dans le cou.
  - d. Les injections données dans la hanche doivent être utilisées uniquement pour administrer des vaccins et des hormones de reproduction aux porcs reproducteurs.
  - e. Toutes les autres injections doivent être administrées conformément aux directives du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
  - f. Le calibre et la longueur de l'aiguille doivent tous deux être appropriés à la taille du porc et au site d'injection.
  - g. Il faut utiliser des pratiques qui minimisent le risque d'abcès aux points d'injections :
    - i. Définissez la dose maximale par site d'injection, selon le produit utilisé.
    - ii. Utilisez un moyen d'immobilisation convenable.
    - iii. Administrez l'injection sur une peau propre.
    - iv. Changez l'aiguille dès qu'elle est pliée, émoussée ou courbée.
    - v. Assurez-vous d'entreposer convenablement les aiguilles, les injecteurs sans aiguilles et les médicaments.
- 2. La POS Aiguilles et injections (POS 5.2) doit être mise en œuvre adéquatement.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la POS Aiguilles et injections (POS 5.2) vous est proposé.

#### **JUSTIFICATION**

- a. L'utilisation adéquate d'aiguilles et de matériel d'injection sans aiguille ainsi que le choix approprié du site d'injection permettra de réduire :
  - i. Les cas d'aiguilles brisées, et par conséquent, le risque de salubrité alimentaire causé par un fragment d'aiguille brisée laissé dans la viande.
  - ii. La présence de cicatrices, de cartilage durci, d'abcès ou de kystes au site d'injection qui pourrait passer inaperçue jusqu'au moment où le consommateur coupe la viande. Des abcès microscopiques causés par une technique d'injection fautive peuvent aussi contaminer la viande, posant un risque additionnel à la salubrité des aliments.
- b. L'injection dans la hanche est permise pour les porcs reproducteurs, car celle-ci pourrait être plus sécuritaire pour les employés.
- c. L'injection dans la hanche n'est pas permise pour les porcs non reproducteurs, car elle augmente le risque lié à la salubrité alimentaire.

.....

#### **ORIENTATION**

- a. La POS Aiguilles et injections (POS 5.2) indique la grosseur des aiguilles ainsi que la technique et le site d'injection appropriés en fonction de la taille des porcs. Consultez un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique pour des renseignements complémentaires.
- b. La prostaglandine et l'oxytocine sont des exemples d'hormones de reproduction.
- c. Il est recommandé d'utiliser les techniques suivantes lors de l'administration d'une injection :
  - i. Utilisez des aiguilles de transfert pour éviter qu'une aiguille qui a servi à administrer un médicament à un porc ne soit réintroduite dans le flacon de médicament. La possibilité de contaminer le médicament avec des microorganismes provenant d'un site d'injection est ainsi éliminée.
  - ii. Administrez les injections au moyen d'aiguilles propres et sur une peau propre afin de minimiser les risques d'infection.
  - iii. Administrez les injections intramusculaires perpendiculairement à la peau (à angle droit). Une injection à un angle différent pourrait introduire le médicament dans le tissu adipeux sous la peau plutôt que dans le muscle.
  - iv. Alternez les sites d'injection chez les porcs reproducteurs qui reçoivent plusieurs injections.
  - v. Administrez les injections intramusculaires avec ou sans aiguille dans le cou pour tous les porcs non reproducteurs.
  - vi. Utilisez le site d'injection périvulvaire chez les porcs reproducteurs seulement, et ce, pour des hormones de reproduction administrées avec une aiguille.
  - vii. Administrez les injections sous-cutanées dans le cou, le flanc ou dans le repli de la queue.
  - viii. Lorsqu'une infection ou des abcès se manifestent, il est recommandé qu'ils soient inscrits dans le Registre des observations (R-O).
- d. Développez une POS sur le nettoyage et l'entretien des seringues afin de réduire le risque d'abcès aux sites d'injection.
- e. Des renseignements complémentaires se trouvent dans les fiches de renseignements « Utilisation des aiguilles et choix du site d'injection » et « Injection sans aiguille » dans le module réservé à cette fin.

## ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro	Questions d'audit et interprétation	Vérification				
de la question		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
O5.2.1	Vérifiez qu'une POS sur les aiguilles et les injections existe et qu'elle comprend toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ.	Validations complète et partielle :  > POS 5.2 : Aiguilles et injections				
Q3.2.1	Existe-t-il une POS Aiguilles et injections qui répond à toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?					
Q5.2.2	Vérifiez que la POS Aiguilles et injections est mise en œuvre adéquatement.	Validations complète et partielle :  R-B : Registre de formation				
	Si des traitements ont lieu lors de la validation, le valideur devrait observer le travail des membres du personnel pour déterminer s'ils suivent la procédure adéquatement.	<ul><li>Observations (validation complète seulement)</li><li>Entrevues</li></ul>				
	La POS sur les aiguilles et les injections est-elle mise en œuvre adéquatement?					

Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité	Non-	
		mineure	conformité majeure	S.O.
s des aiguilles détectables sont utilisées à la ferme.	Validations complète et partielle :  > Observations (validation complète seulement) > Entrevues			
exclusivement des aiguilles détectables?				
		complex detectables sont utilisees a la ferme.	complète seule  Entrevues	complète seulement)  Entrevues

#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

> La POS sur les aiguilles et les injections est complète et est mise en œuvre adéquatement.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier: 12 mois

> Certains éléments ne sont pas inscrits dans la POS.

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier: 60 jours

- **)** La POS n'est pas disponible.
- > Certains éléments de la POS ne sont pas mis en œuvre.
- Il y a des évidences que des porcs non reproducteurs reçoivent des injections ailleurs que dans le cou.
- Il y a des évidences que la personne responsable n'a pas été formée.
- Il y a des aiguilles non détectables à la ferme.



## POS 5.2 AIGUILLES ET INJECTIONS

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre to	•	NIS :
Gestionnaire du site : F	Personne responsable :	

#### **PROTOCOLE**

	Les personnes responsables des injections doivent suivre ce protocole chaque fois qu'elles administrent une injection à un porc.			S'applique à la ferme	Importance	
1	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont convenablement formées.					
2	Utiliser seulement des aig					
3	Les injections pour les porcs non reproducteurs sont administrées uniquement dans le cou.				Obligatoire	
4	Les injections pour les porcs reproducteurs sont uniquement administrées dans la hanche					
5		s doivent être administrées re détenteur d'un droit de p				
6	à la taille du porc et au site  Taille du porc  Porc adulte  > 125 kg	e l'aiguille doivent tous deu e d'injection :*  Calibre de l'aiguille	Longueur de l'aiguille (en pouces)			
	De 30 à 125 kg	16	1		Obligatoire	
	20 kg	16 ou 18	1 ou 3/4			
	10 kg	18	3/4			
	5 kg	18 ou 20	1/2, 5⁄8 ou 3/4			
	Porcelet	20	1/2 ou 5⁄8			
	limite de 5 ml dans la hanche		dulte; lles et choix du site d'injection).			

		ersonnes responsables des injections doivent suivre ce protocole le fois qu'elles administrent une injection à un porc.	S'applique à la ferme	Importance	
	Pou	minimiser le risque d'abcès au site d'injection :			
7	a.	Déterminer la quantité maximale d'une dose par site d'injection selon le produit (Il est recommandé d'utiliser un maximum de 10 ml par site chez un porc adulte et un maximum de 2 ml chez un porcelet) :			
		Nom du produit Site d'injection Dosage maximal			
	b.	Utiliser une technique d'immobilisation convenable.		Obligatoire	
	C.	Administrer l'injection dans une peau propre.			
	d.	Remplacer l'aiguille lorsque celle-ci est émoussée, épointée ou courbée.			
	e.	Entreposer les aiguilles, les injecteurs sans aiguille et les médicaments dans un endroit convenable.			
	f.	Consulter les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien des seringues et des injecteurs sans aiguille.			
8	Autr	es bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé	

## Partie 5.3

# Gestion du risque associé aux aiguilles brisées

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance	
PROCÉDUR	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE		
5.3	Gestion du risque associé aux aiguilles brisées	Obligatoire	
REGISTRES			
R-1	Registre de vérification		
R-B	Registre de formation	Obligatoiro	
R-G	Manifeste porcin	Obligatoire	
R-T	Registre des traitements		
R-2	Registre d'incidents	Obligatoire,	
R-3	Demande d'action corrective	le cas échéant	
R-U	Liste de contacts d'urgence	Fortement recommandé	
FICHE DE RENSEIGNEMENTS			
F-5	Utilisation des aiguilles et choix du site d'injection	_	

#### **PARTIE 5.3**

#### GESTION DU RISQUE ASSOCIÉ AUX AIGUILLES BRISÉES

#### **EXIGENCES**

- 1. Tout incident d'aiguille brisée doit être documenté dans le Registre des traitements (R-T).
- 2. Une POS sur la Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS 5.3) doit être développée et comprendre les éléments suivants :
  - a. Un protocole.
  - b. Des mesures en cas de déviation (ce qui doit être fait si un problème survient).
  - c. Des mesures de vérification.
- 3. La POS sur la Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS 5.3) doit être mise en œuvre adéquatement.

Pour vous faciliter la tâche, des modèles de la POS Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS 5.3) et du Registre des traitements (R-T) vous sont proposés.

#### **JUSTIFICATION**

- a. La POS Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS 5.3) vise à réduire le risque que des fragments d'aiguilles se retrouvent dans la viande à l'usine de transformation et sur le marché.
- b. Les aiguilles « détectables » sont utilisées parce que celles-ci, étant faites de métal, peuvent être repérées par les détecteurs de métal en usage dans les usines de transformation.
- c. L'utilisation de bonnes techniques d'injection permet de réduire le risque d'aiguilles brisées et d'abcès au site d'injection.
- d. Il est primordial de récupérer une aiguille qui serait tombée dans un parc pour éviter que les porcs ne se blessent ou encore qu'ils la consomment, créant un problème de salubrité des aliments.

#### **ORIENTATION**

- a. L'utilisation de bonnes techniques d'injection et d'immobilisation des porcs, le changement fréquent d'aiguilles et l'identification et l'élimination immédiates des aiguilles endommagées sont toutes de bonnes pratiques de production qui permettent d'éviter le bris d'aiguilles.
- b. Il est recommandé d'effectuer un changement d'aiguille après un usage sur environ 10 à 20 porcs.
- c. Voici quelques exemples pour identifier les porcs ayant un fragment d'aiguille brisée de manière permanente : une étiquette d'oreille de couleur placée sur l'oreille du côté où se trouve l'aiguille, ou un tatouage distinct.
- d. En cas de bris d'aiguille, si le porc **peut être identifié**, les options recommandées sont :
  - i. D'euthanasier si c'est un porcelet sous la mère ou un porcelet sevré.
  - ii. De ne pas vendre l'animal s'il s'agit d'un porc à l'engraissement, (p. ex., à un abattoir ou un parc de rassemblement). L'animal peut être abattu et la viande conservée uniquement pour un usage personnel. La viande ne doit pas être vendue.
- e. En cas d'aiguille brisée, et que le porc **ne peut pas être identifié** car il est mélangé avec d'autres animaux dans le parc, il est recommandé :
  - i. De communiquer avec l'abattoir et/ou le coordonnateur provincial du programme pour discuter des options pour gérer tous les animaux dans le parc impliqué.
  - ii. Lors de l'évaluation des options, il est essentiel que le risque pour les consommateurs de trouver une aiguille dans leur porc soit pris en compte.
- f. Un bon nombre d'abattoirs n'acceptent pas les porcs qui ont ou qui pourraient contenir un fragment d'aiguille. Il faut communiquer avec votre abattoir et discuter de leurs exigences concernant les porcs qui ont ou qui pourraient contenir un fragment d'aiguille.

- g. Il est recommandé d'utiliser d'un contenant à déchets biomédicaux pour jeter toutes les aiguilles usées. Lorsqu'il est rempli, ce contenant devrait être apporté à un centre de gestion des déchets capable d'éliminer les aiguilles de manière bio-sécuritaire. Une aiguille égarée dans un parc pourrait être ingérée par un porc pour ensuite être retrouvée à l'abattoir, logée dans sa langue.
- h. Il est recommandé d'avoir une liste de contacts d'urgence à jour et que celle-ci soit accessible par tous les employés.
- i. Des renseignements complémentaires se trouvent dans les fiches de renseignements « Utilisation des aiguilles et choix du site d'injection » et « Injection sans aiguilles » dans le module réservé à cette fin.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.
Q5.3.1	Vérifiez que tous les porcs qui ont (ou qui pourraient avoir) un fragment d'aiguille brisée sont identifiés dans le Registre des traitements, le cas échéant.	Validations complète et partielle :  R-T : Registre des traitements  Entrevues				
40.0.1	Dans le Registre des traitements, tous les porcs qui ont (ou qui pourraient avoir) un fragment d'aiguille brisée et qui n'ont pas été euthanasiés ont été documentés?	e 🗆 🗀				
	Vérifiez que la POS Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS 5.3) comprend toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ :					
	a. Le protocole.	Validations complète et partie			ielle ·	
	'		ons compi	-		
	b. Les mesures en cas de déviations (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient).	> POS	•	on du risq	ue associé	
	b. Les mesures en cas de déviations (ce qui doit	> POS	5.3 : Gesti	on du risq		
Q5.3.2	b. Les mesures en cas de déviations (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient).	> POS	5.3 : Gesti	on du risq		
Q5.3.2	<ul> <li>b. Les mesures en cas de déviations (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient).</li> <li>c. Les mesures de vérification.</li> <li>La liste de tous les éléments exigés se trouve dans la</li> </ul>	> POS aux a	5.3 : Gesti aiguilles br	on du risq isées		
Q5.3.2	<ul> <li>b. Les mesures en cas de déviations (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient).</li> <li>c. Les mesures de vérification.</li> <li>La liste de tous les éléments exigés se trouve dans la POS 5.3 Gestion du risque associé aux aiguilles brisées.</li> </ul>	> POS aux a	5.3 : Gesti aiguilles br	on du risq isées		
Q5.3.2	<ul> <li>b. Les mesures en cas de déviations (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient).</li> <li>c. Les mesures de vérification.</li> <li>La liste de tous les éléments exigés se trouve dans la POS 5.3 Gestion du risque associé aux aiguilles brisées.</li> <li>La POS Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS a. Le protocole avec toutes les exigences</li> </ul>	> POS aux a	5.3 : Gesti aiguilles br	on du risq isées		

Numéro			,	Vérificatio	n	
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.
Q5.3.3	Vérifiez que la POS Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS 5.3) est mise en œuvre adéquatement en vous assurant les aiguilles brisées sont clairement inscrites dans le Registre des traitements.	Validations complète et partielle :  R-B : Registre de formation  R-G : Manifeste porcin  R-M : Registre des mortalités  R-T : Registre des traitements				
	La POS Gestion du risque associé aux aiguilles brisées (POS 5.3) est-elle mise en œuvre adéquatement?					

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

- > La POS est complète et mise en œuvre adéquatement.
- > Tous les registres sont complets et à jour.

## NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

> Certains éléments ne sont pas écrits ou manquent à la POS et aux registres.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

- **)** La POS n'est pas disponible.
- Les registres ne sont pas disponibles.
- Les porcs qui ont (ou qui pourraient avoir) un fragment d'aiguille brisée n'ont pas été immédiatement euthanasiés ou ne portent pas de marque permanente et ne sont pas documentés dans le Registre des traitements.
- > Certains éléments de la POS ne sont pas mis en œuvre.

# NON-CONFORMITÉ CRITIQUE Échéancier : 24 heures

- L'abattoir a trouvé un fragment d'aiguille dans la viande sans préavis du gestionnaire du site (peu importe si le porc était identifié ou non).
- L'abattoir a avisé le coordonnateur provincial PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE de la présence d'un fragment d'aiguille.



# POS 5.3 GESTION DU RISQUE ASSOCIÉ AUX AIGUILLES BRISÉES



Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardis Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre		NIS:
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	

# **PROTOCOLE**

	Les personnes responsables des injections doivent suivre ce protocole chaque fois qu'elles administrent une injection.	S'applique à la ferme	Importance			
	Les mesures mises en place à la ferme pour prévenir et réduire le risque d'aiguilles brisées :					
1	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.					
2	Utiliser seulement des aiguilles détectables.					
3	Utiliser des aiguilles de calibre et de longueur convenables (consultez la POS 5.2).					
4	Utiliser une technique d'immobilisation adaptée au stade d'élevage du porc.		Obligatoire			
5	Utiliser les techniques et les sites d'injection appropriés selon le médicament ou le vaccin à administrer. Inscrire la méthode d'injection utilisée dans le Registre des traitements (R-T).					
6	Inspecter les aiguilles après chaque injection pour voir si elles sont endommagées.					
7	Jeter immédiatement une aiguille émoussée, épointée ou courbée dans un contenant prévu à cette fin.					
8	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé			

MESURES EN CAS DE DÉVIATION

	Que doit-il se passer lorsqu'un problème survient? Lorsqu'une erreur est décelée, la personne responsable doit prendre les actions correctives suivantes :	S'applique à la ferme	Importance
1	Identifier les animaux qui sont touchés et les isoler immédiatement.		
2	Si possible, et en respectant le bien-être de l'animal, enlever le fragment d'aiguille immédiatement et s'assurer qu'il s'agit bien du fragment entier.		
	Identifier le porc qui a, ou qui a possiblement, un fragment d'aiguille au moyen d'une marque d'identification permanente.		
3	a. Préciser la méthode d'identification utilisée :		
4	Autrement, si le porc ne peut être expédié, procéder à une euthanasie à la ferme selon la méthode appropriée (consulter la POS 7.9).		
5	Informer le gestionnaire du site (et suivre les exigences de l'abattoir ou de l'agence de commercialisation).		Obligatoire
6	Inscrire tous les incidents d'aiguilles brisées dans le Registre des traitements.		
7	Lorsque le porc est expédié, le Manifeste porcin (R-G) doit noter la présence d'un fragment d'aiguille dans ce porc.		
8	Informer l'abattoir, le transporteur et l'agence de commercialisation de la présence d'un fragment d'aiguille.		
9	Le gestionnaire du site doit revoir les techniques d'injection avec le personnel responsable à la suite d'un incident d'aiguille brisée.		
10	Remplir le Registre d'incidents (R-2) et préciser le moment où des actions correctives adéquates ont été mises en œuvre.		
DEG	RÉ DE NON-CONFORMITÉ POUR LE POINT DE CONTRÔLE CRITIQUE		
	Mineure : L'action corrective doit être mise en place dans les 60 jours.		
	Majeure (avant l'expédition des porcs) : L'action corrective doit être mise en place c	lans les 30 jou	rs.
7	Critique : L'action corrective doit être mise en place dans les 24 heures		

# MESURES DE VÉRIFICATION

	Les personnes responsables doivent effectuer les mesures de vérification suivantes : Une personne formée en vertu du programme PorcSALUBRITÉ peut effectuer la vérification.		Importance
1	Vérifier le Registre des traitements chaque année pour s'assurer qu'il fait mention de tous les incidents d'aiguilles brisées.		
2	Observer le travail des personnes responsables de la POS pour s'assurer que la méthode suivie est conforme à la procédure écrite.		Obligatoire
3	Remplir, signer et inscrire la date au Registre de vérification (R-1) chaque année.		

**REGISTRES** 

Nom du registre		Importance
R-B	Registre de formation	
R-G	Manifeste porcin	
R-M	Registre des mortalités	Ohlingheim
R-1	Registre de vérification	Obligatoire
R-2	Registre d'incidents, le cas échéant	
R-3	Demandes d'actions correctives, le cas échéant	
R-U	Liste de contacts d'urgence	Fortement recommandé

# Partie 5.4

# Période de retrait

## **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

ntroduction	Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins	Obligatoire
DO CÉDUDE		Obligatorie
ROCEDURE	OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
5.4	Période de retrait	Obligatoire
EGISTRES		
R-1	Registre de vérification	
R-B	Registre de formation	
R-G	Manifeste porcin	Obligatoire
R-P	Régime pharmacothérapeutique	
R-T	Registre des traitements	
R-2	Registre d'incidents	
R-3	Demande d'action corrective	Obligatoire,
	Ordonnances du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique	le cas échéant
R-U	Liste de contacts d'urgence	Fortement recommandé
	5.4 <b>EGISTRES</b> R-1  R-B  R-G  R-P  R-T  R-2  R-3	EGISTRES  R-1 Registre de vérification R-B Registre de formation R-G Manifeste porcin R-P Régime pharmacothérapeutique R-T Registre des traitements  R-2 Registre d'incidents R-3 Demande d'action corrective Ordonnances du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique

# PARTIE 5.4

# PÉRIODE DE RETRAIT

#### **EXIGENCES**

- 1. Une POS sur la Période de retrait (POS 5.4) doit être développée et comprendre les éléments suivants :
  - a. Un protocole.
  - b. Des mesures en cas de déviation (ce qui doit être fait si un problème survient).
  - c. Des mesures de vérification.
- 2. La POS sur la Période de retrait (POS 5.4) doit être mise en œuvre adéquatement.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la POS sur la Période de retrait (POS 5.4) vous est proposé.

#### **JUSTIFICATION**

- a. L'administration de médicaments et de vaccins selon la POS Période de retrait aide à réduire le risque que des porcs soient mis en marché avant que la période de retrait soit terminée.
- b. Pour répondre à la demande croissante de porcs légers, certains éleveurs vendent désormais des porcs à un stade de production plus précoce. Dans ce contexte, il est crucial de s'assurer que les périodes de retrait des médicaments ou des vaccins soient respectées avant l'envoi de porcs légers à l'abattoir ou de s'assurer que l'acheteur soit informé des périodes de retraits non terminées.
- c. L'urine et les fèces de porcs ayant subi un traitement aux antibiotiques pourraient contenir des résidus d'antibiotiques qui, lorsqu'ingérés par des porcs non traités, pourraient suffire à générer des niveaux de résidus non réglementaires dans ces porcs.

## **ORIENTATION**

- a. Le terme « Tous les porcs » inclut : les porcelets sous la mère, les porcelets de pouponnière, les porcs à griller, les porcs légers, les porcs en croissance, les porcs en finition, les porcs de réforme, les porcs reproducteurs, etc.
- b. Déterminez les facteurs qui incitent à employer des médicaments et des vaccins.
- c. Il est important de suivre les directives du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique lorsque vous administrez un traitement médicamenteux.
- d. Il est important d'identifier les porcs ayant subi un traitement dans le Registre des traitements et le Manifeste porcin.
- e. Si vous administrez, par inadvertance, un dosage trop élevé d'un médicament ou d'un vaccin à un porc (c.-à-d., une dose qui excède la quantité prescrite ou le dosage sur l'étiquette), communiquez avec votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et reportez l'expédition de ce porc, s'il y a lieu.
- f. Il est recommandé d'isoler les porcs ayant subi un traitement de ceux qui ne l'ont pas reçu.
- g. Il est recommandé d'avoir une liste de contacts d'urgence à jour et que celle-ci soit accessible par tous les employés.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro			\	Vérificatio	n	
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.
Q5.4.1	Vérifier que la POS Période de retrait comprend toutes les exigences suivantes :  a. Le protocole.  b. Les mesures de correction des déviations (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient).  c. Les mesures de vérification.  La liste de tous les éléments exigés se trouve dans la POS 5.4 Période de retrait.		ons complé 5.4 : Pério			
	La POS Période de retrait comprend-elle :  a. Le protocole avec toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?					
	<ul> <li>b. Les mesures en cas de déviation (ce qui doit être fait lorsqu'un problème survient)?</li> </ul>					
	c. Les mesures de vérification?					
Q5.4.2	Vérifiez que la POS Période de retrait est mise en œuvre adéquatement en vous assurant que le Registre des traitements (R-T) concorde avec le Régime pharmacothérapeutique (R-P), le Registre des rations utilisées à la ferme et les ordonnances du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.  S'assurer que tous les porcs (incluant les truies de réforme et les porcelets de pouponnière traités) n'ont plus de période de retrait en cours avant l'envoi à l'abattoir.	Validations complète et partielle:  > POS 5.4: Période de retrait > R-B: Registre de formation > R-G: Manifeste porcin > R-P: Régime pharmacothérapeutique > R-R: Registre de rations utilisées à la ferme > R-T: Registre des traitements > R-1: Registre de vérification > R-2: Registre d'incidents > R-3: Demande d'action corrective > Ordonnances du vétérinaire > Observations (validation complète seulement) > Entrevues				
	La POS Période de retrait est-elle mise en œuvre adéquatement?					

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

- > La POS est complète et mise en œuvre adéquatement.
- > Tous les registres sont complets et à jour.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

> Certains éléments ne sont pas écrits ou manquent à la POS et aux registres.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

- **)** La POS n'est pas disponible.
- **)** Les registres ne sont pas disponibles.
- Il y a des évidences que certaines déviations n'ont pas été corrigées (p. ex., l'expédition de porcs avant la date de départ permise).
- > Certains éléments de la POS ne sont pas mis en œuvre.

# NON-CONFORMITÉ CRITIQUE Échéancier : 24 heures

- L'abattoir a détecté des résidus de médicaments dans la viande sans préavis du gestionnaire du site.
- L'abattoir a avisé le coordonnateur provincial PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE de la présence de résidus de médicaments.



# POS 5.4 PÉRIODE DE RETRAIT

POINT DE CONTRÔLE CRITIQUE

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardis Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre		NIS:
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	

# **PROTOCOLE**

	Les personnes responsables doivent suivre ce protocole lors de chaque expédition de porcs vers l'abattoir ou un autre site de production :	S'applique à la ferme	Importance
1	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.		
2	S'assurer que le dosage est exact et conforme aux directives du fabricant et/ou à l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, le cas échéant		
3	S'assurer, lors du tri des porcs (p. ex., les porcelets sous la mère, les porcelets de pouponnière, les porcs à griller, les porcs légers, les porcs en croissance, les porcs en finition, les porcs de réforme, les porcs reproducteurs, etc.) et lors de la sélection des porcs à être expédiés vers l'abattoir ou vers un autre site de production, d'examiner tous les Registres des traitements pertinents, de vérifier l'identification des porcs et de confirmer que les porcs respectent les périodes de retrait.		Obligatoire
4	S'assurer que tous les porcs qui font toujours l'objet d'une période de retrait et qui doivent être déplacés à un autre endroit sont identifiés et isolés. Leur traitement et la période de retrait doivent être inscrits dans le Manifeste porcin.		
5	Tenir le Registre des traitements à jour.		
6	Inscrire toute déviation dans le Registre d'incidents (R-2).		
7	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé

# MESURES EN CAS DE DÉVIATION

	Que doit-il se passer lorsqu'un problème survient?  Lorsqu'une erreur est décelée, la personne responsable doit prendre les actions correctives suivantes alors que les porcs sont toujours à la ferme :	S'applique à la ferme	Importance			
1	Identifier les animaux qui sont touchés et les isoler immédiatement.					
2	Informer le gestionnaire du site.					
3	Consulter le vétérinaire, le cas échéant.		Obligatoire			
4	Mettre les actions correctives en place.					
5	Remplir le Registre d'incidents (R-2) et préciser le moment où des actions correctives convenables ont été mises en œuvre.					
6	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé			
DEGRÉS DE NON-CONFORMITÉ POUR LE POINT DE CONTRÔLE CRITIQUE (PCC)						
Mineure: L'action corrective doit être mise en place dans les 60 jours.						

Mineure : L'action corrective doit être mise en place dans les 60 jours.
Majeure (avant l'expédition des porcs) : L'action corrective doit être mise en place dans les 30 jours
Critique : L'action corrective doit être mise en place dans les 24 heures.

# MESURES DE VÉRIFICATION

	La personne responsable doit effectuer les mesures de vérification suivantes : Une personne formée en vertu du programme PorcSALUBRITÉ peut effectuer la vérification.	S'applique à la ferme	Importance
1	Vérifier les Registres de traitement au moins une fois par année afin de s'assurer que les documents sont dûment remplis et signés et que les taux d'inclusion des médicaments sont exacts.		
2	Vérifier si les périodes de retrait indiquées sur le Registre des traitements correspondent à celles inscrites sur l'étiquette du fabricant ou sur l'ordonnance du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique à chaque année, lorsqu'il y a des changements au niveau de la gestion et/ou lorsque l'équipement est modifié.		Obligatoire
3	Observer le travail de la personne responsable de la POS pour s'assurer que la méthode suivie est conforme à la procédure écrite.		
4	Remplir, signer et inscrire la date au Registre de vérification (R-1) chaque année.		

**REGISTRES** 

Nom du registre		Importance
R-B	Registre de formation	
R-G	Manifeste porcin	
R-P	Régime pharmacothérapeutique	
R-T	Registre des traitements	Obligateira
R-1	Registre de vérification	Obligatoire
R-2	Registre d'incidents, le cas échéant	
R-3	Demandes d'actions correctives, le cas échéant	
	Ordonnances vétérinaire, le cas échéant	
R-U	Liste de contacts d'urgence	Fortement recommandé



# **MODULE 6**

CONTRÔLES DE LA VERMINE, DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DES ANIMAUX MORTS





- 6.1 Gestion de la vermine
- 6.2 Animaux domestiques
- 6.3 Récupération des animaux morts

# Partie 6.1

# Gestion de la vermine

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUR	RES OPÉRATIONNELLES STANDARDISÉES	
6.1.1	Gestion de la vermine – Firme externe	Obligataira
6.1.2	Gestion de la vermine – Procédure interne	Obligatoire
REGISTRES		
_	Rapport de l'exterminateur (le cas échéant)	Obligatoire, le cas échéar
R-E	Liste de vérification d'inspection des bâtiments	
R-J	Plan du réseau de pièges et de points d'appât	Fortement recommandé
R-K	Registre d'activités de la vermine	
FICHE DE F	RENSEIGNEMENTS	
F-7	Contrôle des rongeurs et des animaux nuisibles	

# PARTIE 6.1

# **GESTION DE LA VERMINE**

#### **EXIGENCES**

- 1. Une POS Gestion de la vermine, mise en place soit par une firme externe agréée (POS 6.1.1) ou dans le cadre d'une procédure interne (POS 6.1.2) doit être développée et mise en œuvre adéquatement à la ferme et dans la section moulange. La POS doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Une liste de tous les produits chimiques utilisés à la ferme.
    - i. Tous les produits utilisés doivent être homologués et approuvés pour leur utilisation dans des endroits où des animaux destinés à la consommation humaine sont élevés et logés.
  - b. La fréquence de la surveillance des activités de la vermine.
  - c. Le type de piège et de points d'appât utilisés.
  - d. Les mesures en place pour éviter que les oiseaux et les autres animaux sauvages puissent avoir accès aux bâtiments.
- 2. Lorsque la POS Gestion de la vermine est mise en œuvre par une firme externe agréée (POS 6.1.1), elle doit aussi comprendre :
  - a. Les coordonnées de la firme externe.
  - b. Leurs recommandations sur les mesures d'extermination et les actions correctives à mettre en place en cas de situations insatisfaisantes.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle des POS mentionnées ci-dessus vous est proposé.

#### **JUSTIFICATION**

- a. La mise en œuvre d'une POS portant sur la gestion de la vermine sert à prévenir l'introduction et la prolifération des rongeurs, des oiseaux et les insectes à la ferme, y compris dans la section moulange.
- b. Les rongeurs peuvent excréter des bactéries causant la salmonellose, le rouget et la colibacillose de façon aiguë et constituent donc un vecteur important de transmission de maladies chez les porcs.

## **ORIENTATION**

## 1. Lutte contre les rongeurs

- a. Évitez d'attendre la manifestation d'indices de rongeurs pour mettre des mesures de contrôle en place. Si vous apercevez des rongeurs, ou des empreintes ou des excréments de rongeurs, vous avez déjà un problème.
- b. Les chats et les chiens sont une façon inacceptable de contrôler les rongeurs dans et autour des bâtiments.
- c. Gardez les rodenticides hors de l'atteinte des porcs. S'ils y sont exposés accidentellement, demandez à un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique ou à une autre personne qualifiée de vous informer de la période de retrait et de toute autre préoccupation en matière de santé.
- d. Maintenez un périmètre de gravier d'au moins 1 mètre ou de gardez le gazon et les mauvaises herbes taillés autour des bâtiments et ne jamais laisser pousser le gazon à plus de 20 cm de hauteur.
- e. Balayez et enlevez régulièrement tout aliment déversé près de la moulange ou des silos de moulée.
- f. Éliminez régulièrement les déchets, l'équipement, le foin, la paille ou tout autre objet déposé à proximité des murs extérieurs des bâtiments. Ces objets procurent des cachettes idéales aux rongeurs d'où ils pourront facilement atteindre l'intérieur des bâtiments.

- g. Placez les pièges et les points d'appât à différents endroits autour des bâtiments, en particulier là où des rongeurs ou des indices de leur présence ont été observés. Les souris et les rats ont l'habitude de longer les murs et tous les types de rebords.
- h. Faites le tour des pièges et des points d'appât régulièrement, remplissez-les si nécessaire, enlevez les rongeurs morts et éliminez-les de l'unité de production. La fréquence des inspections dépendra des directives du fabricant de l'appât et de la gravité de l'infestation. Placez les pièges et les points appât le long des murs et des rebords.
- i. Alors que les souris, très curieuses, s'approchent facilement des nouveaux objets, les rats sont moins aventureux et peuvent attendre plusieurs jours après l'installation des pièges ou des points d'appât avant de révéler leur présence.
- j. Le gestionnaire du site devrait surveiller de près la consommation des appâts. Une consommation accrue peut être un indice que la population des rongeurs augmente.
- k. Les rongeurs (souris, rats, ratons laveurs, moufettes), les oiseaux et les insectes peuvent être à la fois des vecteurs infectés actifs ou des vecteurs mécaniques de maladies.
- I. Il est recommandé de vérifier les points d'appât :
  - i. Chaque mois, au moins, dans la haute saison (mai à novembre) et
  - ii. Tous les deux mois, au moins, dans la basse saison (décembre à avril).
- m. Lorsqu'une procédure interne de gestion de la vermine est en place à la ferme, il est recommandé fortement d'utiliser les registres suivants :
  - i. Le plan du réseau de pièges et de points d'appât (R-J) pour localiser les pièges et les points d'appât à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
  - ii. Le Registre d'activités de la vermine (R-K) pour surveiller leur intensité.

#### 2. Lutte contre les oiseaux

- a. Les étourneaux ont été identifiés comme étant des porteurs de la gastro-entérite transmissible (GET) et de la dysenterie porcine.
- b. Nettoyez immédiatement tout aliment déversé.
- c. Les moustiquaires constituent un bon moyen pour prévenir l'accès des oiseaux à l'aire de production et aux silos de moulée.
- d. Recouvrez les mangeoires ouvertes, les silos et les chariots distributeurs d'aliments, quand l'accès des oiseaux ne peut pas être prévenu.

#### 3. Lutte contre les insectes

- a. Les mouches peuvent franchir une distance pouvant aller jusqu'à 1,5 km entre les exploitations agricoles et ainsi propager des virus, des bactéries et des maladies.
- b. La première mesure à prendre dans la lutte contre les mouches et les autres insectes est de maintenir la propreté des lieux. Les zones humides, le fumier, la litière souillée et les aliments déversés qu'on a laissé traîner sur le sol sont des milieux propices à la reproduction des mouches.
- c. Si possible, disposez les pièges à mouches (papier tue-mouche) et placez ces derniers à l'intérieur d'un vieux bidon d'eau de javel en plastique découpé sur le côté. Les mouches mortes dans ces pièges doivent être jetées dans un contenant à déchet et non dans le fumier, car les femelles mortes peuvent encore contenir des œufs viables qui auraient alors l'occasion d'éclore. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les moyens de lutte contre les mouches auprès d'une firme d'extermination ou d'un entomologiste de votre ministère provincial d'Agriculture. Toujours lire attentivement l'étiquette et suivre le mode d'emploi de l'insecticide utilisé.
- d. Lorsqu'ils sont à la recherche de nourriture, les oiseaux et les insectes peuvent s'aventurer très près des porcs et répandre des matières contaminées, par les fèces ou en tant que vecteur physique. Ils prennent part à la propagation de maladies chez les porcs.

# ? QUESTIONS D'AUDIT ET INTERPRETATIONS

Numéro	The state of the s				
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
	<ul> <li>a. Vérifiez qu'une POS Gestion de la vermine existe pour éviter la présence de rongeurs et d'oiseaux (firme externe ou procédure interne) et qu'elle comprend les exigences du programme PorcSALUBRITÉ:</li> <li>b. Vérifiez qu'une POS pour la gestion de la vermine et des oiseaux (firme externe ou procédure interne) existe et est mise en œuvre adéquatement à la ferme et dans la section moulange.</li> <li>Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question.</li> </ul>	Validations complète et partielle :  POS 6.1.1 : Gestion de la vermine – Firme externe ou  POS 6.1.2 : Gestion de la vermine – Procédure interne  Observations (validation complète seulement)  Entrevues			
Q6.1.1	a. Est-ce qu'une POS pour le contrôle des rongeurs et des oiseaux (firme externe agréée ou procédure interne) qui comprend les exigences du programme PorcSALUBRITÉ a été développée?				
	b. La POS Gestion de la vermine (firme externe agréée ou procédure interne) a-t-elle été mise en œuvre de manière adéquate à la ferme?				
	c. La POS Gestion de la vermine (firme externe agréée ou procédure interne) a-t-elle été mise en œuvre de manière adéquate dans la section moulange?				
Q6.1.2	Si la POS Gestion de la vermine est mise en œuvre par une firme externe agréée, vérifiez qu'elle comprend aussi les exigences suivantes du programme PorcSALUBRITÉ:  a. Les coordonnées de la firme externe.  b. Leurs recommandations sur les mesures d'extermination et les actions correctives à mettre en place en cas de situations inadéquates.	Validations complète et partielle :  POS 6.1.1 : Gestion de la vermine – Firme externe  Observations (validation complète seulement)  Entrevues			lle :
	Si la POS Gestion de la vermine est mise en œuvre par une firme externe agréée, comprend-elle les exigences suivantes du programme PorcSALUBRITÉ?				

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



# EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

## CONFORME

La POS Gestion de la vermine est complète et mise en œuvre adéquatement à la ferme et dans la section moulange.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

- **)** La POS Gestion de la vermine est incomplète.
- La POS Gestion de la vermine a été mise en œuvre par une firme externe agréée, mais il manque certains éléments.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- > Une POS Gestion de la vermine n'a pas été élaborée.
- Il y a des preuves que la POS Gestion de la vermine (firme externe agréée ou procédure interne) n'est pas mise en œuvre adéquatement.



# **POS 6.1.1** GESTION DE LA VERMINE – FIRME EXTERNE

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardis Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre		NIS :
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	

# **PROTOCOLE**

	Si une firme externe agréée exécute le programme de gestion de la vermine, le rapport de l'exterminateur doit comprendre les cinq éléments ci-dessous :	S'applique à la ferme	Importance
1	La firme d'extermination doit fournir le service comme convenu (cà-d., dans le contrat avec le gestionnaire du site ou les personnes responsables).  Nom de la firme d'extermination :		
2	Liste des produits chimiques utilisés à la ferme :  Confirmer que tous les produits utilisés sont homologués et approuvés pour l'utilisation à des endroits où des animaux destinés à la consommation humaine sont élevés et logés.		
3	Fréquence de la surveillance des activités de la vermine :  a. Au cours de la haute-saison :  b. Au cours de la basse-saison:  Il y a lieu d'adapter la fréquence des visites en fonction du Registre d'activités de la vermine (R-K) pour inspecter les pièges et les points d'appât.		Obligatoire
4	Liste des types de pièges et des points d'appât :  (p. ex., des points d'appât inaccessibles pour les porcs)		
5	Recommandations sur les mesures d'extermination et les actions correctives à mettre en place en cas de situations inadéquates.		

		S'applique à la ferme	Importance
Mes	sures de prévention de la vermine (À L'USAGE EXCLUSIF DES ÉLEVEURS)		
6	Mettre en place des mesures pour prévenir l'entrée d'oiseaux dans les bâtiments, les aires de logement extérieur et les aires d'alimentation.		Obligatoire
7	Se débarrasser des rongeurs piégés de manière adéquate.		
8	Prendre les mesures nécessaires pour éviter l'entrée et la prolifération de la vermine.		
9	Enlever tout aliment déversé près de la moulange ou des silos de moulée.		Fortement recommandé
10	Éliminer régulièrement les déchets, l'équipement, le foin, la paille ou tous autres objets déposés à proximité des murs extérieurs des bâtiments.		
11	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé

# REGISTRES

Nom du registre		Importance
R-E	Liste de vérification d'inspection des bâtiments	
R-J	Plan du réseau des pièges et des points d'appât	Fortement
R-K	Registre d'activités de la vermine	recommandé
	Rapport de l'exterminateur, le cas échéant	



# POS 6.1.2 GESTION DE LA VERMINE – PROCÉDURE INTERNE

Si vou	pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée (POS) comme modèle. s développez votre propre version, elle doit comprendre tous les éléments exigés.  ponnaire du site : Personne responsable :	NIS :	
Jestiv	Finance du site		
PRO	TOCOLE		
			Sans objet
	Lorsque le programme de contrôle de la vermine est réalisé à l'interne, veuillez suivre le protocole ci-dessous.	S'applique à la ferme	Importance
1	Les personnes responsables doivent bien comprendre et se servir des pratiques de manipulation sécuritaire des pesticides en vertu des lois provinciales.		
	Liste des produits chimiques utilisés à la ferme :		
2	Confirmer que tous les produits utilisés sont homologués et approuvés pour l'utilisation à des endroits où des animaux destinés à la consommation humaine sont élevés et logés.		
	Indiquer la fréquence de la surveillance des activités de la vermine :  a. Au cours de la haute-saison :		
3	b. Au cours de la basse-saison :		Obligatoire
	Dresser la liste des types de pièges et des points d'appât :		
4	(p. ex., des points d'appât inviolables de sorte que l'appât soit inaccessible pour les porcs)		
5	Mettre en place des mesures pour prévenir l'entrée d'oiseaux dans les bâtiments, les aires de logement extérieur et les aires d'alimentation :		
6	Débarrassez-vous des rongeurs piégés de manière adéquate.		

	Lorsque le programme de contrôle de la vermine est réalisé à l'interne, veuillez suivre le protocole ci-dessous.	S'applique à la ferme	Importance
	Mesures de prévention de la vermine		
7	Prendre les mesures nécessaires pour éviter l'entrée et la prolifération de la vermine.		
8	Enlever tout aliment déversé près de la moulange ou des silos de moulée.		Fortement
9	Éliminer régulièrement les déchets, l'équipement, le foin, la paille ou tous autres objets déposés à proximité des murs extérieurs des bâtiments.		recommandé
10	Tenez un Registre d'activités de la vermine.		

# DÉTAILS

Type de vermine	Mesures de contrôle
	1. Appâts (précisez) :
Rongeurs à l'extérieur	2. Pièges (précisez) :
	Produits chimiques – pesticides (nom et concentration) :
Oiseaux	Moyens de contrôle :
	1. Appâts (précisez) :
Rongeurs à l'intérieur	2. Pièges (précisez) :
	Produits chimiques – pesticides (nom et concentration) :

Type de vermine	Mesures de contrôle
	1. Appâts (précisez) :
Insectes	2. Pièges (précisez) :
	3. Produits chimiques – pesticides (nom et concentration) :

# REGISTRES

Nom du registre		Importance
R-E	Liste de vérification d'inspection des bâtiments	
R-J	Plan du réseau des pièges et des points d'appât	Fortement
R-K	Registre d'activités de la vermine	recommandé
	Rapport d'un exterminateur, le cas échéant	

# Partie 6.2

# Animaux domestiques

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère Nom Importance
----------------------------------



# FICHES DE RENSEIGNEMENTS

F-8 La toxoplasmose F-9 La trichinellose

\_

# PARTIE 6.2

# ANIMAUX DOMESTIQUES

#### **EXIGENCE**

- 1. Les animaux domestiques ne doivent pas avoir accès ou être gardés dans le même bâtiment que les porcs ou dans la section moulange.
- 2. S'il y a d'autres espèces d'animaux domestiques (autres que les porcs) qui ont accès ou sont gardés dans les mêmes bâtiments et/ou dans la section moulange, la Certification visant la présence d'espèces multiples à la partie 10.3 doit être complétée et de bonnes pratiques de production additionnelles doivent être mises en place.

## **JUSTIFICATION**

a. La mise en œuvre de bonnes pratiques de production est cruciale pour atténuer les risques de contamination croisée par des agents pathogènes entre les différentes espèces d'animaux domestiques.

#### **ORIENTATION**

- a. Un animal d'une espèce autre que les porcs constitue un « animal domestique ». Il peut s'agir, entre autres, de chats, de chiens, de volaille, de bovins, de chevaux, de moutons, de chèvres, d'oiseaux, etc.
- b. Les membres du personnel devraient mener des inspections de routine des bâtiments pour s'assurer que les animaux domestiques n'ont pas accès aux bâtiments.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
	Vérifiez que des animaux domestiques (autres que les porcs) n'ont pas accès ou ne sont pas gardés dans les bâtiments		•	te et parti	elle :	
Q6.2.1	ou dans la section moulange.		<ul><li>Observations (validation complète seulement)</li></ul>			
	Est-ce que les bâtiments ou la section moulange sont exempts d'animaux domestiques (autres que les porcs)? Si non, répondez S.O. et passez à la question 6.2.2.					
	Si des animaux domestiques ont accès ou sont gardés dans les bâtiments et/ou dans la section moulange à la ferme, vérifiez que la partie 10.3 soit complétée.		Validations complète et partielle :			
Q6.2.2			Partie 10.3 Certification visant la présence d'espèces multiples			
	Si d'autres animaux domestiques sont gardés dans les mêmes bâtiments, la partie 10.3 Certification visant la présence d'espèces multiples a-t-elle été bien complétée?					

S.O. = sans objet



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

## CONFORME

Il n'y a pas d'animaux domestiques autres que les porcs gardés dans les mêmes bâtiments ou dans la section moulange à la ferme.

NON-CONFORMITÉ MINEURE – Sans objet

NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

Il y a d'autres espèces d'animaux domestiques gardées à la ferme et le site ne satisfait pas aux exigences de la partie 10.3.

# Partie 6.3

# Récupération des animaux morts

## **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-M	Registre des mortalités	Obligatoire

# **PARTIE 6.3**

# RÉCUPÉRATION DES ANIMAUX MORTS

## **EXIGENCES**

- 1. Les animaux morts doivent être retirés d'un parc dès qu'il est possible de le faire.
- 2. Les cas de mortalités doivent être inscrits dans le Registre des mortalités (R-M) et doivent être conservés pour au moins les 12 mois précédents ou depuis la dernière validation. Le Registre des mortalités doit comprendre :
  - a. La date du décès du porc.
  - b. Le type de décès (trouvé mort ou euthanasié).
  - c. Le nombre de porcs décédés.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle du Registre des mortalités (R-M) vous est proposé.

#### **JUSTIFICATION**

- a. Le retrait des animaux morts aide à prévenir la propagation d'agents pathogènes qui peuvent causer des maladies et le cannibalisme.
- b. Les porcs malades constituent la principale source de transmission d'agents pathogènes aux porcs en santé.

## **ORIENTATION**

Il est recommandé de :

- a. Développer une POS sur l'enlèvement des animaux morts (consultez la POS 8.10) qui comprend les éléments suivants :
  - i. Le moment où les animaux morts sont retirés des parcs et éliminés.
  - ii. L'endroit où les animaux morts sont transportés.
  - iii. Le type d'équipement utilisé pour enlever et entreposer les animaux morts.
  - iv. La méthode de nettoyage de l'équipement qui a servi à enlever et entreposer les animaux morts.
- b. Placer un congélateur dans le bâtiment afin d'y entreposer les porcs morts. Dédier des contenants spécifiquement pour l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. (p. ex., choisir des contenants de couleurs différentes ou bien identifier les contenants).
- c. Se munir de contenants étanches (p. ex., poubelles d'ordures) pour éviter que le sol et les sources d'eau situées à proximité se contaminent par les écoulements de liquides. Ils servent aussi à tenir les rongeurs et les charognards à l'écart des animaux morts.
- d. Nettoyer les contenants d'animaux morts de façon régulière.
- e. Désigner un véhicule en particulier pour transporter les animaux morts au site d'entreposage pour la collecte par l'équarisseur.
- f. Déterminer un horaire de transport des animaux morts qui n'entrave pas le mouvement des autres véhicules destinés à la production et qui permet d'éviter de les croiser.
- g. Des registres numériques (tel que PigChamp) ou des fiches individuelles des truies peuvent servir à documenter les mortalités.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro	Questions d'audit et interprétation		Vérification				
de la question			Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
	Vérifiez si les animaux morts sont retirés des parcs dès qu'il est possible de le faire.						
	La preuve qu'un animal mort n'a pas été sorti du parc en temps opportun donne lieu à une non-conformité majeure, rendant la mise en œuvre de la POS 8.10 obligatoire. La POS doit comprendre les éléments suivants :		Validations complète et partielle :				
Q6.3.1	<ul> <li>a. Le moment où les animaux morts sont retirés du parc et éliminés.</li> </ul>	<ul><li>Observation</li><li>POS 8.10 : Enlèvement des a</li></ul>					
20.5.1	b. L'endroit où sont transportés les animaux morts.	morts (fortement recommandé)			ndé)		
	<ul> <li>Le type d'équipement utilisé pour enlever et entreposer les animaux morts.</li> </ul>						
	<ul> <li>d. La méthode de nettoyage de l'équipement qui a servi à transporter et entreposer les animaux morts.</li> </ul>						
	Les animaux morts sont-ils retirés des parcs dès qu'il est possible de le faire?						
	Vérifiez si les cas de mortalités sont comptabilisés.						
	Les cas de mortalités peuvent être comptabilisés autrement que dans le Registre de mortalités R-M pourvu que les exigences suivantes soient satisfaites :		Validations complète et partielle :				
Q6.3.2	a. La date du décès du porc.	R-M : Registre des mortalités			es		
	b. Le type de décès (trouvé mort ou euthanasié)						
,	c. Le nombre de porcs décédés.						
	Les cas de mortalités sont-ils comptabilisés?						
S.O. = san	s objet; POS = procédure opérationnelle standardisée						

	۸	
_/		\
/	•	_ \

# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

# CONFORME

> Les cas de mortalités sont comptabilisés.

NON-CONFORMITÉ MINEURE – Sans objet

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- **)** Les cas de mortalités ne sont pas comptabilisés.
- ) Il y a un taux de décomposition inadéquat dans un parc ou dans les bâtiments en général.



# MODULE 7





# DANS CE MODULE

- 7.1 Condition physique des animaux (Mesures basées sur les animaux)
- 7.2 Stratégies de gestion de l'alimentation et de l'eau
- 7.3 Logement
- 7.4 Confort environnemental et éclairage
- 7.5 Enrichissement
- 7.6 Soin des porcs malades et blessés
- 7.7 Mise bas et sevrage
- 7.8 Pratiques d'élevage facultatives
- 7.9 Manipulation des porcs
- 7.10 Euthanasie
- 7.11 Procédure d'urgence

# Partie 7.1

# Condition physique des animaux

# (Mesures basées sur les animaux)

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-N	Registre des mesures basées sur les animaux	Obligatoire, le cas échéant
FICHES D	E RENSEIGNEMENTS	
F-11	Plan d'échantillonnage pour les Mesures basées sur les animaux (MBA)	_
F-12	Système d'évaluation de l'état de chair	

# **PARTIE 7.1**

# CONDITION PHYSIQUE DES ANIMAUX (MESURES BASÉES SUR LES ANIMAUX)

#### **EXIGENCES**

1. Les porcs doivent être logés, alimentés, manipulés et soignés de sorte qu'ils aient un état de chair convenable et pour minimiser les risques de boiterie et de blessures.

#### **JUSTIFICATION**

a. Un mauvais état de chair, la boiterie et les blessures peuvent amener les porcs à souffrir. La présence de ces conditions laisse supposer un problème sous-jacent directement lié à l'état de santé des porcs ou lié à une autre cause fondamentale comme la nutrition, la gestion ou le logement.

## **ORIENTATION**

- 1. Critères utilisés pour obtenir les Mesures basées sur les animaux (MBA)
  - a. **L'évaluation de l'état de chair (ÉÉC)** se fait souvent à partir d'un système d'évaluation en cinq (5) points, où le pointage le plus bas (soit 1 ou **évaluation de l'état de chair** (ÉÉC) < 2) fait référence à un porc qui est émacié puisque les côtes, les vertèbres et les os des hanches et les ischions peuvent facilement être perçus à travers la peau.
    - i. L'évaluation de l'état de chair des porcs à tous les stades de production (sevrage, saillie, mi-gestation et mise bas) permet d'identifier les truies qui ont besoin d'un ajustement de leur ration.
    - ii. Une évaluation de l'état de chair de moins de 2 représente un enjeu pour le bien-être de l'animal.
    - iii. Une évaluation de l'état de chair de plus de 4 chez les truies peut conduire à des problèmes aux pattes et rendre la mise bas difficile.
    - iv. Les cochettes saillies trop tôt, soit avant qu'elles n'aient atteint un poids et un état de chair adéquat, peuvent être plus sujettes à la boiterie, à une mauvaise condition physique au moment du sevrage et à d'autres problèmes lors des parités subséquentes.
  - b. La **boiterie grave** se définit par un porc qui est non ambulatoire (un porc qui ne peut se lever ou se tenir debout sans aide) ou encore un porc qui ne peut supporter de poids sur un ou des membres blessés lorsqu'il se tient debout ou qu'il marche.
  - c. Il y a plusieurs genres de **blessures**; PorcBIEN-ÊTRE se sert de la liste suivante de blessures et de leurs définitions pour évaluer cette MBA :
    - i. Abcès et oreilles enflées Des abcès multiples de tailles variées ou un seul abcès dont la taille atteint ou dépasse celle d'une balle de tennis, ou une oreille enflée.
    - ii. Prolapsus tout prolapsus, qu'il soit vaginal, rectal ou utérin.
    - iii. Hernies sévères toute hernie qui présente au moins une des caractéristiques suivantes :
      - » Entrave les mouvements (par exemple lorsque le porc marche, ses pattes arrière touchent la hernie).
      - » Touche le sol lorsque le porc se tient normalement debout.
      - » Présente aussi une plaie ouverte, une ulcération ou une infection.
    - iv. Plaies aux épaules : toute blessure ou ulcération non guérie aux épaules.
    - v. Lacérations/plaies ouvertes : toute plaie ou blessure non guérie qui a perforé la peau (c.-à-d., plus sévère qu'une égratignure), y compris les blessures à la vulve et à la queue, ou toute autre plaie ou lacération ouverte. Une blessure qui est complètement cicatrisée est considérée comme guérie, et n'est pas incluse.

[7-1] 2

#### 2. Recueillir les Mesures basées sur les animaux objectivement

- a. La fiche de renseignements « Plan d'échantillonnage pour les Mesures basées sur les animaux (MBA) » décrit comment s'y prendre pour déterminer un échantillon aléatoire d'animaux représentatifs du troupeau à observer pour recueillir les Mesures basées sur les animaux. Il est aussi possible d'observer l'ensemble du troupeau pour recueillir ces mesures.
- b. Les porcs malades ou blessés qui ont été isolés avant la sélection de l'échantillon ne devraient pas faire partie de l'échantillon. Référez-vous à la fiche de renseignements « Plan d'échantillonnage pour les Mesures basées sur les animaux (MBA) » pour savoir quels autres porcs devraient être exclus de l'échantillon des Mesures basées sur les animaux.
- c. Un effort devrait être fait pour inciter les porcs à se tenir debout afin d'être en mesure de les observer de façon adéquate, sauf dans le cas des truies dans les cages de mise bas.
- d. Chaque condition observée chez un porc devrait être inscrite au registre. Par exemple, si un porc a une boiterie sévère et un mauvais état de chair, chacune de ces conditions devraient être inscrites au registre.
- e. Lorsque vous avez observé un porc dans un parc, vous pouvez le marquer à l'aide d'un aérosol pour éviter de le compter à nouveau.
- f. Il est important de documenter le nombre réel de porcs qui ont été observés pour obtenir une mesure juste de la prévalence d'une condition dans le troupeau. Vous pouvez toutefois faire une estimation du nombre total de porcelets sous la mère en multipliant le nombre de portées observées par le chiffre 11, ou par le nombre moyen de porcelets par portée du troupeau.
- g. Une fois l'échantillon des Mesures basées sur les animaux complété, vous devez compiler le nombre de chaque condition observée et le comparer au nombre total de porcs observés. Le résultat vous donnera le pourcentage ou la prévalence de cette condition dans une catégorie de porcs.

#### 3. S'interroger sur les causes probables d'un état de chair défavorable

- a. Un porc qui présente un état de chair défavorable peut signaler un problème d'approvisionnement d'eau ou de nourriture, de nutrition, de stratégies d'alimentation, de concurrence des aliments (intimidation), de superficie allouée ou de santé du porc.
- b. La boiterie chez les porcs peut provenir de problèmes associés aux planchers, à l'équipement, à la superficie allouée, à l'agressivité des porcs, aux pratiques de manipulation, de contention, de reproduction ou de mélange, ou à la santé des porcs.
- c. Dépendant du type de blessure, la cause d'une blessure peut provenir de problèmes associés aux planchers, à l'équipement, à la superficie allouée, aux pratiques d'élevage facultatives, à l'agressivité des porcs, aux pratiques de manipulation, de contention, de reproduction ou de mélange, ou à la santé des porcs.

# (?) QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification					
de la question	Questions d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
Porcs rep	Porcs reproducteurs (truies, cochettes matures, verrats matures)						
Q7.1.1	Vérifiez qu'il y a 1 % ou moins des porcs reproducteurs échantillonnés qui sont émaciés (évaluation de l'état de chair (ÉÉC) = 1) c'est-à-dire que les côtes, les vertèbres et les os des hanches et les ischions peuvent facilement être perçus à travers la peau.	Validation complète :  Compléter les Mesures basées sur les animaux					
	Est-ce que 1 % ou moins des porcs reproducteurs échantillonnés ont une évaluation de l'état de chair inférieure à 2?						

Numéro			Vérification			
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q7.1.2	Vérifiez qu'il y a 1 % ou moins des porcs reproducteurs échantillonnés qui sont atteints de boiterie grave, soit un porc qui est non ambulatoire (un porc qui ne peut se lever ou se tenir debout sans aide) ou encore un porc qui ne peut supporter de poids sur un ou des membres blessés lorsqu'il se tient debout ou qu'il marche.	Validation complète :  Compléter les Mesures basées sur les animaux				
	Est-ce que 1 % ou moins des porcs reproducteurs échantillonnés sont atteints de boiterie grave?					
Q7.1.3	Vérifiez qu'il y a 5 % ou moins des porcs reproducteurs échantillonnés qui ont des blessures incluant des abcès et oreilles enflées, des prolapsus, des hernies sévères, des plaies aux épaules, ou des lacérations/plaies ouvertes.	Validation complète :  Compléter les Mesures basées sur les animaux				
	Est-ce que 5 % ou moins des porcs reproducteurs échantillonnés ont des blessures?					
Porcelets	s sous la mère					
Q7.1.4	Vérifiez qu'il y a 1 % ou moins des porcelets sous la mère échantillonnés qui sont émaciés (évaluation de l'état de chair (ÉÉC) = 1) c'est-à-dire que les côtes, les vertèbres et les os des hanches et les ischions peuvent facilement être perçus à travers la peau.	Validation complète :  Compléter les Mesures basées sur les animaux				
	Est-ce que 1 % ou moins des porcelets sous la mère échantillonnés ont une évaluation de l'état de chair inférieure à 2?					
Q7.1.5	Vérifiez qu'il y a 1 % ou moins des porcelets sous la mère échantillonnés qui sont atteint de boiterie grave, soit un porcelet qui est non ambulatoire (un porcelet qui ne peut se lever ou se tenir debout sans aide) ou encore un porcelet qui ne peut supporter de poids sur un ou des membres blessés lorsqu'il se tient debout ou qu'il marche.	Validation complète :  Compléter les Mesures basées sur les animaux				
	Est-ce que 1 % ou moins des porcelets sous la mère échantillonnés sont atteints de boiterie grave?					
Q7.1.6	Vérifiez qu'il y a 5 % ou moins des porcelets sous la mère échantillonnés qui ont des blessures incluant des abcès et oreilles enflées, des prolapsus, des hernies sévères, des plaies aux épaules, ou des lacérations/plaies ouvertes.	Validation complète :  Compléter les Mesures basées sur les animaux				
	Est-ce que 5 % ou moins des porcelets sous la mère échantillonnés ont des blessures?					

Numéro		Vérification		cation	
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
Porcs non reproducteurs (porcelets en pouponnière, en engraissement, les verrats et les cochettes immatures, les castrats)					
Q7.1.7	Vérifiez qu'il y a 1 % ou moins des porcs non reproducteurs échantillonnés qui sont émaciés (évaluation de l'état de chair (ÉÉC) = 1) c'est-à-dire que les côtes, les vertèbres et les os des hanches et les ischions peuvent facilement être perçus à travers la peau.	validation complete.			
	Est-ce que 1 % ou moins des porcs non reproducteurs échantillonnés ont une ÉÉC inférieure à 2?				
Q7.1.8	Vérifiez qu'il y a 1 % ou moins des porcs non reproducteurs échantillonnés qui sont atteint de boiterie grave, soit un porc qui est non ambulatoire (un porc qui ne peut se lever ou se tenir debout sans aide) ou encore un porc qui ne peut supporter de poids sur un ou des membres blessés lorsqu'il se tient debout ou qu'il marche.	Validation complète :  Compléter les Mesures basées sur les animaux			
	Est-ce que 1 % ou moins des porcs non reproducteurs échantillonnés sont atteints de boiterie grave?				
Q7.1.9	Vérifiez qu'il y a 5 % ou moins des porcs non reproducteurs échantillonnés qui ont des blessures, incluant des abcès et oreilles enflées, des prolapsus, des hernies sévères, des plaies aux épaules, ou des lacérations/plaies ouvertes.	> Com	on complè pléter les l es sur les a	Mesures	
	Est-ce que 5 % ou moins des porcs non reproducteurs échantillonnés ont des blessures?				



# CONFORME

- 1 % ou moins des porcs échantillonnés dans chaque catégorie ont une ÉÉC inférieure à 2.
- 1 % ou moins des porcs échantillonnés dans chaque catégorie sont atteints de boiterie grave.
- > 5 % ou moins des porcs échantillonnés dans chaque catégorie ont des blessures.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE - Sans objet

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- Plus de 1 % des porcs échantillonnés dans une catégorie principale ont une ÉÉC inférieure à 2.
- > Plus de 1 % des porcs échantillonnés dans une catégorie principale sont atteints de boiterie grave.
- Plus de 5 % des porcs échantillonnés dans une catégorie principale ont une blessure.

# Partie 7.2

# Stratégies de gestion de l'alimentation et de l'eau

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTI	RES	
R-B	Registre de formation	Obligatoiro
	Rapport d'analyse de l'eau	Obligatoire
FICHE D	DE RENSEIGNEMENTS	
F-12	Évaluation de l'état de chair	_

# PARTIE 7.2

# STRATÉGIES DE GESTION DE L'ALIMENTATION ET DE L'EAU

### **EXIGENCES**

- 1. Les porcs doivent avoir un accès quotidien à de la nourriture.
- 2. Les porcs doivent avoir accès à de l'eau potable en quantité suffisante pour satisfaire leurs besoins.
- 3. Si vous utilisez un système d'alimentation liquide, il faut avoir une source d'eau potable supplémentaire au besoin.
- 4. Des mesures doivent être prises lorsque les porcs reproducteurs ont un excès de poids.

### **JUSTIFICATION**

- a. Des stratégies appropriées de gestion de l'alimentation sont essentielles pour répondre aux divers besoins nutritionnels des porcs à tous les stades de production (c.-à-d., reproduction, lactation, entretien, croissance).
- b. De l'eau potable et propre est essentielle à une bonne santé et une bonne productivité des animaux.

# **ORIENTATION**

# a. Aliments pour animaux

- i. Des spécialistes en nutrition peuvent fournir de l'information précise sur le type d'ingrédients à inclure dans l'alimentation des porcs en fonction de la disponibilité, du prix et de la valeur nutritive. Pour assurer le bien-être des porcs, il est important de satisfaire leur appétit en plus de répondre à leurs besoins nutritionnels.
- ii. Il est important de déterminer la cause sous-jacente (problème de santé animale ou de qualité de la moulée) qui fait que les animaux ne consomment pas leur moulée, car ce problème aura un impact sur le bien-être animal et la productivité des animaux.
- iii. Les porcelets nouvellement sevrés ont très peu de réserves corporelles et doivent s'adapter à l'alimentation en pouponnière le plus rapidement possible. Les porcelets devraient être examinés fréquemment durant la période qui suit le sevrage afin de s'assurer que chacun d'eux se nourrit. D'autres aliments, tel du gruau, peuvent être offerts aux porcelets qui ont du mal à s'adapter et les servir d'une manière à les encourager à consommer des aliments (p. ex., des trémies).
- iv. Il est considéré qu'un porc a un surplus de poids lorsque l'évaluation de son état de chair est de 4 ou plus.

# b. Eau

- i. Une analyse annuelle de la qualité de l'eau aidera à confirmer que celle-ci est adéquate.
- ii. Un cycle d'eau fraîche distribué à partir du système d'alimentation liquide peut constituer une « source d'eau distincte ».
- iii. Il faut aussi vérifier le fonctionnement des abreuvoirs régulièrement pour s'assurer d'un débit adéquat et pour détecter toute fuite et ainsi minimiser le gaspillage d'eau.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme Non-conformité conformité mineure Non-conformité critique S.O.
	Vérifiez que tous les porcs ont un accès	Validations complète et partielle :
Q7.2.1	quotidien à la nourriture.	Observations (validation complète seulement)
<b>Q7.2.1</b>	Les porcs ont-ils tous accès à des aliments quotidiennement?	
	Vérifiez que tous les porcs ont accès à suffisamment	Validations complète et partielle :
Q7.2.2	d'eau potable pour satisfaire leurs besoins (absence de signes de déshydratation ou compétition excessive).	Observations (validation complète seulement)
	Les porcs ont-ils accès à suffisamment d'eau potable pour satisfaire leurs besoins?	
	Vérifiez qu'il existe bien une source d'eau	Validations complète et partielle :
Q7.2.3	potable distincte lorsqu'un site se sert d'un système d'alimentation liquide.	> Entrevues
Q7.2.3	Existe-t-il une source d'eau potable additionnelle lorsqu'un site se sert d'un système d'alimentation liquide?	
	Vérifiez que des mesures sont prises lorsque les	Validations complète et partielle :
07.2.4	animaux reproducteurs ont un surplus de poids.	> Entrevues
	Des mesures sont-elles prises lorsque les animaux reproducteurs ont un surplus de poids?	

S.O. = sans objet



# **CONFORME**

- > Les porcs ont accès à des aliments quotidiennement.
- **)** Les porcs ont accès à suffisamment d'eau pour satisfaire leurs besoins.
- Lorsqu'un site se sert d'un système d'alimentation liquide, il y a une source d'eau potable additionnelle au besoin.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

Il est constaté, à un site qui se sert d'un système d'alimentation liquide, qu'il n'y a pas de source d'eau additionnelle distincte (p. ex., absence d'un système distinct de distribution d'eau ou l'absence de stratégies fournissant de l'eau additionnelle au besoin).

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

- Les porcs n'ont pas accès à des aliments chaque jour.
- Des signes de déshydratation en raison d'un pauvre approvisionnement en eau (eau de piètre qualité ou en quantité insuffisante) sont constatés.

# NON-CONFORMITÉ CRITIQUE

Les animaux souffrent de manière importante ou meurent en raison de l'absence d'une alimentation et d'une quantité d'eau convenables.

# Partie 7.3

# Logement

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRES		
R-Z	Registre sur la superficie allouée	Obligatoire
R-N	Registre des mesures basées sur les animaux	Obligatoire, le cas échéant
R-L	Plan de la ferme	Fortement recommandé
FICHE DE R	ENSEIGNEMENTS	
F-13	Superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement	-
	REGISTRES R-Z R-N R-L FICHE DE R	REGISTRES  R-Z Registre sur la superficie allouée  R-N Registre des mesures basées sur les animaux  R-L Plan de la ferme  FICHE DE RENSEIGNEMENTS  Superficie allouée pour les porcelets

# PARTIE 7.3 LOGEMENT

### **EXIGENCES**

# Pour tous les stades de production

- 1. Les revêtements de sol et l'équipement retrouvés dans les zones de logement des porcs doivent être en bon état de sorte qu'ils n'entraînent pas de risque immédiat de blessures pour les porcs.
- 2. Les porcs doivent être logés dans un système de logement qui n'utilise pas d'attaches de façon routinière.

### Maternité

- 3. Les cages de mise bas doivent être de dimensions adéquates pour qu'une truie :
  - a. Ne touche pas simultanément les deux côtés de la cage (sans inclure les rampes anti-écrasement).
  - b. Ne touche pas simultanément les deux extrémités de la cage.
  - c. Ne touche pas les barreaux supérieurs de la cage, ou
  - d. N'est pas gênée par une trémie surélevée ou la barrière arrière lorsqu'elle se couche.
- 4. Les cages de gestation individuelles doivent être de dimensions adéquates pour qu'une truie :
  - a. Ne touche pas simultanément les deux côtés de la cage.
  - b. Ne touche pas simultanément les deux extrémités de la cage, ou
  - c. Ne touche pas aux barreaux supérieurs de la cage.
- 5. Les verrats doivent avoir suffisamment d'espace pour se tenir debout, se retourner et se coucher confortablement dans une position naturelle.
- 6. Les verrats logés dans des cages doivent pouvoir faire de l'exercice au moins quatre fois par semaine.
- 7. Si les installations servant aux cochettes ou aux truies saillies sont nouvellement construites, reconstruites ou mises en exploitation depuis le 1er juillet 2014 :
  - a. Elles doivent satisfaire aux exigences relatives à la certification pour le logement des truies en groupe, et
  - b. Les verrats doivent avoir suffisamment d'espace pour pouvoir se retourner.

# Pouponnière ou parc d'engraissement

- 8. Il faut remplir le Registre sur la superficie allouée (R-Z) pour chacun des parcs en pouponnière et en engraissement et démontrer que les porcs bénéficient au moins de la superficie minimale allouée (consultez la fiche de renseignements sur la superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement).
  - a. Le Registre sur la superficie allouée (R-Z) doit comprendre les renseignements suivants :
    - i. L'identification de chaque parc.
    - ii. La superficie du plancher de chaque parc.
    - iii. Le poids moyen des porcs dans chaque parc lors du premier envoi/expédition de porcs.
    - iv. La superficie allouée pour chaque porc, et
    - v. Le nombre maximal de porcs par parc.
  - b. Si la superficie allouée des parcs en pouponnière et en engraissement se trouve dans la colonne orange (consultez la fiche de renseignements sur la superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement), le Registre des MBA (R-N) doit avoir été rempli au moins trois fois au cours des douze derniers mois, et dans la semaine précédant le premier envoi/expédition de porcs, afin de prouver que le bien-être des porcs n'a pas été compromis par la faible superficie allouée.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle du Registre sur la superficie allouée (R-Z) vous est proposé.

### **JUSTIFICATION**

- a. Un système de logement adéquatement conçu, construit et entretenu est essentiel pour assurer des soins et un confort appropriés aux porcs.
- b. Comparativement aux cages de gestation individuelles, le logement des truies en groupe peut constituer une option où la productivité et l'état de santé sont tout aussi élevés ou supérieurs pourvu qu'il soit bien conçu et bien géré.
- c. Les verrats qui ne sont pas activement impliqués dans la détection des chaleurs ou dans la reproduction ont besoin d'exercice pour satisfaire leurs besoins physiques.
- d. Les truies retenues par un système d'attache présentent une productivité plus faible et des taux de stress plus élevés que les truies logées dans des cages de gestation ou en groupe.

.....

# ORIENTATION

- a. La taille des groupes, le système d'alimentation, la densité d'élevage et les pratiques de mélange des porcs (c.-à-d. groupe stable par opposition à un groupe dynamique) ont un effet sur le bien-être des truies logées en groupe.
- b. Dans tous les logements en groupe, la densité d'élevage a un effet sur le bien-être, la santé et la productivité du porc.
- c. En 2024, il faudrait satisfaire aux exigences suivantes en matière de logement :
  - i. Les cochettes et truies saillies devraient être logées :
    - » en groupe; ou
    - » dans des parcs individuels; ou
    - » dans des cages, à la condition d'avoir la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice, ou d'avoir accès à des conditions qui leur permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercices appropriés seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2019, en fonction des données scientifiques.
  - ii. Les verrats devront être logés :
    - » dans des parcs individuels; ou
    - » dans des cages, à la condition qu'ils aient la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice ou d'avoir accès à des conditions qui leur permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercices appropriés seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2019, selon les données scientifiques.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification					
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
Pour tous	s les stades de production						
	Vérifiez lors de la validation que le revêtement des planchers et l'équipement retrouvés dans le logement des porcs sont en bon état de sorte qu'ils n'entraînent pas de risque immédiat de blessures pour les porcs.						
	À titre d'exemples de risques immédiats (mais sans s'y restreindre) :		on complè	te:			
Q7.3.1	<ul> <li>a. Lattes brisées ou trous dans les planchers dans les parcs dans lesquels les pattes des porcs pourraient s'y insérer.</li> <li>b. Des saillies tranchantes sur des pièces d'équipement; et</li> </ul>	<b>&gt;</b> Observations					
	c. Des barres d'armature exposées du ciment.						
	Les revêtements de sol et l'équipement retrouvés dans le logement des porcs sont-ils en bon état de sorte qu'ils ne causent pas de risque immédiat de blessures pour les porcs?						
Q7.3.2	Vérifiez que l'utilisation d'attaches ne constitue pas une pratique courante du système de logement des porcs.	Validations complète et partielle :  > Observations (validation complète seulement)			ielle :		
	Le système de logement permet-il de loger les porcs sans devoir les attacher de façon routinière?						
Maternite							
	Vérifiez que des truies échantillonnées, au moins 90 % des cages de mise bas satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques en évaluant les critères suivants alors que les truies se tiennent debout :	Validation complètes :  > Observations de l'échantillon de cochettes et de truies saillies					
	<ul> <li>a. La longueur d'une cage de mise bas doit permettre à une truie de se déplacer vers l'avant et vers l'arrière et de s'allonger sans être gênée par une trémie surélevée ou la barrière arrière.</li> </ul>						
Q7.3.3	<ul> <li>Les truies ne doivent pas simultanément toucher les deux côtés de la cage (sans inclure les rampes anti-écrasement).</li> </ul>						
	<ul> <li>c. Les truies ne doivent pas simultanément toucher à la trémie et à la barrière arrière.</li> </ul>						
	<ul> <li>d. Le dos des truies ne doit pas toucher aux barreaux supérieurs de la cage.</li> </ul>						
	Est-ce que toutes les cages destinées aux truies satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques?						

Numéro		Vérific		ation	
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
Ω7.3.4	Vérifiez que des truies échantillonnées, au moins 90 % des cages individuelles satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques en évaluant les critères suivants alors que les truies se tiennent debout :  a. Les truies ne doivent pas simultanément toucher les deux côtés de la loge.  b. Les truies ne doivent pas toucher simultanément les deux extrémités de la loge.  c. Le dos des truies ne doit pas toucher aux barreaux supérieurs de la loge.	Validation complète:  Deservations de l'échantillon de cochettes et de truies saillie dans des loges (validation complète seulement)  R-N: Registre des Mesures basées sur les animaux		saillies 1	
	La taille des cages individuelles satisfait-elle aux exigences de dimensions du Code de pratiques?				
Q7.3.5	Vérifiez que des verrats échantillonnés, au moins 90 % des cages satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques en évaluant les critères suivants alors que les verrats se tiennent debout :  a. Les verrats doivent avoir suffisamment d'espace pour se tenir debout, se retourner et se coucher confortablement dans une position naturelle.	Validation complète :  > Observations de l'échantillon de verrats matures dans les cages > R-N : Registre des Mesures basées sur les animaux			cages
	Les cages individuelles des verrats satisfont-elles aux exigences de dimensions du Code de pratiques?				
Q7.3.6	Vérifiez que les verrats logés dans des cages profitent d'au moins quatre périodes d'exercice chaque semaine (cà-d., à tous les deux jours).	Validation  Entre	•	te:	
	Est-ce que les verrats logés dans des cages profitent d'au moins quatre périodes d'exercice chaque semaine?				
Q7.3.7	Vérifiez les permis de construction pour déterminer la date de la plus récente construction, reconstruction ou mise en exploitation d'un bâtiment servant au logement des truies. Pour toute installation mise au point depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014, vérifiez que les cochettes et les truies saillies sont logées en groupe comme prévu à la Certification de truies logées en groupes.	Validations complète et partielle			
	Est-ce que les bâtiments destinés aux cochettes et aux truies saillies, nouvellement construits, reconstruits ou mis en exploitation depuis le 1er juillet 2014 satisfont aux exigences de la Certification de truies logées en groupe?				

Numéro			cation		
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
Q7.3.8	Vérifiez les permis de construction pour déterminer la date de la plus récente construction, reconstruction ou mise en exploitation. Pour toute installation mise au point depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014, tous les verrats matures échantillonnés doivent pouvoir se retourner.	Validation complète :  Observations de l'échantillon de verrats matures			
	Est-ce que les bâtiments nouvellement construits, reconstruits ou mis en exploitation depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 procurent suffisamment d'espace aux verrats pour qu'ils puissent se retourner?				
Q7.3.9 FR	Vérifiez si les exigences de la Certification de truies logées en groupe sont satisfaites de manière volontaire.	Validations complète et partielle :  > Vérifiez la Certification de truies logées en groupe			
ΓK	Les exigences de la Certification de truies logées en groupe sont-elles satisfaites volontairement?				
Pouponni	ère				
Q7.3.10	Vérifiez qu'il y a un Registre sur la superficie allouée pour chaque parc de porcelets en pouponnière. Le registre doit comprendre les renseignements suivants :  a. L'identification de chaque parc.  b. La superficie du plancher de chaque parc.  c. Le poids moyen des porcs dans chaque parc lors du premier envoi/expédition de porcs.  d. La superficie allouée pour chaque porc, et e. Le nombre maximal de porcs par parc.	Validations complète et partielle :  R –Z : Registre sur la superficie allouée			ielle :
	A-t-on complété un Registre sur la superficie allouée en pouponnière pour chaque parc?				
Q7.3.11	Vérifiez que la superficie allouée est conforme avec les exigences du Code de pratiques pour chaque parc de porcelets en pouponnière.  Si des registres d'appoints sont nécessaires (cà-d., la superficie allouée se trouve dans la colonne orange de la Fiche de renseignements sur la superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement), il faut remplir le registre R-N – Mesures basées sur les animaux au moins trois fois par année (tenant compte que l'exploitation existe depuis au moins douze mois) et dans la semaine précédant la fin du stade de production pour démontrer que le bien-être des porcs n'a pas été compromis par cette diminution de superficie.	Validations complète et partielle :  > R-Z : Registre sur la superficie allouée  > Observations, le cas échéant  > R-N : Registre des Mesures basées sur les animaux		ant	
	La superficie allouée aux porcelets en pouponnière satisfait-elle aux exigences du Code de pratiques?				

Numéro		Vérification					
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
Engraisse	ment						
	Vérifiez qu'il y a un Registre sur la superficie allouée pour chaque parc de porc en engraissement. Le registre doit comprendre les renseignements suivants :						
Q7.3.12	<ul> <li>a. L'identification de chaque parc.</li> <li>b. La superficie du plancher de chaque parc.</li> <li>c. Le poids moyen des porcs dans chaque parc lors du premier envoi/retrait de porcs.</li> <li>d. La superficie allouée pour chaque porc, et</li> <li>e. Le nombre maximal de porcs par parc.</li> </ul> Validations complè superficie allou				ielle :		
	A-t-on complété un Registre sur la superficie allouée en engraissement pour chaque parc?						
Q7.3.13	Vérifiez que la superficie allouée est conforme avec les exigences du Code de pratiques pour chaque parc de porcs en engraissement.  Si des registres d'appoints sont nécessaires (cà-d., la superficie allouée se trouve dans la colonne orange de la Fiche de renseignements sur la superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement), il faut remplir le registre R-N – Mesures basées sur les animaux au moins trois fois par année (tenant compte que l'exploitation existe depuis au moins douze mois) et dans la semaine précédant la fin du stade de production pour démontrer que le bien-être des porcs n'a pas été compromis par cet espace réduit.	<ul> <li>Validations complète et partielle :</li> <li>R-Z : Registre sur la superficie allouée</li> <li>Observations, le cas échéant</li> <li>R-N : Registre des Mesures basées sur les animaux</li> </ul>					
La superficie allouée aux porcs en engraissement satisfait-elle aux exigences du Code de pratiques?							

FR = fortement recommandé; S.O. = sans objet



# CONFORME

- Le revêtement des planchers et l'équipement retrouvés dans le logement des porcs n'entraînent pas de risque immédiat de blessures pour les porcs.
- Le logement satisfait aux exigences du Code de pratiques.
- > La superficie allouée a été calculée et documentée et celle-ci satisfait aux exigences du Code de pratiques, y compris les registres d'appoint sur les MBA, le cas échéant.
- > Les verrats logés dans des cages profitent d'au moins quatre périodes d'exercice chaque semaine.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

- **)** Le logement ne satisfait pas aux exigences du Code de pratiques.
- La superficie allouée n'a pas été calculée et documentée.
- Les registres d'appoint sur les MBA n'ont pas été complétés au moins 3 fois au cours de la dernière année lorsque la superficie allouée se trouve dans la colonne orange (voir la Fiche de renseignements sur la superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement).
- La superficie allouée se situe en deçà des exigences minimales prévues au Code de pratiques.
- Les verrats logés dans des cages ne profitent pas d'au moins quatre périodes d'exercice chaque semaine.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

> Le revêtement des planchers et l'équipement retrouvés dans le logement des porcs posent un risque immédiat de blessures pour les porcs.

# Partie 7.4

# Confort environnemental et éclairage

# **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-O	Registre des observations	Fortement recommandé

# **PARTIE 7.4**

# CONFORT ENVIRONNEMENTAL ET ÉCLAIRAGE

### **EXIGENCES**

- 1. Tous les porcs doivent bénéficier d'un confort environnemental qui comprend :
  - a. Une température ambiante convenable et adaptée à tous les stades de production.
  - b. Une ventilation convenable et adaptée à tous les stades de production.
  - c. Un éclairage convenable et adapté à tous les stades de production.

### **JUSTIFICATION**

- a. Une température, une ventilation et un éclairage adéquats sont indispensables pour la santé, le bien-être et le confort des porcs.
- b. Un éclairage continu, surtout si l'intensité lumineuse est très forte, de même que l'obscurité en continu a des conséquences négatives sur le bien-être des porcs.

# **ORIENTATION**

- a. Il est recommandé de noter toute observations dans le Registre des observations (R-O) qui pourraient indiquer que des problèmes de température, de ventilation ou d'éclairage, spécialement si ces problèmes peuvent avoir un impact sur le bien-être des porcs.
- b. Il est recommandé d'élaborer un plan d'action qui traite du contrôle de la température et de la ventilation lors de conditions météorologiques extrêmes.

# c. Température :

- i. La température réelle, soit la température ressentie par les porcs, dépend de nombreux facteurs, comme la température de l'air, la circulation de l'air, le degré d'humidité, le type de recouvrement de plancher, la présence de litière, le degré d'humidité du plancher, la taille des porcs, la taille du groupe, le type d'aliments, la prise alimentaire ainsi que le statut sanitaire.
- ii. La température au niveau des porcs peut être très différente de celle qui est mesurée en hauteur.

# d. Ventilation:

- i. Une ventilation adéquate réduira les gaz désagréables et nocifs, minimisera la poussière et contrôlera le degré d'humidité du bâtiment.
- ii. Les gaz les plus préoccupants dans l'élevage des porcs sont l'ammoniac, le sulfure d'hydrogène, le monoxyde de carbone et le méthane.
- iii. Il est recommandé de mesurer le taux d'ammoniac celui-ci devrait être inférieur à 25 ppm. Une ventilation insuffisante, des planchers sales ou des pratiques qui font remonter l'ammoniac de la fosse à lisier contribuent à augmenter le niveau d'ammoniac.

# e. Éclairage:

- i. Éveillés, les porcs préfèrent un environnement éclairé, mais ils aiment mieux dormir à la noirceur.
- ii. Un éclairage prolongé peut être bénéfique pour les porcelets non sevrés et sevrés, pour leur permettre de trouver leur nourriture plus facilement.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
	Vérifiez que la température est convenable et que la ventilation est contrôlée adéquatement pour tous les porcs à tous les stades de production.  Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question.	> Obser	ns complète vations (val lète seulem		<b>:</b>	
	<ul> <li>a. La température est-elle adéquatement adaptée à tous les stades de production?</li> </ul>					
	<ul> <li>b. La ventilation est-elle contrôlée adéquatement à tous les stades de production?</li> </ul>					
	Vérifiez que les porcs à tous les stades de production reçoivent un éclairage convenable.					
Q7.4.1	Exigences du Code de pratiques :					
	Les porcs doivent profiter d'un éclairage d'une intensité suffisante, semblable à ce qui est nécessaire pour faire l'inspection des animaux et lire des documents, pendant au moins huit heures par jour.	Validation complètes :  Observations				
	Les porcs doivent avoir accès à l'obscurité pendant au moins six heures d'affilée par jour (sauf dans les zones de mise bas dotées de dispositifs de chauffage, au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés et dans les lieux géographiques où l'obscurité naturelle n'atteint pas six heures).	<b>&gt;</b> Entrevues				
	<ul> <li>c. Est-ce qu'il y a un éclairage adéquat et suffisant à tous les stades de production?</li> </ul>					

S.O. = sans objet

MODULE 7 [7-4] 3



# CONFORME

- Les réponses aux questions sont satisfaisantes pour démontrer que les pratiques sont conformes aux exigences.
- Les porcs semblent relativement confortables avec la ventilation et la température.
- > L'éclairage à tous les stades de production, lorsqu'il est activé, permet d'inspecter les porcs et de lire des documents écrits.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

- Les réponses aux questions ne sont pas satisfaisantes pour démontrer que les pratiques sont conformes aux exigences.
- Des indices que la ventilation n'est pas adéquatement adaptée sont observés et il n'y a pas de plan d'action pour remédier aux écarts.
- Des indices que la température n'est pas adéquatement adaptée sont observés et il n'y a pas de plan d'action pour remédier aux écarts.
- Les porcs ne reçoivent pas un éclairage adéquat, soit au moins huit heures de clarté et six heures de noirceur par jour.
- L'éclairage n'est pas assez lumineux pour inspecter les porcs ou lire des documents écrits.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE - Sans objet

# Partie 7.5

# **Enrichissement**

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUR	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
7.5	Enrichissement	Fortement recommandé
FICHE DE F	RENSEIGNEMENTS	
F-14	Exemples d'enrichissement environnemental	_

# PARTIE 7.5

# **ENRICHISSEMENT**

### **EXIGENCES**

1. Il doit y avoir au moins deux mesures d'enrichissement des porcs à tous les stades de production.

# **JUSTIFICATION**

- a. Les porcs sont très motivés à creuser et à explorer leur environnement. Le fait d'enrichir leur environnement accroît le bien-être animal en rehaussant l'environnement physique et social de l'animal.
- b. Les stratégies d'enrichissement telles qu'offrir aux porcs des objets à mâchouiller ou à fouir permettent d'éviter les comportements sociaux nuisibles des porcs comme mordre les oreilles ou la queue de leurs congénères, réduisant ainsi la manifestation de ces comportements.
- c. En augmentant le nombre et la diversité des comportements normaux, l'enrichissement prévient l'apparition de comportement anormal ou en réduit la fréquence et la gravité. Il augmente aussi l'utilisation positive de l'espace dans les parcs et la capacité des porcs à faire face aux changements.
- d. L'emploi de mesures d'enrichissement peut réduire l'agressivité des porcs lorsque ceux-ci sont mélangés et accroître leur résistance au stress.

# **ORIENTATION**

- a. Il est recommandé de mettre en en place une procédure opérationnelle standardisée (POS) afin d'énumérer clairement les mesures d'enrichissement à utiliser pour chaque stade de production.
- b. Les mesures d'enrichissement varient selon les stades de production et le système de logement. Consultez la fiche de renseignements sur les exemples d'enrichissement environnemental pour des suggestions.
- c. Toutes les mesures d'enrichissement devraient être choisies avec soin et évaluées en fonction de leur sécurité pour les porcs (c.-à-d., sans risque d'étranglement, d'étouffement, d'intoxication, d'obstruction du tube digestif) et qu'elles ne posent pas de risques de salubrité des aliments ou de biosécurité. L'impact possible des mesures d'enrichissement sur le système de lisier liquide devrait aussi être considéré.
- d. Les pneus radiaux ceinturés d'acier ne constituent pas un moyen d'enrichissement. L'acier contenu ans ces pneus peut se découvrir et de petits morceaux peuvent se dégager et s'implanter dans le porc.
- e. En plus des objets d'enrichissement, la socialisation avec d'autres porcs et des modifications à leur environnement sensoriel (ex. : faire jouer la radio ou fournir des aires différentes pour l'alimentation, le repos ou la déjection) sont considérées comme mesures d'enrichissement.
- f. Des activités régulières, telles qu'encourager la circulation du personnel dans les parcs, l'épandage d'un aliment nouveau sur la moulée habituelle ou de multiples repas au cours d'une journée, constituent d'autres mesures d'enrichissement.
- g. Les porcs préfèrent des objets qui sont malléables, se consomment et se mâchouillent, voir le tableau 1 pour des exemples.
- h. Il est préférable de présenter une variété d'objets pour l'enrichissement en alternance, car les objets peuvent perdre rapidement l'attrait de la nouveauté.
- i. Les objets d'enrichissement sont de préférence suspendus au-dessus du sol et nettoyés régulièrement puisqu'un objet souillé a peu d'attrait pour les porcs.
- j. Bien que la paille soit reconnue comme une source d'enrichissement de choix, elle peut poser un risque à la biosécurité et au système de lisier liquide. La paille offerte dans une mangeoire ou dispersée au sol en petite quantité sera habituellement consommée plutôt que de se retrouver dans la fosse à lisier.

TABLEAU 1 : Exemples de mesures d'enrichissement appropriées pour chaque étape de production.

Étape de production (Type de logement)	Exemples de mesures d'enrichissement* (Catégories d'enrichissement)
Truies gestantes (gestation individuelle)	<ul> <li>» Un contact visuel et/ou physique avec d'autres truies (social).</li> <li>» Une chaîne, un bout de bois attaché à une chaîne, un tapis de loge en caoutchouc, de l'exercice régulier (occupationnel/physique).</li> <li>» Une radio en marche, un brossage (sensoriel).</li> <li>» Un ravitaillement multiple, des aliments à saupoudrer, par exemple de l'ensilage, de la paille hachée, des cubes de foin (nutritionnel).</li> </ul>
Truies gestantes (en groupe)	<ul> <li>&gt;&gt; Un contact avec d'autres truies (social).</li> <li>&gt;&gt; Des marches dans le parc, un bout de bois attaché à une chaîne, dans un contenant, une corde de coton, une chaîne, un tuyau en PVC, un substrat tel la paille, la tourbe de mousse, des copeaux de bois (occupationnel).</li> <li>&gt;&gt; Un plancher solide pour s'allonger, des partitions dans les parcs, des tapis de caoutchouc (physique).</li> <li>&gt;&gt; Une radio en marche, un brossage (sensoriel).</li> <li>&gt;&gt; Un ravitaillement multiple, des aliments à saupoudrer, par exemple de l'ensilage, de la paille hachée, des cubes de foin (nutritionnel).</li> </ul>
Cages de mise bas	<ul> <li>» Un contact visuel et/ou physique avec d'autres truies et porcelets (social).</li> <li>» Une chaîne, un bout de bois attaché à une chaîne, un tapis de loge en caoutchouc (occupationnel/physique).</li> <li>» Une radio en marche (sensoriel).</li> <li>» Un ravitaillement multiple, des aliments à saupoudrer (nutritionnel).</li> </ul>
Porcelets (cage de mise bas)	<ul> <li>Un contact avec d'autres truies et porcelets (social).</li> <li>Des cordes, des jouets pour chiens, de la tourbe de mousse (occupationnel).</li> <li>Des tapis de caoutchouc, des bols d'eau, des compartiments pour porcelets (physique).</li> <li>Une présence de truies, une radio en marche (sensoriel).</li> <li>Des aliments de tout premier âge (secs ou en purée), un substitut de lait (nutritionnel).</li> </ul>
Pouponnière/ Porcs sevrés (en groupe)	<ul> <li>Un contact avec d'autres truies et porcelets (social).</li> <li>Des cordes, des jouets pour chiens, de la tourbe de mousse (occupationnel).</li> <li>Des tapis de caoutchouc (physique).</li> <li>Une radio en marche (sensoriel).</li> <li>Des marches dans le parc</li> <li>De la purée, des aliments à saupoudrer, un substitut de lait (nutritionnel).</li> </ul>
Porcs en croissance/finition (en groupe )	<ul> <li>Un contact avec d'autres porcs (social).</li> <li>Des marches dans le parc, un bout de bois attaché à une chaîne, dans un contenant, une corde de coton, une chaîne, un tuyau en PVC, un substrat tel la paille, la tourbe de mousse, des copeaux de bois (occupationnel).</li> <li>Un plancher solide pour s'allonger, des divisions dans les parcs, des tapis de caoutchouc (physique).</li> <li>Une radio en marche (sensoriel).</li> <li>Un ravitaillement multiple (par exemple un système d'alimentation liquide), des aliments à saupoudrer, par exemple de l'ensilage, de la paille hachée, des cubes de foin (nutritionnel).</li> </ul>

Étape de production (Type de logement)	Exemples de mesures d'enrichissement* (Catégories d'enrichissement)
Verrats (individuel	<ul> <li>» Un contact visuel et/ou physique avec des truies et des verrats compatibles (social).</li> <li>» Une chaîne, un bout de bois attaché à une chaîne, un jouet Kong ou objet semblable durable, un tapis de loge en caoutchouc, de l'exercice périodique (occupationnel/physique).</li> </ul>
ou en parc)	» Une radio en marche, un brossage (sensoriel).
	» Un ravitaillement multiple, des aliments à saupoudrer, par exemple de l'ensilage, de la paille hachée, des cubes de foin (nutritionnel).

<sup>\*</sup>Il ne s'agit que d'exemples. Il existe un grand nombre de mesures d'enrichissement. Lors de leur sélection, prendre soin de considérer la sécurité des animaux, la salubrité alimentaire, les risques environnementaux et la biosécurité. Consulter son vétérinaire détenteur d'un droit de pratique pour des suggestions supplémentaires.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro	Questions d'audit et interprétation		Vérification			
de la question			Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
	Vérifiez qu'il existe au moins deux mesures d'enrichissement pour tous les porcs à chaque stade de la production et dans tous les types de logements, y compris :					
	a. Les truies en gestation dans des cages.					
	b. Les truies en gestation en groupe.	Validations complète et partielle		ماام ٠		
	c. Les truies ayant mis bas.		<ul><li>Observations (validation</li></ul>			
07.5.1	d. Les porcelets sous la mère.		complète seulement)			
Q7.5.1	e. Les porcelets sevrés/porcelets en pouponnière.	> Entre	evues			
	f. Les porcs en engraissement.					
	g. Les verrats.					
	Consultez la fiche de renseignements pour des exemples d'enrichissement environnemental.					
	Existe-t-il au moins deux mesures d'enrichissement pour tous les porcs dans tous les types de logements?					

S.O. = sans objet



# CONFORME

) Il y a au moins deux mesures d'enrichissement offertes à tous les porcs dans tous les types de logements.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

Certains porcs n'ont pas accès à au moins deux mesures d'enrichissement.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE – Sans objet



	NIS :
Gestionnaire du site :	Personne responsable :

# **PROTOCOLE**

- 1. Tous les animaux doivent avoir accès à au moins deux types d'enrichissement.
- 2. Dans le tableau ci-dessous, indiquer les types et la fréquence d'enrichissements qui sont offerts à tous les stades de production.

Stade de production	Enrichissements offerts	Fréquence : En continu (C), plusieurs fois par jour (P),
Truies en gestation dans des cages		
Truies en gestation en groupe		
Truies ayant mis bas		
Porcelets		
Porcelets sevrés/en pouponnière		
Porcs en engraissement		
Verrats		

<sup>\*</sup> Note : Il faut prévoir l'entretien périodique des objets servant à l'enrichissement, y compris l'inspection et le nettoyage réguliers.

# Partie 7.6

# Soin des porcs malades et blessés

## **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDU	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
7.6	Soin des porcs malades et blessés	Obligatoire
REGISTRES	5	
R-B	Registre de formation	
R-M	Registre des mortalités	Olaliantaina
R-P	Régime pharmacothérapeutique	Obligatoire
R-T	Registre des traitements	
R-O	Registre des observations	Fortement recommande
FICHE DE	RENSEIGNEMENTS	
F-17	Arbre de décision sur l'euthanasie	-

# PARTIE 7.6

# SOIN DES PORCS MALADES ET BLESSÉS

### **EXIGENCES**

- 1. On doit développer, en consultation avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, et mettre en œuvre adéquatement une POS sur le soin à donner aux porcs malades et blessés (POS 7.6). Celle-ci devra comprendre :
  - a. L'observation de tous les porcs, au moins chaque jour, pour détecter les porcs malades, blessés ou qui présentent des vices de comportement (p.ex., morsures de la queue).
  - b. La conduite d'une enquête sur l'origine des vices de comportement et leur gestion.
  - c. Les moyens à utiliser pour isoler, traiter et surveiller les porcs en fonction de leur état.
  - d. Les facteurs qui mènent à la décision d'opter pour l'euthanasie des porcs.
  - e. Les facteurs qui mènent à la décision de communiquer avec le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, y compris dans le cas des maladies à déclaration obligatoire.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la POS sur le soin des porcs malades et blessés (POS 7.6) vous est proposé.

# **JUSTIFICATION**

- a. Chaque porc doit être examiné régulièrement afin de vérifier la présence de blessures et de maladies, ou pour fournir des traitements rapides, efficaces et sans cruauté, évitant ainsi la souffrance et aussi dans le but de prévenir la propagation de maladies infectieuses chez les autres animaux.
- b. La présence de vices de comportement et/ou d'agressivité suggère habituellement que le bien-être des porcs est compromis.
- c. Les vices peuvent faire en sorte qu'un porc se blesse, ou cause des blessures à d'autres animaux. La détection précoce et la résolution des problèmes qui créent les vices de comportements peuvent réduire l'incidence de problèmes de santé.
- d. Dans certains cas, les porcs doivent être isolés des autres animaux pour éviter que leur état s'aggrave et leur permettre de se rétablir. L'isolement dans une aire séparée réduit aussi la probabilité de propager une maladie contagieuse des porcs malades à ceux qui sont en santé.

### **ORIENTATION**

- a. Les porcs malades ou blessés bénéficient à être isolés pour se rétablir sans avoir à compétitionner pour l'accès aux aliments, à l'eau et à un endroit confortable pour s'allonger avec les porcs en santé.
- b. Les porcs qui ne réagissent pas au traitement, qui sont dans un état incurable qui compromet leur bien-être ou les porcs inaptes au transport doivent être rapidement euthanasiés.
- c. Les vices de comportement reposent souvent sur plusieurs facteurs. Ils peuvent signaler des problèmes d'environnement, d'alimentation ou d'autres facteurs.
- d. Les vices de comportement les plus communs sont les morsures aux oreilles et à la queue, la succion du nombril et l'agressivité.
- e. Il est recommandé d'utiliser un Registre de la température ou tout autre genre de registre quotidien ainsi qu'une caméra pour documenter vos observations et confirmer que la surveillance des animaux s'est effectuée.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification		
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme Non-conformité conformité conformité conformité conformité conformité critique		
	Vérifiez qu'une POS sur le soin des porcs malades et blessés a été développée et signée par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, et qu'elle tient compte de toutes les exigences.	Validations complète et partielle :  > POS 7.6 : Soin des porcs malades et blessés		
Q7.6.1	Existe-t-il une POS sur le soin des porcs malades et blessés développée en consultation avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique qui comprend toutes les exigences du programme PorcBIEN-ÊTRE?			
Q7.6.2	Vérifiez que la POS sur le soin des porcs malades et blessés a été mise en œuvre à la ferme adéquatement.  a. Les porcs sont observés quotidiennement : b. Les préposés sont en mesure de détecter les blessures, les animaux malades et les vices de comportement.  Validations complète et partielle :  Entrevues  Observations (validation complète  POS 7.6 : Soin des porcs malades  R-P : Régime pharmacothérapeuti			
	La POS sur le soin des porcs malades et blessés est-elle mise en œuvre à la ferme adéquatement?			
Q7.6.3	Vérifiez que le site démontre la capacité d'isoler les porcs malades ou blessés dans des aires séparées.	Validations complète et partielle :  > Entrevues  > Observations (validation complète seulement)		
	Le site démontre-t-il la capacité d'isoler les porcs malades et blessés dans une aire séparée?			

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



### CONFORME

- Il y a une POS sur le soin des porcs malades et blessés qui comprend toutes les exigences.
- La POS sur le soin des porcs malades et blessés est mise en œuvre adéquatement.
- Il n'y a présentement aucun porc en attente d'être euthanasié à la ferme.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

- **)** La POS sur les porcs malades et blessés est incomplète ou non disponible.
- Le site ne démontre pas la capacité d'isoler les porcs malades et blessés dans une aire séparée.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

- La POS sur les porcs malades et blessés n'est pas mise en œuvre de manière adéquate :
  - » Les porcs ne sont pas observés quotidiennement.
  - » Les porcs malades et blessés ne reçoivent pas de traitement, ne sont pas isolés et surveillés adéquatement en fonction de leur état.
  - » Les préposés ne sont pas en mesure de détecter les blessures, les animaux malades ou les vices de comportement.

### NON-CONFORMITÉ CRITIQUE Échéancier : 24 heures

- Un employé a observé un porc qui, dans son état actuel, aurait déjà dû être euthanasié selon la POS 7.10 sur l'euthanasie :
  - i. Le porc avait des douleurs intenses/souffrait sans pouvoir être traité immédiatement. ou
  - ii. Le porc était malade, blessé, avait des douleurs ou était souffrant et
    - » il a peu de chances de s'en remettre;
    - » son état est incurable;
    - » il ne répond pas au traitement et son état s'aggrave;
    - » il n'a pas réagi au traitement;
    - » il est inapte au transport immédiat.





Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle stand. Si vous développez votre propre version, elle doit compre		NIS :
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	
IDENTIFICATION DU VÉTÉRINAIRE DÉTENTI	EUR D'UN DROIT DE PRA	TIQUE
Cette procédure de soin destiné aux porcs malades détenteur d'un droit de pratique avec qui une relatic		
Nom du vétérinaire :		

# **PROTOCOLE**

Le: ch	personnes responsables doivent suivre ce protocole que fois qu'elles observent des porcs.	S'applique à la ferme	Importance
1.	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.		Obligatoire
2.	Observation quotidienne  a. Surveiller tous les porcs pour déceler maladies, blessures et vices de comportement au moins une fois par jour.		
3.	Gestion des problèmes de comportement (vices)  a. Si des problèmes de comportement (comme les morsures à la queue, la succion du nombril, l'agressivité et les combats) sont constatés, il faut procéder rapidement à une enquête pour cerner la cause possible du problème.		Obligatoire
	<ul> <li>b. Certains facteurs à explorer lors de problèmes de comportement comprennent :</li> <li>i. Les facteurs liés à l'environnement :</li> <li>» Température</li> <li>» Ventilation</li> </ul>		
	ii. Les facteurs liés à l'alimentation/l'eau :  » Déficience nutritionnelle  » Autres :  iii. Les facteurs liés à la gestion :  » Mélange d'animaux  » Autres :		Fortement recommandé
	<ul> <li>iv. Les facteurs liés à la santé :</li> <li>» Éclosion de maladie</li> <li>» Autres :</li> <li>c. Prendre les mesures nécessaires pour régler les problèmes précis, particulièrement pour les porcs qui en sont affectés directement.</li> </ul>		

		rsonnes responsables doivent suivre ce protocole e fois qu'elles observent des porcs.	S'applique à la ferme	Importance
4.	Tra	aitement et surveillance		
	a.	Traiter les porcs malades ou blessés en fonction de leur état.		
	b.	Au besoin, isoler les porcs malades ou blessés pour éviter que leur état ne s'aggrave.		Obligatoire
		i. Méthode d'isolement :		
		ii. Certaines conditions qui pourraient exiger l'isolement des porcs comprennent :  » Une boiterie modérée à sévère  » autre :		Fortement recommandé
	c. d.	Augmenter la ration d'aliments des animaux maigres.  Administrer les médicaments conformément au Plan pharmacothérapeutique (R-P).		
	e. Inscrire le traitement administré dans le Registre des traitements (R-T).			
	f.	Surveiller les porcs malades ou blessés au moins une fois par jour, et plus souvent si leur état l'exige.		
		i. Fréquence de surveillance des parcs de porcs malades :		
	g.	Inscrire les cas de mortalité dans le Registre des mortalités (R-M).		
5.	Eu	thanasie en temps opportun		
	a.	Définir les cas où il convient d'euthanasier un porc (Fiche de renseignements – Arbre de décisions sur l'euthanasie) :		Obligatoire
		i. Il faut euthanasier un porc qui a des douleurs intenses/est souffrant et qui ne peut pas être traité rapidement, ou qui est malade, blessé, a des douleurs ou souffre et qu'un des énoncés ci-dessous s'applique :		
		» Il a peu de chances de s'en remettre		
	<ul><li>» Son état est incurable</li><li>» Il ne répond pas au traitement et son état s'aggrave</li></ul>			
		» Il n'a pas réagi au traitement dans un délai de jours		
		» Il est inapte au transport immédiat (cà-d., être transporté dans un délai de jours).		
	b.	Une fois la décision prise, procéder immédiatement à l'euthanasie du porc (en l'espace de quelques minutes) conformément à la Procédure d'euthanasie (POS 7.10).		

	ersonnes responsables doivent suivre ce protocole e fois qu'elles observent des porcs.	S'applique à la ferme	Importance
a.	Communiquer avez votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique si vous avez des préoccupations concernant le nombre de porcs malades ou blessés, ou lorsque les porcs ne répondent pas au traitement administré.  Alerter votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique lorsque vous soupçonnez une maladie à déclaration obligatoire.		Obligatoire
Autres	bonnes pratiques de production :		

# **REGISTRES**

Nom du registre		Importance
R-P	Plan pharmacothérapeutique	
R-T	Registre des traitements	Obligatoire
R-M	Registre des mortalités	
R-O	Registre des observations	Fortement recommandé

# Partie 7.7

# Mise bas et sevrage

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUI	RES OPÉRATIONNELLES STANDARDISÉES	
7.7.1	Chambre de mise bas	Obligataira
7.7.2	Porcs nouvellement sevrés	Obligatoire
REGISTRE		
R-M	Registre des mortalités	Obligatoire

# PARTIE 7.7

# MISE BAS ET SEVRAGE

### **EXIGENCES**

- 1. Une POS sur la chambre de mise bas (POS 7.7.1) doit être développée, mise en œuvre adéquatement et comprendre les éléments suivants :
  - a. La formation des personnes responsables de ce protocole.
  - b. La présence d'espaces réservés aux porcelets.
  - c. L'observation fréquente des truies à l'approche de la mise bas, si possible.
  - d. L'aide à donner aux truies qui présentent des difficultés lors de la mise bas, au besoin.
  - e. Le maintien d'une température suffisante pour que les porcelets naissants puissent atteindre et conserver une température corporelle normale.
  - f. Des mesures visant à ce que tous les porcelets puissent recevoir du colostrum dès que possible ou dans les 12 heures suivant la naissance.
  - g. Des pratiques telles que l'adoption croisée pour aider les porcelets dont la survie est menacée en raison d'une alimentation inadéquate.
  - h. L'administration de suppléments de fer à tous les porcelets.
  - i. L'administration d'aliments complémentaires avant l'âge de 28 jours.
  - j. Une pratique visant à limiter le séjour des truies dans les cages de mise bas pendant plus de six semaines sauf dans des circonstances exceptionnelles.
- 2. Une POS sur les porcs nouvellement sevrés (POS 7.7.2) doit être développée et mise en œuvre adéquatement et comprendre des mesures qui atténuent le stress négatif pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être des porcs nouvellement sevrés.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle des POS mentionnées ci-dessus vous est proposé.

# **JUSTIFICATION**

- a. Il est très important d'examiner les truies régulièrement avant, pendant et après la mise bas afin de repérer des problèmes de santé qui sont plus fréquents pendant ces périodes. Cela permettra de s'assurer du bien-être des truies et des porcelets.
- b. Les soins prodigués aux porcelets suivant la mise bas, tels l'accès au colostrum, l'ajout d'une source de chaleur, l'adoption croisée et les suppléments nutritionnels peuvent prévenir les carences nutritionnelles et des problèmes ultérieurs.
- c. Le fait de donner des aliments complémentaires aux porcelets sous la mère facilite la transition lors du sevrage, réduit les besoins liés à la lactation et permet à la truie de maintenir un bon état de chair.
- d. Des procédures de sevrage visant à réduire le stress et ainsi atténuer son impact négatif sont essentielles à la santé et au bien-être des porcelets.

# **ORIENTATION**

- a. Les truies et les cochettes qui mettent bas peuvent démontrer de l'agressivité envers leurs porcelets; elles peuvent mordre ou blesser les porcelets qui s'approchent de leur tête durant et après la mise bas. Il est donc conseillé de surveiller les porcelets étroitement.
- b. Les porcelets nouvellement sevrés sont vulnérables aux maladies. Il est donc important de respecter rigoureusement les protocoles d'hygiène.

- c. Quel que soit leur âge, les porcelets de faible poids ont besoin de soins additionnels. De meilleurs résultats sont obtenus s'ils sont logés dans des parcs distincts jusqu'à ce qu'ils puissent être placés en pouponnière.
- d. Parmi les signes d'une mise bas éminente, le lait qui peut être extrait des mamelles (colostrum) est noté, l'augmentation de la fréquence respiratoire, l'écoulement de liquide teinté de sang par la vulve, l'agitation accrue de la truie, la construction d'un nid, une glande mammaire ferme et gonflée, et le tressaillement de la queue.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme Non-conformité conformité mineure Majeure S.O.			
Q7.7.1	Vérifiez qu'une POS sur la chambre de mise bas a été développée et qu'elle comprend toutes les exigences.	Validations complète et partielle :  > POS 7.7.1 : Chambre de mise bas			
	Est-ce qu'une POS sur la mise bas comprend toutes les exigences du programme a été développée?				
Q7.7.2	Vérifiez que la POS sur la chambre de mise bas a été mise en œuvre adéquatement. Assurez-vous que les mesures énumérées dans la POS sont bien suivies.	<ul> <li>Validations complète et partielle :</li> <li>POS 7.7.1 : Chambre de mise bas</li> <li>Observations (validation complète seulement)</li> <li>Entrevues</li> </ul>			
	La POS sur la chambre de mise bas a-t-elle été mise en œuvre adéquatement?				
Q7.7.3	Vérifiez que la POS sur les porcs nouvellement sevrés a été développée et qu'elle comprend des mesures qui atténuent le stress négatif pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être des porcs nouvellement sevrés.	Validations complète et partielle :  POS 7.7.2 : Porcs nouvellement sevrés  Observations (validation complète seulement)  Entrevues			
	Est-ce qu'une POS sur les porcs nouvellement sevrés qui comprend toutes les exigences du programme a été développée?				
Q7.7.4	Vérifiez que la POS sur les porcs nouvellement sevrés a été mise en œuvre adéquatement. Assurez-vous que les mesures énumérées dans la POS sont bien suivies.	Validations complète et partielle :  POS 7.7.2 : Porcs nouvellement sevrés  Observations (validation complète seulement)  Entrevues			
	La POS sur les porcs nouvellement sevrés a-t-elle été mise en œuvre adéquatement?				

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



### **CONFORME**

- > La POS sur la chambre de mise bas et/ou celle sur les porcs nouvellement sevrés ont été développées et comprennent toutes les exigences.
- La POS sur la chambre de mise bas et/ou celle sur les porcs nouvellement sevrés sont mises en œuvre adéquatement.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

- **)** La POS sur la chambre de mise bas et/ou celle sur les porcs nouvellement sevrés est incomplète ou n'est pas disponible.
- La POS sur la chambre de mise bas et/ou celle sur les porcs nouvellement sevrés ne sont pas mises en œuvre adéquatement.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE – Sans objet



Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre to	•	NIS :
Gestionnaire du site : P	'ersonne responsable :	

# **PROTOCOLE**

Les personnes responsables doivent suivre ce protocole durant la mise bas, la lactation et le sevrage.	S'applique à la ferme	Importance		
<ol> <li>Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.</li> </ol>		Obligatoire		
2. Préparation de la chambre de mise bas				
<ul> <li>a. Nettoyer et désinfecter soigneusement la chambre de mise bas, y compris le sol, les cages, les mangeoires, les murs, les ventilateurs et l'éclairage avant d'y amener les truies.</li> </ul>		Fortement recommandé		
b. La chambre devrait avoir eu le temps de sécher complètement avant l'arrivée des truies.				
c. Réparer toute bordure tranchante afin de prévenir les blessures aux truies et aux porcelets.				
d. Vérifier si les abreuvoirs et les radiateurs sont en bon état de fonctionnement.				
e. Modifier la taille des cages en fonction de la taille des femelles qui y seront logées.				
f. S'assurer que les cages de mise bas ont des espaces réservés pour permettre aux porcelets de se retirer lorsque la truie se déplace.		Obligatoire		
g. Vérifier l'état de fonctionnement des lampes chauffantes, des tapis chauffants et des radiateurs au moins 24 heures avant la mise bas.				
h. Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé		

Les personnes responsables doivent suivre ce protocole durant la mise bas, la lactation et le sevrage.		S'applique à la ferme	Importance			
3.	3. Surveillance attentive lors de la mise bas					
	a.	Surveiller les truies régulièrement à l'approche de la mise bas, si possible.				
	b.	Si la mise bas ne se déroule pas comme prévue, déterminer si la truie a terminé sa mise bas et lui prêter assistance au besoin.		Obligatoire		
	C.	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé		
4.	4. Soin des porcelets sous la mère					
	a.	S'assurer que la température des cages de mise bas soit suffisante pour que les porcelets naissants puissent atteindre et conserver une température corporelle normale.		Obligatoire		
	b.	Veiller à ce que tous les porcelets reçoivent du colostrum dans les 12 heures suivant la naissance.				
	C.	Aider les porcelets qui n'ont pas reçu de colostrum à en avoir. Si vous optez pour l'allaitement en alternance, s'assurer que les porcelets qui n'auront pas accès à la truie ont déjà obtenu du colostrum.		Fortement recommandé		
	d.	Attendre que les porcelets aient obtenu du colostrum avant d'effectuer des pratiques d'élevage facultatives (se reporter à la POS7.7 sur les pratiques d'élevage facultatives).				
	e.	Les porcelets dont la survie est menacée en raison d'une alimentation inadéquate doivent faire l'objet d'une adoption croisée, être allaités en alternance, nourris manuellement ou euthanasiés.				
	f.	Administrer des suppléments de fer à tous les porcelets.		Obligatoire		
	g.	Donner des aliments complémentaires aux porcelets avant l'âge de 28 jours.				
	h.	Surveiller les porcelets de manière continue et les euthanasier au besoin (se reporter aux parties 7.6 et 7.10).		Fortement recommandé		
	i.	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé		

	Les personnes responsables doivent suivre ce protocole durant la mise bas, la lactation et le sevrage.			Importance
5.	Du	rée du séjour dans les cages de mise bas		
	a.	Évitez de garder les truies dans les cages de mise bas pendant plus de six semaines pour tout cycle de reproduction sauf dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. lorsqu'une truie doit adopter une deuxième portée).		Obligatoire
	b.	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé

# **REGISTRES**

Nom du registre		Importance	ı
R-M	Registre des mortalités	Obligatoire	



# POS 7.7.2 PORCS NOUVELLEMENT SEVRÉS

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée (POS) comme modèle. Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre toutes les exigences.	NIS :
Gestionnaire du site : Personne responsable :	

Les bonnes pratiques de production ci-dessous servent à minimiser le stress et l'impact sur la santé et le bien-être des porcelets nouvellement sevrés. Repérez celles qui s'appliquent à votre ferme.

# PROTOCOLE

	s personnes responsables doivent suivre ce protocole pendant trois à cinq jours es l'arrivée et la prise en charge des porcs nouvellement sevrés.	S'applique à la ferme	Importance
1.	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.		Obligatoire
2.	Préparation de la pouponnière		
	a. Nettoyer la pouponnière entre les lots conformément à la POS 2.2.1 Procédure d'hygiène des bâtiments.		
	b. S'assurer que les parcs de la pouponnière ont eu le temps de sécher avant d'y loger les porcelets.		Fortement
	c. Avant d'amener les porcelets dans une pièce, s'assurer que celle-ci ait atteint une température ambiante adéquate.		recommandé
	d. Autres bonnes pratiques de production :		
3.	Positionnement des porcs		
	a. Placer les porcs de même âge et de taille semblable dans le même parc.		
	b. Prévoir un espace supplémentaire adéquat pour loger les porcs malades ou les radets.		
	c. Lorsque le taux d'agressivité initial diminue (habituellement dans les deux à trois jours), ne pas introduire de nouveaux porcs dans un parc.		
	d. Ne pas déplacer les porcs dans d'autres parcs (sauf vers un parc pour porcs malades, au besoin).		Fortement recommandé
	e. Utiliser des méthodes de manipulation à faible niveau de stress lors du déplacement ou de la manipulation des porcs.		
	f. Autres bonnes pratiques de production :		

	s pe s l'a	S'applique à la ferme	Importance	
4.	Ge	stion des aliments et de l'eau		
	a.	S'assurer que les abreuvoirs fonctionnent bien et qu'ils se trouvent à la bonne hauteur.		
	b.	Ajuster les distributeurs d'aliments de sorte qu'au moins 60 % de la mangeoire est recouverte d'aliments.		
	C.	Offrir les aliments dans des mangeoires ou sur des tapis propres.		
	d.	Distribuer des aliments frais au moins deux à trois fois par jour.		Fortement recommandé
	e.	Songer à éclairer les pièces au cours des premières 24 à 48 heures pour permettre aux porcs de trouver leur nourriture plus facilement.		recentification
	f.	Identifier et marquer les porcs qui ne se sont pas nourris pour poursuivre leur surveillance.		
	g.	Autres bonnes pratiques de production :		
5.	Pra	atiques d'élevage quotidiennes	l .	
	a.	Faire la tournée des chambres plusieurs fois par jour au cours des 72 heures après le sevrage.		
	b.	Surveiller la qualité de l'air.		
	C.	Noter la température ambiante et l'ajuster au besoin.		
	d.	Observer les porcs pour tout signe de refroidissement.		
	e.	Si des signes de refroidissement sont constatés, augmenter la température de la chambre ou ajouter un chauffage d'appoint comme des tapis chauffants.		Fortement recommandé
	f.	Observer les porcs pour déceler d'autres problèmes, tels des signes de maladies ou de blessures.		
	g.	Isoler les radets et les porcs malades pour leur administrer un traitement, des soins particuliers et pour poursuivre leur surveillance.		
	h.	Autres bonnes pratiques de production :		

# Partie 7.8

# Pratiques d'élevage facultatives

### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

PROCÉDUR		
	E OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
7.8	Pratiques d'élevage facultatives	Obligatoire
REGISTRE		
R-B	Registre de formation	Obligatoire
	Registre de formation RENSEIGNEMENTS	
-15	Castration et taille de la queue	_

# PARTIE 7.8

# PRATIQUES D'ÉLEVAGE FACULTATIVES

### **EXIGENCES**

- 1. Une POS sur les pratiques d'élevage facultatives (POS 7.8) qui aborde, le cas échéant, la castration, la taille de la queue, l'entaille des oreilles, le tatouage, la taille des défenses et les chirurgies mineures pratiquées à la ferme doit être développée, mise en œuvre adéquatement et comprendre les exigences suivantes :
  - a. Une preuve que les personnes responsables ont été formées.
  - b. Des mesures pour assurer l'entretien, l'hygiène et le bon fonctionnement de l'équipement.
  - c. Des mesures pour s'assurer que les porcelets sont manipulés avec soin.
  - d. Une description de la façon de procéder pour chaque pratique d'élevage.
  - e. Une description de l'équipement qui servira à exécuter la pratique d'élevage.
  - f. Des exigences additionnelles dans le cas de certaines pratiques d'élevage :
    - i. Un analgésique (contrôle de la douleur) doit être utilisé pour contrôler la douleur post-intervention lors de la castration et la taille de la gueue.
    - Un anesthésique (perte de sensation) et un analgésique doivent être utilisés lorsque les porcelets sont âgés de plus de 10 jours lors de la castration.
    - iii. Lorsqu'elle est pratiquée, l'entaille des oreilles doit se faire qu'au besoin et avant que le porc soit âgé de 14 jours
    - iv. La taille des dents ne doit être réalisée que lorsque celle-ci est jugée nécessaire.
    - v. Lorsqu'elle est pratiquée, la taille des défenses doit éviter tout contact avec la pulpe dentaire.
    - vi. Les chirurgies mineures à la ferme se font en consultation avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et en utilisant des anesthésiques et les analgésiques appropriés.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de POS sur les pratiques d'élevage facultatives vous est proposé.

# **JUSTIFICATION**

- a. Tout manquement à la propreté et à l'affilage de l'équipement peut occasionner des infections (p. ex., Salmonella, Circovirus, Streptococcus suis, la diarrhée épidémique porcine (DEP)) qui se propagent chez les porcs, et la détérioration des tissus.
- b. Tout manquement à la propreté et à l'affilage de l'équipement peut occasionner de l'enflure au niveau des jointures ou la formation d'abcès et de l'arthrite qui nécessitent des soins médicaux ou des pertes au niveau de la carcasse (condamnation de certaines parties de la carcasse) à l'abattoir.
- c. Il est primordial de se servir exclusivement d'encre de tatouage approuvé pour les animaux destinés à l'alimentation afin d'éviter la contamination chimique de la carcasse.
- d. Il est essentiel d'avoir en place une ou plusieurs POS concernant les pratiques d'élevage facultatives. Elles servent à la formation du personnel devant exécuter ces pratiques afin que les animaux éprouvent un minimum de douleur, d'inconfort et de stress au cours de ces procédures et peuvent se rétablir rapidement.
- e. La castration des porcelets mâles permet d'éliminer l'odeur de verrat et de réduire les problèmes d'agression et de manipulation associés aux mâles non castrés, problèmes pouvant poser un risque de blessures aux membres du personnel et aux autres animaux.
- f. L'administration d'analgésiques lors de la castration et de la taille de la queue aide à contrôler la douleur post-intervention.
- q. La taille des dents ne se fait pas de façon aussi routinière que la castration et la taille de la queue. La taille des dents peut cependant réduire le risque de blessures aux autres porcelets de la portée et à la truie par les canines pointues des porcelets.

# **ORIENTATION**

### a. Définitions

- i. L'analgésique réduit ou élimine la douleur (contrôle de la douleur).
- ii. L'anesthésique produit une perte de sensation ou la perte de conscience.

# b. Pratiques d'élevage facultatives

- i. Les instruments utilisés dans les pratiques d'élevage peuvent être désinfectés avec de l'alcool ou de l'iode.
- ii. Il faut inspecter les instruments régulièrement pour s'assurer qu'ils sont bien aiguisés et propres.
- iii. Les pratiques d'élevage facultatives comme la castration, la taille de la queue et la taille des défenses peuvent être douloureuses pour les porcs.
- iv. Pour minimiser le stress, l'inconfort et la douleur, il est recommandé d'appliquer des protocoles et d'utiliser du matériel qui permet aux personnes devant exécuter ces interventions de le faire avec précision en tenant compte du bien-être de l'animal.

### c. Castration

- i. L'immunisation contre l'odeur de verrat, aussi appelée immunocastration, est une solution de rechange efficace à la castration chirurgicale. Il faut vérifier auprès de son abattoir s'il accepte des animaux ayant subi l'immunocastration avant d'adopter cette pratique.
- ii. La production de mâles non castrés à des poids plus légers réduit l'odeur sexuelle, sans toutefois garantir son élimination totale.
- iii. Consultez la fiche de renseignements sur la castration pour en savoir davantage.

# d. Taille de la queue

- i. Les morsures de queue peuvent être déclenchées par un grand nombre de facteurs y compris le surpeuplement, les carences nutritionnelles, des températures inadéquates, une mauvaise ventilation, des courants d'air, des concentrations élevées de poussières et de gaz nocifs, comme l'ammoniac, ainsi que par manque d'enrichissement.
- ii. Une taille de la queue trop courte peut provoquer des infections ou des prolapsus. Par contre, une taille de la queue trop longue n'est pas efficace pour enrayer les morsures de queue. Il faut s'assurer que les personnes devant exécuter cette pratique sont bien formées.
- iii. Les morsures de queue peuvent entraîner de graves blessures et des saignements et des conséquences encore plus importantes telles que des infections, des abcès à la colonne vertébrale, la paralysie et, dans les cas extrêmes, la mort.
- iv. Selon certaines études, il semble que l'apport de matériel d'enrichissement (p. ex., de la paille) réduit les risques de morsures de queue.
- v. La taille de la queue est reconnue pour être une source de stress intense, comme il est constaté par les réactions physiologiques et comportementales des porcs lors de cette intervention. Les animaux dont la queue est taillée peuvent développer une hypersensibilité et de la douleur chronique.
- vi. Il est recommandé de s'assurer que la plaie provenant de la taille de la queue soit guérie avant le sevrage.

# e. Identification par l'oreille

- i. Il existe différentes méthodes d'identification : l'étiquette d'oreille (avec ou sans transpondeurs électroniques), le tatouage des oreilles, et l'entaille des oreilles.
- ii. Ces méthodes d'identification sont une source de stress pour les porcs, qui peut toutefois être atténuée en améliorant le matériel et les techniques utilisés.

# f. Taille des dents

- i. Les porcelets commencent normalement à utiliser leurs dents pour compétitionner avec les autres porcelets pour avoir accès à la nourriture dans les 24 premières heures suivant la naissance. C'est à ce moment que l'éleveur devrait décider de tailler ou non les dents des porcelets agressifs.
- ii. Une taille mal exécutée des canines des porcelets peut être une source d'inconfort ou d'infection pour le porc.

# b. Tatouage

i. Il faut s'assurer que les marteaux pour le tatouage sont propres. Après chaque utilisation, ils devraient être nettoyés à l'eau savonneuse pour enlever toute trace d'encre et de saletés, puis bien séchés.

### c. Taille des défenses

- i. La taille des défenses se fait rarement à la ferme. Les défenses sont taillées, au besoin, afin d'empêcher les verrats de blesser les autres porcs et les membres du personnel. L'intervention vise à retirer l'extrémité des défenses seulement et non la pulpe dentaire, c'est-à-dire l'intérieur des défenses qui contient les nerfs et les vaisseaux sanguins.
- ii. Des verrats logés dans des espaces individuels lors du transport n'ont pas à subir la taille de leurs défenses.

### d. Chirurgie à la ferme

- i. Advenant la nécessité d'exécuter une intervention chirurgicale mineure à la ferme (p. ex., la réparation de hernies et la cryptorchidectomie), il est indispensable de consulter un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et de suivre ses directives.
- ii. Les interventions chirurgicales majeures (p. ex., une césarienne) ne peuvent être réalisées que par un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro		Vérification		
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme Non-conformité mineure Non-majeure S.O.		
Q7.8.1	Vérifiez qu'il existe une POS pour chaque pratique d'élevage facultative utilisée à la ferme et que celles-ci comprennent toutes les exigences.	Validations complète et partielle :  POS 7.8 : Pratiques d'élevage facultatives		
Q7.0.1	Existe-t-il une POS pour chaque pratique d'élevage facultative effectuée à la ferme et comprennent-elles toutes les exigences du programme?			
Q7.8.2	Vérifiez que les POS sur les pratiques d'élevage facultatives sont mises en œuvre à la ferme adéquatement. Assurez-vous que les mesures énumérées dans la POS sont bien suivies :  a. Vérifiez qu'il y a des analgésiques et des anesthésiques à la ferme, le cas échéant.  b. Vérifiez que l'équipement utilisé est bien entretenu.  c. Si vous êtes en mesure d'observer le déroulement d'une pratique d'élevage, vérifiez si elle est conforme à la POS écrite.	Validations complète et partielle :  POS 7.8 : Pratiques d'élevage facultatives  Observations (validation complète seulement, le cas échéant)  Entrevues		
	La ou les POS visant les pratiques d'élevage facultatives à la ferme sont-elles mises en œuvre adéquatement?			

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



# EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

# CONFORME

- Les POS sur les pratiques d'élevage facultatives existent et comprennent toutes les exigences.
- > Les POS sont mises en œuvre adéquatement.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

**)** Les POS portant sur les pratiques d'élevage facultatives sont incomplètes ou ne sont pas disponibles.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

Les pratiques d'élevage facultatives en place sont inadéquates et ont un impact négatif sur les porcs.

MODULE 7 PARTIE 7.8

[7-8] 5



# POS 7.8 PRATIQUES D'ÉLEVAGE FACULTATIVES

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardis Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre	•	NIS :
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	

# **PROTOCOLE**

	s personnes responsables doivent suivre ce protocole s de toute pratique d'élevage facultative.	S'applique à la ferme	Importance
1.	Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.		Obligatoire
2.	Entretien des instruments		
	a. Utiliser des instruments propres et bien entretenus (p. ex., bistouris, cisailles, marteaux de tatouage).		
	<ul> <li>Remplacer ou réparer rapidement une pièce d'équipement émoussée (p. ex., aiguiser les bistouris et les cisailles, nettoyer les instruments servant à cautériser au besoin).</li> </ul>		Obligatoire
	c. Autres bonnes pratiques de production :		
3.	Manipulation des porcelets	sans	objet
	a. Éviter de manipuler les porcelets de façon agressive.		Ohli aataisa
	b. Éviter de lancer ou d'échapper les porcelets.		- Obligatoire
	c. Prendre le porcelet et le tenir doucement, mais fermement.		Fortement recommandé
	d. Autres bonnes pratiques de production :		

		rsonnes responsables doivent suivre ce protocole toute pratique d'élevage facultative.	S'applique à la ferme	
4.	Ca	stration	sans	objet
	a.	Effectuer la castration des porcelets entre et jours suivant leur naissance.  i. Utiliser un analgésique afin de mieux contrôler la douleur post-intervention chez les porcelets âgés de moins de 10 jours.  ii. Nom du (des) produit (s) :		Obligatoire
	b.	Utiliser un anesthésique et un analgésique lorsque les porcelets sont âgés de plus de 10 jours lors de la castration.  i. Nom du (des) produit (s) :		
	c.	Autres bonnes pratiques de production :		
5.	Tai	lle de la queue	sans	objet
	a.	Effectuer la taille de la queue des porcelets entre et suivant leur naissance.  i. Utiliser un analgésique afin de mieux contrôler la douleur post-intervention.  ii. Nom du (des) produit (s) :		Obligatoire
	b.	Autres bonnes pratiques de production :		
6.	En	taille des oreilles (si nécessaire)	sans	objet
	a.	Pratiquer l'entaille des oreilles des porcelets seulement si elle est nécessaire et alors que les porcelets sont âgés de moins de 14 jours.		Obligatoire
	b. 	Autres bonnes pratiques de production :		

		rsonnes responsables doivent suivre ce protocole toute pratique d'élevage facultative.	S'applique à la ferme	Importance
7.	Tai	lle des dents (si nécessaire)	sans	objet
	a.	Effectuer la taille des dents des porcelets entre et jours suivant leur naissance.		
	b.	Une bonne technique de taille des dents doit :  i. Éviter l'éclatement de la dent, et  ii. Couper la dent parallèlement à la gencive.		Fortement recommandé
	C.	Autres bonnes pratiques de production :		
8.	Tai	lle des défenses	sans	objet
	a.	Éviter le contact avec la pulpe dentaire lors de la taille des défenses.		Obligatoire
	b. 	Autres bonnes pratiques de production :		
9.	Ch	irurgies mineures à la ferme	sans	objet
	a.	Genre de chirurgie effectuée à la ferme (p. ex., la réparation de hernies, la cryptorchidectomie) :		
	b.	Date de la consultation avec le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique :		Obligatoire
	C.	Anesthésiques(s) et analgésique(s) administrés avant la chirurgie :  i. Nom du (des) produit (s) :		
	d. 	Autres bonnes pratiques de production :		

# **REGISTRE**

Nom du registre		Importance
R-B	Registre de formation	Obligatoire

# Partie 7.9

# Manipulation des porcs

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-B	Registre de formation	Obligatoire
FICHE DE	RENSEIGNEMENTS	
F-16	Manipulation des porcs	-

# **PARTIE 7.9**

# MANIPULATION DES PORCS

### **EXIGENCES**

- 1. Les personnes responsables de la manipulation, du déplacement et de la contention des animaux doivent être formées sur les méthodes de manipulation à faible niveau de stress pour les porcs.
- 2. Si des bâtons électriques sont utilisés à la ferme, leur usage doit se faire strictement selon les exigences du Code de pratiques :
  - Les bâtons électriques ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et jamais à titre de principal outil de manipulation.
  - b. Si nécessaire, ils doivent seulement être utilisés sur le dos et sur les parties postérieures des porcs en tête du groupe, mais jamais sur les parties anales et génitales des animaux, et uniquement lorsque les animaux peuvent facilement se déplacer vers l'avant.
  - c. Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés dans les parcs d'engraissement.
  - d. Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés sur les porcelets, les porcelets en pouponnières, ou sur les porcs en détresse, malades ou blessés.

# **JUSTIFICATION**

- L'utilisation de techniques de manipulation et de contention à faible niveau de stress pour les porcs réduira leur stress et procurera un environnement plus sécuritaire pour le personnel qui s'en occupe.
- b. Les contacts humains positifs contribuent de manière importante au bien-être et à la productivité des animaux.
- c. Les porcs dont les expériences antérieures de manipulation et de déplacement ont été positives se déplacent plus facilement.
- d. La présence de vices de comportement et/ou d'agressivité signale habituellement que le bien-être des porcs est compromis.

# **ORIENTATION**

- a. Les éleveurs voudront possiblement élaborer une POS sur la manipulation des porcs et demander aux membres du personnel d'en prendre connaissance et de la signer pour confirmer qu'ils comprennent bien les principes et les techniques de manipulation et de contention à faible niveau de stress.
- b. Toutes les personnes qui manipulent, déplacent ou contiennent les porcs devraient bien connaître les techniques de manipulation à faible niveau de stress. Elles devraient à tout le moins avoir des connaissances sur :
  - i. La manière de se positionner pour favoriser le déplacement calme des porcs.
  - ii. Le moment, au cours de la manipulation, où il faut exercer une pression et quand il faut la relâcher (principe « pression et relâchement »).
  - iii. La manière de prendre et de manipuler les jeunes porcs.
  - iv. Le moment propice et la manière d'utiliser les dispositifs de contention.
  - v. Le choix des outils de manipulation appropriés à la taille des porcs lors de leur déplacement.
  - vi. Les signes de stress chez les porcs et que faire lorsqu'un porc se retrouve en détresse lors d'une manipulation.
  - vii. Une manipulation agressive des porcs n'est pas productive.
- c. Consultez la fiche de renseignements sur les bonnes pratiques de manipulations pour en savoir davantage.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro	ero		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.	
07.9.1	Vérifiez que les personnes responsables de la manipulation, du déplacement et de la contention des animaux sont formées sur les techniques à faible niveau de stress lors de la manipulation des porcs.	Validations complète et partielle :  > R-B : Registre de formation  > Observations (validation complète seulement)				ement)	
Q7.9.1	Les personnes responsables de la manipulation, du déplacement et de la contention des animaux sont- elles formées sur les techniques de manipulation à faible niveau de stress pour les porcs?						
	Vérifiez que les personnes qui ont accès aux bâtons électriques savent comment et quand s'en servir, et qu'elles respectent les exigences du Code de pratiques pour les porcs.						
	<ul> <li>a. Les bâtons électriques ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et jamais à titre de principal outil de manipulation.</li> </ul>	<ul> <li>Validations complète et partielle :</li> <li>&gt; R-B : Registre de formation</li> <li>&gt; Observations (validation complète seulement)</li> <li>&gt; Entrevues</li> </ul>					
Q7.9.2	b. Si nécessaire, ils doivent seulement être utilisés sur le dos et sur les parties postérieures des porcs en tête du groupe, mais jamais sur les parties anales et génitales des animaux, et uniquement lorsque les animaux peuvent facilement se déplacer vers l'avant.					ement)	
	c. Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés dans les parcs d'engraissement.						
	<ul> <li>d. Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés sur les porcelets, dans les pouponnières et sur les porcs en détresse, malades ou blessés.</li> </ul>						
	Lorsque des bâtons électriques sont utilisés, respecte-t-on les exigences du Code de pratiques pour les porcs?						



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

# CONFORME

- **)** Les registres de formation sont complets et à jour.
- Il y a des évidences que les pratiques de manipulation, de contention et de mélange des porcs ne constituent pas une source de stress.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

**)** Les registres de formation sont incomplets ou ne sont pas disponibles.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

Il y a des évidences d'usage inapproprié des bâtons électriques.

# NON-CONFORMITÉ CRITIQUE Échéancier : 24 heures

Il y a des évidences qu'il y a eu un acte délibéré de maltraitance tel que décrit dans la Politique sur le bien-être animal.

# Partie 7.10

# **Euthanasie**

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUR	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
7.10	Euthanasie	Obligatoire
REGISTRE		
R-M	Registre des mortalités	Obligatoire
FICHE DE F	RENSEIGNEMENTS	
F-18	Méthodes d'euthanasie	_
	PROCÉDUE 7.10  REGISTRE  R-M  FICHE DE I	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE  7.10 Euthanasie  REGISTRE  R-M Registre des mortalités  FICHE DE RENSEIGNEMENTS

# **PARTIE 7.10 EUTHANASIE**

### **EXIGENCES**

- 1. Une POS sur l'euthanasie (POS 7.10) en consultation avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique doit être élaborée. Elle doit être mise en œuvre adéquatement et comprendre les exigences suivantes :
  - a. Une assurance que les personnes responsables ont été formées pour pratiquer l'euthanasie chez les porcs.
  - b. Une assurance que les porcs ne seront pas forcés à se déplacer avant d'être euthanasiés lorsqu'un tel déplacement engendrerait de la douleur et de la souffrance.
  - c. Une méthode d'euthanasie principale et une méthode de rechange, conformes à la législation provinciale, à utiliser selon chaque catégorie de poids des porcs à la ferme.
  - d. La méthode à utiliser pour confirmer l'insensibilité du porc immédiatement après l'application de la méthode d'euthanasie.
  - e. La réapplication immédiate de la méthode d'euthanasie principale ou l'application de la méthode de rechange lorsque le porc montre des signes de retour à la sensibilité.
  - f. Une confirmation du décès du porc avant de le déplacer ou de quitter les lieux.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la POS sur l'euthanasie (POS 7.10) vous est proposé.

### **JUSTIFICATION**

a. Il est important d'avoir une POS sur l'euthanasie pour s'assurer que les animaux soient euthanasiés selon la méthode la plus appropriée dans chacun des cas, et que l'euthanasie soit pratiquée aussitôt qu'il est possible.

# **ORIENTATION**

- a. Consultez la fiche de renseignements sur les méthodes d'euthanasie pour en savoir davantage.
- b. Les personnes responsables d'euthanasier les porcs doivent savoir comment évaluer si un porc est insensible et savoir confirmer le décès d'un porc.
- c. Une POS sur l'euthanasie devrait aussi comprendre :
  - Une description de l'entretien de l'équipement utilisé pour euthanasier les porcs après s'en être servi et avant d'être entreposé, de sorte qu'il soit en bon état de fonctionnement lorsqu'il devra être utilisé à nouveau, et
  - ii. Une description sur l'usage sécuritaire de l'équipement.
- d. Des méthodes de contention convenables devraient être utilisées, telles une boîte de plastique, un sédatif, des panneaux ou un lasso.

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro	Questions d'audit et interprétation		Vérification					
de la question			Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	Non- conformité critique	S.O.		
	Vérifiez qu'il existe une POS d'euthanasie et que celle-ci comprenne toutes les exigences du programme :		ns complète 7.10 : Euthar	e <b>et partiell</b> o nasie	e:			
Q7.10.1	A-t-on élaboré une POS d'euthanasie en consultation avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et comprend-elle toutes les exigences du programme?							
Q7.10.2	<ul> <li>Vérifiez que la POS d'euthanasie est mise en œuvre adéquatement à la ferme :</li> <li>a. Les personnes formées savent comment appliquer les méthodes d'euthanasie, comment confirmer l'insensibilité et le décès des porcs, et comment réagir lorsque l'application de la méthode principale d'euthanasie n'a pas fonctionné.</li> <li>b. L'équipement nécessaire pour appliquer une méthode d'euthanasie appropriée et conformément à la POS d'euthanasie se trouve à la ferme.</li> <li>c. Lorsque l'euthanasie est pratiquée durant une validation, la personne responsable manipule et euthanasie le porc sans cruauté, et confirme l'insensibilité et le décès du porc.</li> </ul>	> POS 7	7.10: Euthan rvations (val ment, le cas	idation com				
	La POS d'euthanasie est-elle mise en œuvre adéquatement à la ferme?							

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

### CONFORME

- > La POS d'euthanasie est en place et comprend toutes les exigences.
- Il y a des évidences que la POS d'euthanasie est mise en œuvre adéquatement.

# NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 60 jours

**)** La POS d'euthanasie ne satisfait pas à toutes les exigences ou n'est pas disponible.

# NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 30 jours

- > Il y a des écarts de procédure de la POS d'euthanasie et il y a des évidences que ces écarts compromettent le bien-être des porcs.
- L'équipement nécessaire à l'application de la méthode d'euthanasie principale n'est pas disponible ou ne fonctionne pas.
- > Une méthode d'euthanasie adéquate est utilisée mais celle-ci est mal administrée.

# NON-CONFORMITÉ CRITIQUE Échéancier : 24 heures

> Une méthode d'euthanasie inadéquate selon les exigences du Code de pratiques est utilisée, ce qui constitue un acte délibéré de maltraitance aux fins de la Politique sur le bien-être animal.



				NIS :	
Gesti	onn	naire du site :	Personne responsable :		
IDEN	ITI	FICATION DU VÉTÉRINA	AIRE DÉTENTEUR D'UN DROIT DE PRATIQU	JE	
			u point en consultation avec un vétérinaire détenteu relation vétérinaire-client-patient est présente.	ır	
Nom	du	vétérinaire :			
PRO	ТО	COLE			
Le p	oers que	sonnel responsable doit sui e fois qu'un porc est euthar	vre ce protocole asié.	S'applique à la ferme	Importance
1.		gestionnaire du site doit s' ppliquer ce protocole sont	assurer que les personnes responsables adéquatement formées		
	L	ISTE DES PERSONNES FORI	MÉES POUR EUTHANASIER DES PORCS		
		Nom	Stade de production	_	Obligatoire
				Ш	
2.	Ent	tretien de l'équipement ser	vant à l'euthanasie		
	a.	après s'en être servi et avai	euthanasier les porcs est nettoyé et entretenu nt d'être entreposé, de sorte qu'il soit en bon squ'il devra être utilisé à nouveau.		
	b.	Autres bonnes pratiques c	le production :		Fortement recommandé

	Le personnel responsable doit suivre ce protocole chaque fois qu'un porc est euthanasié.					Importance	
3.	Pré	paration à l'euthanasie					
	a.	Contenir les animaux qui dev	ront être euthanasié	es au besoin.		Fortement recommandé	
	b.	Si le déplacement des porcs risque d'entraîner de la douleur et de la souffrance, il faudra les euthanasier là où ils se trouvent.				Old:	
		<ul> <li>Les porcs ne doivent pas déplacer sur des pattes c entraine douleur et souffr</li> </ul>	assées ou lorsque le			Obligatoire	
	C.	Autres bonnes pratiques de p	production :			Fortement	
						recommandé	
4.	Mé	thodes d'euthanasie					
	a.	Euthanasier rapidement les a et selon les méthodes réperto					
		Catégories de porcs (poids)	Méthode d'euthanasie principale <sup>1</sup>	Méthode d'euthanasie de rechange <sup>2</sup>			
		Exemple : truies et verrats	pistolet à tige	arme à feu			
		Porcelets sous la mère (moins de 2,3 kg)					
		Porcelets sous la mère/ porcelets en pouponnière (2,3 à 9 kg)					
		Porcelets en pouponnière/ sevrés (9 à 32 kg)				Obligatoire	
		Porcs en croissance (32 à 68 kg)					
		Porcs en engraissement (68 à 120 kg)					
		Cochettes/truies/verrats (120 à 200 kg)					
		Truies/verrats (plus de 200 kg)					
		<ol> <li>Se reporter à la Fiche de rensei pour déterminer la méthode d'</li> <li>La méthode principale et la mé</li> </ol>	euthanasie qui est adé	quate.			

Le pe	rsonnel responsable doit suivre ce protocole e fois qu'un porc est euthanasié.	S'applique à la ferme	Importance
b.	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé
5. C	onfirmation de l'insensibilité		
a.	Évaluer l'insensibilité du porc tout de suite après l'utilisation de la méthode d'euthanasie.		
	i. Méthodes utilisées pour évaluer l'insensibilité :		
	(Exemples : réflexe du nerf cornéen (toucher l'oeil), piqûre sur le nez, observation de contraction musculaire suivie de pagayage, absence de respiration, n'essaie pas de se lever.)		Obligatoire
b.	Si le porc présente des signes de retour de la sensibilité, réappliquer immédiatement la mesure d'euthanasie principale ou la mesure de rechange et confirmer l'insensibilité.		
C.	Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé
6. C	onfirmation du décès		
a.	Confirmer le décès dans les cinq minutes après avoir confirmé l'insensibilité, et avant de déplacer le porc ou de le laisser sur place.  Pour confirmer le décès, tous les indices suivants doivent être présents :  i. Pupilles fixes et dilatés.  ii. Insensible (consulter les méthodes pour confirmer l'insensibilité).  iii. Absence de mouvement.  iv. Absence de respiration.		Obligatoire
	Si le porc est toujours vivant, mais insensible, attendre que la mort survienne ou appliquer une méthode secondaire (p. ex., saignée ou décérébration) pour confirmer le décès avant de déplacer le porc ou de le laisser sur place.  i. Méthode secondaire utilisée :		Fortement recommandé
C.	Documentez les porcs euthanasiés dans le Registre des mortalités (R-M).		Obligatoire

Le personnel responsable doit suivre ce protocole chaque fois qu'un porc est euthanasié.	S'applique à la ferme	Importance
d. Autres bonnes pratiques de production :		Fortement recommandé

# **REGISTRE**

Nom du registre		Importance
R-M	Registre des mortalités	Obligatoire

# Partie 7.11

# Procédure d'urgence

# **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUR	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
7.11	Procédure d'urgence	Obligatoire
REGISTRE		
R-U	Liste des contacts d'urgence	Fortement recommandé
	PROCÉDUR 7.11 REGISTRE	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE  7.11 Procédure d'urgence  REGISTRE

# PARTIE 7.11 PROCÉDURE D'URGENCE

### **EXIGENCES**

- 1. Une **procédure d'urgence (POS 7.11)** doit être établie en cas de panne électrique, de bris mécanique, d'interruption de l'approvisionnement ou de contamination de l'eau et d'autres situations d'urgence. Elle doit comprendre des solutions de rechange pour :
  - a. Le réglage de la température,
  - b. La ventilation, et
  - c. L'alimentation et l'abreuvement.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle d'une procédure d'urgence (POS 7.11) vous est proposé.

# **JUSTIFICATION**

- a. Il est indispensable d'avoir des procédures d'urgence en place afin que tous les membres du personnel sachent ce qu'il faut faire lorsqu'un problème survient.
- b. Une procédure d'urgence aide à assurer le bien-être des porcs lors d'une situation d'urgence.

# **ORIENTATION**

- a. Des procédures d'urgence devraient être établies pour être prêts à affronter des situations d'urgence telles que :
  - i. Des incendies.
  - ii. Des inondations.
  - iii. Des températures extrêmes.
- b. Il est recommandé que tous les employés aient accès à une liste de contacts d'urgence à jour (R-U).

# ? QUESTION D'AUDIT

Numéro			Vérification				
de la question	Question d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
Q7.11.1	Vérifiez qu'une POS d'urgence qui comprend toutes les exigences du programme a été développée pour faire face aux pannes électriques, aux bris mécaniques, à l'interruption de l'approvisionnement ou de contamination de l'eau ou à d'autres situations d'urgence propres à l'emplacement.  Vérifiez qu'il y a une procédure d'urgence visant à fournir de l'eau aux porcs en cas d'interruption de l'approvisionnement ou de contamination de l'eau cà-d., un approvisionnement en eau de rechange.		•	<b>e et partie</b> ll dure d'urge			
	Existe-t-il une procédure d'urgence en cas de panne électrique, de bris mécanique, d'interruption de l'approvisionnement ou de contamination de l'eau ou d'autres situations d'urgence propres à l'emplacement de la ferme qui comprend toutes les exigences du programme?						

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



# EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

# CONFORME

> Il y a une procédure d'urgence qui comprend toutes les exigences.

NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

> La procédure d'urgence est incomplète ou n'est pas disponible.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE – Sans objet



Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée (POS) comme modèle. Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre toutes les exigences.	
Gestionnaire du site :	NIS:

# **PROTOCOLE**

Le personnel responsable doit suivre ce protocole Chaque fois qu'une urgence survient.	S'applique à la ferme	Importance
<ol> <li>Le gestionnaire du site doit s'assurer que les personnes responsables d'appliquer ce protocole sont adéquatement formées.</li> </ol>		Obligatoire
2. En cas de panne électrique, de bris mécanique, d'interruption de l'approvisio ou de contamination de l'eau, ou de toutes autres situations d'urgence, les so de rechange suivantes doivent être mises en œuvre:		
a. Réglage de la température : Comment prévoir contrôler la température à l'intérieur du bâtiment?		
b. Ventilation : Comment prévoir contrôler la ventilation à l'intérieur du bâtiment?		
c. Alimentation et abreuvement (interruption de l'approvisionnement ou contamination de l'eau) :  i. Comment prévoir nourrir et abreuver les porcs?		Obligatoire
ii. Quelle est la source d'eau de rechange?		
iii. Comment cette eau sera-t-elle distribuée aux porcs?		
d. Plan d'évacuation :  i. Comment prévoir évacuer les porcs?		
ii. Où seront-ils acheminés?		Fortement recommandé



# MODULE 8





# DANS CE MODULE

- 8.1 Zone d'accès aux bâtiments et signalisation
- 8.2 Employés et visiteurs
- 8.3 Eau, aliments et litière
- 8.4 Porcs vivants, sperme et embryons
- 8.5 Gestion de la santé des porcs
- 8.6 Vermine, animaux sauvages et autres animaux d'élevage
- 8.7 Autres fournitures (produits pharmaceutiques et équipement médical, outils et autres fournitures)
- 8.8 Atténuation des aérosols
- 8.9 Gestion du fumier
- 8.10 Gestion des animaux morts et des déchets

# Partie 8.1

# Zone d'accès aux bâtiments et signalisation

### **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

8.1

Numéro/ repère	Nom	Importance
-------------------	-----	------------



# PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE

Zone d'accès restreint (à être développée par l'éleveur) Fortement recommandé

# **PARTIE 8.1**

# ZONE D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET SIGNALISATION

# PRATIQUES RECOMMANDÉES

- 1. Délimitez clairement les zones d'accès contrôlé (ZAC) et les zones d'accès restreint (ZAR) (p. ex., au moyen de barrières, d'affiches ou d'enseignes).
- 2. Élaborez une procédure opérationnelle standardisée POS pour bien encadrer l'accès à la zone d'accès restreint.
- 3. L'accès routier à la ferme devrait être bien drainé et bien entretenu.
- 4. La signalisation des zones d'accès devrait être placée dans des endroits permettant de diriger et de contrôler les déplacements à la ferme.
- 5. Des barrières et une signalisation pour prévenir l'accès non autorisé et pour identifier l'accès pour la livraison d'animaux et de matériaux devraient être installées à l'entrée de la zone d'accès contrôlé (ZAC).
- 6. Les portes des bâtiments devraient être verrouillées en tout temps.

### **JUSTIFICATION**

Les bonnes pratiques de production ci-dessous contribuent à prévenir la propagation d'agents pathogènes transmis par les personnes (y compris les membres de la famille, les employés, les fournisseurs de services essentiels, les visiteurs nationaux ou internationaux), ainsi que par les véhicules, l'équipement et les animaux qui circulent à l'intérieur et à l'extérieur des zones d'accès contrôlé (ZAC) et zones d'accès restreint (ZAR) de la ferme.

- a. Une POS pour bien encadrer l'accès à la ZAR.
- b. L'entretien d'un accès routier permettant de circuler autour des bâtiments.
- c. La délimitation, l'identification claire et le contrôle des zones d'accès.

# ORIENTATION

Il est recommandé de mettre en place les mesures de prévention suivantes :

# 1. Zones d'accès aux bâtiments

- a. Établissez une ZAC autour du bâtiment à l'aide d'enseignes visuelles situées aux points d'accès des zones.
- b. Affichez des indications claires et bien délimitées de l'accès routier et du périmètre de la ZAC (barrières, affiches, enseignes, etc.).
- c. Identifiez clairement les zones ZAR et, à tout le moins, y limiter l'accès selon le principe de l'entrée danoise.
- d. Installez un terrain de stationnement pour visiteurs à l'extérieur de la ZAC et un stationnement pour les employés à un endroit qui minimisera la contamination des bâtiments.
- e. Instaurez une procédure de biosécurité qui comprend des règles et des précautions de biosécurité plus sévères dans la ZAR que dans la ZAC.
- f. Utilisez des vêtements et des chaussures distincts dans la ZAR.
- g. Tenez un Registre des employés et des visiteurs qui comprend la date et le lieu du dernier contact avec des porcs ou d'autres animaux.
- h. Verrouillez l'entrée des bâtiments en tout temps.
- i. Effectuez un entretien fréquent et drainez les routes donnant accès aux sites.

### 2. Signalisation

- Dirigez les visiteurs vers le stationnement à l'aide de panneaux de signalisation qui indiquent le numéro de téléphone à composer pour obtenir la permission d'entrer.
- Identifiez clairement l'entrée du bâtiment et affichez les directives pour y accéder.
- Indiquez, à l'aide de panneaux de signalisation, le point d'accès pour la livraison d'animaux et de matériaux et le point d'accès pour la livraison de factures ou autres documents (boîte aux lettres). La signalisation devrait aussi indiquer les bâtiments et autres endroits qui font l'objet d'un accès restreint.
- Servez-vous de signalisation pour diriger les visiteurs et les transporteurs à l'intérieur de la zone (p. ex. : l'emplacement du bâtiment, l'entrée de livraison). L'accès aux bâtiments et l'accès routier à la ferme devraient être bien drainés et entretenus afin d'éviter une accumulation d'eau et faciliter le nettoyage.

# QUESTIONS SUR LA BIOSÉCURITÉ

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
Q8.1.1	Fortement recommandé	Les zones d'accès de la zone d'accès contrôlé (ZAC) et de la zone d'accès restreint (ZAR) sont-elles clairement délimitées et bien identifiées au moyen de barrières, d'affiches, d'enseignes, etc.?				
Q8.1.2		Une POS pour bien encadrer l'accès à la zone d'accès restreint (ZAR) a-t-elle été développée?				
Q8.1.3		L'accès routier à la ferme est-il bien drainé et bien entretenu?				
Q8.1.4		La signalisation de la zone d'accès contrôlé (ZAC) et de la zone d'accès restreint (ZAR) se trouve-t-elle dans des endroits qui permettent de diriger et de contrôler les déplacements à la ferme?				
Q8.1.5		Y a-t-il des barrières et une signalisation qui préviennent l'accès non autorisé et identifient le point d'accès pour la livraison d'animaux et de matériaux à l'entrée de la zone d'accès contrôlé (ZAC)?				
Q8.1.6		Les portes des bâtiments sont-elles verrouillées en tout temps?				

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée

# Partie 8.2

# **Employés et visiteurs**

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUI	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
8.2	Entrée des employés et des visiteurs (à être développée par l'éleveur)	Fortement recommandé
REGISTRE		
R-I	Registre des visiteurs	Fortement recommandé
	PROCÉDUI 8.2 REGISTRE	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE  8.2 Entrée des employés et des visiteurs (à être développée par l'éleveur)  REGISTRE

# PARTIE 8.2

# EMPLOYÉS ET VISITEURS

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- 1. Une POS sur l'entrée des employés et des visiteurs devrait être développée et tenir compte des éléments suivants :
  - a. Les zones de stationnement.
  - b. Une entrée danoise ou tout autre protocole pour les employés et les visiteurs.
  - c. Le verrouillage des portes.
  - d. Un temps d'arrêt pour les employés et les visiteurs (c.-à-d., après une visite à une autre ferme ou en raison de maladie).
  - e. Le contrôle de l'entrée des produits de viande (viande séchée/saumurée/crue) dans la zone d'accès restreint (ZAR).
  - f. Le déplacement des employés et des visiteurs provenant d'autres sites vers la zone d'accès contrôlé (ZAC) ou la zone d'accès restreint (ZAR).
  - g. Une salle ou un bâtiment de mise en quarantaine.
- 2. Tous les employés et les visiteurs devraient se conformer à la POS sur l'entrée des employés et des visiteurs.
- 3. Un Registre des visiteurs (R-I) devrait être tenu à l'entrée.

### **JUSTIFICATION**

- a. Les employés et les visiteurs peuvent être porteurs d'agents pathogènes (p. ex., le virus du syndrome reproducteur et respiratoire du porc (SRRP), la diarrhée épidémique porcine (DEP) etc.) et peuvent les transmettre lorsqu'ils entrent ou qu'ils quittent la ferme (qu'ils soient eux-mêmes porteurs d'agents pathogènes ou que ceux-ci se retrouvent sur les bottes, les vêtements ou les véhicules).
- b. Les produits de viande séchée, saumurée ou crue présentent un risque élevé de contamination à la ferme puisque ces produits, surtout s'ils sont transformés inadéquatement, peuvent contenir des agents pathogènes (salmonelles, parasites, etc.) d'origine animale.
- c. Les produits de viande en provenance de d'autres pays posent un risque de contamination par des maladies animales exotiques au Canada (p. ex., la fièvre aphteuse).
- d. Un Registre des visiteurs (nom, numéro de téléphone) pourrait, dans certains cas, aider à associer l'entrée d'un visiteur à un contaminant et prévenir que cette même personne contamine d'autres troupeaux.

# **ORIENTATION**

# Il est recommandé de mettre en place les mesures de prévention suivantes :

- a. Établissez un temps d'arrêt (une période de temps minimale pendant laquelle les employés et les visiteurs ne peuvent pas avoir eu de contacts avec d'autres porcs) en collaboration avec votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
- b. Restreignez l'accès aux visiteurs provenant d'autres pays selon les mesures de biosécurité appropriées.
- c. Faites en sorte que toutes les personnes qui se présentent à la ferme (employés et visiteurs) ont accès, en tout temps, aux protocoles portant sur l'accès aux zones d'accès contrôlé (ZAC) et zone d'accès restreint (ZAR).
- d. Développez une procédure afin de contrôler la circulation et le mouvement des employés et des visiteurs sur le site (p. ex., lors du déplacement de la ZAR vers la ZAC, lors de la vérification des silos, lors des déplacements entre les sites, etc.). Les employés qui quittent la ZAR ne devraient y retourner que par une entrée danoise.

- e. Établissez une entrée danoise qui démarque clairement les lieux qui sont propres de ceux qui ne le sont pas.
- f. N'ayez qu'une seule entrée au bâtiment principal. Cette entrée, une porte verrouillée assortie d'une sonnette, protègerait des risques associés à l'entrée de visiteurs indésirables.
- g. Demandez aux employés de se laver/désinfecter les mains (le port de gants est préférable) et de porter des vêtements et des bottes propres.
- h. Optez pour un trajet à sens unique pour les employés : de l'entrée vers la sortie.
- i. Offrez des vêtements et des bottes qui sont utilisés exclusivement dans la ZAR (c.-à-d. dans le bâtiment).
- j. Tenez un Registre des visiteurs qui comprend les renseignements suivants : nom de la personne, numéro de téléphone, motif de la visite, la date et le lieu du dernier contact avec des porcs ainsi que la date et l'heure d'entrée et de sortie.
- k. Interdisez l'entrée de produits de viande séchée/saumurée/crue dans la ZAR.

# **?** QUESTIONS SUR LA BIOSÉCURITÉ

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
	Fortement recommandé	Existe-t-il une POS portant sur l'entrée des employés et des visiteurs qui comprend les éléments suivants :				
		a. Les zones de stationnement?				
		<ul> <li>b. Une entrée danoise ou tout autre protocole pour les employés et les visiteurs?</li> </ul>				
		c. Des portes verrouillées?				
Q8.2.1		d. Un temps d'arrêt pour les employés et les visiteurs (cà-d., après une visite d'une autre ferme ou en raison de maladie)?				
		<ul> <li>e. Le contrôle de l'entrée des produits de viande (viande séchée/ saumurée/crue) dans la zone d'accès restreint (ZAR)?</li> </ul>				
		f. Le contrôle des déplacements des employés et des visiteurs provenant d'autres sites vers la zone d'accès contrôlé (ZAC) ou la zone d'accès restreint (ZAR)?				
		g. Une salle ou un bâtiment de mise en quarantaine?				
Q8.2.2		Est-ce que vous vous assurez que tous les employés et tous les visiteurs observent adéquatement la POS portant sur l'entrée des employées et des visiteurs?				
Q8.2.3		Tenez-vous un Registre des visiteurs détaillé?				

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée

# Eau, aliments et litière

# EAU, ALIMENTS ET LITIÈRE

# PRATIQUES RECOMMANDÉES

- 1. L'analyse des coliformes fécaux de l'eau devrait se faire au moins chaque année.
  - a. Le taux de coliformes fécaux devrait se situer à < 1 unité formatrice de colonies (UFC)/100 ml ou moins.
- 2. L'analyse du taux de matières dissoutes totales (MDT) de l'eau devrait être effectuée.
- 3. Les conduites d'eau devraient être nettoyées et purgées entre chaque lot de porcs, ou au moins deux fois par année dans les bâtiments d'élevage en continu.
- 4. Il faudrait seulement avoir recours à des fournisseurs d'aliments et de litière qui adhèrent aux programmes suivants :
  - a. Un programme d'assurance de qualité ; et
  - b. Un programme de biosécurité qui comprend le nettoyage des camions.
- 5. Les livraisons dans des zones à accès contrôlé (ZAC) devraient être faites de manière à prévenir toute contamination croisée.
- 6. Une analyse périodique des aliments de la moulange à la ferme devrait être faite pour détecter la présence d'agents pathogènes et de toxines (p. ex., diarrhée épidémique porcine (DEP), les vomitoxines).
- 7. L'alimentation des porcs ne devrait pas contenir de sous-produits animaux.

### **JUSTIFICATION**

- a. L'eau, les aliments et la litière représentent des sources importantes d'agents pathogènes (p. ex., E.coli). L'eau de surface (p. ex., flaques d'eau, réservoirs, étangs, lacs et rivières) de même que les systèmes de collecte des eaux de pluie sont les sources de contamination les plus courantes.
- b. Les minéraux et les matières organiques peuvent s'accumuler dans les conduites d'eau entre les cycles de nettoyage. Ces dépôts sont propices à la rétention d'agents pathogènes, qui peuvent ensuite être recirculés dans l'eau d'abreuvement d'un autre lot de porcs si les conduites ne sont pas nettoyées adéquatement entre les lots.
- c. L'approvisionnement et l'entreposage de la litière constituent deux facteurs sanitaires importants dont il faut tenir compte.
- d. Les insectes, les rongeurs ou les oiseaux peuvent facilement contaminer les moulées lors de la distribution et de l'entreposage.
- e. Les sous-produits animaux, les chariots, les conteneurs et les camions peuvent tous représenter des sources importantes d'agents pathogènes.

# **ORIENTATION**

- a. Ayez un système de traitement pour l'approvisionnement en eau de surface en place à la ferme (chloration ou autre).
- b. Conservez un Registre des analyses de l'eau (la date, les résultats, etc.).
- c. Les conduites d'eau devraient être nettoyées avec un détartrant pour déloger les dépôts de minéraux et un détergent pour déloger toute accumulation de matières organiques. Les conduites devraient ensuite être purgées pour s'assurer qu'il n'y a pas de résidus des produits nettoyants avant l'arrivée d'un nouveau lot de porcs. L'ajout d'un colorant à ces produits facilite la confirmation visuelle que la conduite d'eau est complètement vidangée.
- d. Érigez une clôture autour de toute source d'eau de surface potable pour éviter que les animaux domestiques ou sauvages s'y abreuvent.

- e. Assurez-vous qu'il y a un drainage convenable dans les parcs pour éviter que les porcs s'abreuvent à même le liquide accumulé.
- f. Dotez le système de production d'une séquence de livraison pour que la première livraison se fasse au site ayant le statut sanitaire le plus élevé. Tenez les fournisseurs au courant de tout changement d'état sanitaire important à la ferme pour qu'ils puissent ajuster leur séquence de livraison en conséquence.
- g. Entreposez les aliments et la litière dans des endroits fermés (conteneurs d'aliments, pièces fermées) pour prévenir que les rongeurs, les oiseaux et les insectes ne les contaminent.
- h. Assurez-vous que tous vos aliments médicamenteux, vos suppléments et vos prémélanges vous parviennent dans leur emballage original et que ceux-ci soient intacts et bien étiquetés.

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
		L'analyse des coliformes fécaux de l'eau est-elle faite au moins chaque année?				
Q8.3.1		<ul> <li>a. Le taux de coliformes fécaux se situe-t-il à &lt; 1 UFC/100 ml ou moins?</li> <li>b. Sinon, existe-t-il un plan de traitement de l'eau pour réduire ou éliminer la contamination?</li> </ul>				
Q8.3.2		Est-ce qu'une analyse du taux de matières dissoutes totales (MDT) de l'eau a été effectuée?				
Q8.3.3		Les conduites d'eau sont-elles nettoyées et purgées entre chaque lot de porcs, ou au moins deux fois par année dans les bâtiments d'élevage en continu?				
	Fortement recommandé	Vos fournisseurs d'aliment et de litière adhè	erent-ils	:		
Q8.3.4	recommande	<ul> <li>a. À un programme d'assurance de qualité?</li> <li>b. À un programme de biosécurité qui comprend une procédure de lavage des camions?</li> </ul>				
Q8.3.5		Les livraisons dans la zone d'accès contrôlé (ZAC) se font-elles de manière à prévenir toute contamination croisée?				
Q8.3.6		Une analyse périodique des aliments de la moulange à la ferme a été faite pour détecter la présence d'agents pathogènes et de toxines dans les rations?				
Q8.3.7		L'alimentation des porcs contient-elle des sous-produits animaux?				

UFC = unité formatrice de colonies; S.O. = sans objet

# Porcs vivants, sperme et embryons

### **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
REGISTRE		
R-G	Manifeste porcin	Obligatoire

# PORCS VIVANTS, SPERME ET EMBRYONS

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

### Porcs vivants

- 1. Il faudrait prendre les mesures suivantes avant d'introduire des porcs vivants dans le troupeau :
  - a. Vérifiez le statut sanitaire de tous les animaux arrivant à la ferme et documentez cette information en collaboration avec votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
  - b. Prévoyez une période de mise en quarantaine et d'acclimatation des nouveaux porcs avant leur insertion dans le troupeau.
  - c. Idéalement, procurez-vous des porcs provenant d'une source unique.
    - i. Si les animaux proviennent de plus d'une source, il faudrait en informer votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avant le premier déplacement d'animaux.

# Sperme et embryons

- 2. Il faudrait prendre les mesures suivantes avant d'introduire du sperme et des embryons dans le troupeau :
  - a. Demandez au fournisseur de semence et d'embryons de vous informer immédiatement de tout changement du statut sanitaire des animaux.
  - b. Gardez le nombre de sources d'approvisionnement au minimum.
  - c. Assurez-vous que les entreprises de transport ont des protocoles de biosécurité bien définis pour les véhicules et pour les chauffeurs.

### **JUSTIFICATION**

- a. Les porcs vivants peuvent être porteurs d'un grand nombre d'agents pathogènes pouvant contaminer le troupeau.
- b. Le sperme peut propager certains agents pathogènes, tel le SRRP.
- c. En plus des exigences juridiques sur l'importation de l'ACIA, et afin de prévenir la contamination transmise directement par l'approvisionnement provenant du Canada ou de l'extérieur du pays, il est important de bien connaître le statut du troupeau d'approvisionnement en ce qui a trait aux maladies endémiques et aux nouveaux agents pathogènes qui pourraient potentiellement être introduits au Canada.

# **ORIENTATION**

# Entrée de porcs vivants

- a. Faites vos achats auprès du plus petit nombre possible de fournisseurs, tout en vous assurant que le statut sanitaire de leur troupeau d'approvisionnement satisfait aux normes de votre exploitation.
- b. Limitez la fréquence d'introduction de nouveaux animaux au troupeau.
- c. Documentez toutes les arrivées, les placements et les retraits de nouveaux animaux. Cette mesure permet, lorsque la présence d'une maladie infectieuse est soupçonnée, de retracer rapidement les animaux ou groupes d'animaux touchés et de les isoler.
- d. Obtenez l'approbation d'un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique pour tout achat d'animaux provenant d'autres pays.

- e. Adoptez la pratique du tout plein, tout vide pour le placement des porcs dans un site donné afin de minimiser les risques.
- f. Isolez ou mettez les nouveaux animaux en quarantaine avant que ceux-ci rejoignent le troupeau.
- g. Observez quotidiennement les porcs isolés ou mis en quarantaine afin de déceler tout signe clinique.
- h. Communiquer toute observation de maladie inhabituelle au vétérinaire détenteur d'un droit de pratique responsable du statut sanitaire de l'élevage, donnant ainsi la possibilité d'intervenir rapidement et de minimiser la propagation.
- i. Nettoyez, lavez, désinfectez et séchez la salle de mise en quarantaine ou d'isolation ainsi que l'aire d'expédition entre chaque lot de porcs.
- j. La période de mise en quarantaine et d'acclimatation pour tout arrivage de porcs devrait comprendre les mesures suivantes :
  - i. Définissez la durée de la période de mise en quarantaine en collaboration avec votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.
  - ii. Effectuez des analyses et une évaluation clinique des porcs mis en guarantaine avant de les déplacer dans la ZAR.
  - iii. Nettoyez convenablement l'aire de mise en quarantaine entre les lots de porcs pour éradiquer tout agent pathogène (consultez la POS Procédure alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2)).

# Entrée d'embryons et de sperme provenant du Canada

Il est recommandé de mettre en place les mesures de prévention suivantes :

- a. Établissez un point de livraison du sperme et des embryons à l'extérieur de la ferme ou déterminez un emplacement spécifique dans le bâtiment de reproduction et de gestation pour une livraison à la ferme.
- b. Utilisez des protocoles de cloisonnement et d'emballage afin d'éviter la contamination croisée lors de la livraison du sperme.
- c. Mettez en œuvre un statut sanitaire défini ou une politique de biosécurité pour l'achat de sperme qui sera utilisé à la ferme ou dans l'ensemble de l'exploitation.

# Entrée d'embryons et de sperme provenant de l'extérieur du Canada

- a. Restreignez les activités de reproduction utilisant du sperme acheté à l'étranger à des animaux mis en quarantaine.
- b. Lavez, désinfectez et séchez les aires de mise en quarantaine entre chaque lot.
- c. Assurez-vous d'avoir l'approbation du vétérinaire détenteur d'un droit de pratique de l'élevage pour l'achat d'animaux et/ou d'embryons provenant de l'extérieur du Canada.
- d. Tenez un Registre des renseignements fournis par le vétérinaire responsable du troupeau concernant l'approvisionnement à l'étranger.

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
Porcs vivar	nts					
		Les mesures suivantes sont-elles prises avant d'introduire des porcs vivants dans le troupeau :				
	Fortement recommandé	<ul> <li>a. Vous avez vérifié le statut sanitaire de tous les animaux arrivant à la ferme et avez documenté cette information en collaboration avec votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique.</li> </ul>				
Q8.4.1		<ul> <li>Vous avez prévu une période de mise en quarantaine et d'acclimatation des nouveaux porcs avant leur insertion dans le troupeau.</li> </ul>				
		<ul> <li>c. Vous vous êtes procuré des animaux d'une source unique.</li> <li>i. Si les animaux proviennent de plus d'une source, il faut en informer votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique avant le premier déplacement d'animaux.</li> </ul>				
Sperme et	embryons					
		Les mesures suivantes ont-elles été prises avant d'introduire du sperme et des embryons dans le troupeau :				
Q8.4.2	Fortement	<ul> <li>a. Vous avez demandé à votre fournisseur de semences et d'embryons de vous informer immédiatement de tout changement du statut sanitaire des animaux.</li> </ul>				
	recommandé	<ul> <li>Vous avez gardé le nombre de sources d'approvisionnement au minimum.</li> </ul>				
		c. Vous vous êtes assuré que les entreprises de transport ont des protocoles de biosécurité bien définis pour les véhicules et pour les chauffeurs.				

# Gestion de la santé des porcs

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUI	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
8.5	POS sur la gestion de la santé des porcs (à être développée par l'éleveur)	Fortement recommandé
REGISTRE		
R-M	Registre des mortalités	Obligatoire
	PROCÉDUI 8.5 REGISTRE	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE  8.5 POS sur la gestion de la santé des porcs (à être développée par l'éleveur)  REGISTRE

# GESTION DE LA SANTÉ DES PORCS

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- 1. Une POS sur la gestion de la santé des porcs devrait être développée en collaboration avec votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique. Elle devrait comprendre :
  - a. Des mesures de contrôle pour prévenir la propagation de maladies aux animaux sains à la ferme.
  - b. Des mesures pour atténuer l'impact des maladies à la ferme.
  - c. Le déplacement des animaux en fonction de leur statut sanitaire (sur le site et entre les sites).
  - d. Des mesures pour isoler, traiter et surveiller les porcs en fonction de leur état (une exigence à la partie 7.6).
  - e. Un programme d'immunisation visant à accroître la résistance des porcs aux infections.
  - f. Un Registre des mortalités (une exigence à la partie 6.3).
- 2. Les médicaments devraient être entreposés de manière à prévenir la contamination et conserver leur intégrité.

### **JUSTIFICATION**

- a. Les animaux malades sont une source principale de contamination, les maladies pouvant se propager entre les animaux, entre les sites et même entre les régions.
- b. Le déplacement approprié des animaux à la ferme constitue un moyen important pour prévenir la contamination entre les animaux malades et les animaux en santé.
- c. L'admission des porcs malades à l'infirmerie favorise un soin et une surveillance appropriés.
- d. Les stratégies d'immunisation porcines jouent un rôle important dans la réduction d'éclosions et de la propagation de maladies.
- e. Le Registre des mortalités permet de suivre le taux de mortalité du troupeau et de communiquer avec le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique pour faire état d'un taux de mortalité anormal.

# **ORIENTATION**

- a. Contrôlez l'exposition des nouveaux porcs aux animaux de la ferme et à la flore microbienne.
- b. Nettoyez, lavez et désinfectez les parcs ou les bâtiments avant l'arrivée des nouveaux porcs à la ferme.
- c. Rédigez, en collaboration avec votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, un plan sur la façon de gérer l'éclosion d'une maladie rapidement. Le plan devrait aussi aborder l'exposition contrôlée et l'acclimatation une fois la mise en quarantaine levée.
- d. Transférez les animaux malades à l'infirmerie. Ce parc devrait être conçu et avoir l'équipement nécessaire pour le confort des porcs, et permettre la surveillance de leur état de santé.
- e. Effectuez toutes les tâches requises auprès des porcs en santé en premier, puis effectuez les tâches auprès des porcs malades. Lorsqu'un porc est placé dans une infirmerie, il faut éviter de le ramener dans la pièce d'où il provient.
- f. Inscrivez les traitements donnés aux animaux selon les exigences et les recommandations du programme PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.
- g. Dotez-vous d'une stratégie d'immunisation porcine propre à chaque site. Celle-ci devrait prévoir l'exposition des nouveaux animaux aux animaux du bâtiment.
- h. Conservez les registres d'immunisation.
- Suivez le programme de vaccination mis en place en collaboration avec votre vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et les pratiques recommandées sur l'utilisation et la manipulation des vaccins.

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
		Y a-t-il une POS sur la gestion de la santé d	des anin	naux qu	i compr	end :
	Fortement recommandé	<ul> <li>Des mesures de contrôle pour prévenir la propagation de maladies aux animaux sains à la ferme?</li> </ul>				
		<ul> <li>Des mesures pour atténuer l'impact des maladies à la ferme?</li> </ul>				
Q8.5.1		c. Le déplacement des animaux en fonction de leur statut sanitaire (sur le site et entre les sites)?				
		<ul> <li>Des mesures pour isoler, traiter et surveiller les porcs en fonction de leur état?</li> </ul>				
		<ul> <li>e. Un programme d'immunisation visant à accroître la résistance des porcs aux infections?</li> </ul>				
		f. Un Registre des mortalités?				
Q8.5.2		Les médicaments sont-ils entreposés de manière à prévenir la contamination et conserver leur intégrité?				

# Vermine, animaux sauvages et autres animaux d'élevage

### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance			
PROCÉDUI	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE				
8.6	Gestion de la vermine et des animaux sauvages (à être développée par l'éleveur)	Fortement recommandé			
FICHE DE RENSEIGNEMENTS					
F-7	Contrôle des rongeurs et des animaux nuisibles				
	PROCÉDUI 8.6 FICHE DE	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE  8.6 Gestion de la vermine et des animaux sauvages (à être développée par l'éleveur)  FICHE DE RENSEIGNEMENTS			

# VERMINE, ANIMAUX SAUVAGES ET AUTRES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

# PRATIQUES RECOMMANDÉES

- 1. Les mesures suivantes devraient être mises en place pour assurer le contrôle de la vermine et des animaux sauvages :
  - a. Le gazon et les mauvaises herbes devraient être taillés autour des bâtiments et ne devraient jamais dépasser 20 cm de hauteur.
  - b. Les déchets, l'équipement, le foin, la paille ou tout autre objet déposé à proximité des murs extérieurs des bâtiments devraient être éliminés fréquemment.
  - c. Les bâtiments devraient être conçus de manière à restreindre l'accès de la vermine, des oiseaux, des sangliers ou des porcs ensauvagés à la zone d'accès restreint (ZAR).
- 2. Si des bâtiments abritent d'autres espèces d'animaux d'élevage que les porcs, il faut compléter la partie 10.3.

### **JUSTIFICATION**

- a. Les chiens et chats peuvent être des porteurs infectés de microorganismes nuisibles aux humains (p. ex, les salmonelles) et des vecteurs physiques d'agents pathogènes pour les porcs (p. ex., la gastroentérite transmissible (GET) et le virus de la diarrhée épidémique porcine (DEP)).
- b. Certains animaux sauvages (p. ex., les sangliers, le gibier d'eau) peuvent être à l'origine de l'introduction de maladies animales exotiques.
- c. Le fait d'élever d'autres espèces animales sur le site (p. ex., volailles, bovins, moutons, chèvres, chevaux) peut constituer une source de maladies.
- d. Les rongeurs constituent un vecteur important de transmission de maladies chez les porcs, pouvant excréter la salmonellose, le rouget (érysipèle) et la colibacillose de façon aiguë.
- e. Les oiseaux et les insectes peuvent transmettre des maladies tant par leurs excrétions (la salive, les excréments, etc.) que par transfert mécanique. La lymphadénie, causée par Mycobacterium, engendre des pertes à l'abattoir et constitue un bon exemple de contamination par les fèces d'oiseaux.

### **ORIENTATION**

- a. Mettez en place un programme de contrôle des rongeurs, des insectes et des oiseaux.
- b. Utilisez des moustiquaires, des filets ou des pièges lorsque les insectes, les oiseaux ou les rongeurs posent un problème.
- Nettoyez tout déchet et toute accumulation d'aliments ou de fumier, et débarrassez-vous rapidement des carcasses et toute autre matière organique (placenta, etc.) afin d'éviter d'attirer les insectes.
- d. Évitez toute accumulation d'aliments sous les silos pour ne pas attirer les oiseaux et les rongeurs.
- Posez une bande de gravier autour du bâtiment ou assurez-vous de couper le gazon et les mauvaises herbes pour éviter que les rongeurs ou les insectes s'y dissimulent.
- f. Entretenez les bâtiments de sorte que les animaux indésirables ne puissent y accéder.
- Empêchez les chats et les chiens de pénétrer dans la zone d'accès restreint ZAR, c.-à-d. dans le bâtiment.

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
		Les mesures suivantes devraient être mises e le contrôle de la vermine et des animaux sau			ssurer	
	1 Fortement recommandé	a. Le gazon et les mauvaises herbes devraient être taillés autour des bâtiments et de ne devraient jamais dépasser 20 cm de hauteur.				
Q8.6.1		<ul> <li>b. Les déchets, l'équipement, le foin, la paille ou tout autre objet déposé à proximité des murs extérieurs des bâtiments devraient être éliminés régulièrement.</li> </ul>				
		<ul> <li>c. Les bâtiments sont conçus de manière à restreindre l'accès aux animaux nuisibles, aux oiseaux, aux sangliers ou aux porcs ensauvagés dans la zone d'accès restreint (ZAR).</li> </ul>				
Q8.6.2		Est-ce que d'autres espèces d'animaux d'élevage se trouvent dans les bâtiments porcins? Si oui, il faut compléter la partie 10.3.				

# **Autres fournitures**

(produits pharmaceutiques et équipement médical, outils et autres fournitures)

# AUTRES FOURNITURES (PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET ÉQUIPEMENT MÉDICAL, OUTILS ET AUTRES FOURNITURES)

Définition d'un vecteur passif : objet ou substance qui peuvent être contaminés par des agents pathogènes

# PRATIQUES RECOMMANDÉES

- 1. Il faudrait mettre les mesures suivantes en place avant d'introduire des vecteurs passifs dans les bâtiments :
  - a. Le nettoyage des vecteurs passifs avant leur entrée dans la zone d'accès restreint (ZAR).
    - i. Utilisez la procédure d'hygiène des bâtiments (POS 2.2.1).
  - b. Le nettoyage et la désinfection fréquents des vecteurs passifs situés dans la zone d'accès restreint (ZAR).
- 2. Il faudrait fournir un équipement adéquat aux fournisseurs de services qui doivent effectuer des travaux à la ferme. De plus, toute pièce d'équipement introduite dans la ZAR devrait être nettoyée et désinfectée avant d'entrer dans la zone.
- 3. Le déplacement et/ou l'échange d'objets et d'équipement (p. ex., des médicaments, de l'équipement médical, d'autres fournitures, des outils) devrait être évité entre deux bâtiments ou sites (zone d'accès restreint (ZAR)). Si le déplacement est inévitable, ces vecteurs doivent être nettoyés avant d'y entrer.
- 4. L'équipement qui sert à l'entreposage, au mélange et à la distribution des aliments devrait être nettoyé réqulièrement.

# **JUSTIFICATION**

- a. Il suffit d'un gramme de fèces contaminées de SRRP, de DEP ou de dysenterie porcine pour infecter des milliers de porcs.
- b. Les outils utilisés à la ferme peuvent propager des agents pathogènes ayant un impact sur la salubrité des aliments. Ils pourraient aussi introduire d'autres microorganismes pathogènes pouvant avoir un impact négatif sur le troupeau.
- c. Les vêtements, les bottes, les outils et l'équipement agricole sont tous des vecteurs pouvant propager des agents pathogènes dans le troupeau.
- d. Une attention particulière devrait être portée aux fournitures médicales (antibiotiques, vaccins, etc.) et à l'équipement médical (seringues, aiguilles, etc.) qui arrivent à la ferme sur une base régulière. Tout manquement à la désinfection, à l'entreposage et à l'utilisation appropriée de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales entrants peut conduire à la contamination possible de ces produits et aggraver la transmission de maladies dans le troupeau.
- e. Le nettoyage et le bon entretien de l'équipement utilisé pour l'entreposage, le mélange et la distribution d'ingrédients alimentaires contribuent à réduire les risques de contamination croisée avec des microorganismes pathogènes, des moisissures et des champignons.

# **ORIENTATION**

# Les vecteurs passifs comprennent (mais sans s'y restreindre) :

- a. Les emballages de produits pharmaceutiques (p. ex., des flacons d'antimicrobiens, d'antibiotiques, de vaccins et de vitamines).
- b. Les fournitures médicales (p. ex., les seringues, les aiguilles, les instruments destinés à la castration, la taille de la queue et la taille des dents).

- c. Les autres fournitures nécessaires (p. ex., le cellulaire, les bottes, les vêtements, la boîte à lunch, les dispositifs d'identification, les désinfectants, les détergents, l'encre de tatouage, les marteaux de tatouage, la litière, les appâts, les jouets d'enrichissement et l'équipement pour l'insémination artificielle).
- d. Les outils (p. ex., les pelles, les grattoirs, les marteaux, les tuyaux d'arrosage, les seaux).

- a. N'utilisez que le matériel et l'équipement destinés au site (ZAR).
- b. Mettez en place un protocole d'hygiène (nettoyage/lavage, désinfection et séchage) pour tout intrant à un bâtiment sur une ferme qui ne dispose pas de salle de fumigation. Si une telle salle existe, s'assurer que toutes les surfaces des intrants soient exposées au désinfectant. Une période de quarantaine convenable dans un endroit chaud et sec pour toute pièce d'équipement constitue également une autre option d'hygiène efficace.
- c. Établissez un ordre précis pour le déplacement d'équipement ou de fournitures vers la ZAR sur la base du statut sanitaire des troupeaux de différents sites.
- d. Par souci de contamination, ne pas apporter, dans un site, un contenant de médicaments ouvert provenant d'un autre bâtiment ou d'une autre ferme. De même, ne jamais utiliser une aiguille qui a été utilisée dans un autre endroit de la porcherie ou provenant d'ailleurs.
- e. L'achat de fournitures médicales et pharmaceutiques devrait se faire auprès de fabricants reconnus ou de détaillants autorisés.
- f. Inspectez tout nouvel approvisionnement de fournitures pour vous assurer qu'elles vous parviennent dans l'emballage original et que celui-ci soit intact et scellé.
- g. Lors du transport de produits pharmaceutiques, assurez-vous de les protéger des conditions météorologiques extrêmes et suivez le mode d'emploi.
- h. Vu la difficulté de nettoyer convenablement certaines pièces d'équipement, limitez le partage d'équipement avec d'autres fermes.
- i. Les vêtements utilisés dans un bâtiment devraient toujours y rester. Les vêtements souillés devraient être lavés dans le bâtiment plutôt que d'être transportés ailleurs. Chaque bâtiment devrait être muni d'une laveuse-sécheuse assez robuste pour nettoyer les vêtements utilisés à la ferme. Les laveuses devraient être réglées pour des lavages à l'eau chaude pour favoriser l'élimination des microorganismes qui se trouvent sur les vêtements. Le cycle « Eco » sur un bon nombre de sécheuses n'atteint pas une température suffisamment élevée pour détruire certains agents pathogènes tel le virus qui cause la diarrhée épidémique porcine (DEP).
- j. Tout équipement provenant d'une autre exploitation agricole devrait être nettoyé et désinfecté.
- k. Les véhicules des employés et des visiteurs qui doivent se déplacer entre les fermes devraient être stationnés à l'extérieur de la ZAC. Utilisez des enseignes, des clôtures périphériques et des barrières pour les rediriger.
- I. Entreposez les produits chimiques conformément aux règlements provinciaux, le cas échéant.
- m. Nettoyez et désinfectez tout équipement, bottes, vêtements et outils qui ont été exposés au fumier.

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
		Les mesures suivantes ont-elles été mises en des vecteurs passifs dans les bâtiments :	n place a	avant d'	introdui	ire
Q8.7.1		<ul> <li>a. Le nettoyage des vecteurs passifs avant leur entrée dans la zone d'accès restreint (ZAR).</li> </ul>				
		<ul> <li>a. Le nettoyage et la désinfection fréquents des vecteurs passifs situés dans la zone d'accès restreint (ZAR).</li> </ul>				
Q8.7.2	Fortement recommandé	Si des fournisseurs de services doivent effectuer des travaux à la ferme, est-ce qu'un équipement adéquat est fourni ou est-ce que l'équipement qu'ils apportent est vérifié afin de s'assurer qu'il est bien nettoyé et désinfecté avant d'entrer dans la zone d'accès restreint (ZAR)?				
Q8.7.3		Est-ce que le déplacement ou l'échange d'objets et d'équipement entre deux bâtiments ou sites est évité?				
Q8.7.4		Est-ce que l'équipement qui sert à l'entreposage, au mélange et à la distribution des aliments est nettoyé fréquemment?				

# Atténuation des aérosols

# ATTÉNUATION DES AÉROSOLS

# PRATIQUES RECOMMANDÉES

1. Des mesures de prévention pourraient être mises en œuvre pour atténuer les risques associés aux aérosols si vous vous trouvez dans une région à forte densité d'élevage porcin (p. ex., coupe-vent, système de filtration de l'air).

### **JUSTIFICATION**

- a. La transmission de certains organismes par aérosols a été documentée. Il s'agit d'un mode important de transmission d'agents pathogènes tels que le virus du SRRP, la pneumonie et la méningite qui doit être tenu en compte dans des régions agricoles de forte densité.
- b. La distance sécuritaire entre les fermes peut varier selon la taille de la ferme, la charge d'agents pathogènes, les conditions climatiques, la géographie locale et la durée de vie des agents pathogènes dans l'air.

### **ORIENTATION**

Il est recommandé de mettre en place les mesures de prévention suivantes :

- a. Consultez les sites Internet gouvernementaux ou ceux de l'industrie porcine afin de vous tenir au fait des plus récents problèmes de santé chez les porcs.
- b. Concevez des itinéraires de transport pour les animaux afin d'éviter les régions à forte densité d'élevage porcin.
- c. Mettez au point des programmes d'administration de vaccins contre les maladies transmises par des aérosols.
- d. Pour réduire l'ampleur d'une contamination par une maladie transmise par aérosols à la ferme, optez pour la pratique du tout plein / tout vide dans les pouponnières et dans les parcs d'engraissement.
- e. Installez un système de filtration de l'air, surtout si votre ferme se situe dans une région à forte densité porcine ou à moins d'un kilomètre d'une autre ferme. Cette méthode s'avère efficace pour prévenir la contamination par aérosols lorsque celle-ci est utilisée de concert avec des protocoles traditionnels de biosécurité.
- f. Considérez la proximité des fermes avoisinantes (à l'aide de Google Earth, de localisation GPS, etc.), afin de déterminer si votre ferme se trouve dans une région à forte densité porcine. Cette situation pourrait vous inciter à modifier votre POS afin de pallier au risque potentiel.
- g. Si vous prévoyez construire ou établir un nouveau site, repérez les exploitations dans les régions avoisinantes, en particulier un centre d'insémination, un troupeau multiplicateur ou celles qui font de la sélection. Cette préparation vous permettra de planifier le nouveau site en fonction de la direction des vents, le statut sanitaire des troupeaux avoisinants, etc.

# QUESTIONS SUR LA BIOSÉCURITÉ

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
Q8.8.1	Fortement recommandé	Si vous vous trouvez dans une région à forte densité d'élevage porcin, est-ce que la mise en œuvre de mesures de prévention pour atténuer les risques associés aux aérosols (p. ex., coupe-vent, système de filtration de l'air) a été considérée?				

# Gestion du fumier

# **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUR	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
8.9	Enlèvement du fumier (à être développée par l'éleveur)	Fortement recommandé

# **GESTION DU FUMIER**

# PRATIQUES RECOMMANDÉES

- 1. Une **POS sur l'enlèvement du fumier** devrait être développée et comprendre :
  - a. Des mesures visant la manutention et l'élimination appropriées du fumier.
  - b. Des mesures à prendre pour transporter le fumier (le cas échéant) et l'épandre.
- 2. Les fournisseurs de service ou les personnes responsables de l'enlèvement du fumier des aires d'entreposage devraient travailler dans une zone distincte afin de prévenir la contamination à l'intérieur de la zone d'accès restreint (ZAR).
- 3. Tout équipement servant à l'épandage du fumier devrait être assigné spécifiquement à votre site ou votre exploitation.
- 4. Lorsque les fournisseurs de service procèdent à l'enlèvement du fumier, ils devraient nettoyer (laver, désinfecter et sécher) leur équipement ayant été en contact avec d'autres porcs ou du fumier, et ce, avant de pénétrer dans la zone d'accès contrôlé (ZAC).
- 5. Il devrait y avoir une voie d'accès distincte de l'entrée principale pour accéder à l'entreposage du fumier.
- 6. L'équipement qui sert à l'épandage du fumier devrait se servir d'une voie d'accès distincte pour se rendre à l'entreposage du fumier.

# **JUSTIFICATION**

- a. Le fumier présente un risque élevé de transmission d'agents pathogènes.
- b. La manutention et l'élimination appropriées du fumier aideront à réduire le risque de transmission des agents pathogènes.
- c. Les agents pathogènes qui se trouvent dans le fumier peuvent être transmis par contact direct ou par la voie des airs (SRRP, DEP, salmonelles, etc.) et peuvent accroître la contamination du troupeau.

# **ORIENTATION**

- a. Respectez la réglementation municipale et provinciale concernant la gestion appropriée du fumier.
- b. Assurez-vous que la porte d'accès au réservoir soit bien fermée lors du transport du fumier.
- c. Lorsque plusieurs sites partagent le même équipement, effectuer la collecte sur le site ayant le statut sanitaire le plus élevé en premier, puis progresser par ordre décroissant de statut sanitaire des sites. Il faut également nettoyer l'équipement entre chaque site.
- d. Éviter d'épandre du fumier provenant d'un autre site sur votre ferme ou près de votre site.
- e. Les personnes qui épandent le fumier ne devraient pas entrer dans la zone d'accès restreint (ZAR).
- f. Restreignez les points de contacts entre les personnes responsables de l'épandage du fumier et les autres membres du personnel.
- g. Nettoyez tout déversement de fumier sur les voies d'accès à la ferme immédiatement et respectez la réglementation municipale et provinciale.
- h. Adoptez des méthodes d'épandage qui minimisent la dispersion aérienne de gouttelettes.

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
		Existe-t-il une POS sur l'enlèvement du fumier qui com	prend	: k		
Q8.9.1		<ul> <li>La manutention et l'élimination appropriées du fumier.</li> </ul>				
		<ul> <li>b. Les mesures à prendre pour transporter le fumier (le cas échéant) et l'épandre.</li> </ul>				
Q8.9.2		Les fournisseurs de service ou le personnel responsable de l'enlèvement du fumier des aires d'entreposage travaillent-ils dans une zone distincte afin de prévenir la contamination à l'intérieur de la zone d'accès contrôlé (ZAC)?				
Q8.9.3	Fortement	Votre ferme ou votre site possède-t-il son propre équipement de manutention du fumier?				
Q8.9.4	recommandé	Lorsque les fournisseurs de services procèdent à l'enlèvement du fumier, est-ce qu'il est exigé que ces derniers nettoient (lavent, désinfectent et sèchent) leur équipement ayant été en contact avec d'autres porcs ou du fumier, et ce, avant de pénétrer dans la zone d'accès contrôlé (ZAC)?				
Q8.9.5		Y a-t-il une route d'accès réservée, différente de l'entrée principale, pour accéder à l'entreposage de fumier?				
Q8.9.6		L'équipement qui sert à l'épandage du fumier utilise-t-il une voie d'accès distincte pour accéder à l'entreposage du fumier?				

# **Gestion des** animaux morts et des déchets

# **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUI	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	

8.10 Enlèvement des animaux morts et des déchets Fortement recommandé

# GESTION DES ANIMAUX MORTS ET DES DÉCHETS

# PRATIQUES RECOMMANDÉES

- Une POS sur l'enlèvement des animaux morts et des déchets (POS 8.10) devrait être mise en place et comprendre :
  - a. Le moment choisi pour retirer les animaux morts du parc et pour éliminer les déchets.
  - b. L'endroit où éliminer les animaux morts et les déchets.
  - c. Le type d'équipement utilisé pour éliminer les animaux morts et les déchets.
  - d. La méthode de nettoyage de l'équipement qui a servi à éliminer les animaux morts et les déchets.
- 2. Les animaux morts devraient être éliminés :
  - a. À partir d'une route différente et séparée de la route d'accès principale à la ferme.
  - b. De manière à éviter que les charognards soient attirés aux carcasses et y aient accès.
- 3. La collecte des animaux morts et des déchets devrait se faire à l'extérieur de la zone d'accès contrôlé (ZAC).
- 4. Les véhicules servant à la collecte des animaux morts et des déchets sur votre site devraient être assignés exclusivement à votre ferme ou votre exploitation.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la POS sur l'enlèvement des animaux morts et des déchets (POS 8.10) vous est proposé.

### **JUSTIFICATION**

- a. Les animaux morts constituent une source d'agents pathogènes pouvant contaminer les animaux vivants ainsi que les autres fermes.
- b. Il existe un risque de contamination et de propagation d'agents pathogènes provenant d'animaux morts lors de la manipulation, l'entreposage et l'élimination des carcasses (enfouissement, compostage, incinération, équarrissage, etc.).
- c. L'entreposage et l'élimination inadéquats des déchets de la ferme et de la maison peuvent inciter les rongeurs et les charognards à s'approprier de ces déchets, de les déplacer et de propager les agents pathogènes.
- d. Le repérage rapide des animaux morts, de même que leur manipulation, leur entreposage et leur élimination appropriés servent à réduire les possibilités de contamination des aliments du bétail, de l'eau, des installations et de l'environnement.

# **ORIENTATION**

- a. Interdisez l'accès à la zone d'accès contrôlé (ZAC) aux camions qui transportent les animaux morts. Ces véhicules doivent avoir accès à la zone d'entreposage de la ferme à partir d'une route différente et séparée de la route d'accès courant.
- b. Identifiez une porte de sortie réservée au retrait des animaux morts.
- c. Mettez au point un protocole destiné à la manipulation des animaux morts et à leur transport vers l'aire d'entreposage temporaire. Ce protocole devrait tenir compte de l'usage de bottes et de survêtements destinés exclusivement à cette tâche et du lavage des mains suivant la manipulation d'animaux morts.
- d. Désinfectez l'équipement qui sert à éliminer les animaux morts de la ferme.

- e. Retirez les animaux morts d'un bâtiment dès que possible.
- f. Ayez un congélateur dans les unités de mise bas afin d'y entreposer les porcelets morts et le placenta. Assignez des contenants spécifiques à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (se servir de différentes couleurs ou bien identifier les contenants).
- g. Utilisez des contenants hermétiques (conteneurs, poubelles, etc.) afin de vous assurer que les terrains et les sources d'eau avoisinants ne peuvent devenir contaminés par le liquide qui pourrait s'en échapper. Ces contenants offrent aussi une protection contre les rongeurs et les charognards.
- h. Nettoyez régulièrement les contenants servant aux déchets.
- i. Interdisez le retour de déchets à la ferme.
- j. Désignez un véhicule particulier pour le transport d'animaux morts de la ferme au site d'entreposage.
- k. Planifiez un horaire de collecte qui ne coïncide pas avec le trajet ou le déplacement des autres véhicules de l'exploitation.

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
		Existe-t-il une POS portant sur la gestion des animaux n et des déchets autres que le fumier qui comprend :	norts			
		a. Le moment choisi pour retirer les animaux morts de du parc et pour éliminer les déchets?				
Q8.10.1		<ul> <li>b. L'endroit où éliminer les animaux morts et les déchets?</li> </ul>				
		c. Le genre d'équipement utilisé pour éliminer les animaux morts et les déchets?				
		d. La méthode de nettoyage de l'équipement qui a servi à éliminer les animaux morts et les déchets?				
	Fortement	Les animaux morts sont-ils éliminés :				
Q8.10.2	recommandé	<ul> <li>à partir d'une route distincte et séparée de la route d'accès principale à la ferme?</li> </ul>				
		b. De manière à éviter que les charognards soient attirés aux carcasses et y aient accès?				
Q8.10.3		Lorsqu'un sous-traitant se charge de la collecte des carcasses, la collecte se fait-elle à l'extérieur de la zone d'accès contrôlé (ZAC)?				
Q8.10.4		L'emplacement réservé à la collecte des animaux morts se situe-t-il à l'extérieur de la zone d'accès contrôlé (ZAC)?				
Q8.10.5		Les véhicules servant à la collecte des animaux morts sur votre site sont-ils assignés exclusivement à votre ferme ou votre exploitation?				



# POS 8.10 ENLÈVEMENT DES ANIMAUX MORTS ET DES DÉCHETS

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée (POS) comme modèle. Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre toutes les exigences.				NIS :			
Gesti	onnaire du sit	e : Personne responsable :					
PRO	TOCOLE						
			☐ Ne	s'applique pas			
	Utilisez ce pr	otocole quand les animaux morts et les déchets sont retirés.	S'applique à la ferme	Importance			
1	Enlèvement	des animaux morts et des déchets					
		ment choisi pour retirer les animaux morts parc et pour éliminer les déchets.		Fortement			
	b. L'endr		recommandé				
		nre d'équipement utilisé pour éliminer les animaux morts déchets.					
2	Documente	r les mortalités dans le Registre des mortalités.		Obligatoire			
3	Autres bonnes pratiques de production :						
REGI	ISTRE						
Nor	m du registre			Importance			
	R-M	Registre des mortalités		Obligatoire			



# MODULE 9

# TRANSPORT





- 9.1 Préparation pour l'expédition
- 9.2 Bien-être dans le transport
- 9.3 Biosécurité dans le transport

# Partie 9.1

# Préparation pour l'expédition

# **PARTIE 9.1**

# PRÉPARATION POUR L'EXPÉDITION

# PRATIQUES RECOMMANDÉES

# 1. Période de jeûne

- a. Il est recommandé d'instaurer une période de jeûne pour les porcs avant l'abattage.
  - La durée optimale d'un jeûne avant l'abattage se situe entre 15 et 20 heures.

# 2. Remorques de transport

- a. Les remorques de transport devraient être utilisées exclusivement pour transporter les porcs et être nettoyées avant tout chargement.
- b. Il est recommandé d'éviter l'usage de la même remorque pour transporter des porcs et d'autres marchandises.
- c. Les entreprises de camionnage qui utilisent de la litière à base de produits du bois lors du transport doivent fournir une garantie écrite attestant que la litière utilisée est exempte de pentachlorophénol (PCP), d'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois.

### **JUSTIFICATION**

- a. Une période de jeûne chez les porcs à destination de l'abattoir réduit le risque que le contenu intestinal contamine la carcasse du porc lors de la transformation. Lorsque la période de jeûne est trop longue (plus de 24 heures), le risque de contamination par les salmonelles s'accroît.
- b. Les camions et remorques contaminés sont une source d'agents pathogènes tant pour la ferme d'où on expédie les porcs qu'au site où ils se rendent.
- c. L'usage d'un même camion pour transporter à la fois des porcs ou d'autres marchandises (p. ex., de l'engrais, des pesticides, des aliments médicamenteux ou d'autres produits chimiques) peut accroître le risque que les porcs soient exposés à des contaminants qui rendraient leur carcasse impropre à la consommation en raison de la présence de résidus.
- d. Chaque déplacement d'animaux présente un risque que les agents pathogènes provenant d'un véhicule contaminé puissent être introduits et se propager sur un site.
- e. La litière à base de produits du bois qui contient du pentachlorophénol (PCP), de l'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois peut être la cause de résidus dans la viande et la rendre impropre à la consommation humaine.
- f. Si les copeaux de bois de la litière contiennent du pentachlorophénol (PCP), de l'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois et que les porcs les ingèrent, ces contaminants peuvent s'accumuler dans les tissus du porc pour ensuite être transférés aux humains.
- q. L'urine et les fèces de porcs ayant reçu un traitement d'antibiotiques peuvent contenir suffisamment de résidus pour que la viande des porcs non traités, qui ont ingéré les excréments, contienne des niveaux de résidus d'antibiotiques qui excèdent les normes.
- h. La manipulation, le mélange et le transport des porcs leur causent un stress qui peut se traduire par l'excrétion de bactéries, y compris Salmonella. Les animaux en santé qui sont exposés à ces animaux, à leurs fèces ou à des véhicules contaminés pourraient devenir contaminés à leur tour.

-----

# **ORIENTATION**

- a. Établissez des protocoles d'hygiène spécifiques pour tous les véhicules qui entrent et qui sortent de la ferme.
- b. Désignez un véhicule particulier pour le transport d'animaux et planifiez les déplacements à l'intérieur et entre les sites, les fermes et les élevages, les unités et les zones (à accès contrôlé et à accès restreint) afin de minimiser l'introduction d'agents pathogènes.
- c. Instaurez un temps d'arrêt approprié pour tous les véhicules.
- d. Mettez en place un programme d'hygiène pour tous les véhicules (lavage, désinfection et séchage

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Importance	Question	Oui	Non	S.O.	Commentaires
Q9.1.1	Fortement	Est-ce qu'une période de jeûne a été instaurée?				
		a. Est-ce que les remorques de transport sont utilisées exclusivement pour transporter les porcs et nettoyées avant tout chargement?				
		<ul> <li>Est-ce qu'un camion différent est utilisé pour transporter des porcs et d'autres marchandises?</li> </ul>				
Q9.1.2	recommandé	c. Est-ce que les entreprises de camionnage qui utilisent de la litière à base de produits du bois lors du transport ont fourni une garantie écrite attestant que la litière à base de produits du bois est exempte de pentachlorophénol (PCP), d'arséniate de cuivre chromaté ou d'autres produits de préservation du bois?				

S.O. = sans objet; PCP = pentachlorophénol

# Partie 9.2

# Bien-être dans le transport

# **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUI	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
9.2	Bien-être dans le transport	Obligatoire
FICHE DE	RENSEIGNEMENTS	
F-19	Arbre de décision quant à l'aptitude au transport	_

# PARTIE 9.2

# BIEN-ÊTRE DANS LE TRANSPORT

# **EXIGENCES**

- 1. Une POS sur le Bien-être dans le transport (POS 9.2) doit être développée et comprendre :
  - a. Les porcs doivent être chargés et déchargés par des personnes formées et compétentes.
  - b. L'évaluation de l'aptitude au transport.
  - c. Le mélange d'animaux compatibles seulement.
  - d. La présence de litière convenable au transport.
- 2. Les installations de chargement et de déchargement doivent être conçues et entretenues de manière à promouvoir l'aisance du déplacement des porcs, et éviter qu'ils tombent (des rampes), s'échappent ou se blessent.
  - a. Les personnes qui transportent des porcs ou en organisent le transport doivent respecter les plus récentes exigences nationales et provinciales en matière de transport des animaux.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle de la POS sur le Bien-être dans le transport (POS 9.2) vous est proposé.

### **JUSTIFICATION**

- a. La planification préalable du transport est déterminante pour le bien-être des animaux pendant le transport. La planification inclut la sélection et la préparation des animaux à être transportés, la mise en place de dispositifs de chargement appropriés et la prise d'arrangements avec un transporteur qualifié. Il faut tenir compte de la nature et de la durée du déplacement afin de s'assurer que les animaux sont aptes à faire le trajet.
- b. Une manipulation et un processus de chargement calmes aident à réduire les retenues monétaires dues aux condamnations de carcasses, aux ecchymoses, aux pertes de carcasses ou à une viande de piètre qualité.
- c. Un véhicule ou une remorque dont le plancher est recouvert de paille fraîche, de copeaux ou d'un autre type de litière procure aux porcs nouvellement sevrés un confort et un isolant efficace pour prévenir l'hypothermie ou les engelures.
- d. La formation du personnel est essentielle pour s'assurer que toutes les personnes connaissent bien leurs responsabilités. Les personnes qui transportent les porcs ou en organisent le transport doivent faire en sorte que tout le processus du transport (soit le chargement, le trajet comme tel et le déchargement) se fasse sans causer de blessures ou de souffrance indue aux animaux.
- e. Les exigences fédérales en matière de transport animal sont énoncées à la partie XII du Règlement sur la santé des animaux (Transport des animaux).

# **ORIENTATION**

- a. Bon nombre de facteurs ont un impact sur le bien-être des porcs durant le chargement et le transport. Ces facteurs comprennent : la taille du groupe, les programmes et méthodes d'alimentation (y compris les additifs alimentaires et les carences nutritionnelles), l'éclairage lors du chargement, les courants d'air dans les installations de chargement/ manipulation, la chaleur extrême, l'humidité ou le froid, une manipulation agressive durant l'élevage, l'absence de mouvement et de manipulation durant le stade d'engraissement et l'attitude des personnes les manipulant au cours de l'élevage et du chargement.
- b. Les animaux fragilisés par des blessures, la fatigue, une infirmité, une santé précaire, une détresse, leur âge (très jeunes ou très vieux), une mise bas imminente ou pour d'autres raisons, résistent moins bien au stress associé au transport.

- c. Les animaux fragilisés seront aptes au transport moyennant certaines dispositions telles que l'isolement des autres animaux, de la litière additionnelle, et/ou le transport vers un abattoir à proximité. Les animaux qui présentent des conditions associées à un grand risque de souffrance indue en raison du transport sont inaptes au transport (p. ex., un porc non ambulatoire qui ne peut se tenir debout sans aide ou se déplacer sans être tiré ou porté, peu importe sa taille ou son âge, est considéré comme un porc inapte au transport.
- d. Certains animaux sont plus susceptibles de souffrir des effets néfastes des températures chaudes et humides; ainsi, un porc apte à effectuer un court déplacement directement à l'abattoir peut être inapte à être commercialisé par le biais d'un encan.
- e. Les porcs qui ne peuvent s'appuyer sur leurs quatre pattes risquent de devenir non ambulatoires durant le trajet.
- f. Les personnes responsables de l'organisation des services de transport doivent connaître :
  - i. La durée prévue du trajet, y compris les arrêts en cours de route (ex. : arrêts de repos et de restauration, parcs de rassemblement, encans).
  - ii. Si le transporteur offre des soins additionnels (comme de la nourriture, de l'eau, des pauses) lors du trajet.
  - iii. Les densités de chargement qui peuvent varier en fonction de divers facteurs, comme la température, le poids individuel des porcs et la durée prévue du trajet.
- g. Le gestionnaire du site devrait s'informer auprès des responsables de l'usine de transformation et/ou du parc de rassemblement de l'état des porcs à leur arrivée.
- h. La portée du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs ne va pas au-delà de la ferme, mais le Code prévoit des exigences et des pratiques qui influent sur le transport comme tel. Il existe un Code de pratiques pour le transport que l'on peut consulter sur le site Web du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage

# ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question		Vérification				
	Questions d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q9.2.1	Vérifiez qu'il y a une POS sur le Bien-être dans le transport et qu'elle comprend les éléments suivants :  a. Le chargement des porcs – les porcs doivent être chargés et déchargés par des personnes formées compétentes.  b. L'évaluation de l'aptitude au transport :     i. Les porcs qui sont inaptes au transport ne sont pas chargés.  ii. Le chargement de porcs qui ne peuvent s'appuyer sur leurs quatre pattes est interdit.  iii. L'identification du moment d'expédition des porcs fragilisés.  iv. Les porcs qui présentent des signes de détresse ne doivent pas être chargés.  c. Le mélange des porcs –les porcs qui ne sont pas compatibles ne doivent pas être mélangés.  d. Les dispositions spéciales – une litière adéquate en fonction des conditions météorologiques et l'âge des porcs (en particulier pour le déplacement des porcelets nouvellement sevrés).  Est-ce qu'une POS sur le Bien-être dans le transport a été développée et comprend toutes les exigences du programme PorcBIEN-ÊTRE?	Conforme conformité conformité S.C				

Numéro		Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
0022	Vérifiez que les installations de chargement et de déchargement sont conçues de manière sûre et sécuritaire et entretenues de manière à promouvoir la facilité de déplacement des porcs et éviter qu'ils tombent (des rampes), s'échappent ou se blessent.	Validations complète et partielle :  > Observations > Entrevues				
Q9.2.2	Est-ce que les installations de chargement et de déchargement sont conçues et entretenues de manière à promouvoir la facilité de déplacement des porcs et éviter qu'ils tombent (des rampes), s'échappent ou se blessent?					
Q9.2.3	Vérifiez si le gestionnaire du site demande aux responsables de l'abattoir et/ou du parc de rassemblement des commentaires sur l'état des porcs à leur arrivée.	Validations complète et partielle :  > Entrevues				
(FR)	Est-ce que le gestionnaire du site demande aux responsables de l'abattoir et/ou du parc de rassemblement des commentaires sur l'état des porcs à leur arrivée?					
FR = fortement recommandé; S.O.= sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée						



# **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

# CONFORME

> Une POS sur le Bien-être dans le transport est développée et comprend toutes les exigences.

NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

**>** La **POS sur le Bien-être dans le transport** est incomplète ou non disponible.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE - Sans objet



# POS 9.2 BIEN-ÊTRE DANS LE TRANSPORT

Vous pouvez utiliser cette procédure opérationnelle standardisée (POS) comme modèle. Si vous développez votre propre version, elle doit comprendre toutes les exigences.	NIS :
Gestionnaire du site : Personne responsable :	

# **PROTOCOLE**

Cette POS doit comprendre les exigences suivantes.

Les personnes responsables doivent être formées et suivre ce protocole lors de chaque transport d'animaux.	S'applique à la ferme	Importance			
1. Évaluation de l'aptitude au transport	'				
Il faut seulement transporter des animaux aptes. (Consulter la fiche de renseignements Arbre de décisions sur l'aptitude au transport).					
a. L'aptitude au transport doit être évaluée en fonction de chaque trajet, et l'évaluation doit inclure les facteurs pertinents tels que la durée prévue du trajet entre la ferme et la destination finale et les conditions météorologiques en vigueur.					
<ul> <li>Les animaux fragilisés peuvent être transportés, sous réserve de certaines dispositions spéciales, comme le transport direct à un abattoir à proximité (sans passer par un encan).</li> </ul>		Obligatoire			
<ul> <li>c. Les porcs qui sont incapables de s'appuyer sur leurs quatre pattes ne doivent pas être transportés.</li> </ul>					
d. Les porcs qui présentent des signes de détresse avant l'expédition ne doivent pas être transportés.					
2. Mélange des animaux					
Les porcs qui ne sont pas compatibles ne doivent pas être transportés.		Obligatoire			
3. Litière convenable au transport					
Le véhicule ou la remorque contient de la litière convenable aux conditions météorologiques et à l'âge des porcs (particulièrement important pour Obligatoire les porcs nouvellement sevrés).					
Autres bonnes pratiques de production :					

# Partie 9.3

# Biosécurité dans le transport

#### **RENVOI DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUI		
9.3	Biosécurité dans le transport (à être développée par l'éleveur)	Fortement recommandé

#### **PARTIE 9.3**

#### BIOSÉCURITÉ DANS LE TRANSPORT

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES

- 1. Seule une entreprise de transport qui participe à un programme de biosécurité des transports ou à un programme de certification devrait être retenue pour le transport des porcs.
- 2. Une POS sur la biosécurité dans le transport devrait être développée et comprendre des recommandations en ce qui a trait au déplacement :
  - a. Des véhicules, des chauffeurs, des éleveurs et des employés à l'intérieur de la zone d'accès contrôlé (ZAC) et de la zone d'accès restreint (ZAR), et entre les différents bâtiments et les différents sites, et
  - b. Des animaux qui arrivent sur le site ou qui le quittent.

#### **JUSTIFICATION**

a. Les animaux qui arrivent sur le site ou qui le quittent posent un risque élevé d'introduction et de propagation d'agents pathogènes. Les véhicules qui servent au transport des animaux pourraient être contaminés et peuvent constituer une source importante d'agents pathogènes pour votre troupeau.

#### **ORIENTATION**

#### Il est recommandé de mettre en place les mesures de prévention suivantes :

- a. Assignez un véhicule exclusivement pour le déplacement des animaux et un autre véhicule pour déplacer d'autres marchandises sur les sites. Si vous devez utiliser le même véhicule, il faut le nettoyer et le désinfecter avant de transporter les porcs pour éviter toute contamination.
- b. Organisez le déplacement des camions ou des véhicules sur chaque site et entre les sites pour éviter la propagation des agents pathogènes.
- c. Faites analyser vos camions et/ou remorques pour différentes maladies (p. ex., la diarrhée épidémique porcine).
- d. Optez pour une procédure d'hygiène (nettoyage, lavage, désinfection et séchage) pour tous les véhicules qui accèdent au site.
- e. Mettez en place un protocole d'hygiène pour les chauffeurs (changer ses bottes et ses survêtements, se laver les mains, etc.). Les chauffeurs devraient recevoir une formation sur les protocoles à suivre lors des chargements et des déchargements à la ferme.
- f. Instaurez un temps d'arrêt (de nettoyage) adéquat pour les camions et les véhicules.
- g. Assurez-vous que les camions de transport et de livraison ne sont pas allés à d'autres fermes avant d'arriver à votre site.
- h. Assurez-vous que les camions de transport et de livraison ne contiennent pas de porcs provenant d'une autre ferme dans la même remorque.
- i. Assurez-vous que le camion qui vient chercher des porcs est vide et propre à son arrivée sur votre site.
- j. Concevez les rampes de chargement/déchargement de manière à ce que les camions à risque n'entrent pas en contact avec le bâtiment. Il existe d'autres options, tel le transfert entre camions.
- k. Ayez une procédure en place pour éviter que l'éleveur et les employés n'entrent en contact avec la remorque d'animaux.
- I. Nettoyez les véhicules entre chaque déplacement de porcs pour éviter que le fumier qu'ils y laissent contamine les porcs suivants.

### ? QUESTIONS SUR LA BIOSÉCURITÉ

Numéro de la question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
Q9.3.1		Est-ce que l'entreprise de transport utilisée par la ferme participe à un programme de biosécurité des transports ou à un programme de certification?				
		Est-ce qu'une POS sur la biosécurité dans le transport qui prévient l'introduction ou la propagation d'agents pathogènes sur le site qui reçoit les animaux a été développée et comprend les éléments suivants :				
Q9.3.2		a. Au déplacement des véhicules, des chauffeurs, des éleveurs et des employés à l'intérieur de la zone d'accès contrôlé (ZAC) et de la zone d'accès restreint (ZAR) (entre les différents sites)?	ntérieur de la la zone d'accès s sites)?			
		b. Aux animaux qui arrivent sur le site ou qui le quittent?				
		c. À un temps d'arrêt pour le nettoyage des camions?				
	Fortement recommandé	d. À une procédure d'hygiène pour les véhicules (nettoyage, lavage, désinfection et séchage)?				
Q9.3.3	recommande	Est-ce que la propreté de tous les camions est vérifiée lors de leur arrivée à la ferme?				
Q9.3.4		Est-ce que les véhicules qui amènent des porcs à votre site sont réservés à l'usage exclusif de votre ferme ou de votre élevage?				
Q9.3.5		Est-ce que les véhicules reculent dans la zone d'accès restreint (ZAR) pour livrer ou venir chercher des porcs?				
Q9.3.6		Est-ce que vous faites analyser vos camions et/ou remorques (ou un échantillon de ceux-ci) pour détecter la présence de différentes maladies?				
Q9.3.7		Est-ce que les camions de livraison et de transport des porcs sont allés à d'autres fermes avant d'arriver à votre site?				
Q9.3.8		Lors d'une livraison ou d'un chargement de porcs à votre site, est-ce que la remorque contient des porcs provenant d'une autre ferme?				

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



# **MODULE 10**





- 10.1 Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine
- 10.2 Certification pour les porcs ayant accès à l'extérieur
- 10.3 Certification pour la présence de d'autres espèces
- 10.4 Certification visant le logement des truies en groupe

# Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine

#### **PARTIE 10.1**

#### PROGRAMME CANADIEN DE CERTIFICATION DES PORCS EXEMPTS DE RACTOPAMINE

#### QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME CANADIEN DE CERTIFICATION DES PORCS EXEMPTS DE RACTOPAMINE (PCCPER)?

Le Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine donne l'assurance aux marchés internationaux que les porcs élevés conformément aux normes du programme n'ont jamais été en contact avec de la ractopamine et que la viande de porc est exempte de résidus de ractopamine. Cette assurance provient de la tenue minutieuse des dossiers et des audits réguliers de la ferme, des moulanges à la ferme, des meuneries commerciales et des abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral. Tous les joueurs se partagent la responsabilité dans l'établissement et le maintien de cette assurance.

#### **QU'EST-CE QUE LA RACTOPAMINE?**

La ractopamine ne pose pas de risque à la salubrité des aliments. Il s'agit d'un additif aux aliments pour animaux qui accroît la synthèse des protéines. C'est l'ingrédient actif de produits comme le Paylean donnés aux porcs et l'Optaflexx donné aux bovins. La ractopamine ne doit pas être donnée aux porcs mâles ou femelles destinés à la reproduction, y compris les truies en gestation ou qui allaitent, ou les porcs qui seront réservés à la reproduction.

#### POURQUOI DEVRAIS-JE CESSER D'UTILISER LA RACTOPAMINE?

Il y a plusieurs marchés d'exportation qui interdisent l'utilisation de la ractopamine. Le plus important de ces marchésest la Chine. Les usines de transformation inspectées par le gouvernement fédéral exportent sur ces marchés et exigent donc des porcs « exempts de ractopamine ». Si un éleveur veut vendre le porc de son élevage à une usine de transformation inspectée par le gouvernement fédéral, le site doit adhérer au Programme canadien de certification de porcs exempts de ractopamine.

Les abattoirs provinciaux ne peuvent pas exporter leurs produits dans d'autres pays. Même si ces abattoirs acceptent de transformer des porcs qui ont ingéré de la ractopamine, ils sont peu nombreux et ne pourront pas être un marché viable pour tous les éleveurs.

#### QUI DEMANDE DU PORC EXEMPT DE RACTOPAMINE?

La Chine représente le troisième plus grand marché d'exportation du porc canadien. Ce marché est évalué à environ 600 M\$ par année et ne permet pas l'utilisation de ractopamine. La Chine est aussi un marché en forte croissance. Taiwan et l'Union européenne interdisent aussi l'utilisation de la ractopamine. Bien qu'elle ne soit pas interdite au Canada, les consommateurs s'inquiètent de son utilisation.

#### COMMENT UN SITE PEUT-IL ADHÉRER AU PCCPER?

Le tableau ci-dessous vous présente la liste des exigences pour pouvoir adhérer au programme PCCPER.

Pour s'inscrire au PCCPER		
1. Démontrer que le site a un NIS valide (Numéro d'identification du site).		
2. Démontrer que le site a un statut PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE valide.		
3. Démontrer que le site a une (des) marque(s) de troupeau exclusive(s) à un bâtiment.		

Pou	r s'inscrire au PCCPER	Mis en œuvre à la ferme
4.	Un évaluateur externe ou un valideur doit remplir l'annexe 5 – Liste de contrôle servant à l'évaluation sur place pour l'adhésion des sites et des moulanges à la ferme et la faire parvenir au coordonnateur provincial. Un exemplaire de l'annexe 5 doit être conservé sur le site.	
5.	Remplir l'annexe 2 – Entente conclue entre un site et un abattoir et faites-la parvenir à l'abattoir où vous expédiez les porcs de votre élevage. Un exemplaire de l'annexe 2 doit être conservé sur le site.	

#### COMMENT PEUT-ON S'ASSURER DE MAINTENIR UN STATUT VALIDE AU PROGRAMME PCCPER?

Pour conserver son adhésion au PCCPER, le valideur doit remplir l'annexe 5.1 – Liste de contrôle servant à l'évaluation annuelle des sites et des moulanges à la ferme. Un exemplaire de l'annexe 5.1 doit être conservé sur le site.

#### **EXIGENCE DU PCCPER ET VÉRIFICATION**

Le tableau ci-dessous énumère les exigences du programme qui se trouvent aux annexes 5 et 5.1 et énumère les documents qui doivent être vérifiés pour évaluer la conformité aux exigences. La colonne intitulée « Écart » décrit le genre de non-conformité si une exigence n'est pas satisfaite.

Exig	ences pour les sites et/ou les moulanges à la ferme	Vérification	Écart
1.	Le site et/ou la moulange à la ferme a un <b>statut PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE valide</b> et le rapport de la dernière validation est dans le dossier.	Avoir le certificat ou la lettre de certification du bureau provincial en main ou communiquer avec le bureau provincial pour confirmer.	Non éligible au PCCPER
2.	Le site et/ou la moulange à la ferme n'ont pas de demande d'action corrective liée aux programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE en suspens.	Consulter le dernier rapport de validation ou communiquer avec le bureau provincial pour confirmer.	Mineur
3.	Le site a une (des) marque(s) de troupeau exclusive(s) à chaque bâtiment.	Chaque bâtiment qui adhère au programme doit avoir une marque du troupeau exclusive au bâtiment.	Non éligible au PCCPER
4.	Le site et/ou la moulange à la ferme n'ont pas entreposé ou préparé de moulée qui contient de la ractopamine au cours des 12 derniers mois ou depuis qu'un nettoyage (conforme à l'annexe 1) a été complété. Il y a des documents qui le prouvent et les vérificateurs peuvent les consulter sur demande.	Vérifier un ensemble de bons de livraison d'aliments et le Registre des rations utilisées à la ferme PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE ou l'annexe 1 remplie, le cas échéant.	Non éligible au PCCPER
5.	Le site a une <b>annexe 2</b> – Entente conclue entre un site et un abattoir signée qui indique que le site a satisfait aux exigences du PCCPER au moment de l'adhésion.	Vérifier l'(les) annexe(es) 2 – Entente conclue entre le site et un abattoir.	Mineur

Exigences pour les sites et/ou les moulanges à la ferme	Vérification	Écart
6. Le site et/ou la moulange à la ferme a reçu une annexe 3 (lettre de garantie) signée émise par une meunerie commerciale d'aliments du bétail (de type A, B et D) et que l'annexe est conservée dans le dossier. (L'annexe 3 n'est pas exigée pour les aliments à ingrédient unique – comme les concentrés de minéraux, de vitamines, d'aromatisants et d'enzymes, ou des ingrédients qui sont énumérés dans les annexes IV et V de la Loi relative aux aliments du bétail – qui sont fabriqués ailleurs que dans des moulanges à la ferme.).	Vérifier l'(les) annexe(s) 3 – Lettres de garantie signées par une meunerie commerciale qui adhère au programme.	Mineur
<ol> <li>Le site et/ou la moulange à la ferme ont commencé à conserver ou a les documents d'expédition ou les factures (bons de livraison d'aliments) pour chaque lot d'aliments délivrés depuis la dernière validation.</li> </ol>	Vérifier un ensemble de bons de livraison d'aliments pour chaque lot d'aliments.	Mineur
8. Pour les moulanges à la ferme des <b>Registres de séquençage et de mélange des aliments</b> des programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE, sont conservés au dossier sur le site depuis la dernière validation et sont disponibles pour une inspection sur demande.	Vérifier les registres de séquençage, et de mélange d'aliments des programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE.	Mineur
<ol> <li>Le site et/ou la moulange à la ferme ont des mesures de contrôle en place pour s'assurer que les moulées de source inconnue sont refusées.</li> </ol>	Vérifier le Registre des rations utilisées à la ferme des programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE et les bons de livraison d'aliments ou les étiquettes.	Mineur
10. Le site a toutes les <b>annexes 4</b> (Manifeste porcin) qui indiquent que les animaux qui sont entrés depuis la dernière validation ou depuis l'adhésion au programme n'ont pas reçu d'aliments qui contiennent de la ractopamine.	Examiner un ensemble de Manifestes porcins (annexe 4) pour l'entrée des animaux.	Mineur
11. Il y a un exemplaire de <b>l'annexe 5</b> au dossier qui indique que le site satisfait aux exigences du PCCPER.	Vérifier si l'annexe 5 se trouve dans le dossier.	Mineur
12. La personne responsable connaît les responsabilités du gestionnaire du site ou de l'éleveur relativement au PCCPER.	Poser des questions au gestionnaire du site ou à l'éleveur au sujet de ses responsabilités (énumérées ci-dessous).	Mineur

Le gestionnaire du site ou l'éleveur doit connaître et respecter ses responsabilités pour assurer la conformité au PCCPER.

Resp	ponsabilités du gestionnaire du site et de l'éleveur	Mis en œuvre à la ferme
a.	Aide les évaluateurs externes, les valideurs et/ou les vérificateurs étrangers avec les activités d'adhésion ou d'évaluation.	
b.	Maintien un statut valide par rapport aux programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE.	
C.	Identifie et corrige tout écart dans un délai convenable et de manière appropriée, tenant compte de la gravité et de l'impact de cette déviation.	
d.	Dans le cas d'un <b>écart majeur</b> , s'il y a eu, ou possiblement eu, de la ractopamine sur le site et/ou à la moulange à la ferme, informer le coordonnateur provincial et l'abattoir aussitôt qu'un écart est observé sur le site ou à la moulange (maximum de 24 heures).	
e.	Tenue de dossiers: Les documents suivants doivent être conservés sur le site:  i. Le dernier rapport de validation PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE  ii. Annexe 1 – Procédures de nettoyage (le cas échéant)  iii. Annexe 2 – Entente conclue entre l'abattoir et le site  iv. Annexe 3 – Lettres de garantie de toutes les meuneries commerciales d'aliments du bétail  v. Annexe 4 – Manifeste porcin pour toutes les entrées de porcs  vi. Annexe 5 – Liste de contrôle servant à l'évaluation sur place pour l'adhésion des sites et des  vii. Annexe 5.1 – Liste de contrôle servant à l'évaluation annuelle des sites et des moulanges à la ferme  viii. Le Registre sur les rations utilisées à la ferme des programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE  ix. Le Registre de séquençage et de mélange des aliments des programmes PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE	

#### QUE DOIT-IL ÊTRE FAIT S'IL Y A UN CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE?

Si un nouveau gestionnaire du site ou un nouvel éleveur prend la charge d'un site ou d'une moulange à la ferme qui adhère déjà au PCCPER, il faut respecter les responsabilités ci-dessous :

Responsabilités lors d'un changement de propriétaire	Mis en œuvre à la ferme
a. Informer le coordonnateur provincial de tout changement de propriétaire.	
b. Tout dépendant du type de changement de propriétaire, le coordonnateur provincial quelles sont les exigences à respecter pour maintenir son adhésion au PCCPER.	précisera

# Partie 10.2

# Certification pour les porcs ayant accès à l'extérieur

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance
PROCÉDUI	RES OPÉRATIONNELLES STANDARDISÉES	
2.2.1	Procédure d'hygiène des bâtiments	
2.2.2	Procédure alternative de nettoyage	
6.1.1	Gestion de la vermine – Firme externe	Obligatoire
6.1.2	Gestion de la vermine – Procédure interne	
10.2	Gestion des parasites (à être développé par l'éleveur)	
FICHES DE	RENSEIGNEMENTS	
F-8	La toxoplasmose	
F-9	La trichinellose	_

#### **PARTIE 10.2**

#### CERTIFICATION POUR LES PORCS AYANT ACCÈS À L'EXTÉRIEUR

#### **EXIGENCES**

#### Exigences relatives à la formation :

1. Les membres du personnel doivent se familiariser avec les fiches de renseignements sur la toxoplasmose et la trichinellose et comprendre les risques associés à ces parasites.

#### Exigences relatives à la salubrité des aliments :

#### 2. Entretien des bâtiments

- a. Les bâtiments/structures qui servent à loger les porcs doivent être exempts de détérioration apparente.
- b. Le système de contrôle environnemental du bâtiment doit être entretenu adéquatement.
- c. Les porcs ne doivent pas avoir accès à du bois traité (où les porcs pourraient le mâchouiller), y compris du bois traité sous pression (p. ex., traité au pentachlorophénols, à l'arséniate de cuivre chromaté ou avec d'autres produits de préservation du bois) dans leur système de logement.

#### 3. Hygiène des bâtiments

Une procédure d'hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) ou une procédure alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) doit être mise en œuvre adéquatement dans toutes les aires intérieures des bâtiments/des structures de logement.

- a. La procédure d'hygiène des bâtiments doit comprendre :
  - i. Au moins une mesure de nettoyage
  - ii. Au moins une mesure de lavage et
  - iii. Au moins une mesure de désinfection.
- b. La procédure alternative de nettoyage des bâtiments doit comprendre :
  - i. Au moins une mesure de nettoyage et
  - ii. Au moins une mesure de désinfection.

#### 4. Gestion de la vermine

- a. Une POS sur la gestion de la vermine qui vise le contrôle des rongeurs et des oiseaux doit être développée et mise en œuvre efficacement à la ferme et dans la section moulange à la ferme, le cas échéant. Cette POS peut être soit exécutée par une firme d'extermination agréée (POS 6.1.1) ou par une procédure interne (POS 6.1.2) et doit comprendre :
  - i. Une liste de tous les produits chimiques utilisés à la ferme. Tous les produits utilisés doivent être homologués et propres à l'usage dans des élevages d'animaux destinés à la consommation humaine.
  - ii. La fréquence des visites de surveillance des activités de la vermine.
  - iii. Les types de pièges et de points d'appât.
  - iv. Les mesures mises en place pour prévenir l'entrée d'oiseaux dans les bâtiments, les aires d'alimentation ou les structures de logement.
- b. Si la POS sur la gestion de la vermine est mise en œuvre par une firme d'extermination agréée (POS 6.1.1), elle doit aussi comprendre :
  - i. Les coordonnées de la firme d'extermination et
  - ii. Leurs recommandations sur les mesures d'extermination et les actions correctives à mettre en place en cas de situations insatisfaisantes.
- c. Les aires d'alimentation extérieures doivent être conçues, entretenues et gardées propres pour y prévenir l'accès de la vermine et des animaux sauvages.
- 5. Il faut obtenir la certification visant la présence d'espèces multiples.

#### EXIGENCES RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ANIMAL PROPRES À L'ÉLEVAGE EN PLEIN AIR

- 6. Les anneaux nasaux ne doivent pas être utilisés.
- 7. Il doit y avoir des mesures pour protéger les porcs contre l'hypothermie, l'hyperthermie et les coups de soleil.
- 8. Tous les bâtiments ou les structures de logement extérieures doivent être munies de drainage adéquat pour éviter l'accumulation d'eau stagnante et/ou de fumier et procurer une aire de repos sèche.
- 9. En collaboration avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique, il faut développer et mettre en œuvre adéquatement une POS qui décrit comment protéger les porcs contre les parasites.
- 10. Il faut prendre des mesures appropriées pour prévenir la présence de prédateurs et d'autres animaux sauvages dans les parcs et les pâturages extérieurs.

#### **JUSTIFICATION**

#### a. Trichinella

- i. Bien que *Trichinella*, le parasite responsable de la maladie a été pratiquement éliminé des troupeaux canadiens, ce parasite est depuis longtemps associé à la viande de porc.
- ii. Au Canada, *Trichinella* est répandu chez les animaux sauvages, notamment les ours et particulièrement dans le nord du pays. On a aussi souvent trouvé le parasite chez les rongeurs qui constituent donc une source de contamination des porcs.
- iii. Les porcs qui ont accès au plein air accroissent leur exposition aux animaux sauvages et aux rongeurs. Ces animaux peuvent héberger les larves de ce parasite dans leurs muscles et contaminer les porcs qui les ingèrent si des stratégies de gestion adéquates ne sont pas mises en œuvre.
- iv. Les porcs qui ont accès au plein air sont donc plus à risque d'être contaminés par *Trichinella*. Une fois contaminée, la viande de ces porcs peut transmettre la maladie aux humains.

#### **ORIENTATION**

#### a. Gestion du risque pour les élevages ayant accès au plein air

- i. Les virus et les parasites, adorent l'humidité. Leur survie et leur longévité en dépendent. Les installations en plein air devraient être conçues de manière à éviter les espaces où l'eau peut s'accumuler.
- ii. Des mesures sans cruauté et efficaces devraient être utilisées pour s'assurer que les chats et les animaux sauvages ne peuvent avoir accès aux installations de porcs ayant accès à l'extérieur.
- iii. Les clôtures (treillis de fils métallique ou grillage métallique) constituent un bon moyen pour tenir les animaux sauvages et les autres espèces à l'écart.
- iv. Consultez la fiche de renseignements sur la toxoplasmose et la trichinellose pour en savoir davantage.

#### b. Application de chaux

i. La chaux broyée peut être utilisée comme agent déshydratant pour sécher les parcs et les planchers et, par conséquent, agir pour réduire les charges pathogènes au cours du processus de séchage. Il peut également augmenter le pH à environ 8 sur la surface à laquelle il est appliqué, ce qui pourrait avoir un impact sur certains agents pathogènes, mais son principal mode de réduction des agents pathogènes est le séchage. La chaux broyée peut être utilisée à la place d'un désinfectant sur des surfaces qui ne favorisent pas l'application de désinfectant liquide, comme la terre compactée.

- ii. D'autres formes de chaux, telles que la chaux vive et la chaux hydratée (éteinte), sont beaucoup plus corrosives lorsqu'elles entrent en contact avec de l'eau ou des surfaces humides et peuvent provoquer des brûlures chimiques sur les personnes et les animaux. Lorsqu'elles sont mélangées avec de l'eau, leurs pH s'élèvent à plus de 12,5. Après avoir séché à nouveau, elles deviennent moins corrosives. Cependant, la réintroduction dans l'eau peut à nouveau augmenter radicalement le pH jusqu'à ce que la chaux ait complètement réagi et soit neutralisée. La chaux vive ne devrait pas être utilisée dans le cadre d'une procédure de nettoyage, car il est encore plus dangereux de travailler avec que de la chaux hydratée. Si vous choisissez d'utiliser de la chaux hydratée (éteinte) dans le cadre d'une procédure de nettoyage, par exemple « blanchissage », vous devriez d'abord consulter un expert sur la procédure, en tenant compte du moment où il sera possible de réintroduire les animaux dans la zone.
- iii. S'assurer que les employés utilisent un équipement de protection complet pendant la procédure.

## QUESTIONS D'AUDIT

Précisez si le site offre aux porcs un accès partiel ou un accès complet au plein air								
Accès partiel au plein air : Des installations qui se limitent à un plancher plein et solide, qui empêchent les porcs d'avoir accès à la terre ferme et qui offrent des parcs robustes qui empêchent le contact entre les porcs et les animaux sauvages. Toutefois, ces installations ne sont pas complètement fermées.		Accès partiel au plein air  (Vérifiez que les porcs se trouvent sur un plancher solide sans avoir accès à la terre ferme et que les parcs sont construits solidement.)						
n'empêch	mplet au plein air : Des installations qui nent pas les contacts directs entre les animaux et les porcs et/ou les porcs ont un accès à la ne.	Accès complet au plein air						
Numéro de la question	Questions d'audit et interpré	tation		Conforme	Vérifica Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Exigences relatives à la formation								
Q10.2.1	Vérifiez que les membres du personnel se sont familiarisés avec les fiches de renseignements sur la <i>toxoplasmose</i> et la <i>trichinellose</i> et comprennent les risques associés à ces parasites.				Registre de	<b>te et partie</b> formation		
	Est-ce que les membres du personnel se sont les fiches de renseignements sur la <i>toxoplasm</i> et comprennent-ils les risques associés à ces p	smose et la trichinellose						

Numéro	Questions d'audit et interprétation		Vérification				
de la question			Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
Exigence	relatives à la salubrité des aliments						
	Entretien des bâtiments (partie 2.1) :						
	S'il y a un bâtiment ou une structure de logement, vérifiez qu'ils sont exempts de détérioration apparente qui donnerait aux porcs un accès à :	Validation complète :  Deservations					
	<ul><li>a. d'autres risques chimiques;</li><li>b. des risques biologiques</li></ul>						
	<ul> <li>a. Est-ce que les bâtiments ou la structure de logement sont exempts de détérioration apparente qui pourrait avoir un impact sur la production sécuritaire de viande de porc?</li> </ul>						
04000	Vérifiez que les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation des bâtiments sont entretenus adéquatement en vous assurant que les mesures de contrôle de la température et de l'humidité des bâtiments suivantes sont en place :  a. les ventilateurs et le chauffage fonctionnent;  b. les prises d'air sont dégagées	Validation complète :  > Observations					
Q10.2.2	b. Est-ce que les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation sont maintenus adéquatement?						
	Vérifiez que les porcs n'aient pas accès à du bois traité, y compris du bois traité sous pression (p. ex., traité aux pentachlorophénols, à l'arséniate de cuivre chromaté ou à d'autres produits de préservation du bois) dans leur système de logement ou à d'autres endroits où les porcs ont accès (cà-d. où les porcs pourraient mâchouiller le bois). Vérifiez que le parc extérieur et les clôtures et poteaux du pâturage sont fabriqués à partir de bois non traité. Tout bois traité doit être recouvert ou encore l'intérieur du parc doit être muni d'une clôture électrique pour s'assurer que les porcs n'y ont pas accès (cà-d. où les porcs pourraient mâchouiller le bois). Une rampe construite en bois traité est adéquate puisque les porcs n'y sont pas exposés longtemps.	Validations complète et partielle :  Deservations (validation partielle seulement)					
	c. Est-ce que le système de logement et les autres endroits accessibles aux porcs sont-exempts de bois traité?						

Numéro		Vérification  Non- Conforme conformité conformité s.C mineure majeure			
de la question	Questions d'audit et interprétation				S.O.
Q10.2.3	Hygiène des bâtiments (partie 2.2):  Vérifiez que la procédure d'hygiène des bâtiments et/ ou la procédure alternative de nettoyage sont en place et qu'elles comprennent toutes les exigences lorsque les porcs ont accès à un bâtiment ou une structure de logement.  Validations complète et parti  POS 2.2.1 : Procédure d'hygiène des bâtiments  POS 2.2.2 : Procédure alternative de nettoyage  Observations (validation partielle seulement)  Entrevues				
	<ul> <li>a. Si le site utilise la procédure d'hygiène des bâtiments, comprend-elle : <ol> <li>Au moins une mesure de nettoyage?</li> <li>Au moins une mesure de lavage?</li> <li>Au moins une mesure de désinfection?</li> </ol> </li> <li>Si le programme d'hygiène ne comprend pas le nettoyage, le lavage et la désinfection, allez à la question 10.2.3 b ci-dessous.</li> </ul>				
	<ul> <li>b. Si le site utilise la procédure alternative de nettoyage, comprend-elle :</li> <li>i. Au moins une mesure de nettoyage?</li> <li>ii. Au moins une mesure de désinfection?</li> </ul>				
	Si les porcs ont accès à un bâtiment ou à une structure de logement, vérifiez que le gestionnaire du site applique la procédure d'hygiène et/ou la procédure alternative de nettoyage dans chacun des bâtiments ou la structure de logement au moins une fois par année.  La procédure d'hygiène et/ou la procédure alternative de nettoyage doivent être mises en œuvre sur tout plancher plein ou parc (p. ex., l'application de chaux sur le ciment, un sol compacté, de la pierre ou du gravier compacté) envisagée.	<ul> <li>Validations complète et partielle :</li> <li>POS 2.2.1 : Procédure d'hygiène des bâtiments</li> <li>POS 2.2.2 : Procédure alternative de nettoyage</li> <li>Observations (validation partielle seulement)</li> <li>Entrevues</li> </ul>			
	c. Est-ce que la procédure d'hygiène et/ou la procédure alternative de nettoyage sont appliquées sur tous les planchers pleins ou parcs dans les bâtiments ou les structures de logement au moins une fois par année?				

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Vérific Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
	Gestion de la vermine :  Vérifiez qu'une POS sur la gestion de la vermine (exécutée par une firme externe agréée ou dans le cadre d'une procédure interne) pour contrôler les rongeurs et les oiseaux a été développée et qu'elle comprend toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ. Les pièges et les points d'appâts doivent être placés autour des parcs extérieurs et des pâturages, là où se trouvent les aires d'alimentation et les structures de logement.	<ul> <li>Validations complète et partielle</li> <li>POS 6.1.1 : Gestion de la vermine – Firme externe</li> <li>POS 6.1.2 : Gestion de la vermine – Procédure interne</li> </ul>			
	a. Est-ce qu'une POS sur la gestion de la vermine (exécutée par une firme externe agréée ou dans le cadre d'une procédure interne) pour contrôler les rongeurs et les oiseaux a été développée et comprend toutes les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?				
	Vérifiez qu'une POS sur la gestion de la vermine (exécutée par une firme externe agréée ou dans le cadre d'une procédure interne) pour contrôler les rongeurs et les oiseaux est mise en œuvre adéquatement à la ferme et la section moulange à la ferme (le cas échéant). Les pièges et les points d'appâts doivent être placés autour des parcs extérieurs et des pâturages, là où se trouvent les aires d'alimentation et les structures de logement.	Validations complète et partielle :  POS 6.1.1 : Gestion de la vermine – Firme externe  POS 6.1.2 : Gestion de la vermine – Procédure interne  Observations (validation partielle seulement)			
Q10.2.4	b. Est-ce que la POS sur la gestion de la vermine (exécutée par une firme externe agréée ou dans le cadre d'une procédure interne) a été mise en œuvre adéquatement à la ferme?				
Q10.2.4	c. Est-ce que la POS sur la gestion de la vermine (exécutée par une firme externe agréée ou dans le cadre d'une procédure interne) a été mise en œuvre adéquatement dans la section moulange à la ferme?				
	Lorsque la POS Gestion de la vermine est mise en œuvre par une firme externe agréée (POS 6.1.1), elle doit aussi comprendre :  i. Les coordonnées de la firme externe et  ii. Leurs recommandations sur les mesures d'extermination et les actions correctives à mettre en place en cas de situations insatisfaisantes.	Validations complète et partielle :  POS 6.1.1 : Gestion de la vermine – Firme externe  Observations (validation partielle seulement			elle :
	d. Si la POS sur la gestion de la vermine a été mise en œuvre par une firme externe agréée, est-ce qu'elle comprend les exigences du programme PorcSALUBRITÉ?				
	Vérifiez que les aires d'alimentation extérieures sont conçues, entretenues et gardées propres pour prévenir que la vermine et les animaux sauvages (p. ex., les rongeurs, les oiseaux, les ratons laveurs) puissent y avoir accès. Les mangeoires extérieures et les chariots d'aliments sont recouverts pour éviter que la vermine et les animaux sauvages y aient accès. Les déversements d'aliments sont nettoyés rapidement.	Validations complète et partielle :  > Observations (validation partielle seulement)			elle :
	<ul> <li>Est-ce que les aires d'alimentation extérieures sont conçues, entretenues et gardées propres pour prévenir que la vermine et les animaux sauvages y aient accès?</li> </ul>				

Numéro		Vérification				
de la question			Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.	
Q10.2.5	Gestion de la présence d'espèces multiples (partie 10.3) : Vérifiez que le site a obtenu la certification visant la présence d'espèces multiples.	Validations complète et partie  Vérifiez la partie 10.3 : Certification visant la prése d'espèces multiples				
	Est-ce que le site a obtenu la certification visant la présence d'espèces multiples (partie 10.3)?					
Exigence	s relatives au bien-être animal					
Q10.2.6	Vérifiez que cette ferme n'utilise pas d'anneaux nasaux.	Validations complète et partielle :  Observations (validation partielle seulement)			elle :	
	Est-ce que l'usage des anneaux nasaux est interdit à cette ferme?					
Q10.2.7	Vérifiez qu'il y a des mesures en place pour protéger les porcs contre l'hypothermie, l'hyperthermie et les coups de soleil et pour leur fournir un confort thermique (p. ex., une litière, un abri, un chauffage d'appoint, de l'ombre) à tous les stades de production.	Validations complète et partielle :  > Observations (validation partielle seulement) > Entrevues			elle :	
	Est-ce qu'il y a des mesures en place pour protéger les porcs contre l'hypothermie, l'hyperthermie et les coups de soleil?					
Q10.2.8	Vérifiez si toutes les aires des bâtiments ou des structures de logement extérieures (p. ex., les parcs extérieurs, les aires d'alimentation, les allées, etc.) sont munies de drainage adéquat pour éviter l'accumulation d'eau stagnante et/ou de fumier et procurer une aire de repos sèche. Les porcs doivent pouvoir s'allonger dans un endroit au sec.	Validation complète :  > Observations				
	Est-ce que les aires des bâtiments ou des structures de logement extérieures sont toutes munies de drainage adéquat pour éviter l'accumulation d'eau stagnante et/ou de fumier et procurer une aire de repos sèche?					

Numéro		Vérification			
de la question	Questions d'audit et interprétation		Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.
Q10.2.9	Vérifiez qu'une POS qui décrit comment protéger les porcs contre les parasites a été développée en collaboration avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique et est mise en œuvre adéquatement.  La POS sur la gestion des parasites doit comprendre la gestion de parasites internes et externes.	Validations complète et partielle :  POS 10.2 : Gestion des parasites  R-T : Registre des traitements  R-P : Régime pharmacothérapeutique  Observations (validation partielle seulement)  Ordonnances vétérinaires			rasites
	<ul> <li>Est-ce qu'une POS qui décrit comment protéger les porcs contre les parasites a été développée en collaboration avec un vétérinaire détenteur d'un droit de pratique?</li> </ul>				
	b. Est-ce qu'une POS qui décrit comment protéger les porcs contre les parasites a été mise en œuvre adéquatement?				
Q10.2.10	Vérifiez que des mesures adéquates sont en place pour prévenir la présence de prédateurs et d'autres animaux sauvages dans les parcs et les pâturages extérieurs.	Validations complète et partielle :  > Observations (validation partielle seulement) > Entrevues			elle :
	Est-ce que des mesures adéquates ont été mises en place pour repousser les prédateurs et les animaux sauvages des parcs et des pâturages extérieurs?				
S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée.					



#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

Les membres du personnel se sont familiarisés avec les fiches de renseignements sur la toxoplasmose et la trichinellose et comprennent les risques associés à ces parasites.

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

> Il manque certains éléments à la procédure d'hygiène des bâtiments et/ou la procédure alternative de nettoyage.

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- > Une POS sur la gestion des parasites et des prédateurs n'a pas été développée ou mise en œuvre.
- Il n'y a pas de mesures convenables pour prévenir l'accès des animaux sauvages, des prédateurs et des autres animaux aux parcs et aux pâturages extérieurs.

# Partie 10.3

# Certification pour la présence de d'autres espèces

#### **RENVOIS DANS CETTE PARTIE:**

Numéro/ repère	Nom	Importance			
PROCÉDUI	RE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE				
10.3	Gestion du fumier pour ferme ayant de multiples espèces	Obligatoire, le cas échéant			
FICHE DE RENSEIGNEMENTS					
F-8	La toxoplasmose	_			

#### **PARTIE 10.3**

#### CERTIFICATION POUR LA PRÉSENCE DE D'AUTRES ESPÈCES

#### **EXIGENCES**

- 1. Si vous gardez des chats dans les bâtiments, les mesures suivantes doivent être mises en place :
  - a. Les membres du personnel devront recevoir une formation sur les risques supplémentaires associés à la présence de chats dans les bâtiments et sur la mise en œuvre de bonnes pratiques de production qui aideront à atténuer le risque de toxoplasmose.
  - b. Les chats doivent être vaccinés contre la rage.
  - c. Seuls les chats matures et ceux qui sont castrés/stérilisés doivent être admis dans les bâtiments ou dans la section de la moulange à la ferme.
  - d. Les chariots d'aliments et les mangeoires doivent être recouverts.
  - e. Il doit y avoir une litière accessible aux chats seulement (et aux humains), et gardée propre.
- 2. Les chiens doivent rester à l'extérieur des bâtiments et de la section moulange à la ferme.
- 3. Il doit y avoir des mesures pour vous assurer que les animaux sauvages ne puissent pas entrer dans les bâtiments et la section moulange à la ferme.
- 4. Dans le cas des bovins, des autres ruminants, des chevaux et des autres espèces non aviaires :
  - a. Ces espèces doivent être placées dans des parcs distincts, séparées des porcs et
  - b. Une POS doit être mise en œuvre adéquatement et doit comprendre la façon dont le système de gestion du fumier atténuera le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes provenant de l'exposition aux matières fécales des autres espèces.
- 5. Dans le cas de la volaille et des autres espèces aviaires :
  - a. Ces espèces ne doivent pas être logées dans les mêmes chambres que les porcs et
  - b. Une POS doit être mise en œuvre adéquatement et doit comprendre la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes.

#### **JUSTIFICATION**

#### La toxoplasmose a.

- La toxoplasmose est l'une des plus importantes maladies parasitaires chez les humains dans les pays développés, tant par sa fréquence que par ses conséquences sur le plan de la santé
- ii. La présence de chats reste la principale raison qui fait qu'encore aujourd'hui la toxoplasmose est associée à l'élevage de porcs dans un environnement fermé. Il est cru que le foyer d'infection le plus fréquent pour les porcs est le contact direct avec des fèces de chat qui contiennent « les œufs » du parasite. La littérature scientifique rapporte aussi que les porcs issus de parcs d'engraissement extérieurs sont à risque de contracter la toxoplasmose (Wallander et coll., 2016).
- iii. Ce parasite pose un plus grand risque chez les personnes qui ont un système immunitaire affaibli et chez les femmes enceintes qui y sont exposées pour la première fois.

#### b. Animaux domestiques et sauvages

- i. Les chiens et les chats peuvent être des porteurs infectés de microorganismes nuisibles aux humains (p. ex, les salmonelles) et des vecteurs physiques d'agents pathogènes pour les porcs (p. ex., la gastroentérite transmissible (GET) et le virus de la diarrhée épidémique porcine (DEP)).
- ii. D'autres animaux biongulés (p. ex., les bovins) peuvent être porteurs de maladies animales exotiques et de microorganismes, tel le *E.coli* O157 :H7 qui ne sont pas retrouvées habituellement chez les porcs.
- iii. Les animaux sauvages et les oiseaux domestiques tels la volaille peuvent également transmettre des agents pathogènes aux porcs.

.....

#### **ORIENTATION**

#### a. Espèces multiples

- i. De manière générale, les porcs élevés dans des exploitations fermées et bien entretenues présentent un faible taux de contamination par des agents pathogènes (sauf Salmonella et Yersinia enterocolitica) qui ont des répercussions graves sur la santé humaine telles que le E. coli O157:H7 (et autres variantes de E. coli producteur de toxine Shiga), Campylobacter jejuni et Listeria monocytogenes.
- ii. Par exemple, la bactérie responsable de la « maladie du hamburger » (bœuf), l'*E coli* O157:H7 se retrouve presque exclusivement chez les bovins et les autres ruminants au Canada. La bactérie est très rarement associée au porc et, lorsqu'elle l'a été, c'est surtout en raison du contact entre les porcs et les bovins vivants ou les fèces de bovins.
- iii. Campylobacter jejuni, très commun chez la volaille et les bovins, constitue un autre exemple de bactérie d'origine alimentaire qui a des répercussions importantes sur la santé humaine.
- iv. Le fait d'élever des espèces animales multiples dans une même exploitation, comme la volaille et les porcs, soulève des préoccupations réelles quant à l'émergence possible de nouvelles souches épidémiques d'influenza. Les nouvelles souches épidémiques de l'influenza chez l'humain naissent habituellement lorsque des élevages de porcs sont à proximité des élevages de volaille et que les humains ont des contacts fréquents avec ces animaux. Bien que les répercussions sur la salubrité des aliments soient minimes, la possibilité qu'une nouvelle souche pandémique se manifeste ne peut être ignorée.

#### b. Toxoplasma

- i. Bien que certains considèrent les chats utiles au contrôle des rongeurs, les chats et les rongeurs portent souvent les mêmes microorganismes. Ainsi, lorsque les chats ingèrent les rongeurs, ils courent le risque de devenir séropositifs et d'excréter encore plus de parasites dans l'environnement.
- ii. Les chats sont les hôtes définitifs du *Toxoplasma* et peuvent excréter des parasites dans leurs fèces, contaminant ainsi des porcs qui, autrement, seraient exempts de ce parasite.
- iii. Les chats peuvent être porteurs de plusieurs microorganismes potentiellement dangereux pour les humains, comme *Salmonella* et *Toxoplasma*, sans pour autant afficher aucun signe clinique.
- iv. Les salmonelloses et les toxoplasmoses peuvent toutes deux être transmises aux humains, soit par le contact direct avec les fèces (les employés) ou par la viande (les consommateurs).
- v. Même si la plupart des gens qui contractent cette maladie ne présentent aucun symptôme, une grande proportion des personnes atteintes de la maladie présenteront des signes cliniques allant de symptômes d'influenza jusqu'à la perte de la vue, et même la mortalité infantile lorsque la mère contracte la maladie lors de la grossesse.
- vi. Consultez la fiche de renseignements sur *la toxoplasmose* pour en savoir davantage.

## ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro	Questions d'audit et interprétation		Vérification				
de la question			Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
	Si des chats sont gardés dans les bâtiments ou sur le site, vérifiez que les mesures suivantes ont été mises en place :  a. Les membres du personnel ont reçu une formation sur les risques supplémentaires associés à la présence de chats dans les bâtiments et sur la mise en œuvre de bonnes pratiques de production qui aident à atténuer le risque de toxoplasmose.  b. Les chats (faisant partie de la population du site) sont vaccinés contre la rage et il y a un certificat de vaccination qui l'atteste. Seuls les chats matures et ceux qui sont castrés/ stérilisés (situés sur le site) sont admis dans les bâtiments et dans la section moulange à la ferme. Il y a des preuves que les chats ont été castrés ou stérilisés (facture, certificat).  c. Les chariots d'aliments et les mangeoires sont recouverts.  d. Il y a une litière, accessible aux chats seulement (et aux humains) et gardée propre.	Validations complète et partielle :  > R-B : Registre de formation  > Observations (validation partielle seulement)  > Factures, vérification du certificat  > Entrevues					
Q10.3.1	Si des chats sont gardés dans les bâtiments ou sur le site, est-ce que les mesures suivantes ont été mises en place?						
	a. Les membres du personnel ont reçu une formation sur les risques supplémentaires associés à la présence de chats dans les bâtiments et sur la mise en œuvre de bonnes pratiques de production qui aident à atténuer le risque de toxoplasmose.						
	b. Les chats ont été vaccinés contre la rage.						
	<ul> <li>Seuls les chats matures et ceux qui sont castrés/stérilisés sont admis dans les bâtiments et dans la section moulange à la ferme.</li> </ul>						
	d. Les chariots d'aliments et les mangeoires sont recouverts.						
	e. Il y a une litière, accessible aux chats seulement (et aux humains) et gardée propre.						
Q10.3.2	Vérifiez que les chiens restent à l'extérieur des bâtiments et de la section moulange à la ferme.	> Obse	ns complète rvations (val elle seuleme	lidation	le :		
	Est-ce que les chiens restent à l'extérieur des bâtiments et de la section moulange à la ferme?						

Numéro			Vérification				
de la question	Questions d'audit et interprétation	Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
Q10.3.3	Vérifiez qu'il y a des mesures pour s'assurer que les animaux sauvages ne puissent pas entrer dans les bâtiments et la section moulange à la ferme. Exemples :  a. portes;  b. clôtures dans les portes;  c. fenêtres recouvertes de clôture de fils de fer ou de moustiquaires.	Validations complète et partielle :  > Observations (validation partielle seulement) > Entrevues			le :		
	Est-ce que des mesures pour s'assurer que les animaux sauvages ne puissent pas entrer dans les bâtiments et la section moulange à la ferme ont été mises en place?						
Q10.3.4	<ul> <li>S'il y a des bovins, d'autres ruminants, des chevaux et d'autres espèces non aviaires gardées dans le même bâtiment, vérifiez que : <ul> <li>a. Ces espèces sont placées dans des parcs distincts, séparés des porcs et</li> </ul> </li> <li>b. Une POS a été mise en œuvre et comprend la manière dont le système de gestion du fumier atténuera le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes provenant de l'exposition aux matières fécales des autres espèces.</li> <li>Types de mesures en place : <ul> <li>a. Vérifiez qu'il y a un système de gestion du fumier en place pour chaque espèce animale.</li> <li>b. Décrivez comment vous faites pour éviter que les fèces des autres espèces ne contaminent pas les parcs où les porcs sont logés.</li> </ul> </li> </ul>	Validations complète et partielle :  > POS 10.3 : Gestion du fumier pour ferme ayant de multiples espèces > Observations (validation partielle seulement)			er pour		
	Dans le cas des bovins, des autres ruminants, des chevaux et des a	utres espè	ces non avi	aires :			
	a. Est-ce que les bovins, les autres ruminants, les chevaux et les autres espèces non aviaires sont logés dans des parcs séparés des porcs?						
	b. Est-ce qu'une POS a été mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont le système de gestion du fumier atténuera le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes?						

			Vérific	ation			
Questions d'audit et interprétation		Conforme	Non- conformité mineure	Non- conformité majeure	S.O.		
a.	La volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs, et	William Island			la .		
b.	Une POS est mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes.	<ul> <li>POS 10.3 : Gestion du fumier pour ferme ayant de multiples espèces</li> <li>Observations (validation</li> </ul>					
Types de mesures en place :			partielle sediement)				
a. b.							
Dans le cas de la volaille et des autres espèces aviaires :							
a.	Est-ce que la volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs?						
b.	Est-ce qu'une POS a été mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes?						
	dans a. b. Type a. b. Dan a.	Si la volaille et d'autres espèces aviaires sont gardées dans le même bâtiment, vérifiez que :  a. La volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs, et  b. Une POS est mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes.  Types de mesures en place :  a. Chaque espèce a un système de ventilation indépendant.  b. Il y a un système de gestion du fumier en place pour chaque espèce animale.  Dans le cas de la volaille et des autres espèces aviaires :  a. Est-ce que la volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs?  b. Est-ce qu'une POS a été mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination	Si la volaille et d'autres espèces aviaires sont gardées dans le même bâtiment, vérifiez que :  a. La volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs, et  b. Une POS est mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes.  Types de mesures en place :  a. Chaque espèce a un système de ventilation indépendant.  b. Il y a un système de gestion du fumier en place pour chaque espèce animale.  Dans le cas de la volaille et des autres espèces aviaires :  a. Est-ce que la volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs?  b. Est-ce qu'une POS a été mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination	Questions d'audit et interprétation  Conforme  Conforme  Conforme  Conforme  Conforme  Conforme  Si la volaille et d'autres espèces aviaires sont gardées dans le même bâtiment, vérifiez que :  a. La volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs, et  b. Une POS est mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes.  Types de mesures en place :  a. Chaque espèce a un système de ventilation indépendant.  b. Il y a un système de gestion du fumier en place pour chaque espèce animale.  Dans le cas de la volaille et des autres espèces aviaires :  a. Est-ce que la volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs?  b. Est-ce qu'une POS a été mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination	Si la volaille et d'autres espèces aviaires sont gardées dans le même bâtiment, vérifiez que :  a. La volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs, et  b. Une POS est mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination croisée avec d'autres agents pathogènes.  Types de mesures en place :  a. Chaque espèce a un système de ventilation indépendant.  b. Il y a un système de gestion du fumier en place pour chaque espèce animale.  Dans le cas de la volaille et des autres espèces aviaires :  a. Est-ce que la volaille et les autres espèces aviaires sont logées dans une chambre séparée des porcs?  b. Est-ce qu'une POS a été mise en œuvre adéquatement et comprend la manière dont les systèmes de ventilation et de gestion du fumier atténueront le risque de contamination		



#### **EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ**

#### CONFORME

- **)** Le site suit toutes les mesures appropriées lorsqu'il y a des chats dans les bâtiments.
- **)** Les chiens ne sont pas admis dans les bâtiments ou dans la section moulange à la ferme.
- Il y une POS écrite en place si le site garde d'autres espèces dans les mêmes bâtiments..

#### NON-CONFORMITÉ MINEURE

> Sans objet.

#### NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- Le site ne suit pas toutes les mesures appropriées pour garder les chats dans les bâtiments.
- Il y d'autres espèces gardées dans les mêmes bâtiments, mais il n'y a pas de POS écrite en place.
- Les chiens ont accès aux bâtiments et à la section moulange à la ferme.

# Certification visant le logement des truies en groupe

#### **PARTIE 10.4**

#### CERTIFICATION VISANT LE LOGEMENT DES TRUIES EN GROUPE

Cette section s'assure que l'exigence #7 de la section 7.3 – Logement est respectée.

#### **EXIGENCES**

- 1. Au moins 60 % des cochettes et des truies saillies qui se trouvent dans les aires de reproduction ou de gestation doivent être logées en groupe (à moins d'avoir recours à un cycle de mise bas en bande).
- 2. Dans un cycle de mise bas en bande, au moins 50 % des cochettes et des truies saillies qui se trouvent dans les aires de reproduction ou de gestation doivent être logées en groupe.
- 3. Toutes les truies logées en groupe doivent avoir suffisamment d'espace pour que les aires d'alimentation et de repos soient séparées des zones de défection.

#### **JUSTIFICATION**

- a. Le système de logement des truies en groupe peut être évalué en utilisant le Code de pratiques. Cela est fait en comparant le nombre de porcs logés individuellement et le nombre de porcs logés en groupe dans les aires de reproduction et de gestation avec le ratio prévu aux exigences du Code de pratiques.
- b. Un cycle de mise bas simultanée de quatre semaines a l'avantage de créer un décalage entre les portées de porcelets sous la mère à la ferme. Ce décalage profite à la santé et au bien-être des animaux car il permet de briser le cycle de maladies les porcelets sont susceptibles aux agents pathogènes et peuvent ainsi amplifier les maladies à la ferme. Le nettoyage à fond et le séchage complet des aires de mise bas contribuent également à briser le cycle de maladies. Les fermes qui pratiquent le cycle de mise bas simultanée de quatre semaines affichent des troupeaux en meilleure santé, ce qui se traduit par un bien-être animal accru. Pour arriver à briser les cycles de maladies, une bonne gestion du troupeau exige que les truies saillies soient déplacées et mises en groupe, soit 21 ou 49 jours suivant la reproduction. Lorsque les truies saillies sont placées en groupe 21 jours après la reproduction, il peut y avoir une réduction des taux de conception et un accroissement de l'agressivité, deux indicateurs de réduction du bien-être. C'est pourquoi il

n'est pas recommandé de loger les truies saillies en groupe dans l'intervalle de 3 à 28 jours suivant la reproduction.

Ainsi, il est recommandé de déplacer les truies en groupe vers le 49e jour suivant la reproduction pour optimiser le bien-être des truies logées en groupe.

#### **ORIENTATION**

- a. Le temps que les cochettes et les truies saillies se trouvent dans les aires de reproduction et de gestation se répartit comme suit :
  - i. Le temps qui s'écoule entre le sevrage et la reproduction.
  - ii. Une journée pour la reproduction comme telle.
  - iii. Le temps qui s'écoule entre la reproduction et le déplacement du porc dans une aire de logement réservée à la gestation (35 jours au plus).
  - iv. Le temps qui s'écoule entre l'arrivée dans l'aire de gestation et le déplacement du porc dans une aire de mise bas.
  - v. Nombre de jours non productifs, soit lorsqu'un porc fait partie du troupeau reproducteur sans qu'il ne se soit reproduit (pour les porcs qui ne se sont pas reproduits), et
  - vi. Le temps qui s'écoule dans une loge suivant le retrait d'un porc d'un parc de gestation pour son bienêtre (potentiellement à terme jours de plus pour les porcs qui doivent être logés individuellement).

- b. Note : Les cochettes vides et les animaux de réforme ne font pas partie du troupeau reproducteur et ne devraient donc pas être pris en compte lors de l'évaluation de l'aptitude d'une ferme à accéder à la certification.
- c. Définitions :
  - i. Mise-bas en bande: Le sevrage se produit au maximum une fois par semaine et peut se produire toutes les 2, 3, 4, 5 ou 6 semaines.
  - ii. Mise-bas en bande aux 2, 3, 4, 5 ou 6 semaines : Le sevrage a lieu une fois toutes les deux semaines ou moins souvent, par exemple toutes les 3, 4, 5 ou 6 semaines.
  - iii. En continu : Le sevrage se produit plusieurs fois par semaine sur une base continue.

\_\_\_\_\_\_

#### **CALCULS**

#### **ÉTAPE 1:**

Lorsque le bâtiment est comble, comptez combien d'animaux sont logés dans des cages individuelles et combien sont logés en groupe ou dans des parcs, respectivement. Ne pas compter les cochettes vides ou les animaux de réforme.

<sup>1</sup> Chaque côté d'un parc doit mesurer au moins 1,83 m (6 pieds) pour porter le nom de « parc ». Sinon, on considère ces espaces des « loges individuelles ».

Questi	ons	Réponses	Unité
(A)	Combien de cochettes et de truies saillies sont logées dans des cages individuelles?		Cochettes et truies saillies
(B)	Combien de cochettes et de truies saillies sont logées en groupe ou parc individuel?		Cochettes et truies saillies

#### **ÉTAPE 2:**

Calculez le pourcentage de cochettes et de truies en groupe (pourcentage basé sur le nombre total de truies et de cochettes dans les aires de reproduction et de gestation).

$$= 100 \times \frac{B}{A+B}$$

Calcul :			

## ? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit	Oui	Non	S.O.
Q10.4.1	Si l'éleveur utilise une approche de gestion de la mise bas des truies en continu (autre qu'un système en bande), est-ce que le pourcentage de cochettes et de truies saillies dans des parcs de l'aire de reproduction et de gestation est supérieur ou égal à 60 %?			
Q10.4.2	Si l'éleveur utilise l'approche de mise bas des truies en bande (aux 2, 3, 4, 5 ou 6 semaines), est-ce que le pourcentage de cochettes et de truies saillies logées en groupe dans l'aire de reproduction et de gestation est supérieur ou égal à 50 %?			
Q10.4.3	Est-ce que toutes les truies logées en groupe ont suffisamment d'espace pour que les aires d'alimentation et de repos soient séparées des zones de défection?			

DÉCLARATION DU VALIDEUR		
Ayant effectué une visite du bâtiment logeant les trui (nom du valideur) obser et de gestation alors que bâtiment était comble et j'a des loges individuelles et le nombre de cochettes et	vé tous les porcs se trouvant dans l'aire ai établi le nombre de cochettes et de	e de reproduction truies saillies dans
Je déclare que :		
	(no	m de la ferme et numéro NIS)
Se conforme à toutes les exigences du progdes truies en groupe du programme Excelle  Ne se conforme pas à toutes les exigences le logement des truies en groupe du progra	nce du porc canadien.  du programme de certification visant	nent
Nom du valideur (lettres moulées)	Signature du valideur	Date
Nom du gestionnaire du site (lettres moulées)	Signature du gestionnaire du site	 Date



# DANS CE MODULE

R-1	Registre de vérification	Obligatoire
R-2	Registre d'incidents	Obligatoire
R-3	Demande d'action corrective	(le cas échant)
R-A	Liste du personnel et des responsabilités	Obligatoire
R-A1	Registre des tâches et de la formation du personnel	Fortement recommandé
R-B	Registre de formation	Obligataiga
R-C	Code de conduite	Obligatoire
R-D	Questionnaire d'apprentissage	
R-E	Liste de vérification d'inspection des bâtiments	Fortement recommandé
R-F	Registre d'hygiène et de nettoyage des bâtiments	
R-G	Manifeste porcin	Obligatoire
R-H	Lettre de garantie – Litière	
R-I	Registre des visiteurs	
R-J	Plan du réseau de pièges et de points d'appât	Fortement recommandé
R-K	Registre d'activités de la vermine	
R-L	Plan de la ferme	

R-M	Registre des mortalités	Obligatoire
R-N	Registre des mesures basées sur les animaux	<b>Obligatoire</b> (le cas échant)
R-O	Registre des observations	Fortement recommandé
R-P	Régime pharmacothérapeutique	Obligatoire
R-P1	Autres produit utilisés à la ferme	Fortement recommandé
R-R	Registre des rations utilisées à la ferme	
R-R1	Registre des rations utilisées à la ferme (pour le Québec)	Obligatoira
R-S	Registre de séquençage, mélange et distribution des aliments	Obligatoire
R-T	Registre des traitements	
R-U	Liste des contacts d'urgence	Fortement
R-V	Liste des fournisseurs d'aliments	recommandé
R-W	Lettre de garantie – Produits alimentaires recyclés et drêches de distillerie	Obligatoire
R-X	Registre de calibration	<b>Obligatoire</b> (le cas échant)
R-Y	Lettre de garantie – Vétérinaire détenteur d'un droit de pratique	Obligatoire
R-Z	Registre sur la superficie allouée	



### R-1 REGISTRE DE VÉRIFICATION

Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	NIS :	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :	
			(aa/mm/jj)

#### **DIRECTIVES**

Le Registre de vérification (R-1) doit être rempli annuellement par une personne autre que celle qui a la responsabilité de mettre la POS en œuvre, soit :

- a. Le gestionnaire du site, qui passe en revue le travail accompli par son personnel.
- b. Un préposé à l'élevage qui connaît les tâches, mais qui ne les a pas effectuées.
- c. Un technicien du système de production formé.
- d. Un vétérinaire ou un agronome (avant une validation) lorsque les options précédentes sont impossibles.

Il peut y avoir plus d'une personne qui remplit le Registre de vérification.

	Numéro et nom de la POS	# PCC	Personne responsable (nom)	Date de révision de la POS écrite	Date de révision des registres	Date d'observation (de la personne responsable)	Problèmes ou déviations	Nom et signature du vérificateur
4.2	Eau médicamenteuse	1						
4.4	Séquençage, mélange et distribution des aliments	2						
4.5	Distribution des aliments	2						
5.3	Gestion du risque associé aux aiguilles brisées	3						
5.4	Période de retrait	4						

PCC = Point de contrôle critique; POS = procédure opérationnelle standardisée



# R-2 REGISTRE D'INCIDENTS

Gestionnaire du site :	Daraanna raananaahla i			
	reisonne responsable:	Date	:	
	·			/mm/jj)
DIRECTIVES				
canadien de certification des porcs exemp de l'action corrective doivent être notés à l d'incidents. Le nom de toutes les personne	egistre d'incidents (R-2) lorsqu'un écart survient à un is de ractopamine. Un tel écart nécessite une action a partie A (non-conformité mineure) ou à la partie B ( is impliquées dans cet incident (soit lors des activités ails sur la formation d'appoint (planifiée/complétée).	corrective immédiate, non-conformité majeu	et l'écart et le ure ou critique)	s détails ) du Registre
		Degre	é de non-conf	ormité
Catégorie liée à l'incident		Mineur	Majeur	Critique
1.1 Formation du personnel				
4.2 Eau médicamenteuse				
4.4 Séquençage, mélange et distrib	ution des aliments			
4.5 Distribution des aliments				
5.3 Gestion du risque associé aux a	guilles brisées			
5.4 Période de retrait				
10.1 Programme canadien de certific	ation des porcs exempts de ractopamine			
Décrivez l'incident de non-conformité m	ineure (cà-d., un incident qui n'a aucun impact d	lirect sur la salubrité	des aliments	:
Décrivez l'incident de non-conformité m  Action corrective immédiate :	ineure (cà-d., un incident qui n'a aucun impact d	lirect sur la salubrité	des aliments	:
Action corrective immédiate :	ineure (cà-d., un incident qui n'a aucun impact d	lirect sur la salubrité		
Action corrective immédiate :				
Action corrective immédiate :  Signature du gestionnaire du site :		Date :		
Action corrective immédiate :  Signature du gestionnaire du site :		Date :		
Action corrective immédiate :  Signature du gestionnaire du site :  PARTIE B À ÊTRE COMPLÉTÉE LORS DE L'OBSE	RVATION D'UN INCIDENT DE NON-CONFORM	Date :	CRITIQUE.	
Action corrective immédiate :  Signature du gestionnaire du site :  PARTIE B  À ÊTRE COMPLÉTÉE LORS DE L'OBSE  Emplacement des porcs concernés	RVATION D'UN INCIDENT DE NON-CONFORM te non-conformité et qui :	Date :	CRITIQUE.	
Action corrective immédiate :  Signature du gestionnaire du site :  PARTIE B  À ÊTRE COMPLÉTÉE LORS DE L'OBSE  Emplacement des porcs concernés  Nombre de porcs concernés par cet	RVATION D'UN INCIDENT DE NON-CONFORM te non-conformité et qui : de production	Date :	CRITIQUE.	
Action corrective immédiate :  Signature du gestionnaire du site :  PARTIE B  À ÊTRE COMPLÉTÉE LORS DE L'OBSE  Emplacement des porcs concernés  Nombre de porcs concernés par cet  i. Se trouvent toujours sur le site of	RVATION D'UN INCIDENT DE NON-CONFORM te non-conformité et qui : de production	Date :	CRITIQUE.	
Action corrective immédiate :  Signature du gestionnaire du site :  PARTIE B  À ÊTRE COMPLÉTÉE LORS DE L'OBSE  Emplacement des porcs concernés  Nombre de porcs concernés par cet  i. Se trouvent toujours sur le site di  ii. Ont été expédiés vers le marche	RVATION D'UN INCIDENT DE NON-CONFORM  te non-conformité et qui : de production é ette non-conformité?  ont été mises en place pour éliminer	Date :	CRITIQUE.	



# R-3 DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE

Nom de la ferme/identification du bâtiment :			NIS:	
Gestionnaire du site : Personne re	sponsa	ble :	Date :	
	•			(aa/mm/jj)
PARTIE A : DESCRIPTION DE LA NON-CONFORM	/ITÉ			
- DESCRIPTION DE LA NON-CONFORM	VIII E			
Détails de la non-conformité/Description		Mineure	Majeure	Critique
Numéro de la partie du Manuel de l'éleveur :				
Numéro de la question d'audit :				
Description de la non-conformité :				
Dans plusieurs des cas de non-conformité mineure ou m				Date de suivi
être fournis électroniquement (p. ex., documents ou pho visite de suivi soit nécessaire pour évaluer la mise œuvre				Date convenue pour répondre
Si le valideur juge qu'une visite est nécessaire, il doit cor	ntacter	le coordon	nateur provincial	à la demande d'action corrective :
PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE avant de visiter le site. le valideur doit immédiatement informer le coordonnate				
				_
Est-ce qu'une visite du site est nécessaire pour évaluer OUI NON	la mise	e en œuvre	des actions correctives?	( / / / / / / / / / / / / / / / / / / /
				(aa/mm/jj)  Date de la
				validation
Nom du gestionnaire du site (lettres moulées)			(Signature)	-
Nom du valideur (lettres moulées)			(Signature)	(aa/mm/jj)

PARTIE B : PLAN D'ACTION	
Le valideur peut accorder un délai raisonnable à l'éleveur p des actions correctives demandées (de même que leur effic	
Décrivez les actions ou corrections qui ont été apportées (cà-d., expliquez l'action immédiate qui a été posée pour que la r	
Quelles sont les principales causes de cette non-conform	ité?
Quelles sont les actions correctives qui ont été mises en les causes de cette non-conformité et pour prévenir qu'e	
Décrivez les preuves (p. ex., le registre, une photo ou une qui démontrent la mise en œuvre des actions correctives	
Nom du gestionnaire du site (lettres moulées) :	
Signature :	Date :
PARTIE C : FERMETURE DE LA DEMANDE D'ACTIO	N CORRECTIVE (À L'USAGE EXCLUSIF DES VALIDEURS)
Évaluation effectuée :	
☐ AU BUREAU DU VALIDEUR ☐ À LA FERME	
Décision prise suite à l'évaluation :  ADÉQUATE INADÉQUATE	EFFICACITÉ À ÉVALUER LORS DE LA PROCHAINE VALIDATION
Nom du valideur (lettres moulées)	Date de fermeture



### R-A LISTE DU PERSONNEL ET DES RESPONSABILITÉS

Gestionnaire du site :			NIS :							
DIRECTIVES										
Le gestionnaire du site doit remp	lir le registre R-A. Les rogrammes PorcSALU	noms de tous les employés qui trav BRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE doivent ê	vaillent à la ferme et dont etre inscrits sur ce registre.							
Personnel		Responsabilités								
Nom	Date d'embauche (aa/mm/jj)	Secteur(s) de production <sup>1</sup>	POS(s) et registre(s) pertinents <sup>2</sup>							
POS = procédure opérationnelle	standardisée									
<sup>1</sup> Utilisez les abréviations suivantes p	oour les différents secteur									
G : gestation; MB : mise bas; P : po <sup>2</sup> Énumérez seulement les POS et le.		nent; R : reproduction; DC : réveloppen	nent de cochettes.							
Signature du gestionnaire du site :			ignature du gestionnaire du site : Date :							

# R-A LISTE DU PERSONNEL ET DES RESPONSABILITÉS

NIS:

ilités	POS(s) et registre(s) pertinents²				
Responsabilités	Secteur(s) de production¹				
	Date d'embauche (aa/mm/jj)				
Personnel	Nom				

### POS = procédure opérationnelle standardisée

Date:

¹ Utilisez les abréviations suivantes pour les différents secteurs de production :

G : gestation; MB : mise bas; P : pouponnière; E; engraissement; R : reproduction; DC : développement de cochettes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Énumérez seulement les POS et les registres qui contiennent des points de contrôle critiques.



### R-A1 REGISTRE DES TÂCHES ET DE LA FORMATION DU PERSONNEL

Nom de la ferme/identification du bâtiment :				 	 N	 		
Gestionnaire du site : Pe	ersonne re	espons	able:	 	 Dat	te:	 /mm/jj)	
	Date d'embauct	903						
Tâches/responsabilités	Nom de la personne responsable							
Secteur de production								
Gestation et de reproduction								
Mise bas								
Pouponnière								
Engraissement								
Entretien et hygiène des bâtiments								
Moulange								
Verrats								
Développement des cochettes								
Quarantaine								
Salubrité – Points de contrôle critiques et p	oints de	contrô	le					
PCC 1 : Eau médicamenteuse								
PCC 2 : Séquençage, mélange et distribution des aliments								
PCC 3 : Gestion du risque associé aux aiguilles brisées								
PCC 4 : Période de retrait								
PC 1 : Stratégies de gestion des aliments et c	le l'eau							
PC 2 : Soin des porcs malades et blessés								
PC 3 : Manipulation								
PC 4 : Euthanasie								

PCC = Point de contrôle critique; PC = point de contrôle

Initiales de la personne responsable						
Bâtiment de reproduction et de gestation						
Gérant du bâtiment						
Nourrir/abreuver les truies						
Reproduction						
Déplacement des truies						
Gestion des cochettes						
Traitements individuels/injections						
Vaccinations						
Régime des traitements						
Registre de mortalité des truies						
Commande des rations pour les truies en gestation						
Bâtiment de mise-bas						
Gérant du bâtiment	$\vdash$					
Nourrir/abreuver les truies	$\Box$				屵	
Déplacement des truies/des porcelets						
Traitements/vaccination des truies						
Traitements/vaccination des porcelets						
Soin aux porcelets  Aide à la mise bas						
Inscription des injections administrées aux truies						
Alimentation complémentaire des porcelets						
Registre des mortalités						
Commande des rations pour les truies en lactation						
Bâtiment de pouponnière						
Gérant de la pouponnière						
Nourrir/abreuver les porcelets						
Déplacement des porcelets						
Traitements/vaccination des porcelets						
Registre des mortalités						
Registre des traitements						
Commande des rations pour la pouponnière						

Initiales de la personne responsable									
Bâtiment d'engraissement									
Gérant du bâtiment d'engraissement									
Nourrir/abreuver les porcs									
Déplacement des porcs									
Traitements individuels des porcs									
Vaccination individuelle des porcs									
Traitements/vaccination des porcs									
Expédition des porcs									
Commande des rations des porcs en engraissement									
Entretien et hygiène des bâtiments	I	T	I	I	ı	ı	T	T	
Lavage à pression/désinfection des bâtiments									
Superviseur – contrôle de la vermine									
Nettoyage des allées/des passerelles									
Entretien/réparations									
Vérification des silos									
Nettoyage du périmètre des bâtiments									
Double vérification de l'alimentation de secours en électricité									
Moulange									
Gérant de la moulange									
Mélange des aliments									
Commande des ingrédients alimentaires									
Identification des conduits d'injection d'air/des silos									
Étiquetage des produits/aires d'entreposage									
Réparation et entretien de l'équipement									
Contrôle de la vermine									

	Initiales de la personne responsable						
Section Verrat							
Gérant du bâtiment							
Nourrir/abreuver les verrats							
Vaccination et traitements des verrats							
Collecte du sperme							
Dilution du sperme							
Nettoyage/entretien de l'équipement							
Nettoyage/entretien du laboratoire							
Commande des fournitures							
						,	
Vérification annuelle exécutée par : (Nom en lettres moulées et signature)							



	NIS :
Nom de l'employé :	Date d'embauche :
	(aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

Le Registre de formation ne peut être approuvé que par une personne qui a complété la formation PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.

ITEM	Module	Exigences	Initiales de l'employé	Approbation (initiales)	S.O. (si sans objet)	Date (aa/mm/jj)
		Formation générale				
1	1.1	L'employé a signé le Code de conduite et reconnaît l'importance de ses responsabilités.				
2	1.2	L'employé connaît les quatre points de contrôle critiques touchant la salubrité des aliments et les quatre points de contrôle critiques touchant le bien-être animal.				
		Points de contrôle critiques pour la salubrité des aliments				
	<b>(1)</b>	L'employé est convenablement formé pour mettre en œuvre et/ou compléter les POS et les registres suivants :				
3	4.2	» POS 4.2 Eau médicamenteuse et le Registre des traitements (R-T), et comprend le Régime pharmacothérapeutique (R P)				
4	4.4	» POS 4.4 et le Registre de séquençage, de mélange et de distribution des aliments (R-S) et le Registre des rations utilisées à la ferme (R-R)				
5	4.5	» POS 4.5 Distribution des aliments et le Registre des rations utilisées à la ferme (R-R)				
6	5.3	» POS 5.3 Gestion du risque associé aux aiguilles brisées et le Registre des traitements (R-T)				
7	5.4	» POS 5.4 Période de retrait, le Registre des traitements (R T), le Manifeste porcin (R-G), et comprend le Régime pharmacothérapeutique (R-P)				
		Points critiques pour le bien-être animal				
	<b>(</b>	L'employé est convenablement formé pour mettre en œuvre et/ou compléter les éléments suivants :				
8	7.2	» les exigences retrouvées à la partie 7.2 Stratégies de gestion de l'alimentation et de l'eau et l'évaluation de l'état de chair des porcs				
9	7.6	» les exigences retrouvées à la partie 7.6 Soin des porcs malades et blessés, le Registre des mortalités (R-M) et le Registre des traitements (R T), et comprend le Régime pharmacothérapeutique (R-P)				
10	7.9	» les exigences retrouvées à la partie 7.9 Manipulation des porcs				
11	7.10	» POS 7.10 Euthanasie et le Registre des mortalités (R-M)				
		Formation technique – PorcSALUBRITÉ				
		L'employé a été formé pour effectuer les tâches suivantes :				
12	2.2	» mettre en œuvre les POS sur l'hygiène des bâtiments				
13	2.2	» manipuler et entreposer sécuritairement les produits chimiques destinés à l'hygiène à la ferme				
14	3.2	» vérifier et signer des bons de livraison des aliments				
15	5.2	» mettre en œuvre la POS 5.2 Aiguilles et injections pour s'assurer de l'utilisation de bonnes méthodes d'injection				

ITEM	Module	Exigences	Initiales de l'employé	Approbation (initiales)	S.O. (si sans objet)	Date (aa/mm/jj)
16	6.1	» mettre en œuvre la POS sur la gestion de la vermine				
17	6.2	» et il a lu et comprend la gestion des animaux domestiques dans les bâtiments et à la section moulange à la ferme				
18	6.3	» mettre en œuvre des méthodes appropriées pour enlever les animaux morts				
19	7.8	» mettre en œuvre la POS 7.8 sur les pratiques d'élevage facultatives pour s'assurer que les instruments sont propres et bien aiguisés				
20	10.2	» et il a lu et comprend les risques de maladies que les animaux sauvages et les autres animaux domestiques peuvent transmettre et qui sont associés à l'élevage en plein air (partiel ou complet)				
		Formation technique – PorcBIEN-ÊTRE				
		L'employé a été formé pour effectuer les tâches suivantes :				
21	7.1	» évaluer l'état de chair d'un porc (note)				
22	7.3	» mettre en œuvre la POS sur la superficie allouée aux porcelets en pouponnière et en engraissement				
23	7.3	» évaluer le système de logement des porcs et s'assurer de leur entretien pour éviter des blessures potentielles				
24	7.4	» évaluer l'environnement des porcs à toutes les étapes de production et s'assurer que l'environnement est confortable (comprend la température, la ventilation et l'éclairage)				
25	7.5	» offrir au moins deux options d'enrichissement à tous les porcs, peu importe le système de logement				
26	7.6	» mettre en œuvre la POS 7.6 Soin des porcs malades et blessés pour assurer un traitement sans cruauté				
27	7.6	» identifier les porcs malades ou blessés ainsi que les problèmes de comportement qui exigent une action corrective				
28	7.6	» compléter le Registre des mortalités				
29	7.7	» mettre en œuvre la POS sur la mise bas et le sevrage afin de minimiser les impacts négatifs sur la santé et le bien-être des truies et des porcelets.				
30	7.8	» mettre en œuvre la POS 7.8 sur les pratiques d'élevage facultatives pour s'assurer que les porcelets sont manipulés avec les précautions nécessaires				
31	7.9	» utilise des méthodes de manipulation, de déplacement, de contention et de traitement des porcs générant un faible niveau de stress				
32	7.9	<ul> <li>appliquer les bonnes stratégies pour réduire ou éliminer</li> <li>l'agressivité lors du mélange des porcs</li> </ul>				
33	7.9	» établir quand et comment utiliser adéquatement des bâtons électriques				
34	7.10	» mettre en œuvre la POS 7.10 sur l'euthanasie qui propose des méthodes d'euthanasie appropriées et adéquates en fonction des catégories de poids des porcs.				
35	7.11	» mettre en œuvre la POS 7.11 Procédure d'urgence				
36	9.2	» mettre en œuvre la POS 9.2 sur le bien-être dans le transport				

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée

For	rmation complétée :
	Les tâches ont été exécutées sous surveillance jusqu'à ce que l'employé soit entièrement formé sur l'ensemble de la tâche
	L'employé est convenablement formé et a démontré qu'il comprend, peut expliquer et peut suivre les tâches
	énumérées ci-dessus.
	L'employé a complété avec succès toute la formation qui se rattache à ses fonctions :



Noi	m (lettres moulées) : Date d'embauche :	(aa/mm/jj)
	ODE DE CONDUITE DES ROGRAMMES PorcSALUBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE	
	us les membres du personnel ayant signé ce document conviennent se conformer au code de conduite décrit ci-dessous.	
de : que	(nom),, m'engage à respecter les no salubrité alimentaire, de soins aux animaux et des principes techniques dans l'exécution de mes res e membre du personnel de (nom de l'entreprise) de respecter le code de conduite suivant :	ponsabilités en tant
1. 2.	Agir de manière professionnelle et respectueuse.  Aider les gens placés sous ma supervision (le cas échéant) à développer leurs compétences en matière de salubrité alimentaire et de soins aux animaux.	
3.	Effectuer toutes les tâches dont je suis responsable en respectant les procédures qui m'ont été e	nseignées.
4. 5.	Agir avec éthique envers les animaux en utilisant des pratiques de manipulation appropriées.  Rapporter à mon superviseur toute situation jugée non conforme aux programmes de bien-être animal ou de salubrité alimentaire.	
6.	Rapporter tout acte délibéré d'abus ou de violence envers un animal (tel que défini dans la Politi animal) dont je suis témoin, et ce, dans les 24 heures, au gestionnaire du site, au propriétaire du des animaux ou au vétérinaire de l'élevage	
Sig	nature : Date :	



### R-D QUESTIONNAIRE D'APPRENTISSAGE

No	m (lettres	s moulées) :	
			(aa/mm/jj)
DIF	RECTIVE	SS .	
em	ployé lors	-D est un questionnaire d'apprentissage pour évaluer les connaissances. Il doit être complét s de leur embauche et corrigé en leur présence pour s'assurer de la bonne compréhension d aire du site doit en conserver un exemplaire au dossier du personnel de l'employé.	
<b>✓</b>	COCHE	Z LA BONNE RÉPONSE.	
QL	JESTION	IS RELATIVES AU PROGRAMME PorcSALUBRITÉ	
1.		ce qu'un programme d'Analyse des dangers et maîtrise des points critiques Analysis Control Critical Point (HACCP)? 1 POINT	
	a.	Un système de salubrité des aliments reconnu seulement au Canada.	
	b.	Un système international de sécurité alimentaire reconnu dans le monde entier.	
	c.	Un système de sécurité alimentaire et de soin des animaux reconnu internationalement.	
2.	Que sor	nt les bonnes pratiques de production (BPP)? 1 POINT	
	a.	De bonnes façons généralement acceptées dans le processus d'élevage.	
	b.	Les conditions générales du système de gestion pouvant être mises en place pour minimiser les risques dans le processus d'élevage.	
	c.	Les BPP peuvent toucher l'hygiène du bâtiment, l'alimentation des animaux, la lutte contre la vermine, l'administration des médicaments et l'expédition.	
	d.	a et b sont vrais.	
	e.	a et c sont vrais.	
3.	Qu'est-	ce qu'une procédure opérationnelle standardisée (POS)? 1 POINT	
		La description générale d'une tâche.	
	b.	L'ensemble des directives décrivant la façon d'accomplir les tâches ou les responsabilités qui s'appliquent à toutes les étapes de production.	
	c.	L'ensemble des directives décrivant la façon d'accomplir les tâches ou les responsabilités qui s'appliquent à un seul type de production.	
4.	Qu'est-	ce qu'un point de contrôle critique (PCC)? 1 POINT	
	a.	Action de critiquer la manière de contrôler un point dans le processus d'élevage.	
	b.	Point ou étape du processus d'élevage jugé critique et où il est impossible d'appliquer une mesure de contrôle pour prévenir, éliminer ou réduire un risque à un niveau adéquat.	
	c.	Point ou étape du processus d'élevage où des mesures de contrôle peuvent être exercées pour prévenir, éliminer ou réduire le risque à un niveau adéquat.	
5.	Qu'est-	ce qu'une « période de retrait » d'un médicament? 1 POINT	
	a.	Période de temps entre deux traitements donnés aux animaux.	
	b.	Période de temps à respecter avant d'envoyer le porc à l'abattoir afin d'assurer l'absence de résidus médicamenteux dans la viande.	
	c.	Période de temps à respecter entre le transport et l'abattage des porcs.	

,	
6.	Quels sont les principaux registres à compléter à la ferme pour assurer le suivi des médicaments administrés? (2) POINTS
	a. Le régime pharmacothérapeutique
	b. Le Registre des visiteurs
	c. Le Registre d'activités de la vermine
	d. Le Registre des rations utilisées à la ferme
	e. Le Registre des traitements et les cartes de truies
	f. a et d
	g. a, d et e.
7.	Cochez les quatre points de contrôle critique liés à la salubrité des aliments de la liste ci-dessous : 4 POINTS
	a. Hygiène des bâtiments
	b. Aiguille brisée
	c. Période de retrait
	d. Méthodes d'injection
	e. Contrôle de la vermine
	f. Eau médicamenteuse
	g. Qualité de l'eau
	h. Porcs introduits dans l'élevage
	i. Séquençage, mélange et distribution des aliments à la ferme
	j. Médicaments et vaccins
	k. Animaux domestiques
	R. Allimaux domestiques
VR	Al ou FAUX :
8.	Les produits chimiques de nettoyage et les pesticides peuvent être laissés sans
	risque dans les allées de la porcherie lorsque les porcs sont dans les parcs. 1 POINT
	□ VRAI □ FAUX
9.	Si les chats sont propres, ils peuvent entrer dans les bâtiments et être utilisés pour contrôler efficacement la vermine. 1 POINT
	└ VRAI

### QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME PorcBIEN-ÊTRE

10.	Coc	hez	les quatre poi	nts critiques liés a	u bien-	être animal de la liste ci-de	essous : 4	POINTS		
		a.	Gestion des a	liments et de l'eau						
		b.	Eau médicam	enteuse						
		C.	Méthodes de	manipulation des p	orcs					
		d.	Enrichissemer	nt						
		e.	Soin aux porce	s malades et blessé	es					
		f.	Système de la	gement						
		g.	Transport							
		h.	Méthodes d'e	uthanasie						
11.	Que	lles	pratiques ci-d	essous se rapport	ent au	bien-être animal? 2 POIN	ITS			
		a.	La réception d	des sacs de moulée	•					
		b.	La superficie a	allouée à chaque po	orc selc	on leur poids				
		C.	L'isolement de	es animaux malade	s, faible	es ou traités				
		d.	La présence d	l'une ventilation co	ntrôlée					
		e.	b, c et d							
		f.	c et d							
			naux n'ont bes	soin que d'eau et c FAUX	de nour	riture pour répondre aux (	exigences c	de bien-être a	nimal.	1 POINT
		N	OTE		/20					
	ificat									
L'en	nploy	é a	acquis les notic	ons de base de la s	alubrité	e alimentaire et du bien-être	e animal.	OUI		NON
Sigr	natur	e du	ı gestionnaire (	du site :			Date :			
Sigr	nature	e de								



### R-E LISTE DE VÉRIFICATION D'INSPECTION DES BÂTIMENTS

Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	NIS:	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :		(//::)
			(aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

- Le Registre pour l'inspection et l'entretien intérieur et extérieur du bâtiment devrait être complété au moins une fois par année.
- Cochez la case **S.O.** lorsqu'un énoncé ne s'applique pas à votre exploitation.
- Cochez la case **C** lorsque conforme et la case **NC** lorsque non conforme.
- Dans les cas de non-conformité, complétez le tableau « Suivi des non-conformités » ci-dessous. Y inscrire l'action corrective et la date de mise en œuvre.

		Points à vérifier	С	NC	S.O.
	1.	Il n'y a pas de trous ou de fissures sur les murs, au plancher et autour des portes et des fenêtres.			
	2.	Le drainage du plancher fonctionne adéquatement; il n'y a pas de zones où l'eau ou le lisier s'accumule.			
	3.	Il n'y a pas de fuites de la tuyauterie ou de condensation qui suinte sur les murs.			
Intérieur	4.	Toutes les fournitures sont rangées dans des endroits prévus à cette fin.			
du bâtiment	5.	Les ventilateurs et les diffuseurs de chaleur sont propres, dépoussiérés, fonctionnels et entretenus.			
	6.	Il n'y a pas d'objets pouvant causer des égratignures dans les couloirs, les rampes, les parcs où circulent les animaux (p. ex., boulons, rebords tranchants, etc.).			
	7.	Les parcs sont construits sans l'utilisation de bois traité (sous pression ou autre).			
	8.	Le bâtiment est bien entretenu, solide, d'une propreté raisonnable et exempt de protubérance pointue.			
	9.	Il n'y a pas de trous ou de fissures aux murs et autour des portes et des fenêtres.			
	10	. Le contour du bâtiment est bien entretenu et est exempt de débris, d'encombrement et d'accumulation d'eau.			
Extérieur	11	. Les ouvertures autour de la tuyauterie, des vis sans fin et des fils, sont bouchées pour éviter l'entrée de la vermine dans les bâtiments.			
	12	. I y a une bande de gravier ou de pierre concassée d'au moins un mètre tout autour du bâtiment ou le gazon et les mauvaises herbes autour des bâtiments sont coupés et ne dépassent jamais 20 cm de hauteur.			
	13	. Les espaces entourant les silos d'aliments ou de grains sont maintenus propres.			

	Points à vérifier	С	NC	S.O.
	14. L'extérieur du bâtiment est en bon état (p. ex. : le revêtement, les silos).			
	15. Les produits chimiques (p. ex. : pesticides, lubrifiants, engrais, désinfectants et détergents) sont rangés dans un endroit distinct des aliments et des ingrédients alimentaires.			
Moulange et silos	16. Les aliments médicamenteux sont conservés séparément de l'aire de fabrication des aliments.			
	17. Les silos sont identifiés.			
	18. Les silos sont en bon état.			
Autres	19. L'entreposage de la litière se fait dans un endroit permettant une protection contre les contaminants biologiques (p. ex. : fèces d'oiseaux ou rongeurs).			
secteur	20. Le lieu d'entreposage de la litière ne sert pas à y ranger des contaminants chimiques (p. ex. : pesticides, lubrifiants, essence, huiles).			
Point (#)	NON-CONFORMITÉS NOTÉES AU TABLEAU CI-DESSUS  Description des non-conformités  Action corrective	mise e de l'	e de l en pla actio	nce n



### R-F REGISTRE D'HYGIÈNE ET DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS

Nom de la ferme/identification du bâtiment :	NIS :
Gestionnaire du site :	Date :
	(aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

Le registre devrait être complété par la personne responsable du nettoyage à chaque fois qu'un nettoyage est effectué en suivant les étapes de la procédure choisie.

Étano do production ou identification		POS ap	pliquée	
Étape de production ou identification du bâtiment/de la chambre	Date	Type 1 : POS – Nettoyage conventionnel	Type 2 : POS – Nettoyage alternatif	Initiales

POS = procédure opérationnelle standardisée

# R-F REGISTRE D'HYGIÈNE ET DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS

	Initiales						
pliquée	Type 2 : POS – Nettoyage alternatif						
POS appliquée	Type 1 : POS – Nettoyage conventionnel						
	Date						
and in the second of the secon	ctape de production ou identification du bâtiment/de la chambre						

POS = procédure opérationnelle standardisée



lom du site :						NIS:		
uméro de téléphone :								
Marquage exclusif du troupeau du sit (p. ex., numéros de tatouage ou numéros d'étique		Nombre total	Période de jeûne		d'aiguilles?	Comment	taires	
(p. ex., humeros de tatouage ou numeros a enque	ette a oreliie)	de porcs	(heures)	OUI	NON			
A							0.111	
Attestations  A: Déplacement de la ferme au parc aux normes du Programme PorcSA						nément	OUI	S.O.
3 : Déplacement entre deux fermes : « J Qu'il n'y a pas de période de La période de retrait la plus lo	retrait de médio	caments à obse	rver.	_		JBRITÉ   PorcBIEN-ÊTRE. »		
A : Déplacement de la ferme au parc c la ractopamine et qu'ils ont été élev								
3 : Déplacement entre deux fermes :	« J'atteste que	ces porcs n'ont	t pas consommé d'a	iments contenant	de la ractopam	iine. »		
						Date :	(aa/mm/jj)	
ARTIE 2 : TRANSPORTE	:UR						(aa/mm/jj)	
ARTIE 2 : TRANSPORTE	:UR				Numéro de	téléphone :	(aa/mm/jj)	
ARTIE 2 : TRANSPORTE om de la compagnie de transport : uméro de la plaque d'immatriculati	:UR				Numéro de	téléphone :	(aa/mm/jj)	
ARTIE 2 : TRANSPORTE  om de la compagnie de transport :  uméro de la plaque d'immatriculati  Attestations  Par la présente, j'atteste que ces porcs	EUR  ion ou identific	cation du moyo	en de transport : _	au Programme car	Numéro de	téléphone : méro TQA/CLT : cation des porcs exempts	(aa/mm/jj)	
ARTIE 2 : TRANSPORTE  om de la compagnie de transport :  uméro de la plaque d'immatriculati  Attestations  Par la présente, j'atteste que ces porcs de ractopamine durant leur transport e	EUR  ion ou identific  n'ont pas été m t que le camion,	cation du moyo nélangés avec de , s'il avait déjà tr	en de transport : _ es porcs non certifiés ansporté des animau	au Programme car	Numéro de	téléphone : méro TQA/CLT : cation des porcs exempts	(aa/mm/jj)	S.O.
ARTIE 2 : TRANSPORTE om de la compagnie de transport : uméro de la plaque d'immatriculati  Attestations Par la présente, j'atteste que ces porcs de ractopamine durant leur transport et	EUR  ion ou identific  n'ont pas été m t que le camion,	cation du moyo nélangés avec de , s'il avait déjà tr	en de transport : _ es porcs non certifiés ansporté des animau	au Programme car	Numéro de	téléphone : méro TQA/CLT : cation des porcs exempts	(aa/mm/jj)	S.O.
ARTIE 2 : TRANSPORTE  om de la compagnie de transport : uméro de la plaque d'immatriculati  Attestations  Par la présente, j'atteste que ces porcs de ractopamine durant leur transport et  om du chauffeur (lettres moulées) : gnature :	EUR  ion ou identific  n'ont pas été m t que le camion,	cation du moy iélangés avec de , s'il avait déjà tr	en de transport : _ es porcs non certifiés ansporté des animau	au Programme car x non certifiés, a ét	Numéro de Nu nadien de certific té complètemer	téléphone : méro TQA/CLT : cation des porcs exempts t nettoyé depuis ce temps Date :	OUI  (aa/mm/j)	S.O.
ARTIE 2 : TRANSPORTE  om de la compagnie de transport : uméro de la plaque d'immatriculati  Attestations  Par la présente, j'atteste que ces porcs de ractopamine durant leur transport et  om du chauffeur (lettres moulées) : gnature :  ARTIE 3 : DESTINATION  om de la ferme/de l'abattoir :	EUR  ion ou identific  n'ont pas été m t que le camion,	cation du moy iélangés avec de , s'il avait déjà tr	en de transport : _ es porcs non certifiés ansporté des animau	au Programme car x non certifiés, a ét	Numéro de	téléphone :  méro TQA/CLT :  cation des porcs exempts it nettoyé depuis ce temps.  Date :  Heure de la	(aa/mm/ji) OUI (aa/mm/ji)	\$.0.
ARTIE 2 : TRANSPORTE om de la compagnie de transport : uméro de la plaque d'immatriculati  Attestations Par la présente, j'atteste que ces porcs de ractopamine durant leur transport et om du chauffeur (lettres moulées) :	EUR  ion ou identific  n'ont pas été m t que le camion,	cation du moy iélangés avec de , s'il avait déjà tr	en de transport : _ es porcs non certifiés ansporté des animau	au Programme car x non certifiés, a ét	Numéro de Nu nadien de certific té complètemer	téléphone :  méro TQA/CLT :  cation des porcs exempts it nettoyé depuis ce temps.  Date :  Heure de la	(aa/mm/ji) OUI (aa/mm/ji)	\$.0.



Nom de la ferme/identification du	ı bâtiment :		NIS :	
Gestionnaire du site :	Personne re	esponsable :	Date :	 (aa/mm/jj)
				. 33
DIRECTIVES				
Veuillez retourner au demandeur l	e document dûment c	omplété et signé.		
Destinataire visé (acheteur) de la	litière pour animaux			
Nom de l'entreprise :				
Nom de la personne :				
Adresse :				
Téléphone :				
Télécopieur :				
Courriel :				
Date :				
Fournisseur de la litière pour ani	maux			
Nom du fabricant de la litière pour animaux :				
Produit(s) (SÉLECTIONNEZ)	COPEAUX	SCIURE	PAILLE	
Adresse :				
Téléphone :				

### Litière qui contient des copeaux de bois et/ou de la sciure

1.	Nous, le fourniss	eur susmentionné, confirmons les renseignements suivants	:				
	du risque de	ngageons à respecter les exigences des programmes de qu contamination des copeaux et de la sciure de bois par le p à d'autres produits de conservation du bois pouvant être la	entachlorophénol, l'arcéniate de cuivre				
	OUI	NON					
2.		que les copeaux et la sciure de bois que nous fabriquons et de pentachlorophénol et d'autres agents nocifs de préserv					
	OUI	NON					
No	Nom du fournisseur ou son représentant (lettres moulées) :						
Sig	nature :		Date :				



### R-I REGISTRE DES VISITEURS

Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	NIS :
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :
		(aa/mm/jj)

Signature						
Heure de sortie						
Heure d'entrée						
Numéro de téléphone						
Date de la dernière ferme visitée						
Date						
Nom de la personne et de l'entreprise (lettres moulées)						

**DIRECTIVES**Toutes les personnes entrant dans la ferme devraient compléter ce registre.

R-I REGISTRE DES VISITEURS

Signature						
Heure de sortie						
Heure d'entrée						
Numéro de téléphone						
Date de la dernière ferme visitée						
Date						
Nom de la personne et de l'entreprise (lettres moulées)						

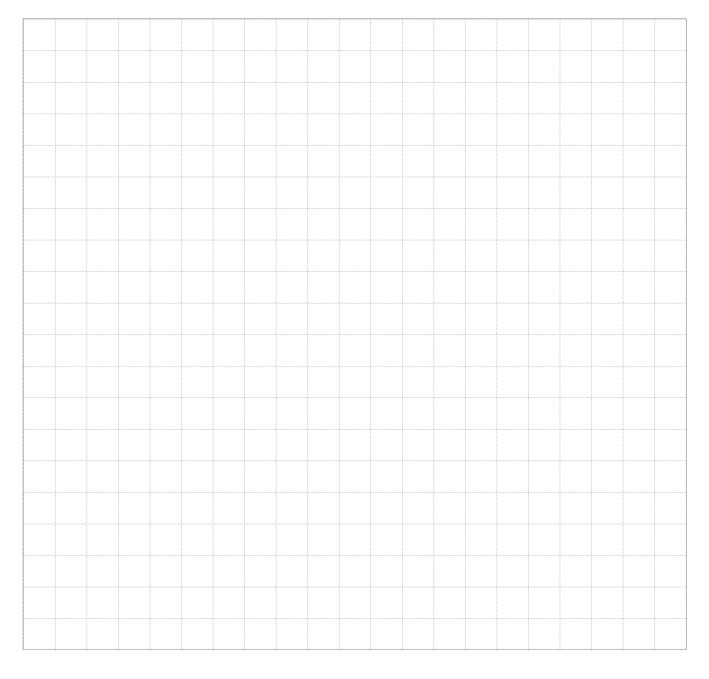


### R-J PLAN DU RÉSEAU DES PIÈGES ET DES POINTS D'APPÂT

Nom de la ferme/identification du bâtiment :		NIS:
Gestionnaire du site :		Date:
Personne responsable :	Dernière mise à jour :	(aa/mm/jj) 
·	, (a	nnée)

### **DIRECTIVES**

Le registre devrait permettre de localiser tous les pièges et les points d'appât situés sur le site (NIS). Dessinez le plan du site en indiquant où se trouvent les pièges et les points d'appât.



						3			



### R-K REGISTRE D'ACTIVITÉS DE LA VERMINE

Nom de la ferme/identification du bâtiment	::	_ NIS :	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	_ Date :	
Personne responsable :	•	(année)	(aa/mm/jj) 

Personne responsable						
Observations et mesures mises en œuvre						
Niveau d'activité						
Numéro du point d'appât ou endroit						
Date						

### DIRECTIVES

Le registre devrait être rempli par le gestionnaire du site ou la personne responsable. Chaque point d'appât (rongeurs) ou zone (autres organismes nuisibles) devrait être surveillé

et les activités, documentées. Toute observation concernant les insectes peut être notée.

VERMINE
<b>DE LA</b>
VITÉS
D'ACTI
EGISTRE
R-K R

Personne responsable						
Observations et mesures mises en œuvre						
Niveau d'activité						
Numéro du point d'appât ou endroit						
Date						



Nom	de la f	erme	/ident	ificatio	n du l	oâtime	ent: _	 						 NIS :				
																(aa/m	 nm/jj)	
Perso	nne re	spons	sable :					 	. De	rnière	mise	à jour	:	nnée)				
Locali	isoz lo	s álán	nonte	suivar	ote :													
<b>&gt;</b> Zor	nes d'a	iccès			ones d	'accès :es (ZA		Aires o	de ineme	ent	>		d'ent roduit	age	> Voi bât	es d'a iment		
<b>&gt;</b> Silo					oulan		·	Génér					iques					



Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	NIS:	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :	
			(aa/mm/jj)

	Obligatoire		Fortement recommandé									
Date	Mortalité <sup>1</sup>	Nombre de porcs	Cause de mortalité <sup>2</sup>	Étapes de production <sup>3</sup>	Date 1 <sup>ère</sup> observation	Cause du problème de santé	Initiales					

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mortalité :

MN = mort naturelle; ME = mort euthanasiée.

A = arthrite; B = blessure; C = diarrhée; D = méningite; E = pneumonie; F = prolapsus; G = chétif; H = hernie; I = mort subite; J = autres.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cause de mortalité :

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Étapes de production :

<sup>1 =</sup> porcelet sevré de moins de 10 semaines (moins de 32 kg); 2 = porc en croissance (moins de 68 kg);

<sup>3 =</sup> porc de finition (plus de 68 kg); 4 = truie ou verrat mature.

### R-M REGISTRE DES MORTALITÉS

	Initiales						
commandé	Cause du problème de santé						
Fortement recommandé	Date 1 <sup>ère</sup> observation						
	Étapes de production³						
	Cause de mortalité²						
	Nombre de porcs						
Obligatoire	Mortalité¹						
	Date						

Mortalité: MN = mort naturelle; ME = mort euthanasiée.
 Cause de mortalité: A = arthrite; B = blessure; C = diarrhée; D = méningite; E = pneumonie; F = prolapsus; G = chétif; H = hemie; I = mort subite; J = autres.
 Étapes de production: 1 = porcelet sevré de moins de 10 semaines (moins de 32 kg); 2 = porc en croissance (moins de 68 kg); 3 = porc de finition (plus de 68 kg); 4 = truie ou verrat mature.



### R-N REGISTRE DES MESURES BASÉES SUR LES ANIMAUX

Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	NIS :	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :	
		(aa/mm/jj)	

		État de chair	Indice de boiteries		Ind	ice de blessi	ures		Cage ou un parc trop petit	Commentaires
	Nombre de porcs dans l'échantillon (Total)	Ayant une note ÉÉC de 1	Ayant une boiterie sévère	Ayant des abcès/les oreilles enflées	Ayant un prolapsus	Ayant une hernie sévère	Yant des plaies aux épaules	Lacérations et/ou d'autres plaies profondes		
CATÉGORIE 1 : Po	orcs reproduc	cteurs (truie	s, cochettes	matures et	verrats mati	ures)				
Truies et cochettes en groupe									S.O.	
Truies et cochettes dans des cages individuelles										
Truies et cochettes dans des cages de mise bas										
Verrats matures										
Total des porcs reproducteurs										
Pourcentage (%) d reproducteurs de l présentant chacun conditions	'échantillon									
CATÉGORIE 2 : Po	orcelets sous	la mère								
Nombre total de porcelets sous la mère (nombre de portées × 11)									S.O.	
Pourcentage (%) d sous la mère de l'é présentant chacun conditions	échantillon								S.O.	
CATÉGORIE #3 : F	PORCS NON	REPRODU	CTEURS							
Porcelets en pouponnière									S.O.	
Porcs en engraissement									S.O.	
Total de porcs non reproducteurs									S.O.	
Pourcentage (%) d non reproducteurs l'échantillon prése chacune des cond	s de ntant								S.O.	



### R-O REGISTRE DES OBSERVATIONS

Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	NIS :	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :	
			(aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

Le gestionnaire du site et les personnes responsables devraient compléter ce registre. Y inscrire toute observation qui suggère un écart relié aux points suivants :

- > Un problème de température, de ventilation et/ou d'éclairage
- > Un vice de comportement des porcs
- Un problème de santé et des blessures des porcs

### Étape de production :

Écart observé	Cause présumée	Date de l'observation	Comment le problème a-t-il été réglé?	Date de la correction
Exemple : Il fait trop froid dans la chambre 5 de la pouponnière	Bris d'une entrée d'air	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2015	Réparation de l'entrée d'air	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2015

### R-O REGISTRE DES OBSERVATIONS

	Date de la correction	Le 1°° décembre 2015					
	Comment le problème a-t-il été réglé?	Réparation de l'entrée d'air					
	Date de l'observation	Le 1°r décembre 2015					
	Cause présumée	Bris d'une entrée d'air					
Étape de production :	Écart observé	Exemple : Il fait trop froid dans la chambre 5 de la pouponnière					



### RÉGIME PHARMACOTHÉRAPEUTIQUE

Nom de	la fer	me/identi	fication du	bâtiment :				 NI	S:		
Gestion	naire	du site :			Personne r	responsabl	e:	 Dat	e:		nm/jj)
DIRECT											
Le regist	tre do	it énumére	er tous les i	médicamer 	nts ou vacc	ins utilisés	à la ferme.		_		
Période de retrait (iours)											
Lieu d'entreposage									tion des produits.	Date:	Date:
Mises en garde et avertissement²									rale. inimaux liées à l'utilisa		
Voie d'administration									e; T = topique; O = o. Ir les humains et les a		
Dosage									us-cutané santé pou		étérinaire
Motif d'utilisation du produit									intraveineuse; $SQ$ = sous-cutanée; $T$ = topique; $O$ = orale. les préoccupations de santé pour les humains et les animaux liées à l'utilisation des produits.		Signature du vétérinaire³ :
nance I Non)	NO NO NO								au; IV = i rner que		
Ordonnance (Oui ou Non)	Ino								dans l'e it concer		
DIN (Oui ou Non)	NON								ire; IW = e doiver		
O inO)	no								musculai ements n		: (s
Nom du produit									Voies d'administration : $IM$ = intramusculaire; $IW$ = dans $I'$ eau; $IV$ = Les mises en garde et les avertissements ne doivent concerner que	Signature du gestionnaire du site :	Nom du vétérinaire (lettres moulées) :
Utilisé au cours des 12 derniers mois?	NO NO								s d'admir nises en e	re du ge	ı vétérin
Utilisé a cours de 12 dernie mois?	INO								Voies Les n	Signatu	Nom dı

Je, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique nommé ci-dessus, en signant cette lettre de garantie, certifie que j'ai une relation vétérinaire-dient-patient valide avec cette ferme et que les médicaments que j'ai prescrits pour cette ferme sont conformes à la politique d'utilisation des médicaments et vaccins du programme PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÉTRE.

	L	1	J
	:		)
	(		y
	i	Ī	
	•		)
	Ĺ	1	ì
	۵	1	_
	4		Ĺ
	۵	1	_
•	L	1	J
	:	I	
	ŀ		-
	(		)
	(		)
	4	4	Ĺ
	٦	5	5
	i	7	7
			7
		T	1
	ï	i	_
	:		7
	Ļ		4
	ď	2	2
	ī	r	5
•	ì	ĭ	í
	Ĉ	1	2
	,	•	_
	•	1	
	۵	1	_

Utilis cours 12 de, mo	Utilisé au cours des 12 derniers mois?	Nom du produit	Oui ou Non)		Ordonnance (Oui ou Non)	nance I Non)	Motif d'utilisation du produit	Dosage	Voie d'administration¹	Mises en garde et avertissement²	Lieu d'entreposage	Période de retrait (iours)
INO	NON		ī	NON	NO	NON						

Date:	Date:
Da	Da
	Signature du vétérinaire³ :
Signature du gestionnaire du site :	Nom du vétérinaire (lettres moulées) :

Voies d'administration : IM = intramusculaire; IW = dans l'eau; IV = intraveineuse; SQ = sous-cutanée; T = topique; O = orale.

<sup>2</sup> Les mises en garde et les avertissements ne doivent concerner que les préoccupations de santé pour les humains et les animaux liées à l'utilisation des produits.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Je, le vétérinaire détenteur d'un droit de pratique nommé ci-dessus, en signant cette lettre de garantie, certifie que j'ai une relation vétérinaire-dient-patient valide avec cette ferme et que les médicaments que j'ai prescrits pour cette ferme sont conformes à la politique d'utilisation des médicaments et vaccins du programme PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÉTRE.



### R-P1 AUTRES PRODUITS UTILISÉS À LA FERME

Nom de	la fer	me/ident	ification c	lu bâtime	nt:					NIS	:		
Gestionn	aire d	du site : _			<sub>-</sub> Person	ine respoi	nsable : _			Date	: (aa/ı	 mm/jj)	
DIRECT	IVES	;											
Le tableau ou appliqu	ı ci-de ués su	essous doit ir l'animal (	t énumérer (par exemp	tous les pr le, probioti	oduits de s que, prébi	anté vétéri otique, enz	naires (PSV zymes, prod	), tous les p duits d'assa	oroduits qu iinissement	i sont utilis , acidifiant	és à la ferme s d'eau, huiles	soit ingérés essentielles	).
Tous les p	roduit	s doivent	être approu	ıvés pour le	es animaux	destinés à	l'alimentat	ion au Can	ada.				
Période de retrait (jours)											des produits.		
Lieu d'entreposage											IV = intraveineuse; $SQ$ = sous-cutanée; $T$ = topique; $O$ = orale. que les préoccupations de santé pour les humains et les animaux liées à l'utilisation des produits.		
Mises en garde et avertissement <sup>2</sup>											= sous-cutanée; T = topique; O = orale. de santé pour les humains et les animau	Date:	
Voie d'administration¹											e sous-cutanée; T de santé pour les h		
Dosage											ineuse; SC		
Motif d'utilisation du produit											ns l'eau; IV = intraveineuse; S $\Omega$ ncerner que les préoccupations		
Ordon- nance (Oui ou Non)	NON										; IW = da oivent co		
	NON NON										rogue. sculaire nts ne a		
OIN (Oui ou Non)	no o										d'une d intramu tisseme	site:	
Nom du produit											N = Numéro d'identification d'une drogue. Voies d'administration : IM = intramusculaire; IW = dans l'eau; Les mises en garde et les avertissements ne doivent concerner d	om du gestionnaire du site :	onature du gestionnaire du site :
Utilisé au cours des 12 derniers mois?	NON										= Nume oies d'ac es mises	n du g	atilita
J g o g E	5										ZŽ	ō	5

## R-P1 AUTRES PRODUITS UTILISÉS À LA FERME

NIS:

Utilis cours 12 de	Utilisé au cours des 12 derniers mois?	Nom du produit	Q Q X	DIN (Oui ou Non)	Ordonnance (Oui ou Non)	nance ou n)	Motif d'utilisation du produit	Dosage	Voie d'administration¹	Mises en garde et	Lieu d'entreposage	Période de retrait
INO	N ON		INO	NON	ino	NON						(jours)

DIN = Numéro d'identification d'une drogue.

Date:		
u site :		e du site :
u gestionnaire du		Signature du gestionnaire du site :
Jom du gest		anature du
ž		Sic

 $<sup>^{-1}</sup>$  Voies d'administration : IM = intramusculaire; IM = dans l'eau; IM = intraveineuse; SQ = sous-cutanée; T = topique; O = orale.

<sup>2</sup> Les mises en garde et les avertissements ne doivent concerner que les préoccupations de santé pour les humains et les animaux liées à l'utilisation des produits.



# R-R REGISTRE DES RATIONS UTILISÉES À LA FERME

Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	NIS :	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :	
		(a	aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

Le gestionnaire du site ou la personne responsable des rations utilisées à la ferme doit compléter ce registre. Il doit être mis à jour chaque année, et lorsqu'une ration est modifié, ajoutée ou éliminée.

PPM = parties par million.

	Période	מפּ בפּנמוּ					
	Gramme d'ingrédients actifs/1 000 kg	d'aliment ou ppm					
Médicament	Kg de médicament	d'aliment					
	Nom du						
	nentée	N O N					
	Médicamentée	INO					
	Fournisseur d'aliments						
	Achetée ou mélangée à la ferme						
	Nom ou numéro de la ration						

# R-R REGISTRE DES RATIONS UTILISÉES À LA FERME

		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
	٠.	•	
	O	υ	
	Ť	5	
•	7	<u>_</u>	
	٠	•	
	-	7	
	7	5	
	•	,	
	d	ı١	
	ì	_	
•	Ξ	Ξ	
	(	υ	
	2	=	
	C	=	
	7	5	
	2	_	
•	٠	_	
	C	ņ	
	Q	υ	
r	r	٦	
١	_	,	

NIS:

	Période de retrait						
	Gramme d'ingrédients actifs/1000 kg	d'aliment ou ppm					
Médicament	Kg de médicament /1 000 l/a d'alimont	יו ססס אל משווופוור					
	Nom du						
	Médicamentée	NON NON					
	Médica	INO					
	Fournisseur d'aliments						
	Achetée ou mélangée à la ferme						
	Nom ou numéro de la ration						



À L'USAGE EXCLUSIF DES ÉLEVEURS DU QUÉBEC

Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	_ NIS :	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	_ Date :	
			(aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

Le gestionnaire du site ou la personne responsable des rations utilisées à la ferme doit compléter ce registre. Il doit être mis à jour chaque année, et lorsqu'une ration est modifiée, ajoutée ou éliminée.

PPM = parties par million.

Number of a Achterdee of Acht								Médicament			
	n ou ero de ation	Achetée ou mélangée à la ferme	Fournisseur d'aliments	Médicar	mentée	Nom du	Kg de médicament	Gramme d'ingrédients actifs/1 000 kg	Période	Durée d'utilisation de	Quantité d'aliments (kg)
				INO	Z O Z		d'aliment	d'aliment ou ppm		la ration (jours)	par porc

# R-R1 REGISTRE DES RATIONS UTILISÉES À LA FERME

		ı
		ı
		ı
		ı
		ı
		ı
		ı
		ı
		ı
		I
		ı
		ı
		I
		ı
		ı
		ı
	•	٠
	a	١
	~	ś
٠	Ξ	÷
	U	)
	Ξ	3
-	7	5
	٠	•
	a	١
	ž	_
٠	7	Ę
	"	2
	2	-
	⊆	=
	c	)
٠	ã	Ś
•	٠,	_
	ž	ì
	ď	_
(	5	)
•	_	

NIS:

	Quantité d'aliments (kg)	par porc					
	d'alin	ed.					
	lisation	(Jours)					
	Durée d'utilisation	la ration					
	Période de retrait						
	Période						
ment	ents	u ppm					
Médicament	Gramme d'ingrédients	actirs/ i oud kg d'aliment ou ppm					
		Ö					
	Kg de médicament	d'aliment					
	méc	σ΄ ,					
	np	nent					
	Nom du	medica					
	ntée	N O N					
	Médicamentée	Ino					
	Fournisseur d'aliments						
	yée e						
	Achetée ou mélangée à la ferme						
	numérc ration						
	Nom ou numéro de la ration						



# R-S REGISTRE DE SÉQUENÇAGE, DE MÉLANGE ET DE DISTRIBUTION DES ALIMENTS

Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	NIS :	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :	
			(aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

Ce registre doit être complété pour le séquençage des aliments et lorsque les rations sont préparées à la ferme.

- 1. Chaque lot doit être inscrit au registre selon l'ordre chronologique de sa préparation.
- 2. Chaque purge doit être inscrite au registre.
- 3. Toute déviation doit être inscrite au Registre d'incident (R-2).

	Nom ou	Médicar	nentée?¹	Pur	ge?		Desti	nation		
Date	numéro de la ration	OUI	NON	OUI	NON	Quantité produite	Identification du silo	Identification du parc/de la chambre	Commentaires	Initiales

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On ne considère pas qu'une ration soit médicamentée si le médicament qu'elle contient n'exige pas de période de retrait.

# R-S REGISTRE DE SÉQUENÇAGE, DE MÉLANGE ET DE DISTRIBUTION DES ALIMENTS

NIS:

	Initiales						
	Commentaires						
Destination	Identification du parc/de la chambre						
Desti	Identification du silo						
,	Quantité produite						
Purge?	Z O Z						
Pur	Ino						
Médicamentée?¹	Z O Z						
Médica	ino						
	Nom ou numéro de la ration						
	Date						

1 On ne considère pas qu'une ration soit médicamentée si le médicament qu'elle contient n'exige pas de période de retrait.



# **R-T** REGISTRE DES TRAITEMENTS

Nom de la ferme/identification du bâtiment	:	NIS :	
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :	
			(aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

Le registre doit être rempli pour tous les traitements administrés – individuel ou à un groupe de porcs – et ce, à toutes les étapes de production. Il doit aussi indiquer la manière dont le traitement est administré, qu'il soit dans l'eau, par injection, de manière topique ou orale. On doit également y inscrire tous les autres traitements à base de produits naturels et homéopathiques.

Initiales										
Aiguilles brisées?	NON INO									
Date de départ	permise									
Période de retrait	(jours)									
Voie d'admin-	istration¹									
Site de	Linjection									
Dosage										
Motif d'utilisation	du produit									
Nom du produit	-									
Poids des										
Nombre d'animaux	traités									
ID du porc, du parc, de										
Date de la fin du	traitement									
Date du début du	traitement									

Voies d'administration: W = dans l'eau; IM = intramusculaire; IV = intraveineuse; SQ = sous-cutanée; T = topique; O = orale.

# R-T REGISTRE DES TRAITEMENTS

NIS:

Initiales								
illes es?	NON							
Aiguilles brisées?	NON							
Date de départ								
e dép	mise							
ate d	per l							
Période de	jours							
Périoc	trait							
-	 E							
Voie	ration							
, io	minist							
2	ď,ac							
o o	u G							
Site de	njecti							
5	Ξ							
Dosage								
۵								
Motif d'utilisation	rodui							
ď,utij ⊼	d np							
÷								
Nom du produit								
P E								
ž								
	S							
des	traité							
Poids des	naux							
<u> </u>	anir							
e e e	S							
Nombre d'animaux	traité							
<del>ن</del> ک	'							
ە ن	υ							
u porcarc, d	ambr							
ID du porc, du parc, de	la ch							
Date de la fin	emen;							
ite de	traite							
	ਰ							
Date du début	ment							
np a	traite							
Date	du							

 $^{1}$  Voies d'administration: IW = dans l'eau; IM = intramusculaire; IV = intraveineuse; SQ = sous-cutanée; T = topique; O = orale.



# R-U LISTE DE CONTACTS D'URGENCE

Nom de la ferme/identification du bâtim	nent:	NIS :				
Gestionnaire du site :	Personne responsable : _		<b>Date :</b> (aa/mm/jj)			
Rôle		Nom	Numéro de téléphone			
Gestionnaire du site						
Agence de commercialisation/Abattoir						
Vétérinaire						
Transporteur						



# **R-V** LISTE DES FOURNISSEURS D'ALIMENTS

Nom de la ferme/identification du bâtiment	NIS :		
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :	
			(aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

Compilez la liste de tous les fournisseurs d'aliments et leurs coordonnées.

Nom de l'entreprise	Nom de la personne-ressource	Adresse	Numéro de téléphone	Adresse courriel



# **R-W** LETTRE DE GARANTIE – PRODUITS ALIMENTAIRES RECYCLÉS ET DRÊCHES DE DISTILLERIE

Nom de la ferme/identification	on du bâtiment :	NIS:
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	
		(aa/mm/jj)
	ME PorcSALUBRITÉ RELATIVES AUX PRODUITS (ET AUX DRÊCHES DE DISTILLERIE)	
	s alimentaires recyclés et de drêches de distillerie sor rties I et II) et V du Règlement sur les aliments du bét	
SVP : Veuillez retourner le d	ocument dûment complété et signé à l'éleveur.	
Renseignements sur la ferm	e	
Nom de la ferme :		
Nom du responsable :		
NIS:		
Adresse :		
Numéro de téléphone :		
Numéro de télécopieur :		
Courriel :		
Date :		
Renseignements sur le four	nisseur	
Nom de l'entreprise :		
Nom du responsable :		
Adresse :		
Numéro de téléphone :		
Numéro de télécopieur :		
Courriel :		
dans les annexes IV et V Partie garanties des ingrédients, aux —	confirme que le fournisseur susmentionné atteste que le l du <i>Règlement sur les aliments du bétail</i> et qu'ils sati a normes exigées et aux exigences en matière d'étique	sfont aux définitions des ingrédients, aux tage telles que décrites dans le règlement
OUI NON	Numéro d'enregistrement (le cas échant) : —	
Nom du représentant de l'en	treprise:	
Titre du représentant :		
Signature :		)ate :



Nom de la ferm	e/identification	du bâtiment :				NIS : .			
				ponsable :					
destionnanc da	3100.			polisubic		Date .		aa/mm/jj)	
ÉQUIPEMENT	Γ DE CALIBRA	ATION D'UNE	MOULAN	IGE À LA FERME					
Équipement: Ba	alance principale	Modèle :			Type : Balar	ice			
Date de la calibration (aa/mm/jj)	Capacité	Unité de mesure (kg ou g)	Test de variatior ± 0.2 %	n Poids réel	Différence	Écart t	oléré?	Personne responsable (initiales)	
2018/09/15	20,000	kg	40	19,960	(40.00)	<b>V</b>		JB	
Equipment : Bal	lance micro	Modèle :			Туре : Арра	reil de mesu	re		
Date de la calibration	Date de la		Unité de Test de mesure variation		Différence	Écart t	oléré?	Personne responsable	
(aa/mm/jj)	1.000	(kg ou g)	± 5 %	050	(FO)	OUI	NON	(initiales)	
2018/09/15	1,000	kg	50	950	(50)	<u> </u>		JB	
Equipment : Mé	elangeur	Modèle :			Type : Mélangeur				
Date de la calibration (aa/mm/jj)	Capacité	Unité de mesure (kg ou g)	Test de variatior ± 15 %	n Poids réel	Différence	Écart toléré?		Personne responsable (initiales)	
2018/09/15	1,000	kg	150	1,000	-	OUI	NON	JB	
	,								
CALIDDATION	I DII MÉDICA	NACNITELID (							
CALIBRATION	I DO MEDICA	NIVIEN I EUK (pa	artie fortem	nent recommandée	)			_	
F	Procédure exécut	ée par (nom)		Taux d'inclusion	Date de la calibration (aa/mm/jj)		Personne responsable (initiales)		



# **R-Y** LETTRE DE GARANTIE – VÉTÉRINAIRE DÉTENTEUR D'UN DROIT DE PRATIQUE

Nom de la ferme/identification du	bâtiment :	NIS:			
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date : (aa/mm/jj)			
Veuillez retourner le document re	empli et signé au demandeur.				
Vétérinaire détenteur d'un droit	de pratique				
Nom du vétérinaire :					
Numéro de téléphone :					
Courriel:					
Producteur ou gestionnaire du s	ite				
Nom de la ferme :					
NIS:					
Numéro de téléphone :					
Courriel:					
<ul><li>a. Je certifie que j'ai une relation</li><li>b. Je certifie que les médicame</li></ul>	roit de pratique nommé ci-dessus, en signant c on vétérinaire-client-patient valide avec cette fe ents que j'ai prescrits pour cette ferme sont cor ts et vaccins du programme PorcSALUBRITÉ   I	erme, et nformes à la politique			
Nom du vétérinaire détenteur d'u					
Signature du vétérinaire détenteu	r d'un droit de pratique :				
Date :					



# R-Z REGISTRE SUR LA SUPERFICIE ALLOUÉE

Nom de la ferme/identification du bâtiment	NIS :		
Gestionnaire du site :	Personne responsable :	Date :	
	•		(aa/mm/jj)

### **DIRECTIVES**

Calculez la superficie allouée et le nombre maximal de porcs pour chacun des parcs en pouponnière et en engraissement. Pour calculer les superficies allouées, reportez-vous à la Fiche de renseignements sur la superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement.

lden du p	tification du bâtir parc ou de la char	ment, mbre	Superficie de	Poids moyen des porcs dans les	Superficie	Nombre	
Numéro du bâtiment	Numéro de la chambre	Numéro du parc	plancher du parc (m² ou f²)	parcs lors du premier envoi/retrait de porcs (kg ou lb)	allouée pour chaque porc	maximal de porcs par parc	

# R-Z REGISTRE SUR LA SUPERFICIE ALLOUÉE

NIS:

ive and	de porcs par parc						
Superficie allouée pour chaque porc							
Poids moyen des porcs dans les parcs lors du premier envoi/retrait de porcs (kg ou lb)							
Superficie de	plancher du parc $(m^2 \text{ ou } f^2)$						
ı de la chambre	Numéro du parc						
Identification du bâtiment, du parc ou de la chambre	Numéro de la chambre						
	Numéro du bâtiment						







# POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

- Le nettoyage et la désinfection aident à réduire l'accumulation et la transmission de microorganismes dans le troupeau qui peuvent contaminer les produits de la viande de porc.
- De bonnes pratiques d'hygiène contribuent à réduire le risque de maladies et diminuer le besoin d'antibiotiques.

# **NETTOYAGE**

- Nettoyez les entrées d'air et les ventilateurs.
- Enlevez les toiles d'araignée et nettoyez à la main les endroits difficiles à atteindre avec un nettoyeur à haute pression.
- Grattez et balayez les planchers et les lattes dans les stalles, les cages et les parcs, et nettoyez les aires d'alimentation et l'équipement pour éliminer le fumier et les matières organiques. Il faut enlever toutes les matières organiques amovibles avant d'utiliser un détergent.







#### **LAVAGE**

- Détrempez les surfaces et l'équipement avec de l'eau pour ramollir le fumier durci et séché.
- Utilisez un détergent dégraisseur. Suivez le mode d'emploi de l'étiquette pour utiliser la bonne concentration du produit et le temps de contact recommandé.



Utilisez des détergents alcalins souvent.

Utilisez des détergents acides quelques fois par année.

- Rincez le détergent avec un jet d'eau chaude à haute pression. Commencez par le point le plus élevé de la pièce, et descendez vers les lattes.
- Inspectez la pièce et nettoyez tous les endroits qui ont été oubliés. Demandez à quelqu'un de vous aider; un second regard peut vous aider à identifier les endroits qui doivent être nettoyés plus à fond.
- Éliminez les accumulations d'eau et si possible, laissez sécher les surfaces complètement avant de désinfecter.



Le détergent aide à enlever le biofilm ou les matières organiques collés aux planchers des parcs, aux murets, à l'équipement d'alimentation et les murs. Ces surfaces peuvent créer des obstacles et empêcher une désinfection complète qui élimine les bactéries et les virus.

# DÉSINFECTION

- Couvrir complètement la pièce (murs, planchers, plafonds) et l'équipement de désinfectant.
- Utilisez une buse à mousse pour assurer une bonne couverture.

# **Très important!**

Consultez votre vétérinaire ou un professionnel de la biosécurité pour choisir le meilleur désinfectant pour votre troupeau. Suivez les directives de l'étiquette concernant la concentration et le temps de contact du produit ou les recommandations d'un professionnel.

# SÉCHAGE

 Il est préférable de laisser la pièce sécher complètement. Cette étape est particulièrement importante dans les pouponnières.

Cardez tous les produits de nettoyage (et tous les produits chimiques) loin des aires d'alimentation, des zones d'entreposage des aliments et de toute zone accessible aux porcs. Ces produits peuvent laisser des résidus dans la viande des porcs qui les ingèrent.

# **ZONES À NE PAS OUBLIER!**

- Les parties supérieures des lignes d'alimentation
- · Les entrées d'air
- Les trémies (l'avant et l'arrière)
- Le dessous des matériaux et de l'équipement situé dans un parc
- Les chariots et autres équipements mobiles
- Portez une attention particulière aux fissures.

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2

# APPLICATION DE LA CHAUX



Il y a différents types de chaux sur le marché : la chaux broyée, la chaux hydratée (ou « éteinte ») et la chaux vive. L'utilisation de la chaux vive et la chaux hydratée est très dangereuse. Il est donc très important de savoir quel type de chaux vous achetez et de consulter un professionnel d'expérience en qui vous avez confiance avant d'utiliser la chaux pour la désinfection, peu importe le type.

# Chaux broyée



- Type de chaux la plus sécuritaire.
- Agit comme agent déshydratant (desséchant) mais offre peu de propriétés de désinfection.
- Recouvrez complètement les surfaces détrempées pour les assécher et réduire la quantité d'agents pathogènes qui s'y trouve.
- Portez des lunettes de sécurité et un masque lors de l'application.

# Chaux hydrate (ou éteinte)



- Soyez très prudent lorsque vous l'utilisez.
- Elle est corrosive et volatile lorsqu'elle est mélangée à de l'eau.
- Son utilisation est dangereuse.
- Demandez les conseils d'un professionnel en qui vous avez confiance avant de l'utiliser à des fins de désinfection (p. ex., blanchir à la chaux).
- Elle peut entraîner des brûlures sur la peau des porcs lorsque la procédure n'est pas adéquate.
- Portez un équipement complet de protection personnelle (lunettes de sécurité, protection complète de la peau, appareil respiratoire)

# Chaux vive



- Ne pas utiliser.
- Elle est extrêmement corrosive et volatile lorsqu'elle est mélangée à de l'eau.
- Son utilisation est dangereuse.
- Elle ne doit pas être utilisée pour la désinfection.

Pour de plus amples renseignements sur l'application de la chaux, veuillez consulter la partie 2.2 du Manuel de l'éleveur PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE.



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 3

# PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS D'EAU

Veuillez lire la fiche de renseignements au complet **avant** de prélever vos échantillons d'eau. Respectez les directives ci-dessous ou celles fournies par un laboratoire agréé pour éviter de contaminer l'échantillon lors du prélèvement.

# Règles de base de l'analyse de l'eau

- Il faut prélever les échantillons de la conduite d'alimentation d'eau froide.
- Il faut prélever l'échantillon d'eau près du point d'entrée de l'eau dans la porcherie, ou au premier point d'accès après que l'eau a traversé le système de traitement de l'eau de la ferme, le cas échéant.
- Il faut que l'échantillon d'eau soit aussi frais que possible.

# Les étapes du prélèvement d'un échantillon d'eau

- 1. Se laver les mains avec du savon et de l'eau tiède.
- 2. Prélevez l'échantillon du robinet d'**eau froide sans filtre** ou enlevez le filtre avant de prélever l'échantillon (Le filtre peut contaminer l'échantillon.)
- 3. Laissez l'eau froide s'écouler pendant au moins deux minutes avant de prélever l'échantillon.
- 4. Tenez la bouteille à la base du robinet pour prélever l'échantillon. Remplissez la bouteille en suivant les directives du laboratoire (p. ex. : un échantillon de 200 mL jusqu'à l'épaule de la bouteille).

## Ne pas trop remplir la bouteille.

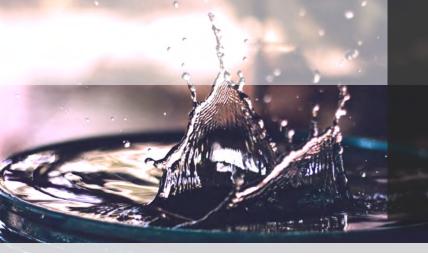
5. Placez le bouchon sur la bouteille aussitôt le prélèvement complété. Assurez-vous que le bouchon est bien en place, mais sans trop le serrer.

## **ÉVITEZ DE:**

- rincer les bouteilles pour l'échantillon
- faire déborder l'eau ou d'éclabousser l'extérieur de la bouteille
- placer le bouchon sur un comptoir (il pourrait se contaminer)
- ouvrir la bouteille avant d'être prêt à faire le prélèvement
- toucher l'intérieur du bouchon ou de la bouteille
- prélever des échantillons provenant d'un boyau d'arrosage ou d'un robinet extérieur, ou de tout autre endroit qui pourrait contenir des saletés.
- 6. Placez **l'étiquette d'identification** provenant du formulaire de demande sur la bouteille, le cas échéant. L'étiquette devrait comprendre les renseignements suivants :
  - votre nom et votre numéro de téléphone de jour
  - votre adresse postale
  - la description légale du terrain et/ou votre adresse municipale
  - la date et l'heure du prélèvement de l'échantillon.
- 7. Placez l'échantillon dans une glacière remplie de blocs de glace et **transportez-le au lieu de dépôt ou** au laboratoire immédiatement.







# F4 | CALIBRATION DU MÉDICAMENTEUR

La technique suivante fournit une méthode simple pour calibrer un médicamenteur, peu importe le genre. Cette calibration devrait être faite au moins deux fois par année pour s'assurer que les porcs reçoivent la bonne concentration d'eau médicamenteuse pour la bonne durée de traitement.

Le traitement risque d'être inefficace si la quantité de médicaments est insuffisante. Une surdose coûtera plus cher et pourrait rallonger la période de retrait au-delà de ce qui est inscrit sur l'étiquette. Ces deux situations peuvent nuire à la santé des porcs sous traitement. Les directives du fabricant visent une dilution spécifique de la solution mère pour une durée déterminée et c'est cette quantité que votre médicamenteur devrait administrer pendant cette période de temps.



# VOUS AUREZ BESOIN DE QUELQUES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT COURANT

- Une tasse à mesurer graduée d'un litre (1000 mL)
- Un seau de 20 litres, ou plus grand avec une marque indiquant 20 L
- Des outils pouvant détacher la ligne de sortie du médicamenteur (si celuici n'est pas muni d'une valve et d'une soupape de contournement)







# DIRECTIVES POUR CALIBRER LE MÉDICAMENTEUR

- 1. Coupez l'eau qui se rend au médicamenteur.
- 2. Détachez la canalisation de SORTIE du médicamenteur de la conduite d'eau.
- 3. Remplissez la tasse à mesurer d'eau fraîche, avec précisément un litre d'eau.
- 4. Déposez le tube de prélèvement du médicamenteur dans la tasse à mesurer.
- 5. Dirigez la canalisation de sortie du médicamenteur vers le seau de 20 L vide.
- 6. Ouvrez la conduite d'eau qui se rend au médicamenteur.
- 7. Assurez-vous que le médicamenteur fonctionne (vous devriez entendre des clics).
- 8. Remplissez le seau avec précisément 20 litres d'eau (réduire le débit lorsque vous approchez la marque du 20 litres).
- 9. Coupez l'eau au moment requis.
- 10. Procédez maintenant aux calculs:
  - a. Notez le volume d'eau (en mL) qui reste dans la tasse à mesurer d'un litre.
  - b. Soustrayez ce chiffre du volume original de 1000 mL pour obtenir la quantité de « solution mère » que votre médicamenteur a versée dans les 20 litres du seau.
  - c. Divisez ce chiffre par 20 L (20 000 mL) pour calculer le taux de dilution.

#### **EXEMPLE 1**

Il y a 798 mL de solution mère dans la tasse à mesurer de 1 litre (1000 mL) une fois que le niveau d'eau du seau a atteint la marque des 20 litres.

- 1000 mL moins 798 mL = 202 mL
- 20 000 mL (20 L) ÷ 202 mL = 99,0

Le médicamenteur a donc laissé écouler la solution mère dans l'eau dans un rapport de 1:99 (environ 1:100)

Il y a 840 mL de solution mère dans la tasse à mesurer de 1000 mL une fois que le niveau d'eau du seau a atteint la marque des 20 litres.

- · 1000 mL moins 840 mL = 160 mL
- $\cdot$  20 000 mL (20 L) ÷ 160 mL = 125,0

Le médicamenteur a donc laissé écouler la solution mère dans l'eau dans un rapport de 1:125 (environ 1:128)



Vous devriez faire cet exercice au moins deux fois, puis faire la moyenne des résultats obtenus.

La plupart des médicamenteurs sont calibrés de manière à laisser écouler la solution mère dans un rapport de 1:100 ou de 1:128. Si votre médicamenteur laisse écouler une quantité significativement différente de solution mère, il y a des options pour remédier à cette situation :

- 1. Remplacez le médicamenteur.
- 2. Essayez de nettoyer et de recalibrer le médicamenteur.
- 3. Ajustez la solution mère pour tenir compte de la différence.







F-5: UTILISATION DES AIGUILLES ET CHOIX DU SITE D'INJECTION

# Guide d'utilisation des

# chez des porcs en croissance

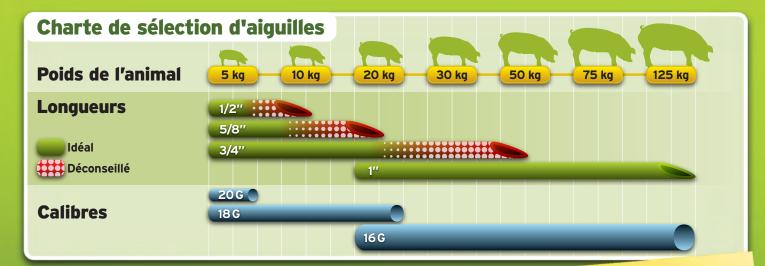
Pour une injection intramusculaire efficace et pour limiter les aiguilles brisées retrouvées dans la viande :

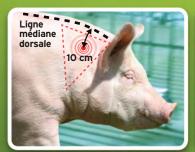
# Ne jamais :

- Redresser une aiguille pliée
- **→** Utiliser une aiguille ébréchée

# **Toujours:**

- Privilégier les embouts de métal : ceux en plastique sont plus fragiles
- Choisir une longueur et un calibre d'aiguille appropriés (voir charte)
- **→** Utiliser des aiguilles détectables
- **⊢** Injecter un maximum de 10 porcs par aiguille
- Avoir un marqueur et des aiguilles supplémentaires lors des tournées
- Éliminer les aiguilles souillées ou brisées de façon sécuritaire













# Site d'iniection :

- + Plus près de l'oreille que de l'épaule
- + À au moins 10 cm de la ligne médiane dorsale pour les porcs de plus de 25 ka

# En cas de bris d'aiguilles :

- ← Euthanasier le porc ou 
   ◆
- → Identifier le porc à l'aide d'une étiquette de couleur et...

Aviser votre acheteur de porcelets et le transporteur lors du transfert\*

# →Porcelets →Porcs d'abattage

Aviser immédiatement : le Service de mise en marché

# Lors du chargement\*: Aviser le transporteur

Lors du déchargement\*: Aviser le préposé de l'abattoir

\* Garder une preuve sur votre copie de facture



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 6

# INJECTEUR SANS AIGUILLE

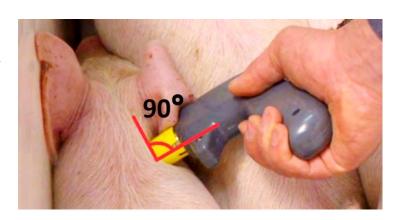
L'utilisation d'un injecteur sans aiguille élimine le risque qu'un fragment d'aiguille se loge dans la chair d'un porc.

Assurez-vous d'obtenir les conseils du vétérinaire du troupeau ou du fournisseur de l'injecteur sans aiguille pour confirmer la compatibilité et l'efficacité des médicaments et des vaccins que vous administrez avec l'injecteur.

La méthode pour utiliser un injecteur sans aiguille ressemble beaucoup à celle utilisée pour une injection au moyen d'une aiguille.

Par exemple, il faut toujours :

- administrer l'injection au niveau du cou du porc.
- faire l'injection sur une peau propre et sèche.
- administrer l'injection à un angle de 90° par rapport à la peau.
- utiliser la posologie appropriée au produit à injecter et à la taille du porc.
- immobiliser le porc convenablement lors de l'injection.
- marquer les porcs qui ont reçu l'injection.



#### Assurez-vous:

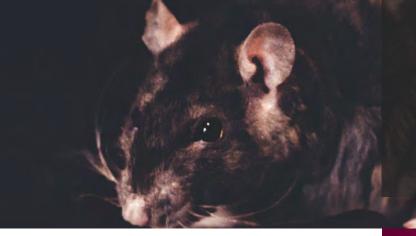
- d'utiliser un injecteur sans aiguille approprié à la taille des porcs à injecter.
- d'ajuster la pression d'air de l'injecteur convenablement en fonction de la taille des porcs et des recommandations du fabricant\*.
- que le tube souple est toujours bien rempli du liquide à injecter et qu'il ne contient pas de bulles d'air avant de procéder.
- de presser le bout du cylindre de l'injecteur fermement contre la peau du porc lors de l'injection.
- \* Un médicament qui fuit au site d'injection indique que la pression d'air de l'injecteur est trop faible; un saignement indique qu'elle est trop élevée.





#### Nettoyage et entretien :

- Nettoyez et laissez sécher l'injecteur sans aiguille à la fin de chaque séance d'utilisation et selon les recommandations du fabricant.
- Évaluez et entretenez régulièrement tout l'équipement utilisé lors d'injections sans aiguille selon les recommandations du fabricant.
- Entreposez les injecteurs sans aiguille dans un endroit propre et sec.



# F7 | CONTRÔLE DES RONGEURS ET DES ANIMAUX NUISIBLES

# LA NÉCESSITÉ DE CONTRÔLER LES RONGEURS

- Les rongeurs transportent un nombre important de maladies, y compris des maladies qui affectent la santé des porcs et des humains comme la salmonellose, la leptospirose, la dysenterie porcine, la trichinose, la toxoplasmose et la rage.
- Les rongeurs peuvent causer des dommages importants aux bâtiments, y compris aux murs, au câblage et aux revêtements isolants.
- Ils peuvent consommer ou gaspiller une grande quantité d'aliments. Un rat peut ingérer
   10 kilogrammes d'aliments par année, et leurs excréments et leur urine en gaspillent beaucoup plus.
- Les rongeurs se multiplient très facilement. Les rates peuvent donner naissance à environ 22 rejetons par année et commencent à se reproduire dès l'âge de trois mois.

# INDICES D'UNE INFESTATION DE RONGEURS

- Des rats et des souris qui se déplacent et la présence d'excréments ou de rongements sont de bons indicateurs d'une infestation.
- D'autres indices peuvent aussi être observés comme des traces de pattes, de la saleté autour des ouvertures ou de l'équipement, la présence de terriers ou de monticules, des bruits de grattement et des odeurs. Référez-vous aux Figures 1 et 2.
- En règle générale, le fait de voir un rongeur implique qu'il y en a 25 autres dans les environs.





FIGURE 1

FIGURE 2





#### LES HABITUDES DES RONGEURS

- Les rats et les souris sont surtout plus actifs pendant la nuit.
- · Ils longent les murs et évitent les espaces ouverts.
- Il faudra quelques jours pour que les rats, plus timides, s'habituent aux nouveaux objets et aux nouveaux aliments y compris les poisons.
   Les souris, de nature plus curieuse, seront plus rapidement attirées par les appâts.
- Ces rongeurs peuvent se faufiler dans de très petites ouvertures. Un petit rat peut le faire par une ouverture aussi petite que 1 cm de diamètre et une souris, 0,6 cm.
- Les souris restent habituellement à la même ferme alors que les rats se déplacent de ferme en ferme. Discuter avec vos voisins pour connaître leurs protocoles contre les rongeurs est une étape importante dans le développement des protocoles pour votre propre ferme.



# MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES RONGEURS

- Nettoyez régulièrement tout déversement d'aliments à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Référez-vous aux Figures 3 et 4.
- Enlevez les tas de paille, de bois ou le vieil équipement qui pourraient se trouver près des bâtiments.
- Coupez l'herbe autour des bâtiments à une hauteur d'au plus 20 cm et poser une bande de gravier ou de pierre concassée d'au moins un mètre tout autour du bâtiment. Référez-vous à la Figure 5.
- Assurez-vous que les portes sont bien ajustées et qu'elles sont refermées rapidement.
- Évaluez les bâtiments de la ferme pour repérer tous les points d'entrée et toutes les sources d'aliments possibles pour les rongeurs. Vérifiez les murs extérieurs, les portes et les fenêtres où il pourrait y avoir suffisamment d'espace pour laisser passer les rongeurs. Il est recommandé fortement d'utiliser le registre R-E Liste de vérification d'inspection des bâtiments pour faire une évaluation complète des bâtiments de la ferme.
- Fermez toutes les voies d'entrée possibles, comme la tuyauterie ou les vis sans fin où les rongeurs pourraient se faufiler dans le bâtiment, avec du mortier, du ciment, de la tôle, un écran métallique ou une laine d'acier épaisse. Référezvous à la Figure 6.
- On devrait concevoir les bâtiments de manière à réduire l'accès à l'intérieur des murs et des plafonds pour limiter le mouvement des rongeurs.



**CI-HAUT - FIGURES 3 ET 4** 



FIGURE 5



FIGURE 6

# MESURES DE CONTRÔLE DES RONGEURS

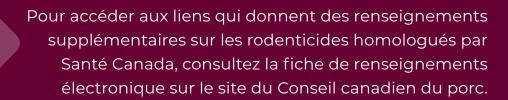
- Les pièges ont plusieurs avantages par rapport à l'utilisation de poisons: ils permettent de facilement repérer les animaux morts et de les enlever, permettent une surveillance plus facile de la population de rongeurs et éliminent tout risque d'empoisonnement accidentel des porcs. Référez-vous à la Figures 7.
- Les pièges, à capture vivante ou non, fonctionnent bien pour attraper les souris, mais moins bien pour les rats. Il faut utiliser le bon appât selon le type de rongeur à piéger. Pour réduire la « timidité » des rongeurs face à ces pièges, les pièges peuvent être appâtés sans qu'ils soient amorcés, et attendre que les rongeurs aient goûté l'appât au moins une fois.
- Les rodenticides conviennent à l'élimination des rats et des souris. Il faut s'assurer d'utiliser des produits homologués auprès de Santé Canada pour un usage en milieu agricole et de suivre les directives de l'étiquette.
- Tous les rodenticides peuvent empoisonner les autres animaux. Il faut donc bien concevoir les points d'appât pour qu'ils soient sécuritaires et hors de l'atteinte des porcs et des autres animaux. Référez-vous à la Figure 8.
- Vérifiez les points d'appâts régulièrement pour y ajouter le rodenticide. On recommande fortement de localiser les points d'appât sur un plan des bâtiments.



FIGURE 7



FIGURE 8



# **CONTRÔLE DES OISEAUX**

- Certaines espèces d'oiseaux ont été identifiées comme étant porteuses de maladies porcines, dont la gastro-entérite transmissible (GET) et la dysenterie porcine.
- Tout aliment renversé doit être enlevé immédiatement pour éviter d'attirer les oiseaux dans votre exploitation.
- Réduire l'accès à l'eau aux oiseaux. S'il y a de l'eau en permanence dans les auges, assurez-vous que l'eau y est assez profonde pour éviter que les oiseaux puissent s'y tenir debout.
- Bloquer l'accès des oiseaux aux lieux de production et d'entreposage des aliments à l'aide d'un grillage métallique, des filets de plastique ou de nylon.
   Référez-vous à la Figure 9. Ces matériaux ne doivent jamais avoir des trous de plus de 2 cm.
- Recouvrez les mangeoires ouvertes, les silos et les chariots distributeurs d'aliments lorsqu'il est impossible d'éliminer l'accès des oiseaux.
- Éliminez ou rendez les rebords servant de perchoirs ou de nids moins attirants en les recouvrant d'un long panneau de bois, de plastique ou de plexiglas à un angle de 45°. Vous pouvez aussi rendre ces endroits inconfortables en y déposant des objets pointus ou rugueux (p. ex., fils de fer barbelés, agrafes, clous).
- Évitez l'usage de dispositifs faisant du bruit pour éloigner les oiseaux, car ceux-ci peuvent déranger vos porcs.





# **CONTRÔLE DES INSECTES**

- Certains insectes ont été identifiés comme pouvant être porteurs de virus porcins, de bactéries et d'autres agents pathogènes.
- Nettoyez rapidement tout déchet ou déversement d'aliments pour éviter d'attirer les mouches, et éliminez les carcasses et toute autre matière organique, comme le placenta.
- Implantez de bonnes procédures d'hygiène et éliminez fréquemment les endroits propices à la reproduction des insectes. Les coins humides, le fumier, la vieille litière et les aliments renversés non nettoyés sont des milieux propices à la reproduction des mouches. Si les lagunes de lisier ne sont pas agitées, une croûte peut se former en surface procurant un endroit propice à la reproduction des mouches.
- Disposez les pièges à mouches, comme les papiers tue-mouches, autour de l'exploitation. Référez-vous à la Figure 10. Pour un contrôle accru, placez le papier tuemouches à l'intérieur d'un vieux bidon d'eau de javel avec une ouverture sur le côté.
- Les pièges utilisés doivent être jetés dans un contenant à déchet, car les femelles peuvent encore contenir des œufs viables qui pourraient éclore s'ils se retrouvent dans la fosse à fumier.
- Obtenez davantage de renseignements sur les moyens de lutte contre les insectes auprès d'une firme d'extermination ou d'un entomologiste.
- Lisez et suivez le mode d'emploi de l'insecticide utilisé avec soin. Si vous utilisez des insecticides, gardez-les hors de l'atteinte des porcs. Dans le cas d'un empoisonnement accidentel, demandez à votre vétérinaire ou à un autre professionnel qualifié de déterminer la période de retrait applicable et de signaler toute préoccupation face à la santé des porcs.



FIGURE 10









# QU'EST-CE QUE LA TOXOPLASMOSE?

La toxoplasmose est une maladie d'origine animale causée par le parasite *Toxoplasma gondii*. Figure ci-contre.

Des animaux infectés peuvent transmettre ce parasite aux humains et aux porcs.

Même si la plupart des gens qui attrapent cette maladie ne présentent aucun symptôme, la toxoplasmose peut entraîner des problèmes graves chez les personnes qui ont un système immunitaire affaibli et chez les femmes enceintes.



# POURQUOI LA TOXOPLASMOSE NOUS INQUIÈTE-T-ELLE?

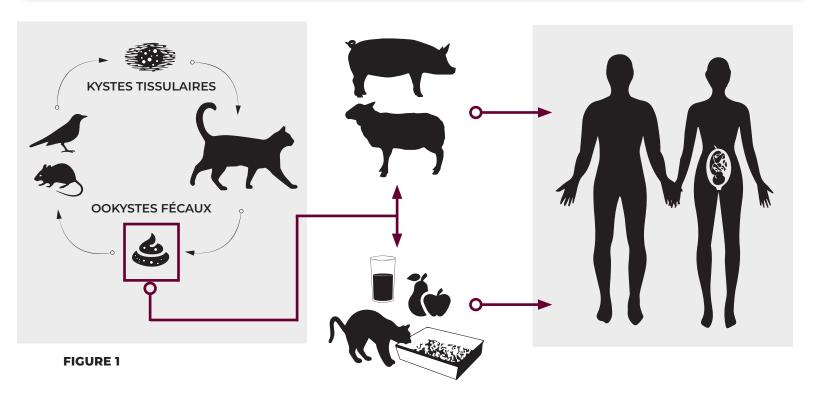
- Ce parasite peut causer des maladies chez l'humain, par exemple des symptômes d'influenza, des avortements, des anomalies congénitales, la perte de la vue et même la mort
- Ce parasite peut aussi entraîner l'infertilité ainsi que des avortements spontanés chez les truies.





#### COMMENT UNE INFECTION SURVIENT-T-ELLE?

- Les excréments de chats constituent le risque de contamination le plus fréquent chez les humains et les porcs.
- On peut attraper cette maladie en s'exposant aux excréments de chats porteurs du parasite, en mangeant de la viande qui n'est pas suffisamment cuite, ou en mangeant des légumes contaminés sans les laver ou en buvant de l'eau non filtrée (voir la Figure 1).



# POURQUOI LES CHATS NE DEVRAIENT PAS ÊTRE UTILISÉS COMME MOYEN POUR CONTRÔLER LES RONGEURS ?

- Même si certains croient que les chats sont un bon moyen pour contrôler les rongeurs, ils consomment des rongeurs qui sont souvent porteurs de microorganismes, dont la toxoplasmose. Ce parasite est très souvent présent chez les chats.
- Bien que tous les chats posent un risque, les chatons et les chats qui ont un système immunitaire affaibli, comme par exemple les chattes gestantes ou allaitantes, sont plus à risque d'excréter le parasite. Les chats qui excrètent activement le parasite peuvent propager des milliers de parasites via leurs fèces dans l'environnement. Le parasite peut survivre pendant plus d'un an dans l'environnement.
- Des kystes peuvent se développer dans la viande des porcs qui ont consommé des matières fécales de chats. Ces kystes transmettront la maladie aux humains qui consomment de la viande insuffisamment cuite.

# COMMENT PUIS-JE PRÉVENIR LA PRÉSENCE DE *TOXOPLASMA* À LA FERME ?

- Assurez-vous que les chats n'ont pas accès aux aires d'entreposage des aliments et de logement des porcs.
- Bien se laver les mains après avoir été en contact avec un chat, des fèces de chat et de la litière de chat.
- Évitez de manipuler le placenta ou les produits de l'avortement à mains nues. Portez des gants.
- Les produits de l'avortement devraient être éliminés de manière à ne pas entrer en contact avec les animaux



Il faut cuire le porc
à une température
interne finale de
71°C (160°F) pour
s'assurer que la
viande est propre à
la consommation,
même si elle
contient le parasite
Toxoplasma.

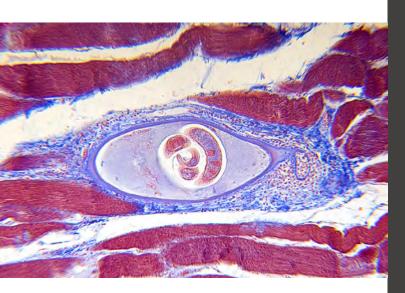
POUR AVOIR ACCÈS À DES LIENS QUI DONNENT DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA TOXOPLASMOSE, CONSULTEZ LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE DU CONSEIL CANADIEN DU PORC.







La trichinellose est une maladie d'origine animale causée par le parasite *Trichinella*. La maladie peut se transmettre d'un animal infecté aux humains et aux porcs. De toutes les différentes espèces de *Trichinella*, la *Trichinella spiralis* constitue la plus importante. Il s'agit d'un petit nématode (vers rond) dont la larve est infectieuse. On la retrouve dans des kystes logés dans les muscles d'animaux infectés, dont les porcs (photo ci-dessous).







# POURQUOI LA TRICHINELLOSE NOUS INQUIÈTE-T-ELLE?

- Trichinella représente un risque à la salubrité des aliments et à la santé publique. Sa présence constitue aussi un obstacle au commerce.
- Bien qu'il n'y ait pas de preuves récentes de la présence de trichinellose chez les porcs élevés au Canada, la gravité de l'impact que la maladie peut avoir sur la santé humaine implique qu'il faut rester vigilant et s'assurer qu'il y a des stratégies en place pour atténuer les risques et prévenir une éclosion.
- La gravité et la durée de la maladie varient.
   Dans les cas graves, les personnes affectées peuvent avoir des difficultés de coordination et ressentir des problèmes cardiaques et respiratoires. Les cas les plus graves peuvent entraîner la mort.
- Les symptômes moins graves comprennent les nausées, la diarrhée et autres problèmes gastro-intestinaux, la fatigue, la fièvre, des symptômes semblables à ceux de l'influenza, l'œdème au visage et aux yeux, la douleur aux
   articulations et aux muscles.

#### **COMMENT UNE INFECTION SURVIENT-T-ELLE?**

- Le cycle du parasite passe par certains animaux, dont le porc, qui y est très susceptible.
   Les animaux susceptibles peuvent être infectés par de la viande contaminée, des rongeurs infectés, ou un sol contaminé. Voir la Figure 1.
- Au Canada, il est interdit de donner des restes d'aliments ou des ordures aux porcs puisque ceux-ci augmentent le risque de contracter la trichinellose.
- Des kystes causés par le parasite *Trichinella* peuvent se développer dans la viande d'animaux et transmettre la maladie aux humains qui consomment de la viande insuffisamment cuite.

# QUELS TYPES D'ÉLEVAGE DOIVENT PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA PRÉVENTION DE LA TRICHINELLOSE ?

- Lorsque l'élevage de porcs se fait dans des parcs extérieurs, les porcs sont exposés à plus de sources potentielles de contamination.
- Trichinella peut infecter tous les mammifères et se trouve plus couramment chez les animaux sauvages comme les sangliers, les ours, les moufettes, les ratons laveurs, les rongeurs et autres carnivores détritivores. On a démontré que Trichinella spiralis peut survivre jusqu'à quatre mois dans un animal mort infecté, et peut aussi survivre longtemps dans le sol. Voir la Figure 1.
- Il est beaucoup plus difficile de contrôler le contact du parasite avec les porcs issus d'un élevage extérieur, surtout dans les régions où on trouve une variété d'animaux sauvages. Ces élevages doivent donc prévoir des mesures additionnelles pour réduire la probabilité de contamination par ce parasite.
- Les rongeurs peuvent aussi être porteurs de *Trichinella* et l'exclusion/le contrôle des rongeurs constitue une importante stratégie d'atténuation.

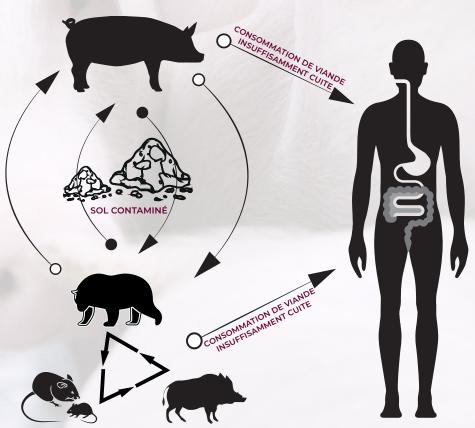


FIGURE 1

# COMMENT PUIS-JE PRÉVENIR LA PRÉSENCE DE *TRICHINELLA* À LA FERME ?

- · Assurez-vous que les élevages en plein air soient entourés de clôtures qui empêchent les animaux sauvages de s'infiltrer dans les installations logeant les porcs.
- S'il y a des animaux sauvages dans la région, prenez les moyens nécessaires pour les dissuader. Évitez l'exposition aux rongeurs et aux animaux sauvages.
- Concevez et installez des zones d'alimentation de sorte que les animaux sauvages ou les rongeurs n'y aient pas facilement accès.
- Augmentez votre vigilance face au contrôle des rongeurs en utilisant, par exemple, un plus grand nombre de points d'appâts.

# LA PRÉPARATION DU PORC

• Il faut cuire la viande de porc afin qu'elle atteigne une température finale interne recommandée de 71°C (160°F) afin de s'assurer que la viande est propre à la consommation, même si elle contient le parasite *Trichinella*.

POUR AVOIR ACCÈS À DES LIENS QUI DONNENT DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA TRICHINELLOSE, CONSULTEZ LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE DU CONSEIL CANADIEN DU PORC.





# LISTE DES EXIGENCES DU CODE DE PRATIQUES

SECT	ION 1 : Logement et installations	Module EPC
1.1.1	Systèmes de logement	
1	Les systèmes de logement et leurs composantes doivent être conçus et construits, de même qu'inspectés et entretenus régulièrement, de manière à réduire les risques de blessures et à offrir des conditions de températures appropriées (voir le tableau 1.1), de l'air frais et des lieux propres aux porcs, ainsi qu'à faciliter l'inspection de ces derniers.	7.4.1 7.3.1
2	Des plans d'urgence doivent être établis de manière à prévoir des solutions de dépannage pour le réglage de la température, de la ventilation, de l'alimentation et de l'abreuvement des porcs en cas de panne électrique, de bris mécanique, ou de toute autre situation d'urgence.	7.11.1
3	En condition normale de logement, on ne doit pas utiliser de système d'attache pour retenir les porcs.	7.3.2
1.1.2	Cochettes et truies gestantes	
4	Dans toutes les installations nouvellement construites, rénovées ou mises en usage pour la première fois après le 1er juillet 2014, les cochettes et les truies saillies devront être logées en groupe. Les cages individuelles peuvent être utilisées jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement des truies. Le temps passé dans les cages ne peut être prolongé que pour assurer le bien-être des truies individuelles selon les recommandations d'un préposé à l'élevage compétent.	7.3.7
5	Toutes les nouvelles installations et celles qui remplacent les cages existantes, qui auront été mises en place après le 1er juillet 2014, devront avoir des dimensions appropriées permettant aux truies d'exécuter les mouvements suivants :  - se tenir debout au repos dans la cage sans simultanément toucher les deux côtés de celle-ci.  - être couchées sans que leurs mamelles dépassent dans les cages voisines.  - se tenir debout sans toucher les barreaux du haut.  - se tenir debout dans la cage sans toucher simultanément les deux extrémités de celle-ci.	7.3.4
6	À compter du 1er juillet 2024, les cochettes et truies saillies doivent être logées :  - en groupe*; ou  - dans des enclos individuels; ou  - dans des cages, à la condition d'avoir la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice, ou d'avoir accès à des conditions qui lui permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercices appropriés seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1er juillet 2019, selon les données scientifiques.  * Si les truies sont logées en groupe, on peut utiliser des cages individuelles jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie, et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement.	Orientation 7.3
1.1.3	Truies allaitantes avec porcelets	
7	La longueur de la cage de mise bas doit permettre à la truie d'avoir suffisamment d'espace pour qu'elle puisse de déplacer vers l'avant et vers l'arrière, et pour qu'elle puisse se coucher sans être incommodée par une trémie surélevée ou une barrière arrière.	7.3.3
8	Lorsque la truie est debout en position normale dans une cage de mise bas, elle ne doit pas simultanément toucher les deux côtés de la cage (sans inclure les rampes anti-écrasement), et son dos ne doit pas toucher les barreaux supérieurs.	7.3.3
9	Les truies ne doivent pas être gardées dans les cages de mise bas pendant plus de 6 semaines au cours de leur cycle reproducteur, sauf dans des circonstances exceptionnelles (ex. : lorsqu'une truie doit allaiter une deuxième portée).	7.7.1
10	La conception du logement de mise bas doit fournir une superficie suffisante pour que les porcelets puissent se mettre en sécurité lorsque la truie se déplace.	7.7.1
1.1.6 Verrats		
11	Les verrats doivent être en mesure de se tenir debout, de se coucher et d'adopter des positions normales de repos sans être dérangés indûment.	7.3.5

Dans toutes les installations nouvellement construites ou utilisées pour la première fois après le 1e 1 prijullet 2014, les verrats doivent disposer des utilisées pour la première fois après le debout, se retourner et se coucher confortablement dans une position naturelle.  A compter du 1er juillet, 2024, les verrats doivent être logés :  dans des enclos individuels; ou dans des cages, à la condition qu'ils aient la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice ou d'avoir accès à des conditions qui leur permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercices appropriés seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1er juillet 2019, selon les données scientifiques.  Toutes les truies logées collectivement doivent être en mesure de se tenir debout, de se déplacer et de se coucher sans se nuire mutuellement d'une manière qui pourrait compromettre leur bienétre; par ailleurs, les zones réservées à la défécation doivent être séparées de celles qui sont utilisées pour le repose et l'alimentation.  1.2.2 Espaces alloués aux porcelets sevrés et aux porce en croissance-finition  Les porcs doivent être logés dans un espace équivalent à k supérieur ou égal à 0,0335.  Lorsqu'on doit diminuer à court terme l'espace alloué au porc à la fin de la phase de production :  - une diminution allant jusqu'à 10% pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 10% pour les porces en croissance-finition est permise, uniquement s'il est prouvé que des densités plus élevées ne compromettent pas le bien-être des animaux, en se fiant sur le gain de poids moyer quotidien, le taux de morbalité et ale morbalité et ale morbalité et le le morbalité et le morbalité et le morbalité et le le morbalité et le le morbalité et le morbalité et le				
A compter du 1er juillet, 2024, les verrats doivent être logés :	12	1er juillet 2014, les verrats doivent disposer de suffisamment d'espace pour pouvoir se tenir	7.3.8	
Toutes les truies logées collectivement doivent être en mesure de se tenir debout, de se déplacer et de se coucher sans se nuire mutuellement d'une manière qui pourrait comprometre leur bien- être; par ailleurs, les zones réservées à la défécation doivent être séparées de celles qui sont 10.4.3 utilisées pour le repos et l'alimentation.  1.2.2 Espaces alloués aux porcelets sevrés et aux porcs en croissance-finition  Les porcs doivent être logés dans un espace équivalent à k supérieur ou égal à 0,0335.  Lorsqu'on doit diminuer à court terme l'espace alloué au porc à la fin de la phase de production :  - une diminution allant jusqu'à 15 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 10 % pour les porcs en croissance-finition est permise.  - une diminution allant jusqu'à 20 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 15 % pour les porcs en croissance-finition est permise, uniquement s'il est prouvé que des densités plus d'avidence et de morbicité ainsi que les registres de traitement, de même que sur l'absence ou la non-augmentation de comportements indésirables comme les morsures de queue.  1.3 Installations pour porcs malades et blessés  Toute installation de production porcine doit être aménagée de manière à ce que les porcs malades ou blessés puissent être placés dans des enclos distincts où les traitements requis peuvent leur être administrés.  1.4 Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air  Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.  18 Les porcelets nouveau-nés doivent être jogés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.  Des mesures raisonnables doivent être prises pour aider à prévenir les excès de chaleur ou de froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir des conditions favorables.  1.5 Eclairage  20 L'éclairage f		<ul> <li>À compter du 1er juillet, 2024, les verrats doivent être logés :         <ul> <li>dans des enclos individuels; ou</li> <li>dans des cages, à la condition qu'ils aient la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice ou d'avoir accès à des conditions qui leur permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercices appropriés seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1er juillet 2019, selon les données scientifiques.</li> </ul> </li> </ul>	7.3	
et de se coucher sans se nuire mutuellement d'une manière qui pourrait compromettre leur bien- être; par ailleurs, les zones réservées à la défécation doivent être séparées de celles qui sont utilisées pour le repos et l'alimentation.  1.2.2 Espaces alloués aux porcelets sevrés et aux porcs en croissance-finition  Les porcs doivent être logés dans un espace équivalent à k supérieur ou égal à 0,0335.  Lorsqu'on doit diminuer à court terme l'espace alloué au porc à la fin de la phase de production :  - une diminution allant jusqu'à 15 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 10 % pour les porcs en croissance-finition est permise.  - une diminution allant jusqu'à 20 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 15 % pour les porce en croissance-finition est permise, uniquement s'il est prouvé que des densités plus élevées ne compromettent pas le bien-être des animaux, en se fiant sur le gain de poids 7.3.13 moyen quotidien, le taux de mortalité et de morbidité ainsi que les registres de traitement, de même que sur l'absence ou la non-augmentation de comportements indésirables comme les morsures de queue.  1.3 Installations pour porcs malades et blessés  Toute installation de production porcine doit être aménagée de manière à ce que les porcs malades ou blessés puissent être placés dans des enclos distincts où les traitements requis 7.6.3 peuvent leur être administrés.  1.4 Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air  Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.  1.5 Éclairage  2. L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit	1.2.1			
Les porcs doivent être logés dans un espace équivalent à k supérieur ou égal à 0,0335. Lorsqu'on doit diminuer à court terme l'espace alloué au porc à la fin de la phase de production :  - une diminution allant jusqu'à 15 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 10 % pour les porcs en croissance-finition est permise.  - une diminution allant jusqu'à 20 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 15 % pour les porcs en croissance-finition est permise, uniquement s'il est prouvé que des densités plus élevées ne compromettent pas le bien-être des animaux, en se fiant sur le gain de poids moyen quotidien, le taux de mortalité et de morbidité ainsi que les registres de traitement, de même que sur l'absence ou la non-augmentation de comportements indésirables comme les morsures de queue.  1.3 Installations pour porcs malades et blessés  Toute installation de production porcine doit être aménagée de manière à ce que les porcs malades ou blessés puissent être placés dans des enclos distincts où les traitements requis peuvent leur être administrés.  1.4 Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air  Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.  18 Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.  19 Des mesures raisonnables doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.  1.5 Éclairage  20 L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins	14	et de se coucher sans se nuire mutuellement d'une manière qui pourrait compromettre leur bien- être; par ailleurs, les zones réservées à la défécation doivent être séparées de celles qui sont		
Lorsqu'on doit diminuer à court terme l'espace alloué au porc à la fin de la phase de production :  - une diminution allant jusqu'à 15 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 10 % pour les porcs en croissance-finition est permise.  - une diminution allant jusqu'à 20 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 15 % pour les porcs en croissance-finition est permise, uniquement s'il est prouvé que des densités plus 7.3.11 7.3.12 élevées ne compromettent pas le bien-être des animaux, en se fiant sur le gain de poids moyen quotidien, le taux de mortalité et de morbidité ainsi que les registres de traitement, de même que sur l'absence ou la non-augmentation de comportements indésirables comme les morsures de queue.  1.3 Installations pour porcs malades et blessés  Toute installation de production porcine doit être aménagée de manière à ce que les porcs malades ou blessés puissent être placés dans des enclos distincts où les traitements requis peuvent leur être administrés.  1.4 Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air  Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.  18 Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.  19 Des mesures raisonnables doivent être prises pour aider à prévenir les excès de chaleur ou de froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir des conditions favorables.  1.5 Éclairage  20 L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les praitiques d'élevage courantes.  1.4 Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  1.6 Revêteme	1.2.2			
Toute installation de production porcine doit être aménagée de manière à ce que les porcs malades ou blessés puissent être placés dans des enclos distincts où les traitements requis peuvent leur être administrés.  1.4 Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air  Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.  18 Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.  19 Des mesures raisonnables doivent être prises pour aider à prévenir les excès de chaleur ou de froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir des conditions favorables.  1.5 Éclairage  20 L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  21 Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  22 Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (cà-d. : ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  23 Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques		<ul> <li>Lorsqu'on doit diminuer à court terme l'espace alloué au porc à la fin de la phase de production :</li> <li>une diminution allant jusqu'à 15 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 10 % pour les porcs en croissance-finition est permise.</li> <li>une diminution allant jusqu'à 20 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 15 % pour les porcs en croissance-finition est permise, uniquement s'il est prouvé que des densités plus élevées ne compromettent pas le bien-être des animaux, en se fiant sur le gain de poids moyen quotidien, le taux de mortalité et de morbidité ainsi que les registres de traitement, de même que sur l'absence ou la non-augmentation de comportements indésirables comme les morsures de queue.</li> </ul>	7.3.11 7.3.12	
1.4 Gestion environnementale : température, ventilation et qualité de l'air  Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.  18 Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.  19 Des mesures raisonnables doivent être prises pour aider à prévenir les excès de chaleur ou de froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir des conditions favorables.  1.5 Éclairage  20 L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (cà-d. : ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  21 Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques	1.3 ln	1.3 Installations pour porcs malades et blessés		
Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.  18 Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.  19 Des mesures raisonnables doivent être prises pour aider à prévenir les excès de chaleur ou de froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir des conditions favorables.  1.5 Éclairage  20 L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  21 Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (cà-d. : ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  23 Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques	16	malades ou blessés puissent être placés dans des enclos distincts où les traitements requis	7.6.3	
Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables à la santé et au bien-être des porcs.  18 Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.  19 Des mesures raisonnables doivent être prises pour aider à prévenir les excès de chaleur ou de froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir des conditions favorables.  1.5 Éclairage  20 L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  21 Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (cà-d. : ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  23 Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques	1.4 G			
Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le maintien d'une température corporelle normale.  19 Des mesures raisonnables doivent être prises pour aider à prévenir les excès de chaleur ou de froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir des conditions favorables.  1.5 Éclairage  20 L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (cà-d. : ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  23 Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques		Les systèmes de contrôle de l'environnement doivent être conçus, construits et entretenus de manière à pouvoir fournir des températures, de l'air frais et des conditions hygiéniques favorables	7.4.1	
froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir des conditions favorables.  1.5 Éclairage  20 L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (cà-d. : ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  23 Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques	18	Les porcelets nouveau-nés doivent être logés à des températures qui vont favoriser l'atteinte et le	7.7.1	
L'éclairage fourni doit permettre de pouvoir inspecter entièrement les porcs et les installations à tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (cà-d. : ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques		froid subis par les porcs logés à l'intérieur et à maintenir des conditions favorables.	7.4.1	
tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.  Un minimum d'éclairage d'une intensité de 50 lux (suffisamment clair pour permettre à une personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (cà-d.: ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques	1.5 É			
personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.  Les porcs doivent avoir accès à des sections plus sombres (cà-d.: ~5 lux ou moins, sauf lorsque les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques	20	tout moment, et faciliter les pratiques d'élevage courantes.	7.4	
les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières heures pour les porcelets nouvellement sevrés) pendant au moins 6 heures consécutives par jour.  1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière  Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques	21	personne dotée d'une vision normale de lire un journal ordinaire) doit être fourni pendant au moins 8 heures par jour.	7.4	
Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques	22	les zones de mise bas sont dotées de dispositifs de chauffage et au cours des 48 premières	7.4	
1 /3	1.6 Revêtement de sol et gestion de la litière			
		Les revêtements de sol doivent être conçus et entretenus de manière à réduire les risques	7.3.1	





24	Les revêtements de sol doivent être conçus, installés et entretenus de manière à ne pas entraîner de blessures ou de souffrances aux porcs qui se tiennent debout ou qui sont couchés, et doivent permettre le confort des porcs.	7.1.7 7.3.1
25	En présence de litière, cette dernière doit être propre, sèche et ne pas être une source de blessures pour les porcs.	2.3.2
1.7 A	res d'alimentation et d'abreuvement	
26	Les mangeoires et les abreuvoirs doivent être construits, situés et entretenus de manière à ce que tous les porcs puissent s'en servir dans la zone desservie.	7.1.1 7.2.1
1.8 E	nrichissement	
27	Divers types d'enrichissement environnemental doivent être offerts aux porcs en vue d'accroître leur bien-être par l'amélioration de leur environnement physique et social.	7.5.1
1.9 É	evage en plein air	
28	Aucun anneau ne doit être placé dans le groin des porcs.	10.2.6
29	Les porcs doivent avoir accès à un abri afin de ne pas souffrir des effets des intempéries et à une aire de repos au sec et à l'ombre.	10.2.7
30	Un protocole doit être établi et mis en œuvre afin de protéger les porcs des parasites et des prédateurs.	10.2.9
SECT	ION 2 : Alimentation et eau	Module EPC
2.1 N	utrition et gestion des aliments	
31	Les porcs doivent avoir quotidiennement accès à de la nourriture qui assure le maintien de leur santé et répond à leurs besoins physiologiques.	7.1.1 7.2.1
32	La ration des porcs doit convenir à leur espèce, à leur âge et à la phase de production dans laquelle ils se trouvent.	7.1.1
33	Les aliments doivent être présentés de manière à empêcher une compétition qui entraînerait des blessures ou des variations de poids excessives au sein du groupe.	7.1.1 7.1.9
34	Des mesures correctives doivent être prises si l'ingestion alimentaire diminue significativement.	7.1.1 7.6.2
2.1.1	Porcelets non sevrés	
35	Tous les porcelets doivent avoir accès à du colostrum aussitôt que possible après la naissance, et dans les 12 heures suivant celle-ci.	
36	Les porcelets dont la vie est menacée en raison d'une alimentation inadéquate doivent être pris en charge, allaités en alternance, nourris manuellement ou euthanasiés.  Voir la section 6 : Euthanasie.	7.7.1
37	Des aliments de premier âge doivent être donnés aux porcelets non sevrés après 28 jours, afin d'aider la truie à maintenir un bon état de chair.	
38	Des suppléments de fer doivent être donnés aux porcelets élevés à l'intérieur afin de prévenir l'anémie nutritionnelle.	
2.1.2	Porcelets nouvellement sevrés : première semaine	
39	Tous les porcs nouvellement sevrés doivent avoir constamment accès à des aliments frais et la conception des mangeoires doit être adaptée à la taille des porcs.	7.1.7
40	Tous les porcelets nouvellement sevrés doivent être examinés fréquemment durant la période qui suit le sevrage, afin de s'assurer que chacun d'eux se nourrit.	7.1.7
2.1.5	Truies gestantes et qui viennent de mettre bas	
41	Les truies doivent être nourries quotidiennement de manière à satisfaire leurs exigences nutritionnelles.	7.1.1





21/	Turing on legatotics	
2.1.0	Truies en lactation	T
42	Des stratégies d'alimentation doivent être développées et suivies afin de minimiser la dégradation de l'état de chair de la truie et d'optimiser sa production de lait.	7.1.1
2.2. É	valuation de l'état de chair des animaux reproducteurs	
	Des mesures correctives doivent être prises dans le cas des animaux dont l'évaluation de l'état de	7.1.1
43	chair est inférieure à 2 ou supérieure à 4.	7.2.4
2.3 E		
44	Tous les porcs doivent avoir constamment accès à de l'eau de bonne qualité, qui n'est pas nocive pour leur santé, et en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins.	7.2.2
45	Se doter d'une source d'eau distincte, saine et de bonne qualité, pour les systèmes d'alimentation liquide.	7.2.3
	Des analyses d'eau doivent être effectuées au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle	4.1.1
46	convient aux animaux, et des mesures correctives doivent être prises au besoin.	4.1.1
47	Un plan d'urgence visant à fournir de l'eau en cas d'interruption de l'approvisionnement ou de contamination de la source d'eau aux animaux doit être établi.	7.11.1
SECT	ION 3 : Santé Animale	Module EPC
3.2 Pı	rogramme de gestion de la santé du troupeau	
48	Une relation de travail avec un vétérinaire accrédité doit être établie.	5.1.1
	Un programme de gestion de la santé du troupeau doit être élaboré en consultation avec le	5.1.3
49	vétérinaire du troupeau, et mis en application.	7.6.1 7.6.2
	Maladies à déclaration obligatoire	
50	Un vétérinaire doit être informé de toute suspicion de maladie à déclaration obligatoire.	7.6.1
3.3 A	nimaux malades et blessés	
51	Une procédure opérationnelle normalisée qui décrit en détail les protocoles pour l'identification, les soins et les traitements sans cruauté des porcs malades ou blessés doit être établie et mise en œuvre.	7.6.1
52	Tous les porcs doivent être examinés quotidiennement afin de vérifier s'ils sont malades ou blessés.	7.6.1
53	Les porcs malades ou blessés doivent être surveillés à une fréquence appropriée à leur condition, au moins une fois par jour.	7.6.1
54	Les porcs malades, blessés, en douleur, ou souffrants doivent être traités rapidement ou euthanasiés. Dans le cas où ils sont inaptes à la consommation humaine, ils doivent être abattus à la ferme. Voir l'annexe J : Exemple d'arbre de décisions sur l'euthanasie.	7.6.1
55	Vérifier la cause des comportements indésirables comme les morsures de queue, la succion du nombril, le tétage, l'agressivité et les batailles afin de découvrir de possibles causes dans l'environnement, la nourriture, la gestion ou des facteurs de santé qui pourraient être à l'origine du problème.	7.6.1
3.4.1	Identification des comportements des animaux malades	
56	Les préposés à l'élevage doivent bien connaître les comportements normaux des porcs et pouvoir reconnaître les signes d'inconfort, de maladie et de blessure; si ce n'est pas le cas, ils doivent travailler en collaboration avec un préposé expérimenté.	7.6.1
3.5 C	hirurgie à la ferme	
57	Les interventions chirurgicales (ex. : hernie, cryptorchidectomie) autres que les pratiques d'élevage facultatives (voir la section 4.5) doivent être effectuées en consultation avec un	7.8.1



	interventions chirurgicales majeures (ex. : césarienne) ne peuvent être réalisées que par un	
	vétérinaire accrédité.  Les préposés à l'élevage qui réalisent des interventions chirurgicales à la ferme doivent détenir	
58	les compétences requises.	7.8.1
3.6 M	ise bas	
59	Les truies doivent être examinées fréquemment durant la période qui entoure la mise bas.	7.7.1
60	En présence d'une truie qui éprouve des difficultés à la mise bas, une aide doit lui être accordée rapidement.	7.7.1
61	Les truies doivent avoir un accès constant à de l'eau après la mise bas.	7.2.2 7.2.3
3.7 Pc	orcelets nouvellement sevrés	
62	Des méthodes de sevrage qui minimisent les effets nocifs sur la santé et le bien-être des porcelets doivent être mises en place et respectées.	7.7.3
3.8 A	ssainissement	
63	Un protocole d'assainissement de la porcherie doit être rédigé et appliqué à chaque zone de production de l'installation au moins une fois par année.	2.2.1 2.2.2
64	Le fumier doit être retiré et entreposé de manière à favoriser la santé et le bien-être des animaux.	2.3.2
3.10 l	Jrgence et sécurité	
65	Des plans d'intervention d'urgence doivent être établis afin de pouvoir disposer de solutions de rechange en ce qui a trait au réglage de la température, à la ventilation, à l'alimentation, et à l'abreuvement des porcs en cas de panne électrique, de bris mécanique ou d'autres situations d'urgence.	7.11.1
SECT	ION 4 : Pratiques d'élevage	Module EPC
4.1 M	anipulation, déplacement, contention et traitement des animaux	
66	Utiliser des instruments respectueux du bien-être des porcs lors de leur déplacement (ex. : panneaux, objets à agiter).	7.9.1
67	Les bâtons électriques ne doivent être utilisés qu'en dernier recours seulement et jamais à titre de principal outil de manipulation. Si nécessaire, l'utilisation des bâtons électriques ne doit se faire que sur le dos et sur les parties postérieures des porcs en tête du groupe, mais ils ne doivent jamais être utilisés sur les parties anales et génitales des animaux, et uniquement lorsque ces derniers peuvent facilement se déplacer vers l'avant.	7.9.2
68	Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés dans les enclos de finition.	7.9.2
69	Les bâtons électriques ne doivent pas être utilisés sur les porcelets, dans les pouponnières, sur les porcs en détresse, malades ou blessés (voir le glossaire pour la définition de détresse).	7.9.2
70	Les porcs ne doivent pas être manipulés de manière agressive (ex. : ne pas donner de coup de pied, marcher sur eux, les prendre, les suspendre ou les tirer par une patte avant, par les oreilles ou par la queue).	7.9.1
71	Les porcs qui deviennent en état de détresse au cours de la manipulation doivent faire l'objet d'une attention immédiate.	7.9.1
72	Contenir les porcs uniquement pour la durée nécessaire et utiliser uniquement du matériel de contention adapté et bien entretenu.	7.9.1 7.6.1 7.6.2
4.2 Pr	ratiques d'élevage associées au bien-être animal  Les personnes qui manipulent les porcs doivent connaître les méthodes de manipulation qui	7.9.1





4.3 M	élange des porcs	
74	Des stratégies visant à atténuer ou à éliminer les comportements agressifs doivent être mises au point et appliquées.	7.1
4.4 Re	eproduction	
75	Les pratiques de reproduction ne doivent pas être une source de blessures ou de souffrance pour aucun animal.	7.1.2 7.1.3
76	Les verrats gardés dans des loges doivent avoir la possibilité de faire de l'exercice au moins quatre fois par semaine.	7.3.6
77	Les cochettes ne doivent pas être saillies avant d'avoir atteint un poids vif et un état de chair adéquats ainsi que la maturité et l'âge requis pour assurer la santé et le bien-être des jeunes truies et de leur portée.	7.1.2 7.1.3 7.1.4
4.5 Pr	atiques d'élevage facultatives	
78	Les pratiques d'élevage facultatives ne doivent être effectuées que par des préposés compétents.	7.8.1 7.8.2
79	Du matériel bien entretenu doit être utilisé et des conditions d'hygiène doivent être assurées.	7.8.1 7.8.2
80	La nécessité d'avoir recours à des pratiques d'élevage facultatives et les solutions de rechange doivent être examinées et évaluées périodiquement.	7.8.1 7.8.2
4.5.1	Castration	
81	La castration effectuée auprès de porcelets âgés de 10 jours et plus doit être réalisée à l'aide de produits anesthésiques et analgésiques afin d'atténuer la douleur.	7.8.1 7.8.2
82	À compter du 1er juillet 2016 la castration effectuée à tout âge devra être réalisée avec des analgésiques afin d'aider à atténuer les douleurs postopératoires.	7.8.1 7.8.2
4.5.2	Identification	
83	L'entaille des oreilles sur les porcelets ne doit se faire qu'au besoin et lorsque ces derniers ont moins de 14 jours.	7.8.1 7.8.2
4.5.3	Taille et morsures de la queue	
84	Examiner régulièrement les porcs pour vérifier la présence de morsures de la queue et prendre des mesures pour remédier à la situation (ex : évaluer les facteurs contributifs possibles; retirer le porc responsable; ajouter du matériel qui favorise le fouissement ou des objets d'enrichissement).	7.6.1
85	La taille de la queue des porcelets de plus de 7 jours doit se faire en utilisant des produits pour atténuer la douleur.	7.8.1 7.8.2
86	À compter du 1er juillet 2016, la taille de la queue devra à tout âge être effectuée en ayant recours à des analgésiques afin d'atténuer les douleurs post-opératoires.	7.8.1 7.8.2
4.5.4	Taille des dents	
87	La nécessité de tailler les dents des porcelets doit être évaluée et la taille ne doit être pratiquée que si elle est nécessaire.	7.8.1 7.8.2
4.5.5	Taille des défenses	
88	On doit éviter le contact avec la pulpe dentaire au cours de la taille des défenses.	7.8.1 7.8.2
SECT	ION 5 : Transport	Module EPC
5.1 Pl	anification avant le transport	
89	Les porcs doivent être chargés, déchargés, manipulés et transportés par des personnes compétentes.	9.2.1
90	Les porcs qui sont incompatibles ne doivent pas être mélangés.	9.2.1



5.1.2	Préparation des porcelets nouvellement sevrés pour le transport	
91	Une litière constituée de paille fraîche, de copeaux ou d'autres matériaux doit être placée dans le véhicule ou la remorque afin d'apporter un isolement thermique et un confort suffisant aux porcelets nouvellement sevrés, de manière à les empêcher de souffrir d'hypothermie ou d'engelures.	9.2.1
5.2 A	ptitude au transport	
92	Les animaux inaptes au transport ne doivent pas être chargés. Voir l'annexe L : Ce porc est-il apte au transport? Arbre de décision pour des directives concernant l'évaluation de la capacité des animaux à être transportés.	9.2.1
93	Les animaux fragilisés qui sont aptes au transport sous certaines dispositions spéciales doivent être expédiés directement à l'abattoir local, et non aux encans.	9.2.1
94	Les animaux qui ne peuvent pas s'appuyer sur leurs quatre pattes ne doivent pas être chargés. Ces animaux deviendront probablement non ambulatoires durant le transport.	9.2.1
95	L'aptitude des porcs au transport au moment de chaque expédition, y compris les facteurs pertinents comme la durée prévue totale du voyage de la ferme à la destination finale, ainsi que les conditions météorologiques du moment doivent être évalués.	9.2.1
5.3 M	anipulation des porcs durant le chargement et le déchargement	
96	Les porcs qui présentent des signes de détresse avant le chargement ne doivent pas être chargés.	9.2.1
5.4 A	res de chargement et de déchargement	
97	Les aires de chargement et de déchargement doivent être dotées de prises de pied sécuritaires et être entretenues de manière à faciliter le déplacement des porcs et à les empêcher de tomber, de s'échapper ou de se blesser.	9.2.2
SECT	ION 6 : Euthanasie	Module EPC
6.1 Pl	an d'action sur l'euthanasie à la ferme	
98	De concert avec un vétérinaire, établir et appliquer un plan d'action écrit sur l'euthanasie à la ferme de manière à faciliter l'euthanasie à la ferme au besoin.	7.10.1 7.6.1 7.6.2
99	Les personnes qui euthanasient les porcs doivent avoir reçu une formation sur les méthodes appropriées. Voir l'annexe N : Méthodes d'euthanasie.	7.10.1 7.10.2
6.2 Pr	ise de décisions concernant l'euthanasie	
100	Les porcs qui ne répondent pas positivement au traitement et les porcs qui sont dans un état incurable compromettant leur bien-être et ne sont pas aptes au transport doivent être euthanasiés rapidement; dans le cas où ils sont aptes à la consommation humaine, ils doivent être abattus à la ferme, en conformité avec la réglementation provinciale.	7.6.1
6.3 Méthodes d'euthanasie		
101	Une méthode acceptable d'euthanasie appropriée aux porcs doit être utilisée. Voir l'annexe N : Méthodes d'euthanasie.	7.10.1 7.10.2
102	La méthode utilisée pour euthanasier les porcs doit être administrée rapidement et causer le moins possible de douleur et de détresse.	7.10.1 7.10.2
103	Avant d'être euthanasiés, les animaux ne doivent pas être tirés, aiguillonnés, forcés à se déplacer sur des membres fracturés, ou forcés à se déplacer si cela est une source de douleur ou de souffrance.	7.10.1 7.10.2



6.4 C	6.4 Confirmation du décès		
104	L'insensibilité des animaux doit être évaluée immédiatement après l'utilisation de la méthode d'euthanasie. Une méthode complémentaire doit immédiatement être utilisée dans le cas des animaux qui manifestent encore des signes de sensibilité. Voir l'annexe N : Méthodes d'euthanasie.	7.10.1 7.10.2	
105	Le décès de l'animal doit toujours être confirmé au cours de l'euthanasie des animaux avant de le déplacer ou de le laisser sur place.	7.10.1 7.10.2	





# PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LES MESURES BASÉES SUR LES ANIMAUX (MBA)

**PREMIÈRE ÉTAPE**: Calculez le nombre total de porcs reproducteurs et de porcs non reproducteurs présents sur le site.

Po	rcs reproducteurs <sup>1</sup>	Nombre sur le site
a.	Cochettes matures et truies en groupe	
b.	Cochettes matures et truies dans des cages individuelles	
C.	Cochettes matures et truies dans des cages de mise bas.	
d.	Verrats matures	
e.	Nombre total de porcs reproducteurs	
	(a + b + c + d)	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tenez compte des porcs matures qui se trouvent dans les bâtiments servant à la reproduction, en quarantaine et en acclimatation.

Porcs non reproducteurs <sup>2</sup>		Nombre sur le site
f.	Porcelets en pouponnière	
g.	Porcs en engraissement	
h.	Nombre total de porcs non reproducteurs (f + g)	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Tenez compte des porcs immatures des unités de développement des cochettes et des verrats, et les porcelets nouvellement sevrés qui demeurent dans les aires de mise bas pendant plus de 24 heures.

**DEUXIÈME ÉTAPE**: Déterminez séparément le nombre minimal de porcs reproducteurs et de porcs non reproducteurs à observer pour l'échantillon des MBA, selon le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Taille minimale de l'échantillon de porcs à observer pour les MBA des porcs reproducteurs et des porcs non reproducteurs.

Nombre total de porcs dans chaque catégorie (reproducteurs/non reproducteurs) <sup>3</sup>	Nombre minimal de porcs à observer <sup>4</sup>
1 à 50	Tous les porcs
51 à 100	50
101 à 200	80
201 à 500	120
501 à 1 000	200
1 001 à 3 000	250
3 001 à 8 000	300
> 8 000	400

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Utilisez les chiffres calculés à la première étape pour chaque catégorie.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La taille minimale de l'échantillon des porcs reproducteurs se calcule séparément de la taille minimale de l'échantillon des porcs non reproducteurs.

Taille de l'échantillon pour les MBA (reproducteurs/non reproducteurs)	Nombre minimal à observer
i. Nombre minimal de porcs reproducteurs à observer	
j. Nombre minimal de porcs non reproducteurs à observer	

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 11 PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LES MESURES BASÉES SUR LES ANIMAUX (MBA)

**TROISIÈME ÉTAPE**: Calculez l'échantillon représentatif de porcs provenant de chaque section du site en utilisant la formule appropriée du tableau ci-dessous.

Échantillon représentatif de porcs provenant de chaque section du site	Formule (basée sur les résultats obtenus dans la première et la deuxième étape)	Nombre minimal à observer
Catégorie 1 : Porcs reproducteurs		
Nombre minimal de cochettes matures et de truies en groupe à observer	$=i\times(a\div e)$	
Nombre minimal de cochettes matures et de truies dans des cages individuelles à observer	$=i\times(b\div e)$	
k. Nombre minimal de cochettes matures et de truies dans des cages de mise bas à observer	$=i\times(c\div e)$	
Nombre minimal de verrats matures à observer <sup>5</sup>	= <i>d</i> (ou 10 au plus)	
Catégorie 2 : Porcelets sous la mère		
Nombre minimal de portées à observer (la valeur $k$ ci-dessus) $^{6}$	= <i>k</i>	
Catégorie 3 : Porcs non reproducteurs		
Nombre minimal de porcelets en pouponnière à observer	$= j \times (f \div h)$	
Nombre minimal de porcs en engraissement à observer	$= j \times (g \div h)$	

 $<sup>^{5}</sup>$  II faut observer tous les verrats à moins qu'il y en ait plus de 10. Dans ce cas, il faut en observer 10 seulement.

# QUATRIÈME ÉTAPE : Développez un plan pour la collecte de l'échantillon des MBA du site.

L'échantillon de porcs à observer devrait être sélectionné de manière aléatoire dans la mesure du possible. Il importe de déterminer quels animaux, bâtiments, chambres et parcs seront observés avant d'être sur les lieux afin de minimiser les risques de biais lors des observations. Il n'est pas nécessaire d'échantillonner tous les animaux. L'échantillon choisi doit cependant être représentatif de l'ensemble du site.

Pour développer un plan d'échantillonnage objectif, il pourrait être utile de se servir du Plan de la ferme (R-L) et/ou du Registre de l'espace alloué (R-Z) avant de procéder à la collecte des MBA.

#### Il faut EXCLURE les porcs :

- qui sont logés dans des parcs destinés aux porcs malades.
- qui présentent des conditions qui satisfont aux critères des MBA retrouvés dans la partie 7.1, mais qui ne font pas partie de l'échantillon prédéterminé. Les valideurs devraient tenir compte de ces porcs dans le Rapport de validation et en discuter avec le personnel du bâtiment, mais ils ne devraient pas être inclus dans l'échantillon des MBA.

#### Il faut INCLURE les porcs (pourvu qu'ils aient été sélectionnés dans l'échantillon des MBA) :

- qui sont logés dans des cages individuelles ou des parcs et qui ont été traités pour une condition donnée.
- qui n'ont pas été isolés des parcs réguliers (porcs sains)



<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Il faut seulement observer les portées qui se trouvent dans les cages de mise bas des cochettes et des truies sélectionnées dans l'échantillon des MBA.

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 11 PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LES MESURES BASÉES SUR LES ANIMAUX (MBA)

#### Catégorie 1 : Porcs reproducteurs

#### Cochettes matures et truies en groupe

Déterminez le nombre de parcs qui doivent être inclus pour atteindre à tout le moins l'échantillon minimal, puis sélectionner les parcs de façon aléatoire dans les bâtiments jusqu'à ce que vous obteniez le nombre minimal de porcs à observer dans cette sous-catégorie. Les parcs ou cages à observer doivent être choisis de façon aléatoire. Par exemple, si vous devez observer un seul parc par chambre, variez l'emplacement du parc échantillonné de sorte que ce ne soit pas toujours le même parc de chaque chambre qui fasse l'objet de l'observation. Si, dans un parc sélectionné de façon aléatoire, le nombre minimal de porcs à observer pour l'échantillon des MBA s'élève à la moitié du nombre de porcs contenus dans ce parc, le parc peut être divisé en deux parties égales et seuls les porcs d'une des parties seront observés.

#### Cochettes matures et truies dans des cages individuelles

Passez devant toutes les cages individuelles où se trouvent des cochettes matures et des truies et recueillez les MBA à tous les  $x^e$  porcs jusqu'à ce que vous ayez atteint le nombre minimal de porcs à observer pour cet échantillon. Par exemple, si vous devez observer 30 porcs des 75 cages individuelles, il faudra recueillir les MBA à tous les deux porcs (75  $\div$  30 = 2,5, et arrondir ce chiffre vers le bas) jusqu'à ce que vous ayez recueilli le nombre minimal d'observations. Lorsqu'une cage est vide, passez à la cage suivante.

#### Cochettes matures et truies dans des cages de mise bas

Marchez dans toutes les chambres et devant toutes les cages de mise bas où se trouvent des cochettes matures et des truies et recueillez les MBA à tous les  $x^e$  porcs jusqu'à ce que vous ayez atteint le nombre minimal de porcs à observer pour cet échantillon. Si une cage est vide ou devait être exclue de l'échantillon des MBA (consultez les exclusions cidessous), passez à la cage suivante.

Note: Il n'est pas nécessaire d'encourager les cochettes matures et les truies dans les cages de mise bas à se lever pour effectuer la collecte des MBA.

#### Il faut EXCLURE les truies :

- qui sont à mettre bas lors de la visite
- qui allaitent
- qui ont des portées constituées de porcelets affamés
- qui sont dans des cages de récupération
- dont les portées sont traitées pour pallier des problèmes de santé.

#### Verrats matures

Il faut observer tous les verrats, jusqu'à un maximum de 10. S'il y a un plus grand nombre de verrats, il faut observer à tous les  $x^e$  verrats jusqu'à un total de 10.

#### Catégorie 2 : Porcelets sous la mère

Les portées de porcelets sous la mère faisant partie de l'échantillon sont celles qui se trouvent dans les cages de mise bas avec les cochettes matures ou les truies déjà sélectionnées dans l'échantillon des MBA. Reportez-vous à la partie cidessus pour les directives sur la manière de procéder à la collecte de ce sous-échantillon de MBA.



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 11 PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LES MESURES BASÉES SUR LES ANIMAUX (MBA)

#### Catégorie 3 : Porcs non reproducteurs

Il faut visiter chaque bâtiment du site. Assurez-vous de choisir un échantillon représentatif de porcelets en pouponnière et de porcs en engraissement du site. Vous pouvez accroître la représentativité de l'échantillon en maximisant le nombre de chambres à observer dans chaque bâtiment. Si vous devez observer un seul parc par chambre, variez l'emplacement du parc échantillonné de sorte que ce ne soit pas toujours le même parc de chaque chambre qui fasse l'objet de l'observation.

#### Porcelets en pouponnière

Déterminez le nombre de parcs qui doivent être inclus pour atteindre à tout le moins l'échantillon minimal, puis sélectionner les chambres et les parcs de manière aléatoire dans les bâtiments jusqu'à ce que vous obteniez le nombre minimal de porcs à observer dans cette sous-catégorie. Si, dans un parc sélectionné de manière aléatoire, le nombre minimal de porcs à observer pour l'échantillon des MBA s'élève à la moitié du nombre de porcs contenus dans ce parc, le parc peut être divisé en deux parties égales et seuls les porcs d'une des parties seront observés.

#### Porcs en engraissement

Déterminez le nombre de parcs qui doivent être inclus pour atteindre à tout le moins l'échantillon minimal, puis sélectionner les chambres et les parcs de manière aléatoire dans les bâtiments jusqu'à ce que vous obteniez le nombre minimal de porcs à observer dans cette sous-catégorie. Si, dans un parc sélectionné de manière aléatoire, le nombre minimal de porcs à observer pour l'échantillon des MBA s'élève à la moitié du nombre de porcs contenus dans ce parc, le parc peut être divisé en deux parties égales et seuls les porcs d'une des parties seront observés.





# ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CHAIR (ÉÉC)



NOTE 1



ÉTAT DE CHAIR ÉTAT DE CHAIR NOTE 2

perceptibles sous

une légère pression.



ÉTAT DE CHAIR NOTE 3



ÉTAT DE CHAIR NOTE 4

au toucher.



ÉTAT DE CHAIR NOTE 5

APPARENCE	Émaciée Mince		Idéale	Grasse	Obèse
GRAS DE COUVERTURE	La truie est maigre. Ses hanches et sa colonne sont très saillantes et sans épaisseur de gras.	Les os des hanches et la colonne peuvent être perçus facilement au toucher, sans qu'on ait à exercer de pression avec les paumes de la main.	On peut percevoir les os des hanches et la colonne avec une ferme pression des paumes de la main.	Il est impossible de percevoir les os même avec une pression des paumes de la main.	La truie est si grasse qu'il est impossible de percevoir les os des hanches ou la colonne même en appuyant très fort avec un seul doigt.
OS DU BASSIN	Très saillants. Cavité profonde entourant la naissance de la queue.	Prononcés, avec mince épaisseur de gras.	Épaisseur de gras présente, mais ossature perceptible au toucher.	Ossature perceptible en palpant fermement. Pas de cavité profonde à la naissance de la queue.	Ossature non perceptible au toucher. Présence d'énormes dépôts graisseux (peau retombante et présence de gras).
LONGE	Vertèbres saillantes et pointues. Longe très étroite. Flancs creux.	Longe très étroite. Flanc plutôt creux. Mince épaisseur de gras sur la colonne, mais vertèbres saillantes.	Épaisseur de gras sur la colonne qui est arrondie.	Vertèbres difficiles à percevoir au toucher. Flancs remplis.	Épaisse couverture de gras. Impossible de percevoir les os au toucher. Flancs remplis et ronds.
CÔTES	Côtes individuelles très saillantes.	Cage thoracique moins apparente, mais côtes individuelles facilement	Épaisseur de gras sur les côtes. Perceptibles au toucher avec une	Cage thoracique non visible et difficile à percevoir	Épaisse couverture de gras. Impossible de percevoir les côtes au toucher

pression.



toucher.

Canadian Pork Council Conseil canadien du porc

# ESPACE ALLOUÉ POUR LES PORCS EN POUPONNIÈRE ET EN ENGRAISSEMENT

# CALCULEZ LA SUPERFICIE ALLOUÉE RÉELLE DE VOS PARCS

v / •11		. ,			1 1	· · ·	11 /	1	
Veuillez	suivre le	es quatre e	tapes suivan	tes pour	calculer	la superficie	e allouee r	our chaque i	oarc

1. Comptez le nombre de porcs dans le parc :	porcs	
2. Prenez les dimensions du parc :		
Longueur du parc	Mètres (m)	Pieds (p
Largeur du parc	Mètres (m)	Pieds (p
3. Calculez la superficie du parc (longueur) x (largeur) :	m <sup>2</sup>	р
4. Calculez la superficie du parc allouée pour chaque porc (Étape 3) ÷ (Étape 1) :	m²/porc	pi²/por
Inscrivez la superficie allouée réelle de ch En vous référant aux tableaux des pages		e fin, comme le registre R-Z.
a. vérifiez si l'espace alloué est conforme engraissement.	aux exigences du Code de pratiques po	our chaque parc en pouponnière et en
b. calculez le NOMBRE MAXIMAL DE PO	DRCS ALLOUÉS pour chaque parc en pou	uponnière et en en engraissement.
Nombre maximal de porcs par parc :	Superficie réelle du parc Superficie visée pour chaque porc	

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 13 : ESPACE ALLOUÉ POUR LES PORCS EN POUPONNIÈRE ET EN ENGRAISSEMENT

## **PORCS EN POUPONNIÈRE**

Vérifiez que l'espace alloué soit conforme aux exigences du Code de pratiques pour chaque parc en pouponnière.

Poids vif moyen des porcs à leur sortie de la pouponnière		Superficie minimale allouée par porc		Diminution temporaire de 15 % de la superficie allouée		Diminution temporaire de 20 % de la superficie allouée (Documents justificatifs requis)	
kg	lb	m <sup>2</sup>	pi <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	pi <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	pi <sup>2</sup>
6	13	0,11	1,19	0,09	1,01	0,09	0,95
8	18	0,13	1,44	0,11	1,23	0,11	1,15
10	22	0,16	1,67	0,13	1,42	0,12	1,34
12	26	0,18	1,89	0,15	1,61	0,14	1,51
14	31	0,19	2,10	0,17	1,78	0,16	1,68
16	35	0,21	2,29	0,18	1,95	0,17	1,83
18	40	0,23	2,48	0,20	2,11	0,18	1,98
20	44	0,25	2,66	0,21	2,26	0,20	2,13
22	49	0,26	2,83	0,22	2,41	0,21	2,27
24	53	0,28	3,00	0,24	2,55	0,22	2,40
26	57	0,29	3,17	0,25	2,69	0,24	2,53
28	62	0,31	3,33	0,26	2,83	0,25	2,66
30	66	0,32	3,49	0,28	2,96	0,26	2,79
32	71	0,34	3,64	0,29	3,09	0,27	2,91
34	75	0,35	3,79	0,30	3,22	0,28	3,03
36	79	0,37	3,94	0,31	3,35	0,29	3,15
38	84	0,38	4,08	0,32	3,47	0,30	3,26
40	88	0,39	4,22	0,33	3,59	0,31	3,38

- Si vous diminuez temporairement la superficie allouée de 15 à 20 % (colonne orange), vous devez compléter le Registre R-N – Mesures basées sur les animaux au moins trois fois par année et dans la semaine précédant la sortie des porcs
  - Vous pouvez vous référer à vos registres Mesures basées sur les animaux, de mortalité ou de traitement (R-N, R-M et R-T) pour évaluer si le bien-être des porcs est compromis lorsque l'espace alloué est réduit.
- Si l'espace alloué est inférieur à la diminution temporaire de 20 % (colonne orange), vous devez réduire la densité d'élevage dans le parc.



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 13 : ESPACE ALLOUÉ POUR LES PORCS EN POUPONNIÈRE ET EN ENGRAISSEMENT

#### **PORCS EN ENGRAISSEMENT**

Vous pouvez estimer le poids moyen des porcs du parc lors du premier envoi à l'abattoir en utilisant le tableau ci-dessous ainsi que le poids de marché visé, et le pourcentage de porcs retirés du parc lors du premier envoi à l'abattoir.

Pourcentage de porcs retirés du parc lors du premier envoi	5 %	10 %	20 %	30 %			
Poids de marché visé	Poi	Poids moyen des porcs du parc lors du premier envoi					
100 kg (220 lb)	83,5	86,6	90,7	94,0			
105 kg (231 lb)	87,6	90,9	95,3	98,7			
110 kg (242 lb)	91,8	95,3	99,8	103,4			
115 kg (253 lb)	96,0	99,6	104,4	108,1			
120 kg (264 lb)	100,2	103,9	108,9	112,8			
125 kg (275 lb)	104,3	108,2	113,4	117,5			
130 kg (286 lb)	108,5	112,6	118,0	122,2			
135 kg (297 lb)	112,7	116,9	122,5	126,9			
140 kg (308 lb)	116,9	121,2	127,0	131,6			
145 kg (319 lb)	121,0	125,6	131,5	136,3			
150 kg (330 lb)	125,2	129,9	136,1	141,0			

Utilisez le poids moyen des porcs dans les parcs lors du premier envoi pour vérifier si l'espace alloué est conforme aux exigences du Code de pratiques pour chaque parc d'engraissement.



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 13 : ESPACE ALLOUÉ POUR LES PORCS EN POUPONNIÈRE ET EN ENGRAISSEMENT

#### **PORCS EN ENGRAISSEMENT**

Utilisez le poids moyen des porcs dans les parcs lors du premier envoi pour vérifier si l'espace alloué est conforme aux exigences du Code de pratiques pour chaque parc d'engraissement.

Poids moyen des porcs dans le parc lors du premier envoi		Superficie minimale allouée par porc		Diminution de 10 % de la superficie allouée		Diminution de 15 % de la superficie allouée à court terme (Documents justificatifs requis)	
kg	lbs	m <sup>2</sup>	pi <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	pi <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	pi <sup>2</sup>
50	110	0,46	4,90	0,41	4,41	0,39	4,17
60	132	0,51	5,53	0,46	4,98	0,44	4,70
70	154	0,57	6,13	0,51	5,52	0,48	5,21
80	176	0,62	6,70	0,56	6,03	0,53	5,70
85	187	0,65	6,98	0,58	6,28	0,55	5,93
90	198	0,67	7,25	0,61	6,53	0,57	6,16
95	209	0,70	7,52	0,63	6,77	0,59	6,39
100	220	0,72	7,78	0,65	7,00	0,61	6,61
105	231	0,75	8,04	0,67	7,23	0,63	6,83
110	243	0,77	8,29	0,69	7,46	0,65	7,05
115	254	0,79	8,54	0,71	7,69	0,67	7,26
120	265	0,82	8,79	0,73	7,91	0,69	7,47
125	276	0,84	9,03	0,75	8,13	0,71	7,67
130	287	0,86	9,27	0,77	8,34	0,73	7,88
135	298	0,88	9,50	0,79	8,55	0,75	8,08
140	309	0,90	9,74	0,81	8,76	0,77	8,28

<sup>\*</sup>Ne comprend pas l'espace alloué dans les parcs de planchers pleins avec litière. Veuillez vous référer au Code de pratiques concernant les porcs en engraissement élevés sur des planchers pleins avec litière.

- Si vous diminuez temporairement la superficie allouée de 10 à 15 % (colonne orange), vous devez compléter le Registre R-N – Mesures basées sur les animaux au moins trois fois par année et dans la semaine précédant l'envoi des porcs à l'abattoir
  - O Vous pouvez vous référer à vos registres MBA, de mortalité ou de traitement (R-N, R-M et R-T) pour évaluer si le bien-être des porcs est compromis lorsque l'espace alloué est réduit.
- Si l'espace alloué est inférieur à la diminution temporaire de 15 % (colonne orange), vous devez réduire la densité d'élevage dans le parc.



# **EXEMPLES DE MESURES D'ENRICHISSEMENT**

Tableau 1 : Exemples de mesures d'enrichissement pour truies gestantes et pour porcelets. Il existe un grand nombre de mesures d'enrichissement. Lors de leur sélection, prendre soin de considérer la sécurité des animaux, la salubrité alimentaire, les risques environnementaux et la biosécurité.

Étape de production (Type de logement)	Exemples de mesures d'enrichissement (Catégories d'enrichissement)	
Truies gestantes (Cages)	<ul> <li>Un contact visuel et/ou physique avec d'autres truies (social).</li> <li>Une chaîne, un bout de bois attaché à une chaîne, un tapis de loge en caoutchouc, de l'exercice régulier (occupationnel/physique).</li> <li>Une radio en marche, un brossage (sensoriel).</li> <li>Un ravitaillement multiple, des aliments à saupoudrer, par exemple de l'ensilage, de la paille hachée, des cubes de foin (nutritionnel).</li> </ul>	Fig. 1. Aliments à soupoudrer
Truies gestantes (Logement en groupe)	<ul> <li>Un contact avec d'autres truies (social).</li> <li>Marcher les enclos régulièrement, un bout de bois attaché à une chaîne, dans un contenant, une corde de coton, une chaîne, un tuyau en PVC, un substrat tel la paille, la tourbe de mousse, des copeaux de bois (occupationnel).</li> <li>Un plancher solide pour s'allonger, des partitions dans les enclos, des tapis de caoutchouc (physique).</li> <li>Une radio en marche, un brossage (sensoriel).</li> <li>Un ravitaillement multiple, des aliments à saupoudrer, par exemple de l'ensilage, de la paille hachée, des cubes de foin (nutritionnel).</li> </ul>	Fig. 2. Bout de bois attaché à une chaîne
Cages de mise bas	<ul> <li>Un contact visuel et/ou physique avec d'autres truies et porcelets (social).</li> <li>Une chaîne, un bout de bois attaché à une chaîne, un tapis de loge en caoutchouc (occupationnel/physique).</li> <li>Une radio en marche (sensoriel).</li> <li>Un ravitaillement multiple, des aliments à saupoudrer (nutritionnel).</li> </ul>	Fig. 3. Contact avec porcelets
Porcelets (Cage de mise bas)	<ul> <li>Un contact avec d'autres truies et porcelets (social).</li> <li>Des cordes, des jouets pour chiens, de la tourbe de mousse (occupationnel).</li> <li>Des tapis de caoutchouc, des bols d'eau, des compartiments pour porcelets (physique).</li> <li>Une présence de truies, une radio en marche (sensoriel).</li> <li>Des aliments de tout premier âge (secs ou en purée), un substitut de lait (nutritionnel).</li> </ul>	d. Aliments de tout premier âge
Verrats (Cages ou parcs)	<ul> <li>Un contact visuel et/ou physique avec des truies et des verrats compatibles (social).</li> <li>Une chaîne, un bout de bois attaché à une chaîne, un jouet Kong ou objet semblable durable, un tapis de loge en caoutchouc, de l'exercice périodique (occupationnel/physique).</li> <li>Une radio en marche, un brossage (sensoriel).</li> <li>Un ravitaillement multiple, des aliments à saupoudrer, par exemple de l'ensilage, de la paille hachée, des cubes de foin (nutritionnel).</li> </ul>	Fig. 5. Contact avec truies

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 14 EXEMPLES DE MESURES D'ENRICHISSEMENT

Tableau 2 : Exemples de mesures d'enrichissement pour porcelets en pouponnière et porcs en croissance/finition. Il existe un grand nombre de mesures d'enrichissement. Lors de leur sélection, prendre soin de considérer la sécurité des animaux, la salubrité alimentaire, les risques environnementaux et la biosécurité.

Étape de production (Type de logement)	Exemples de mesures d'enrichissement (Catégories d'enrichissement)
Pouponnière/ Porcs sevrés (Parcs)	<ul> <li>Un contact avec d'autres truies et porcelets (social).</li> <li>Des cordes, des jouets pour chiens, de la tourbe de mousse (occupationnel).</li> <li>Des tapis de caoutchouc (physique).</li> <li>Une radio en marche (sensoriel).</li> <li>De la purée, des aliments à saupoudrer, un substitut de lait (nutritionnel).</li> </ul> Fig. 6. Jouet suspendu
Porcs en Croissance / finition (Parcs)	<ul> <li>Un contact avec d'autres porcs (social).</li> <li>Marcher les enclos régulièrement, un bout de bois attaché à une chaîne, dans un contenant, une corde de coton, une chaîne, un tuyau en PVC, un substrat tel la paille, la tourbe de mousse, des copeaux de bois (occupationnel).</li> <li>Un plancher solide pour s'allonger, des partitions dans les enclos, des tapis de caoutchouc (physique).</li> <li>Une radio en marche (sensoriel).</li> <li>Un ravitaillement multiple (par exemple un système d'alimentation liquide), des aliments à saupoudrer, par exemple de l'ensilage, de la paille hachée, des cubes de foin (nutritionnel).</li> </ul>





- Pour contrôler « l'odeur de verrat ».
- Pour diminuer les problèmes d'agression et de manipulation associés aux mâles non castrés.
- Pour diminuer le risque de blessures aux préposés et aux autres animaux.

# POURQUOI COUPE-T-ON LA QUEUE DES PORCELETS ?

- Pour prévenir des épisodes de morsure de la queue.
- Les morsures de la queue peuvent causer des blessures graves et des saignements, et avoir des conséquences encore plus importantes comme l'infection, un abcès de la colonne, la paralysie et, dans les cas extrêmes, la mort.



De nombreux facteurs, seuls ou combinés, peuvent déclencher des épisodes de morsures de la queue : le surpeuplement, les carences nutritionnelles, des températures inadéquates, une mauvaise ventilation, des courants d'air, des taux élevés de poussières et de gaz nocifs comme l'ammoniaque et le manque d'enrichissement.

# POURQUOI UTILISE-T-ON DES PRODUITS ANALGÉSIQUES (CONTRÔLE DE LA DOULEUR) ET ANESTHÉSIQUES ?

- La castration des porcs est douloureuse, peu importe l'âge des porcs.
- On sait que la taille de la queue cause un stress intense, comme le démontrent les réactions physiologiques et comportementales des porcs.

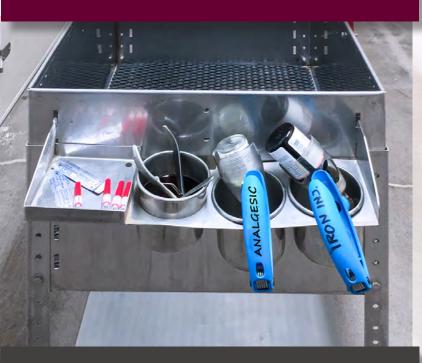
# QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN ANALGÉSIQUE ET UN ANESTHÉSIQUE LOCAL?

- L'analgésique aide à contrôler la douleur post-intervention.
- L'anesthésique local désensibilise la partie du corps où il est appliqué et élimine la douleur.





- Formation : Seules des personnes formées à ces procédures peuvent effectuer la castration et la taille de la queue.
- Hygiène: Les instruments utilisés doivent être très propres pour prévenir les infections (p. ex., Salmonella, Circovirus, Strep. suis).
- Équipement : Remplacez ou réparez immédiatement tout équipement émoussé.



# TAILLE DE LA QUEUE | PROCÉDURE

- Administrez un analgésique pour effectuer la taille de la queue, peu importe l'âge des porcs. La taille de la queue devrait se faire dans les jours suivant la naissance.
- À l'aide d'un instrument pour tailler propre et bien aiguisé, coupez la queue du porcelet à environ 1/3 au-dessus de la base de la queue (de préférence entre les vertèbres).
- La précision est importante : une taille trop courte peut provoquer de l'infection ou un prolapsus.

# **CASTRATION | PROCÉDURE**

Administrez un analgésique pour effectuer la castration (peu importe l'âge des porcs) pour mieux contrôler la douleur post-intervention. Si la castration est réalisée sur des porcs âgés de plus de 10 jours, il faut aussi administrer un anesthésique avant la castration.

- Prendre le porcelet mâle et le tenir la tête vers le bas, retenant les pattes postérieures ensemble. S'assurer que le scrotum est bien exposé et que vous appuyez sur les testicules avec votre doigt pour les faire remonter vers le scrotum.
- À l'aide d'un bistouri propre et bien aiguisé, faites une incision de 1 cm sur un côté du scrotum, exposant ainsi le testicule. Vous pouvez soit tirer le testicule vers le haut avec un mouvement rapide pour sectionner le cordon spermatique ou encore tirer le testicule pour exposer le cordon spermatique sur une longueur d'environ 3 à 4 pouces et le couper avec le bistouri. Refaire la procédure sur l'autre testicule.
- Entre chaque porcelet, placer le bistouri dans un contenant rempli de solution désinfectante.
- Répéter l'opération sur tous les porcelets mâles de la portée.







POURQUOI MINIMISER LE STRESS LORS DE LA MANIPULATION DES PORCS EST-IL IMPORTANT ?

Une manipulation calme et réduite en stress diminue le niveau de peur des porcs.

Les porcs qui ont moins peur :

- se déplacent de manière plus facile et plus rapidement;
- · sont plus sécuritaire pour les préposés ;
- · sont plus productifs et en meilleure santé.

Cela résulte en moins de stress tant pour les porcs que les préposés.

# TECHNIQUES POUR MINIMISER LE STRESS DES PORCS LORS DE LA MANIPULATION

1. Utilisez des outils de manipulation appropriés pour être positionné correctement et pour améliorer le mouvement des porcs.

(L'usage de bâtons électriques ne devrait se faire qu'en dernier recours et selon les exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs.)

2. Utilisez le comportement du troupeau. Les porcs ont tendance à vouloir rester ensemble, se suivre les uns les autres et se déplacer en groupe.







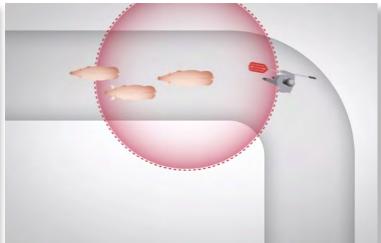


# TECHNIQUES POUR MINIMISER LE STRESS DES PORCS LORS DE LA MANIPULATION (SUITE)

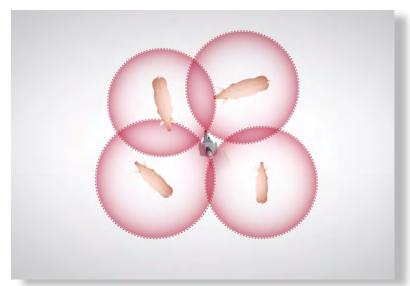
## 3. Travaillez en bordure de la « zone de fuite » des porcs

Cette zone est l'espace autour d'un porc qui entraîne le porc à réagir si le préposé entre dans cet espace.





L'ensemble de toutes les zones de fuite des porcs du troupeau s'appelle la bulle du manipulateur.





## 4. Reconnaissez les signes des porcs lorsqu'ils ont peur :

- · ils ont la tête et les oreilles relevées
- · ils portent leur attention au préposé
- · ils vocalisent
- · ils s'empilent et se retournent sur eux-mêmes
- · ils font des mouvements rapides de fuite



TOUJOURS PRENDRE LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR RÉDUIRE LA PEUR.

# TECHNIQUES POUR MINIMISER LE STRESS DES PORCS LORS DE LA MANIPULATION (SUITE)

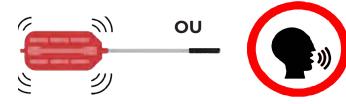
5. Exercez calmement une pression pour inciter les porcs à commencer à se déplacer.



i. Faire un pas dans leur direction



ii. Tapoter doucementles porcs



iii. Faire du bruit pendant 1 à 2 secondes(p. ex., en secouant une pagaie)

**6. Retirez la pression** lorsque les porcs se déplacent bien pour diminuer la peur et récompenser le mouvement. Toujours retirer la pression après l'avoir utilisée.



i. Arrêtez de bouger



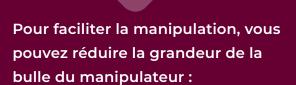
ii. Arrêtez de faire du bruit



iii. Reculez et laissez plus d'espace entre vous et les porcs

 Utilisez la bulle du manipulateur pour assurer des mouvements calmes autour de vous. Le comportement du troupeau et le retrait de la pression exercée inciteront les porcs à quitter l'enclos.

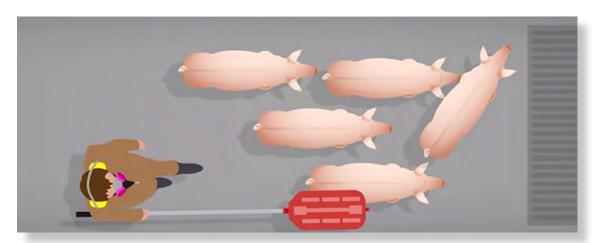




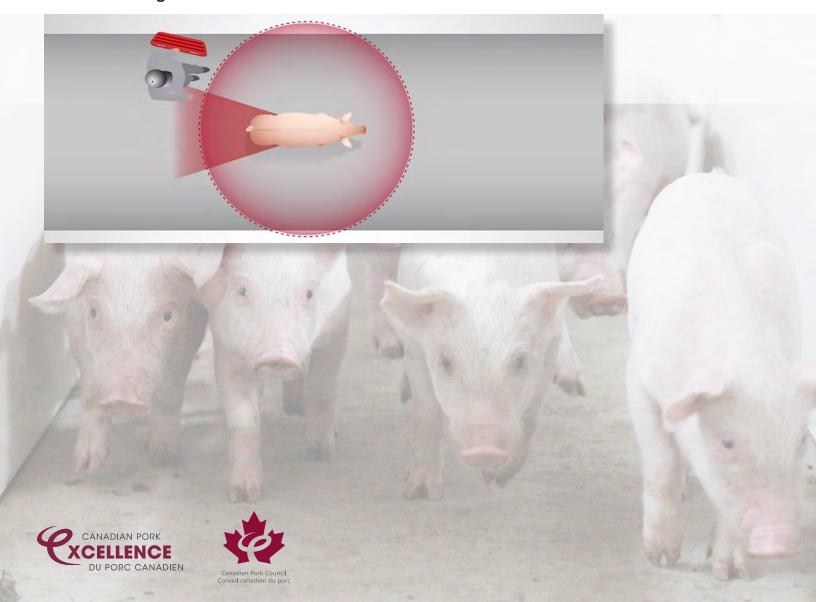
- · En restant silencieux
- En vous positionnant près des côtés de l'enclos
- En bougeant continuellement
- En évitant de regarder les porcs directement

# TECHNIQUES POUR MINIMISER LE STRESS DES PORCS LORS DE LA MANIPULATION (SUITE)

8. Laissez les porcs en tête mener le troupeau. Ne les distrayez pas lorsqu'ils bougent.



9. Lors du déplacement d'un seul porc, restez à côté de celui-ci et évitez de se placer dans son angle mort.

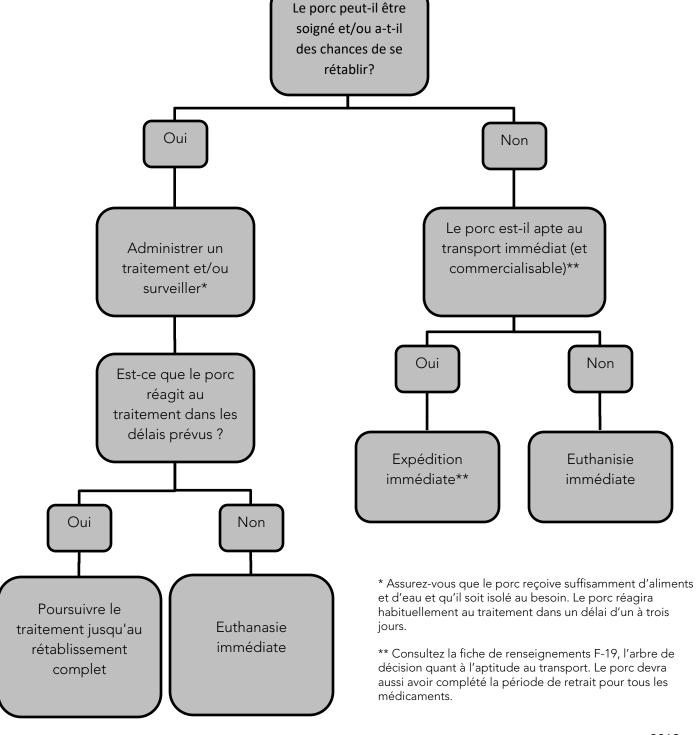






# ARBRE DE DÉCISION SUR L'EUTHANASIE

Utilisez l'arbre de décision suivant lorsque vous devez prendre une décision pour un porc malade, blessé, qui a des douleurs ou est souffrant.



# **MÉTHODES D'EUTHANASIE**

Le tableau suivant présente une liste des méthodes d'euthanasie individuelle à la ferme, acceptables et non acceptables, ainsi que des méthodes considérées comme acceptables sous certaines conditions. Le tableau est fondé sur l'information disponible au moment de la publication du présent document<sup>1</sup>. Toute méthode jugée acceptable doit permettre de rendre immédiatement l'animal insensible et ce dernier ne doit pas retrouver sa sensibilité avant le décès. Les personnes qui pratiquent l'euthanasie doivent avoir reçu une formation appropriée.

Poids des porcs →	< 2,3 kg (< 5 lb)	2,3 kg à 9 kg (5 lb à 19,8 lb)			68 kg à 120 kg	120 kg à 200kg (264 lb à 440 lb)	> 200 kg (> 440 lb)
Méthode d'euthanasie <b>↓</b>	( ( 0 15)		(19,8 lb à 70 lb)	(7018 0 13018)	(130 lb u 20+ lb)	204 10 0 440 10)	(* 11015)
Surdose d'anesthésique <sup>2</sup>	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
Choc crânien	Sous réserve <sup>3</sup>	Sous réserve <sup>3</sup>	Innacceptable	Innacceptable	Innacceptable	Innacceptable	Innacceptable
Électrocution	Innacceptable	Sous réserve <sup>4</sup>	Sous réserve <sup>4</sup>	Sous réserve <sup>4</sup>	Innacceptable	Innacceptable	Innacceptable
Inhalation de CO <sub>2</sub> et/ou d'argon	Sous réserve <sup>5</sup>	Sous réserve <sup>5</sup>	Sous réserve <sup>5</sup>	Innacceptable	Innacceptable	Innacceptable	Innacceptable
Pistolet à tige non perforante	Acceptable <sup>6</sup>	Acceptable <sup>6</sup>	Innacceptable	Innacceptable	Innacceptable	Innacceptable	Innacceptable
Pistolet à tige perforante <sup>7</sup>	Innacceptable	Innacceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Sous réserve <sup>8</sup>	Sous réserve <sup>8</sup>
Arme à feu (tête) <sup>9</sup>	Innacceptable	Innacceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Des recherches plus approfondies sous la supervision d'un organisme de recherche réglementé pourraient donner accès à de nouveaux instruments ou méthodes d'euthanasie acceptables qui pourraient être mis au point et devenir accessibles au cours de la durée d'utilisation du présent Code.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Administré sous la supervision d'un vétérinaire praticien seulement.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Le choc crânien peut être administré en saisissant les pattes arrière du porcelet et en lui frappant délibérément et vigoureusement le crâne contre une surface dure et plane. Un coup puissant et rapide peut aussi être donné avec un instrument contondant sur le dessus du crâne. Le coup doit être suffisamment puissant pour tuer instantanément l'animal. Les méthodes de rechange doivent être évaluées rigoureusement afin de s'assurer que les critères relatifs à l'euthanasie sont constamment respectés.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>L'électrocution des animaux doit être effectuée à l'aide d'appareils bien entretenus, dont l'efficacité est éprouvée. Le courant électrique doit circuler d'abord dans le cerveau, ce qui rend l'animal inconscient, puis dans le cœur, ce qui provoque l'arrêt cardiaque. Le processus peut se dérouler soit simultanément en une seule étape, ou en deux étapes avec électrocution du cerveau en premier.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Les animaux doivent être profondément sous sédatif avant d'être exposés aux gaz. Cette méthode d'euthanasie est acceptable uniquement si elle est exécutée avec du matériel conçu à cette fin, bien entretenu, et dont l'efficacité a été démontrée.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Le pistolet percuteur à tige non perforante pour l'euthanasie ne peut pas être utilisé à moins que le fabricant précise que le dispositif est conçu pour des animaux dont le poids se situe dans l'intervalle jugé acceptable. Il peut être nécessaire d'avoir recours à une méthode complémentaire d'euthanasie selon le type de dispositif utilisé, après que l'animal ait été insensibilisé. Dans le cas des porcs dont le poids se situe à la limite supérieure de cet intervalle de poids, il sera plus efficace d'utiliser un pistolet percuteur.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Il est indispensable que le pistolet à tige perforante soit dans une bonne position et qu'il soit bien dirigé puisque le cerveau de l'animal est relativement petit et bien protégé. Lorsqu'on utilise le pistolet à tige perforante, le tir doit être absolument dirigé vers le front.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Une méthode complémentaire doit être utilisée dans le cas des porcs dont le poids est ≥120 kg (≥265 lb) (ex. : réutilisation du pistolet percuteur, énuquage, saignée) après que l'animal soit devenu insensible.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>L'arme à feu doit être dans une bonne position et être bien orientée puisque le cerveau de l'animal est relativement petit et qu'il est bien protégé. Le tir doit être dirigé vers le lobe frontal, la tempe ou derrière l'oreille en diagonale vers l'œil du côté opposé. Lorsqu'on utilise une arme à feu, il est indispensable de choisir un endroit sécuritaire afin de s'assurer que les personnes présentes ne sont pas menacées. Tous les préposés doivent se tenir derrière le tireur.

# **APTITUDE AU TRANSPORT**

## PORCS TRANSPORTABLES SANS RESTRICTIONS

#### Hernie

- ✓ Pas de plaie à vif
- ✓ Pas d'ulcère
- ☑ Pas d'infection apparente
- ✓ Pas douloureuse à la palpation
- ☑ Ne touche pas le sol
- ☑ Ne gêne pas le mouvement (Les membres arrière ne touchent pas la hernie quand l'animal marche)

#### Petits porcs

- ☑ Pas émaciés
- ✓ Pas de fièvre
- Préférable de les rassembler dans un même compartiment

#### Queue

☑ Légèrement endommagée

## Dispositions spéciales :

- Transport local seulement
- Transport direct vers endroit approprié (traitement, abattage)
- Litière suffisante
- Chargé en dernier, déchargé en premier
- Isolé (2-3 animaux max. / compartiment)
- Transport direct à l'abattoir, sans passer par l'encan ou les parcs de rassemblement

#### PORCS FRAGILISÉS TRANSPORTABLES AVEC DISPOSITIONS SPÉCIALES\*

## Blessures et plaies

- ☑ Blessure aiguë au pénis
- ☑ Engelure aiguë avant transport
- ✓ Prolapsus rectal ou vaginal seulement
- Plaies ouvertes ou lacérations (autres que sur hernie)
- ☑ Abcès (sans fièvre ni souffrance)

#### État de santé

- ☑ Mise bas (48 dernières h)
- ☑ Castration non quérie
- ☑ Respiration laborieuse (bruyante)
- ✓ Aveugle des deux yeux
- ☑ Ballonnement (ni faible ni couché ni émacié)
- ✓ Infirme de naissance

#### **Boiterie**

- ✓ Se lève seul
- ✓ Marche seul en portant son poids sur ses quatre pattes
- ☑ Motricité imparfaite permise

#### PORCS INAPTES NON TRANSPORTABLES\*

#### Hernie

- ☑ Avec plaie à vif
- ✓ Avec ulcère
- ☑ Avec infection apparente
- ✓ Douloureuse à la palpation
- ☑ Touche le sol
- ☑ Gêne au mouvement (Les membres arrière touchent la hernie quand l'animal marche)

#### **Boiterie**

- ✓ Incapacité à se lever seul
- ☑ Incapacité à demeurer debout seul
- ☑ Incapacité à mettre son poids sur une patte pour marcher
- ☑ Démarche hésitante et le porc s'arrête (douleur)

## Blessures et plaies

- ✓ Plaie saignant abondamment
- ✓ Plaie qui occasionne des souffrances
- ✓ Plaie rendant le porc non ambulatoire
- ☑ Plaie rendant le porc inapte ou épuisé
- ✓ Porc mourant ou en état de choc
- ☑ Membres ou bassin fracturés
- ☑ Prolapsus utérin

En tout temps, les porcs fiévreux ou souffrants ne peuvent pas être transportés

#### État de santé

- ✓ Fièvre
- ✓ Incapacité à se lever seul
- ✓ Émaciation et faiblesse (maigreur extrême)
- ☑ Essoufflement, épuisement, stress ou souffrant du syndrome du porc stressé
- ☑ Ballonnement (si porc faible ou couché ou émacié)
- ✓ Truie en fin de gestation (100 jours et plus)

<sup>\*</sup>S'applique si l'animal rencontre une ou plusieurs de ces conditions

#### FICHE DE RENSEIGNEMENT 19 APTITUDE AU TRANSPORT

# RECOMMANDATIONS - À LA FERME

Voici les recommandations à respecter correspondant à la démarche à suivre dans l'organisation du transport des animaux fragilisés pour optimiser le travail de tous les intervenants.

## Durant l'élevage, l'éleveur doit :

- ☑ Dépister tôt les cas problèmes
- ☑ Isoler et traiter les porcs le plus vite possible
- ☑ Décider d'expédier l'animal avant qu'il ne soit plus transportable
- Euthanasier rapidement les animaux qui ne répondent pas aux traitements

#### Avant l'expédition, l'éleveur doit :

- Aviser le transporteur lors de la planification du voyage à l'abattoir
- ☑ Montrer le porc fragilisé au transporteur ou l'aviser AVANT de commencer à charger
- ☑ Ne jamais essayer de cacher à son transporteur la condition d'un animal à risque

#### Le transporteur doit :

- ☑ Isoler les animaux fragilisés dans un compartiment convenable si cela ne risque pas de détériorer leur état
- Évaluer si le porc sera apte à débarquer à l'abattoir seul sur ses quatre pattes
- Prendre la décision finale d'embarquer ou non l'animal fragilisé
- ✓ Transporter directement un animal fragilisé à l'abattoir sans passer par un encan ou un parc de rassemblement













# PRODUITS ALIMENTAIRES RECYCLÉS ET DRÊCHES DE DISTILLERIE

\*\* Veuillez donner un exemplaire de cette fiche de renseignements à vos fournisseurs de produits alimentaires recyclés et de drêches de distillerie. \*\*

Les produits alimentaires recyclés (PAR) sont les matières qui sont produites pendant, ou récupérées après, la transformation, la fabrication, la préparation ou la vente des aliments destinés à l'alimentation humaine. Dans certaines conditions, les PAR peuvent être utilisés comme aliments du bétail. Parmi les exemples, il y a le lactosérum condensé, le lactosérum en poudre et les déchets de boulangerie déshydratés.

Les drêches de distillerie (DD) sont le sous-produit de la fabrication de l'alcool éthylique (éthanol) pour l'industrie des boissons alcoolisées ou du carburant. Parmi les exemples, on trouve les grains d'orge de De nombreux produits alimentaires recyclés ainsi que des drêches de distillerie se trouvent déjà à l'annexe IV (Partie 1) du Règlement sur les aliments du bétail.

brasserie déshydratés et l'huile de drêches de maïs de distillerie d'éthanol. Les DD sont souvent utilisées comme aliment du bétail et l'ACIA les règlemente par le biais de la *Loi sur les aliments du bétail* et de son règlement d'application. Les fournisseurs de DD doivent employer des additifs de transformation qui sont déjà approuvés dans leurs processus de fabrication de l'éthanol lorsque les drêches de distillerie seront utilisées dans les aliments du bétail. Pour prendre connaissance des détails sur les additifs autorisés, consultez les sections pertinentes

des Directives réglementaires : Drêches de distillerie provenant de la production d'éthanol utilisée dans les aliments du bétail (RG-6).

Pour obtenir une liste à jour de tous les PAR et les DD autorisés, il faut contacter la Division des aliments pour animaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) par courriel à l'adresse AFD\_DDA@inspection.gc.ca.

Tous les ingrédients d'aliments du bétail utilisés, y compris les PAR et les DD, doivent être autorisés par l'ACIA. Les ingrédients d'aliments du bétail sont énumérés et définis aux annexes IV et V du *Règlement sur les aliments du bétail*, qui explique aussi les exigences à respecter en matière de garanties, de normes et d'étiquetage. Conformément à la définition et à l'utilité de ces ingrédients dans les aliments du bétail, les annexes IV et V comprennent chacune une Partie 1 et une Partie 2. Les PAR et les DD présentement autorisés comme ingrédients dans les aliments du bétail sont inscrits dans la Partie I de l'annexe IV.

Les ingrédients énumérés à la Partie 1 peuvent être utilisés sans avoir besoin d'un numéro d'enregistrement puisque l'innocuité et l'efficacité de ceux-ci ont été approuvées. Ces ingrédients peuvent être importés, vendus et utilisés librement au Canada pourvu qu'ils respectent la description de l'ingrédient, la norme d'utilisation telle que définie et qu'ils sont étiquetés conformément à l'annexe. Les ingrédients énumérés à la Partie I ne peuvent pas offrir de garanties en dérogation des directives de l'étiquette ou d'allégations qui ne sont pas précisées dans le *Règlement sur les aliments du bétail* puisque les ingrédients qui offrent garanties ou allégations doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une autorisation préalable à la mise en marché.

# PRODUITS ALIMENTAIRES RECYCLÉS ET DRÊCHES DE DISTILLERIE

#### Quand faut-il enregistrer un ingrédient utilisé comme aliment du bétail ?

- Il faut enregistrer les ingrédients qui offrent des garanties en dérogation des directives de l'étiquette ou des allégations, ou lorsque l'étiquette est dans une langue autre que le français ou l'anglais. Il faut enregistrer tous les ingrédients énumérés à la Partie II de l'une ou l'autre des annexes, et ce, séparément pour chaque fournisseur, auprès de l'ACIA. Les ingrédients qui ne sont pas inscrits aux annexes IV et V doivent obtenir l'autorisation de l'ACIA avant d'être utilisés comme aliment du bétail.
- Les ingrédients énumérés à la Partie I des annexes IV et V peuvent être utilisés sans avoir besoin d'un numéro d'enregistrement pourvu qu'ils respectent la norme de composition telle que décrite dans la définition de l'ingrédient, la norme d'utilisation telle que définie et qu'ils sont convenablement étiquetés.

#### Qui doit enregistrer un ingrédient utilisé comme aliment du bétail?

Toute personne qui vend, fabrique ou importe des aliments du bétail est responsable de l'enregistrement de l'aliment.

# Il est interdit de nourrir les porcs avec de la viande crue ou des produits de viandes saumurées.



En raison des risques de zoonoses et de maladies exotiques, les PAR destinés à être utilisés comme aliments du bétail ne doivent contenir aucun produit de viande, aucun sous-produit de viande, ni aucun produit susceptible de contenir de la viande, à moins :

- que ce soit un produit conforme aux exigences de l'interdiction d'utiliser des protéines provenant de mammifères dans l'alimentation des ruminants;
- que le produit ait été transformé d'une manière qui empêche l'introduction d'agents pathogènes (moyennant l'approbation de la Direction de la santé des animaux de l'ACIA); et
- que le produit ait été enregistré comme aliment du bétail, ou qu'il soit énuméré aux annexes IV ou V du *Règlement sur les aliments du bétail*.

Si les PAR contiennent de la viande ou proviennent d'un établissement où l'on trouve de la viande (viande à sandwich, agents de remplissage, galettes de bœuf, restes de table, restes de préparations de restaurant, etc.), y compris les établissements où les produits non carnés sont séparés des produits contenant de la viande, ils sont interdits de vente, d'importation, de distribution, ainsi qu'interdits d'entrée dans la fabrication des aliments du bétail, sans l'approbation préalable de la Division des aliments pour animaux de l'ACIA.



# PRODUITS ALIMENTAIRES RECYCLÉS ET DRÊCHES DE DISTILLERIE

Tous les aliments du bétail, les PAR et les DD doivent se conformer aux règlements de l'ACIA sur l'étiquetage. L'article 26 du *Règlement sur les aliments du bétail* porte que tout aliment du bétail (ensaché ou en vrac) fabriqué, vendu ou importé doit être convenablement étiqueté. Dans le cas des aliments en vrac, une étiquette doit accompagner l'envoi. L'ACIA a exempté la plupart des catégories d'aliments du bétail des exigences en matière d'évaluation et d'enregistrement préalables à la vente. C'est pourquoi la responsabilité de l'étiquetage des aliments du bétail incombe au fabricant. Les inspecteurs de l'ACIA visitent régulièrement les usines d'aliments du bétail et vérifient si les étiquettes respectent les normes d'étiquetage.

L'article 26 du *Règlement sur les aliments du bétail* de même que les exigences en matière d'étiquetage des définitions des ingrédients précisent la manière dont les PAR et les DD doivent être étiquetés. À tout le moins, une étiquette doit fournir les renseignements suivants :

- i. le nom de l'ingrédient
- ii. l'analyse de garantie
- iii. le mode d'emploi afin d'assurer l'innocuité et une utilisation efficace de l'aliment (y compris le taux d'utilisation)
- iv. les précautions et/ou les mises en garde (le cas échéant)
- v. le nom et l'adresse du titulaire de l'enregistrement (le cas échéant)
- vi. le nom et l'adresse du fabricant (si celui-ci diffère du titulaire de l'enregistrement)
- vii. la quantité nette (unité métrique)
- viii. la date de fabrication
- ix. la date d'expiration
- x. le numéro d'enregistrement (le cas échéant)

La valeur nutritive de tous les aliments du bétail devrait être connue et celle-ci devrait être prise en compte dans la préparation du régime alimentaire des porcs.



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 21 UTILISATION RESPONSABLE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES



La Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins du Conseil canadien du porc démontre l'engagement de l'industrie porcine face à l'usage responsable de tout médicament vétérinaire.

Lorsqu'il faut choisir un traitement à donner aux animaux, les éleveurs devront consulter leur vétérinaire. La Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins du CCP recommande aux éleveurs de choisir le premier niveau disponible de la cascade décisionnelle ci-dessous.

Médicament vétérinaire autorisé pour les porcs selon les directives de l'étiquette

Médicament vétérinaire autorisé pour les porcs utilisé en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE)

Médicament vétérinaire autorisé pour d'autres animaux destinés à l'alimentation au Canada utilisé en dérogation des directives de l'étiquette (UMDDE)

Préparation magistrale contenant un ingrédient pharmaceutique actif (IPA) qui se conforme aux règlements de Santé Canada.

Les produits suivants sont STRICTEMENT INTERDITS dans les fermes inscrites aux programmes AQC ou PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE :

- Les antibiotiques de la Catégorie I pour utilisation préventive
- Les antibiotiques des Catégories I, II et III comme facteur de croissance.
- Les antibiotiques de la Catégorie I comme ingrédient pharmaceutique actif (IPA).

À partir du mois de janvier 2019, le processus de validation des programmes AQC et PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE servira à évaluer la mise en œuvre de la Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins dans les exploitations.

TOUS LES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES AUTORISÉS au Canada ont un numéro d'identification d'une drogue (DIN).

L'UTILISATION DE MÉDICAMENT EN DÉROGATION DES DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE (UMDDE) désigne l'utilisation d'un médicament approuvé de façon non conforme aux directives de l'étiquette.

L'UMDDE se produit chaque fois qu'une ou plusieurs des éléments ci-dessous sont modifiés:

- le but du traitement
- l'espèce animale traitée
- l'âge de l'animal ou le stade de production
- le dosage
- la durée ou la fréquence du traitement
- la voie d'administration

## L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS EN DÉROGATION DES DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE EST PERMISE.

Votre vétérinaire devrait consulter la Banque de données canadienne pour éviter les résidus de médicaments chez les animaux destinés à l'alimentation (CgFARAD) pour établir la période de retrait appropriée d'un médicament utilisé en dérogation des directives de l'étiquette.

Une PRÉPARATION MAGISTRALE est l'action de combiner deux ingrédients ou plus lorsqu'au moins un des ingrédients est un médicament ou un ingrédient actif pour créer un produit mélangé qui peut être administré sous une forme appropriée. Ce sont les provinces qui réglementent les préparations magistrales et seuls les pharmaciens et les autres praticiens (tels les vétérinaires et les médecins) peuvent les préparer.

Les éleveurs ne peuvent pas mélanger deux médicaments ou plus dans une seringue pour les administrer aux animaux car cela constitue une préparation magistrale.



## **POUR EN APPRENDRE DAVANTAGE:**

Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins http://www.cpc-ccp.com/francais/drug-use-policy

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 21 NOUVELLES RÈGLES SUR L'ACCÈS ET L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES



La saine gestion des produits antimicrobiens constitue le fondement du cadre pancanadien sur la résistance antimicrobienne. Le resserrement des règlements et des politiques concernant l'accès et l'utilisation des produits antimicrobiens importants en médecine humaine font partie de la stratégie de Santé Canada.

#### À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 2018

- o Les éleveurs devront obtenir une ordonnance de leur vétérinaire pour se procurer des antibiotiques et des aliments médicamentés (Catégories I, II et III).
- o Pour pouvoir prescrire des antimicrobiens qui sont importants en médecine humaine, le vétérinaire doit avoir une véritable relation vétérinaire-client-patient avec l'éleveur.
- o Il faudra maintenant une ordonnance pour se procurer des antibiotiques et des aliments médicamentés qui étaient autrefois disponibles en vente libre.
- o Toute allégation relative à la stimulation de la croissance sera retirée de l'étiquette.

## CATÉGORIE I TRÈS HAUTE IMPORTANCE EN MÉDECINE HUMANE

Ces antimicrobiens sont essentiels pour traiter des infections humaines graves et il n'y a que très peu ou pas d'antimicrobiens de remplacement.

**Ceftiofur** (p. ex., Excenel, Excede, Ceftiocyl, Efficur, Cevaxel) **Fluoroquinolones** (p. ex., Baytril)

## CATÉGORIE II HAUTE IMPORTANCE EN MÉDECINE HUMANE

Cette catégorie comprend les antimicrobiens utilisés pour traiter des infections humaines graves et pour lesquels des médicaments de remplacement sont généralement disponibles.

Aminoglycosides (p. ex., Apralan, Gentocin, Neomix, Neo-terramycin, Neo-tetramed, Neo-chlor, Hog scour sus) Lincosamides (p. ex., Lincomix, Linco-spectin, Lincomed, Lincomycin)

**Macrolides** (p. ex., Pulmotil, Tilmovet, Draxxin, Tylan, Tylosin, Aiviosin)

**Pénicillines** (p. ex., Polyflex, Pen pro, Depocilline, Pen Aqueous, Pen-p-110)

Triméthoprime/sulfaméthoxazole (p. ex., Borgal, Trmidox, Trivetrin, Bimotrin)

Streptogramines (p. ex., Stafac, Virginiamycin)

## CATÉGORIE III MOYENNE IMPORTANCE EN MÉDECINE HUMANE

Les antimicrobiens de cette catégorie ne sont pas le traitement privilégié lors d'infections humaines graves; des médicaments de remplacement sont généralement disponibles.

#### **Aminocyclitols**

Bacitracines (p. ex., BMD, Albac, Bacitracine)

Phénicols (p. ex., Nuflor, Florkem)

Pleuromutilin (p. ex., Denagard)

**Sulphonamides** (p. ex., sulfadimidine , Sulfa, Sulvit, Sulmed, Sulfa med)

**Tétracyclines** (p. ex., Auréomycine, Oxytetracycline, Oxysol, Terramycin, Chlor 100, Oxyvet, Liquamycin, Oxymycin, Deracin)

## CATÉGORIE IV FAIBLE IMPORTANCE EN MÉDECINE HUMANE

À l'heure actuelle, les antimicrobiens de cette catégorie ne sont pas utilisés en médecine humaine. Il n'y a donc pas de changements dans la façon de se les procurer.

**Ionophores** (p. ex., Monteban, Coxistac, Posistac) **Orthosomycine** (p. ex., Surmax)



## **POUR EN APPRENDRE DAVANTAGE:**

Antimicrobiens importants en médecine humaine http://www.cpc-ccp.com/francais/mia

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS 21 SURVOL DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS DU CCP



## LES ÉLEVEURS JOUENT UN RÔLE IMPORTANT DANS LA RÉDUCTION DE LA RÉSISTANCE ANTIMICROBIENNE.

La Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins du CCP traduit l'engagement des éleveurs face à l'usage responsable et approprié d'antibiotiques et de médicaments vétérinaires.

# OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS ET DES VACCINS

**Salubrité des aliments** Prévenir les résidus de médicaments chez les porcs par l'usage approprié de médicaments vétérinaires.

**Résistance aux produits antimicrobiens** Réduire l'apparition de la résistance aux produits antimicrobiens qui pourraient poser des risques à la santé humaine et animale par l'usage responsable de produits antimicrobiens.

Saine gestion des produits antimicrobiens Promouvoir le dévouement des éleveurs de porcs du Canada à la saine gestion et la saine utilisation des produits antimicrobiens.



À partir du mois de janvier 2019, le processus de validation des programmes AQC et PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE servira à évaluer la mise en œuvre de la Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins dans les exploitations.

- 1. Les éleveurs, selon les conseils de leur vétérinaire et suivant des règles spécifiques y compris l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette, peuvent utiliser les produits suivants :
- a) Un médicament sous forme pharmaceutique autorisé pour les porcs au Canada et qui porte un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada.
- b) Un médicament sous forme pharmaceutique autorisé pour d'autres animaux destinés à l'alimentation au Canada et qui porte un numéro d'identification d'une drogue (DIN) de Santé Canada.
- c) Des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) fabriqués selon les exigences de Santé Canada pour ces ingrédients.
- 2. Dans certains cas, les vétérinaires peuvent recommander aux éleveurs d'utiliser les produits suivants :
- a) Un produit biologique vétérinaire autogène (PBVA).
- b) Un médicament obtenu dans le cadre d'un programme de distribution de médicaments d'urgence (DMU).
- c) Une drogue nouvelle de recherche (DNR) avec certificat.
- d) Un médicament qui fait l'objet d'études expérimentales (CEE) avec certificat.
- 3. Les éleveurs peuvent utiliser les produits suivants :
- a) Les produits importés pour usage personnel (IUP) si ceux-ci se trouvent sur la Liste B du Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada.
- b) Les produits de santé vétérinaire qui se trouvent sur la Liste C du Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada.
- 4. Les produits suivants sont STRICTEMENT INTERDITS dans les fermes inscrites aux programmes AQC ou PorcSALUBRITÉ| PorcBIEN-ÊTRE :
- a) Les antibiotiques de la Catégorie I pour utilisation préventive
- b) Les antibiotiques de la Catégorie I comme ingrédient pharmaceutique actif (IPA).
- c) Les antibiotiques des Catégories I, II et III comme facteur de croissance.



#### **POUR EN APPRENDRE DAVANTAGE:**

Politique d'utilisation des médicaments et des vaccins http://www.cpc-ccp.com/francais/drug-use-policy











The PigSAFE, PigCARE and PigTRACE on-farm programs grouped under in the Canadian Pork Excellence platform support the Verified Canadian Pork brand. The programs demonstrate producers' commitment to raising high quality pigs.

The Verified Canadian Pork brand is a seal of quality that identifies Canadian pork as a superior product in stores and restaurants across the country and to importers abroad.

Les programmes à la ferme PorcSALUBRITÉ, PorcBIEN-ÊTRE et PorcTRACÉ, qui font partie de la plateforme Excellence du porc canadien, soutiennent la marque Porc canadien vérifié. Ces programmes témoignent de l'engagement des producteurs à élever des porcs de haute qualité.

La marque Porc canadien vérifié est un gage de qualité qui garantit que le porc canadien vendu dans les épiceries et les restaurants du pays ainsi qu'aux importateurs à l'étranger est un produit de qualité supérieure.



900 - 220 Laurier Avenue West Ottawa, ON K1P 5Z9 613-236-9239 cpe-epc@cpc-ccp.com www.cpc-ccp.com



